

Document d'objectifs
Tome 5
Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Annexes



Crédits photos de la couverture :

Zone littorale de Cabourg - Fabrice Parais / DREAL Normandie
DREAL Normandie

Baie de Seine orientale

ZSC FR2502021

Littoral augeron

ZPS FR2512001

Document d'objectifs - Tome 5

Annexes



Sommaire

Annexe 1	6
Arrêté préfectoral du 15/11/2013 fixant la composition du comité de pilotage de la ZPS « Littoral augeron » et du SIC « Baie de Seine orientale » Arrêté préfectoral N°05/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP fixant la composition du comité de pilotage de la ZPS « Littoral augeron » et de la ZSC « Baie de Seine orientale »	
Annexe 2	22
Arrêtés de désignation de la ZPS « Littoral augeron » et de la ZSC « Baie de Seine orientale »	
Annexe 3	31
Compte-rendus des groupes de travail (GT), réunions de concertation et courriers d'échanges	
• 3.1 - GT usages / 18 février 2014 / Hérouville-St-Clair.....	32
• 3.2 - GT patrimoine naturel / 16 avril 2014 / Hérouville-St-Clair.....	38
• 3.3 - GT usages / 23 juin 2014 / Hérouville-St-Clair.....	45
• 3.4 - GT patrimoine naturel / usages / 2 décembre 2014 / Hérouville-St-Clair	51
• 3.5 - Réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle aux pêcheurs professionnels / 27 mars 2015 / Trouville-sur-mer	57
• 3.6 - Réunion de présentation de l'analyse de risques aux services de l'Etat et aux CRPMEs / 9 juillet 2015 / Caen.....	63
• 3.7 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 28 janvier 2016, DREAL Normandie (Caen).....	69
• 3.8 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 22 septembre 2017, DREAL Normandie (Caen).....	76
• 3.9 - Relevés de décision de la réunion interservices/opérateurs Natura 2000/CRPN « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron» / 24 novembre 2017, DREAL Normandie (Caen).....	82
• 3.10 - Réunion interservices / opérateurs / CRPME concernant les mesures de gestion pêche sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » - DREAL Normandie, le 22/06/2018.....	88
• 3.11 - Réunion de discussion sur les propositions de mesures relatives à la pêche sur le site Baie de Seine orientale - Ouistreham, le 27/09/2018.....	93
• 3.12 - Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » - DDTM Calvados, le 18/12/2019.....	96



Annexe 4 104

Relevés de décisions des Comités de pilotage (COFIL)

- 4.1 – COFIL d’installation / 17 décembre 2013 / Merville-Franceville.....105
- 4.2 – COFIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques / 02 février 2015 / Hérouville-St-Clair 113
- 4.3 – COFIL de validation des mesures de gestion / 11 février 2020 / Merville-Franceville.....122
- 4.4 – COFIL de validation du Docob / 10 février 2021 132

Annexe 5 143

Présentation de l’outil de gestion des sites : le tableau de bord

- 5.1 - Mise en place d’un outil de gestion et d’évaluation : le tableau de bord144
- 5.2 - Tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures des tomes du Docob et avec le tableau de bord de l’OFB.....149

Annexe 6 151

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer

- 6.1 - Méthode d’analyse de risques de dégradation des habitats d’intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle.....153
- 6.2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs.....180

Annexe 7 197

Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans les sites Natura 2000 en mer - avis du Commandant de Zone Maritime

Accord du préfet de région compétent en pêche maritime



ANNEXE 1

Arrêté préfectoral du 15/11/2013 fixant la composition du comité de pilotage de la ZPS « Littoral augeron » et du SIC « Baie de Seine orientale »





PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 15 novembre 2013

**PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 83/2013

FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (N° FR 2512001) « LITTORAL AUGERON » ET DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (N° FR 2502021) « BAIE DE SEINE ORIENTALE ».

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
- VU** la décision de la commission européenne du 26 janvier 2013 désignant le site « Baie de Seine Orientale » sous le n° FR 2502021, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, dans une liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** les articles L.414-1 et suivants et R.414-8 à R.414-10 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Littoral Augeron » (zone de protection spéciale) ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Il est constitué un comité de pilotage commun pour :

- le site d'importance communautaire (SIC) FR 2502021 « Baie de Seine Orientale » ;
- la zone de protection spéciale (ZPS) FR 2512001 « Littoral Augeron ».

Article 2.

Le comité de pilotage a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ces deux sites. Ainsi, il doit examiner et se prononcer sur les documents et les propositions soumis par la structure porteuse et la structure porteuse associée désignées pour assurer la réalisation du document d'objectifs.

Article 3.

Le comité de pilotage institué à l'article 1 du présent arrêté est composé de la manière suivante :

3.1. Services de l'État et établissements publics

- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- M. le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord,
- M. le commandant de la région terre Nord-Ouest,
- M. le directeur interrégional de la mer de la Manche Est – mer du Nord,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Basse-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Haute-Normandie,
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie,
- M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados / service environnement et délégation mer et littoral,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / service environnement et délégation mer et littoral,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-Maritime,
- M. le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- M le délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le responsable de l'antenne de l'agence des aires marines protégées pour la Manche et la mer du Nord,
- M. le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg.
- Mme la directrice de l'agence de l'eau Seine Normandie,
- M. le directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin,
- M. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine,
- M. le directeur général du grand port maritime du Havre,
- M. le directeur général du grand port maritime de Rouen,
- M. le délégué Normandie du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

3.2. Collectivités territoriales et leurs groupements

- M. le président du conseil régional de Basse-Normandie,
- M. le président du conseil régional de Haute-Normandie,
- M. le président du conseil général du Calvados dont le service port et littoral,
- M. le président du conseil général de Seine-Maritime,
- M. le président de la communauté d'agglomération Havraise,
- M. le président de la communauté d'agglomération Caen-la-mer,
- M. le président de la communauté de communes du pays d'Honfleur,
- M. le président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie,
- M. le président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,
- M. le président de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne,
- M. le maire d'Auberville,
- M. le maire de Bénerville-sur-mer,

M. le maire de Blouville-sur-mer,
M. le maire de Cabourg,
M. le maire de Deauville,
M. le maire de Gonneville-sur-mer,
M. le maire d'Houlgate,
M. le maire de Merville-Franceville,
M. le maire d'Ouistreham,
M. le maire de Tourgéville,
M. le maire de Trouville-sur-mer,
M. le maire de Varville,
M. le maire de Villers-sur-mer.

3.3. Chambres consulaires

M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen,
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

3.4. Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie,
M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie,
M. le président du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados,
M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord,
M. le président d'armateurs de France,
M. le président du syndicat mixte des ports normands associés,
M. le président du syndicat des énergies renouvelables,
M. le directeur de Réseau de Transport d'électricité,
M. le président de l'union nationale des producteurs de granulats,
M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux,
M. le président de la ligue des pays normands,
M. le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France -- comité départemental du Calvados,
M. le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie,
M. le président de la fédération de chasse sous-marine Passion - représentant du Calvados,
M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados,
M. le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados,
M. le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime,
M. le président de l'association de chasse du domaine public maritime du Calvados,
M. le président de l'association des pêcheurs plaisanciers du Calvados,
M. le président de la fédération nationale des loisirs motorisés nautiques,
M. le président de l'association des usagers du port de Ouistreham -- Le lac du port de plaisance,
M. le président de l'union des usagers du port d'Honfleur,
M. le président de SOS estuaire,
M. le président du comité consultatif régional des petits pélagiques,
M. le président de l'association des usagers et de l'environnement du port de Cabourg,
M. le président du comité départemental du tourisme du Calvados,
M. le président du comité départemental du tourisme de Seine-Maritime,
M. le président de la Maison de l'Estuaire,
M. le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie,

- M. le président du groupe mammalogique normand,
- M. le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement, Mme la présidente de Haute Normandie Nature Environnement,
- M. le président du groupe de recherche et d'identification d'épave de Manche Est,
- M. le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer,
- M. le président de la ligue de voile de Basse-Normandie,
- M. le président de la ligue de voile de Haute-Normandie,
- M. le président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie,
- M. le président du comité régional d'aéronautique de Haute-Normandie,

3.5. Personnalités qualifiées

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie,
- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie,
- M. le président du conseil scientifique de l'Estuaire,
- M. le directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie,
- M. le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard,
- M. le président de la cellule de suivi du littoral normand,
- M. le directeur de la station marine de Luc sur Mer (centre de recherches en environnement côtier),
- M. le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences,
- M. le directeur du musée national d'histoire naturelle,
- M. le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine,
- Mme la Directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval,
- M. le président du groupe ornithologique normand,
- M. le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin,

Article 4.

Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter. De même, le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux. Le nombre de mandats sera limité à un par personnalité représentée.

Le comité de pilotage se réunira sur convocation du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 5.

La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. Celui-ci désignera la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'objectifs, sur proposition des membres de ce comité.

Article 6.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur interrégional de la mer de la Manche Est-mer du Nord, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de Seine Maritime.

Le vice-amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



Pour copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

- M. le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
BCRM CC 01, 50 115 Cherbourg-Octeville Cedex
- M. le Commandant la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01, 50115 Cherbourg-Octeville Cedex
- M. le Commandant de la région terre Nord-Ouest, Bureau stationnement infrastructure
Quartier Marguerite, rue Garigliano, BP 20, 35998 Rennes Armées
- M. le Directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord
4 rue du colonel Fabien BP 34 - 76083 Le Havre cedex
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de
Basse-Normandie
10 Bd du Gal Vanier, BP 60040, 14006 Caen cedex ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Haute-Normandie
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever- 76032 Rouen Cedex
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados/service environnement et
division mer et littoral – 10 Bd du Gal Vanier, BP 80517, 14035 Caen
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime
Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - 76032 Rouen cedex
- M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Basse-Normandie
2 place Jean Nouzille – 14000 Caen
- M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie
Immeuble Normandie 255, rue Amiral Cécille, BP 1358 76179 Rouen cedex
- M. le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine Maritime
Immeuble Hastings 27, rue du 74e-Régiment-d'Infanterie 76003 Rouen Cedex 1
- M. le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados
Espace Monet – 2 place Jean Nouzille – BP 95226 – 14052 Caen cedex 4 ;
- M. le Délégué régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
rue du presbytère, 14260 Saint-Georges d'Aunay
- M le Délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Bretagne et de
la Basse Normandie, 84, rue de rennes, 35510 Cesson-Sévigné
- M. le responsable de l'antenne Manche-mer du Nord de l'Agence des aires marines protégées
DDTM-DIRM, 4 rue du colonel Fabien, BP 34, 76083 Le Havre cedex
- M. le Directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg
BP 5, 50440 Jobourg cedex
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie
21 rue de l'Homme de Fer, 14600 Honfleur
- M. le Délégué du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de Basse-Normandie,
5-7, rue Pémagnic, BP 546, 14037 Caen cedex
- M. le Directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de
Port-en-Bessin, avenue du général de Gaulle, BP 32 – 14250 Port-en-Bessin
- M. le Directeur du service hydrographique et océanographique de la marine
13 rue de Châtellier, CS 92803, 29200 Brest
- M. le Directeur du grand port de Rouen, 34 Boulevard de Boisguilbert
BP 4075, 76022 Rouen Cedex 03
- M. le Directeur du grand port du Havre
Terre Plein de la Barre, BP 1413, 76067 Le Havre Cedex
- M. le Président du conseil régional de Basse-Normandie, service technique gestionnaire des ports
Abbaye aux dames, place reine Mathilde, BP 523, 14000 Caen
- M. le Président du conseil régional de Haute-Normandie
Hôtel de Région, 5 rue Robert Schuman, CS 21129, 76174 ROUEN Cedex

- M. le Président du conseil général du Calvados
23-25, Bd Bertrand, BP 20520, 14035 Caen cedex 1
- M. le Président du conseil général de Seine Maritime
Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, CS 56101, 76101 Rouen Cedex
- M. le Président de la communauté d'agglomération Havraise, Hôtel d'agglomération
19 rue Georges Braque, 76085 Le Havre Cedex
- M. le Président de la communauté de communes du Pays d'Honfleur
9, rue de la Ville, 14600 Honfleur
- M. le Président de la communauté de communes Coeur Côtes Fleuries
12, rue Robert-Fossorier, 14803 Deauville Cedex
- M. le Président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives
Rue de la Vignerie, BP 10056, 14160 Dives-sur-Mer
- M. le Président de la communauté d'agglomération Caen – la – mer
8 rue du Colonel Rémy, BP 26182, 14061 Caen Cedex 4
- M. le Président de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne
Ville la Carolus, Route de Cabourg, 14810 Merville-Franceville-Plage
- M. le Maire de Merville Franceville
4, avenue Alexandre-de-Lavergne, 14810 Merville-Franceville-Plage
- M. le Maire d'Houlgate
10, boulevard des Belges, BP 28, 14510 Houlgate
- M. le Maire de Deauville
20, rue Robert-Fossorier, BP 3 1600, 14800 Deauville Cedex 1
- M. le Maire de Trouville-sur-mer
164, boulevard Fernand-Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer
- M. le Maire de Cabourg
Place Bruno-Coquatrix, BP 5, 14390 Cabourg
- M. le Maire de Benerville-sur-mer
Rue du Ricoquet, 14910 Benerville-sur-Mer
- M. le Maire d'Auberville
642, rue Brigade-Tiron, BP 32, 14640 Auberville
- M. le Maire de Blonville-sur-mer
Place Gaston Lejumeil, 14910 Blonville-sur-mer
- M. le Maire de Varaville
2, avenue du Grand-Hôtel, 14390 Varaville
- M. le Maire de Villers-sur-mer
7, rue Général-de-Gaulle, BP 19, 14640 Villers-sur-Mer
- M. le Maire de Tourgéville
Le Bourg, 14800 Tourgéville
- M. le Maire de Gonneville-sur-mer
Le Bourg, 14510 Gonneville-sur-Mer
- M. le Maire de Ouistreham
Place Albert-Lemaignier, 14150 Ouistreham
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Caen
1 rue René Cassin Saint Contest, 14911 Caen cedex 9
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie du Havre
Esplanade de l'Europe, BP 1410, 76067 Le Havre Cedex
- M. le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Basse-Normandie, 9 quai Lawton Collins, BP 445, 50104 Cherbourg-Octeville cedex
- M. le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Haute-Normandie, 26, Quai Gallieni, 76200 Dieppe

- M. le Président du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
2, rue de la Cambette, 14400 Bayeux
- M. le Président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord
35 rue littoral, BP 5, 50560 Gonville-sur-Mer
- M. le Président d'armateurs de France
47, rue Monceau, 75008 Paris
- M. le Président du syndicat mixte des ports normands associés
14, rue Alfred Kastler, 14000 Caen
- M. le Président du syndicat des énergies renouvelables
13-15, rue de la Baume, 75008 Paris
- M. le Président de l'union nationale des producteurs de granulats (UNPG)
3 rue Alfred Roll, 75017 Paris
- M. le Président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux
85, chemin de Clères, BP 201, 76136 Mont-Saint-Aignan
- M. le Président de la ligue des pays normands
17, avenue Albert Sorel, 14000 Caen
- M. le Président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France -- comité
départemental du Calvados -- M. Siquot Michel -- 29 Bd Paul Doumer, 14780 Lion sur Mer
- M. le Président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie
M.Frédéric Bled, 39, rue Montebello, 50100 Cherbourg-Octeville
- M. le Président de la fédération de chasse sous-marine Passion -- commission régionale
Basse-Normandie -- représentant du Calvados M. Vincent Caillaud - 923 Route de la Gare 83190
Ollioules
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Calvados
41 Rue des Compagnons 14000 Caen
- M. le Président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu
aquatique du Calvados, 18, rue de la Girafe, 14000 Caen
- M. le Président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu
aquatique de Seine-Maritime, 11 cours Clémenceau, 76100 Rouen
- M. le Président de l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime du Calvados
1, Avenue de Paris, 14810 Merville-Franceville-Plage
- M. le Président de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Calvados
Place du Général de Gaulle, 14150 Ouistreham
- M. le Président de la fédération nationale des loisirs motorisés nautiques
49 rue Boulainvilliers, 75016 Paris
- M. le Président de l'Association des Usagers du Port de Ouistreham
Le lac du port de plaisance, 11 route de Paris, 14360 Cagny
- M. le Président de l'Union des Usagers du Port d'Honfleur
6, rue Jean-Revel, 14600 Honfleur
- M. le Président de SOS estuaire
32 rue Clovis, 76600 Le Havre
- M. le Président du comité consultatif régional des petits pélagiques
Pelagic RAC, PO Box 72, 2280 AB RijswijkThe Netherlands
- M. le Président de l'Association des Usagers et de l'environnement du port de Cabourg
964, Cap Cabourg, escalier 1, avenue Morimbaum, 14390 Cabourg
- M. le Président de comité départemental du tourisme du Calvados
8 Rue Renoir 14054 Caen cedex 4
- M. le Président de comité départemental du tourisme de Seine -- Maritime
6, rue Couronné, 76420 Bihorel

- M. le Président de la Maison de l'Estuaire, gestionnaire de la RNN de l'Estuaire de la Seine et coordinateur de l'Observatoire de l'avifaune de la ZPS de l'estuaire et des marais de la basse-Seine, 20 rue Jean Caurret, 76600 Le Havre
- M. le Président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie
54 rue Marcel Paul, 50100 Cherbourg-Octeville
- M. le Président du groupe mammalogique normand
Mairie, Place de l'Église BP 8, 27260 Epaigues
- M. le Président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE), 1018 Grand Rue, 14200 Hérouville Saint Clair
- Mme la Présidente de Haute Normandie Nature Environnement
Pôles des Savoirs, 115 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen
- M. le Président du groupe de recherche et d'identification d'Épave de Manche Est
66 rue Pasteur, 76240 Le Mesnil-Isnard
- M. le Président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer
14 bis rue des Moulins, 76600 La Havre
- M. le Président de la ligue de voile de Basse Normandie
14 quai Caffarelli, 14000 Caen
- M. le Président de la ligue de voile de Haute-Normandie
27, rue de la Mailleraye, 76600 Le Havre
- M. le Président du comité régional d'aéronautique de Basse-Normandie
1 impasse des Frères, 14610 Cambes en Plaine
- M. le Président du comité régional d'aéronautique de Haute-Normandie
La Fresnaye, 65 route du Parc, 76590 Notre Dame Du Parc
- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie
130 rue d'Authie, 14000 Caen
- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie
DREAL/SRE, Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, 76032 Rouen Cedex
- M. le Président du conseil scientifique de l'Estuaire
7, rue du Général Giraud, 76000 ROUEN
- M. le Directeur du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie (GEMEL)
54 rue du Docteur Charcot, 14530 Luc-sur-Mer
- M. le Directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard, 38 rue du Port Blanc, BP 80108, 35801 Dinard cedex
- M. le Directeur de la Cellule de suivi du littoral normand – M. Malvaud
53 rue de Prony, 76600 Le Havre
- M. le Directeur de la station marine de Luc sur Mer (centre de recherches en environnement côtier), Station Marine, BP 49, 54, rue du Docteur Charcot, 14530 Luc-sur-Mer
- M. le Directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences
28 avenue Foch, BP 80, 62930 Wimereux
- M. le Directeur du musée national d'histoire naturelle
36, rue Geoffroy Saint-Hilaire, 75005 Paris
- Mme la Directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval
Pôle Régional des Savoirs, 115, Boulevard de l'Europe 76100 ROUEN
- M. le Président du groupe ornithologique normand (GONm)
181 rue d'Auge, 14000 Caen
- M. le Président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin
place des Justes, BP 54, 50130 Cherbourg-Octeville



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Cherbourg-en-Cotentin, le 04 février 2020
N° 05/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale (n° FR 2512001)
« Littoral Augeron » et du site d'importance communautaire (n° FR 250202)
« Baie de Seine Orientale ».

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu :

- la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- la directive 2009/147/ CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) ;
- le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination du vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux comme commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime de Cherbourg et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Littoral Augeron » (zone de protection spéciale) ;
- l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Seine Orientale » (zone spéciale de conservation)

Sur proposition

de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

Arrêté préfectoral N°05/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP fixant la composition du comité de pilotage de la ZPS « Littoral augeron » et de la ZSC « Baie de Seine orientale »



Arrête

Article 1^{er}.

Le comité de pilotage est associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2502021 « Baie de Seine Orientale » et FR2512001 « Littoral Augeron ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 - Collectivités territoriales et leurs groupements.

Un représentant élu du conseil régional de Normandie ou son suppléant,

Un représentant élu du conseil départemental du Calvados dont le service port et littoral ou son suppléant,

Un représentant élu du conseil départemental de Seine-Maritime ou son suppléant,

Un représentant élu de la communauté d'agglomération Havraise ou son suppléant,

Un représentant élu de la communauté urbaine Caen-la-mer ou son suppléant,

Un représentant élu de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'auge ou son suppléant,

Un représentant élu de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son suppléant,

Un représentant élu de la communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Merville-Franceville ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune d'Houlgate ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Deauville ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Trouville-sur-Mer ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Cabourg ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Bénerville-sur-mer ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune d'Auberville ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Blonville-sur-mer ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Varaville ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Tourgéville ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Gonneville-sur-mer ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune d'Ouistreham ou son suppléant,

Un représentant élu de la commune de Villers-sur-mer ou son suppléant.

2.2 – Établissements publics et chambres consulaires.

Le directeur régional Normandie de l'office français de la biodiversité ou son représentant,

Le directeur territorial et maritime des bocages normands de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant,

Le directeur de la station de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Port-en-Bessin ou son représentant,

Le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant,

Le directeur général du grand port maritime de Rouen ou son représentant,

Le directeur général du grand port maritime du Havre ou son représentant,

Le délégué Normandie du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,

Le président de la chambre de commerce et d'industrie Caen Normandie ou son représentant,

Le président de la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire ou son représentant,

Le directeur de la station marine de Luc sur Mer (centre de recherches en environnement côtier) ou son représentant,

Le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences ou son représentant,

Le directeur du musée national d'histoire naturelle ou son représentant,

Le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine ou son représentant.

2.3 - Acteurs socioprofessionnels, usagers des espaces concernés et associations de protection de la nature.

Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant,

Le président de l'organisation des pêcheurs normands ou son représentant

Le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ou son représentant,

Le président du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins de Seine-Maritime ou son représentant,

Le président du comité régional de Normandie de la fédération française des pêcheurs en mer ou son représentant,

Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord ou son représentant,

Le président d'armateurs de France ou son représentant,

Le directeur de Ports de Normandie ou son représentant,

Le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant,

Le directeur de Réseau de Transport d'électricité ou son représentant,

Le président de l'union nationale des producteurs de granulats ou son représentant,

Le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux ou son représentant,

Le président de la ligue des pays normands ou son représentant,

Le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers – comité départemental du Calvados ou son représentant,

Le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers – association des plaisanciers de Seine-Maritime ou son représentant,

Le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée de Normandie ou son représentant,

Le président de la fédération de chasse sous-marine Passion - représentant du Calvados ou son représentant,

Le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant,

Le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime ou son représentant,

Le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados ou son représentant,

Le président de l'association de chasse du domaine public maritime du Calvados ou son représentant,

Le président de la fédération nationale des loisirs motorisés nautiques ou son représentant,

Le président de l'union des usagers du port d'Honfleur ou son représentant,

Le président de SOS estuaire ou son représentant,

Le président du comité consultatif régional des petits pélagiques ou son représentant,

Le président de l'association des usagers et de l'environnement du port de Cabourg ou son représentant,
Le président du comité départemental du tourisme du Calvados ou son représentant,
Le président du comité départemental du tourisme de Seine-Maritime ou son représentant,
Le président de la Maison de l'Estuaire ou son représentant,
Le président de l'association des plongeurs naturalistes de Normandie ou son représentant,
Le président du groupe mammalogique normand ou son représentant,
Le président du groupement régional des associations de protection de l'environnement ou son représentant,
Le président de France Nature Environnement – Normandie ou son représentant,
Le président du groupe de recherche et d'identification d'épave de Manche Est ou son représentant,
Le président de la ligue de voile de Normandie ou son représentant,
Le président du comité régional d'aéronautique de Normandie ou son représentant,
Le président de la cellule de suivi du littoral normand ou son représentant,
La directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval ou son représentant.

2.4 – Représentants de l'État.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
Le commandant de la zone maritime Manche – mer du Nord ou son représentant,
Le commandant de la région terre Nord-Ouest ou son représentant,
Le directeur interrégional de la mer de la Manche Est – mer du Nord ou son représentant,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Normandie ou son représentant,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant,
Le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados / service environnement et délégation mer et littoral ou son représentant,
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / service environnement et délégation mer et littoral ou son représentant,
Le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Jobourg ou son représentant,
Le président du conseil scientifique de l'Estuaire ou son représentant,
Le directeur du centre de recherche, d'enseignement et de culture scientifique sur les systèmes côtiers de Dinard ou son représentant.

2.5 - Personnalités qualifiées.

Thierry LECOMTE, président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie,
Alexandrine BAFFREAU du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux en Normandie,
Gérard DEBOUT du groupe ornithologique normand,
François GALLY du groupe d'étude des cétacés du Cotentin.

Article 3 :

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins. L'État établit le document d'objectifs et suit sa mise en œuvre en association avec le comité de pilotage.

Article 4 :

La présidence du comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 02/2015 du 26 janvier 2015 fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « Littoral Augeron » et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine orientale » est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication : recours gracieux auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, ou recours hiérarchique auprès du premier ministre,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 :

L'adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- membres du comité de pilotage (cf. article 2)

COPIES :

- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE 2

Arrêtés de désignation de la ZPS « Littoral augeron » et de la ZSC « Baie de Seine orientale »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du **01 OCT. 2014**

portant désignation du site Natura 2000

Baie de Seine orientale

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421824A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Arrêté :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Seine orientale » (zone spéciale de conservation FR 2502021) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, et qui comprend exclusivement des espaces marins.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Baie de Seine orientale figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Manche – Mer du Nord, à la préfecture de la Manche, à la direction interrégionale de la mer Manche – Est – Mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 01 OCT 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

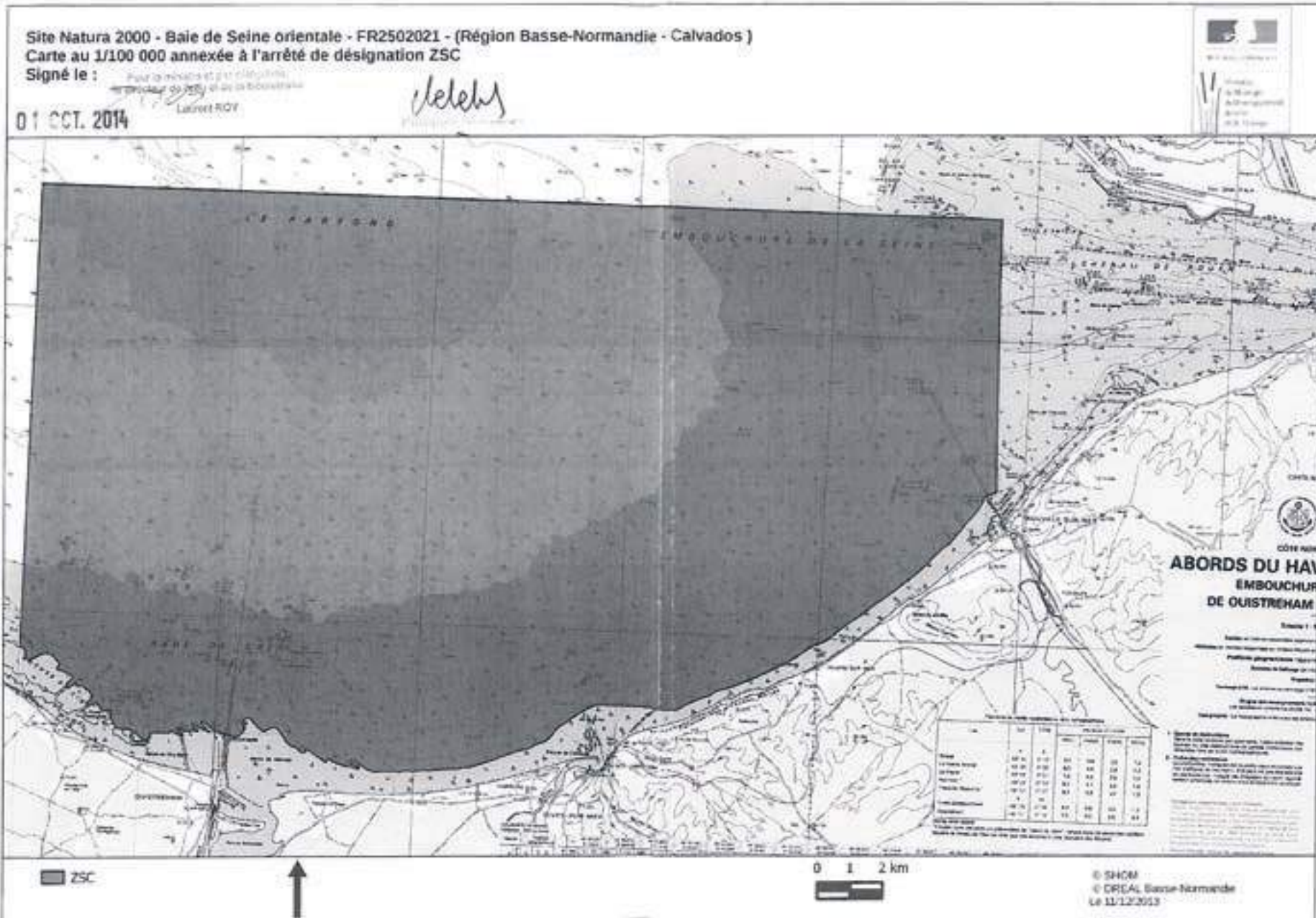
Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



PHILIPPE NEVEU



Annexe

**à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 2502021 Baie de Seine orientale
(zone spéciale de conservation)**

**Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant
la désignation du site**

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté
du 16 novembre 2001 modifié.

1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1160	Grandes criques et baies peu profondes
1170	Récifs

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1349	Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>
1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Date 01 OCT 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



I. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du
patrimoine et des archives,



Philippe BARREROT

Annexe
à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale)
du littoral Augeron

Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement

Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrants justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement

Fou de Bassan	<i>Sula bassana</i>
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>
Goéland leucophée	<i>Larus cachinnans</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i>
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>
Pingouin torda	<i>Alca torda</i>

ANNEXE 3

Compte-rendus des groupes de travail (GT), réunions de concertation et courriers d'échanges

3.1 - GT usages / 18 février 2014 / Hérouville-St-Clair.....	32
3.2 - GT patrimoine naturel / 16 avril 2014 / Hérouville-St-Clair.....	38
3.3 - GT usages / 23 juin 2014 / Hérouville-St-Clair	45
3.4 - GT patrimoine naturel / usages / 2 décembre 2014 / Hérouville-St-Clair	51
3.5 - Réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle aux pêcheurs professionnels / 27 mars 2015 / Trouville-sur-mer	57
3.6 - Réunion de présentation de l'analyse de risques aux services de l'Etat et aux CRPMEs / 9 juillet 2015 / Caen	63
3.7 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 28 janvier 2016, DREAL Normandie (Caen)	69
3.8 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 22 septembre 2017, DREAL Normandie (Caen)	76
3.9 - Relevés de décision de la réunion interservices/opérateurs Natura 2000/CRPN « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron» / 24 novembre 2017, DREAL Normandie (Caen)	82
3.10 - Réunion interservices / opérateurs / CRPME concernant les mesures de gestion pêche sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » - DREAL Normandie, le 22/06/2018.....	88
3.11 - Réunion de discussion sur les propositions de mesures relatives à la pêche sur le site Baie de Seine orientale - Ouistreham, le 27/09/2018.....	93
3.12 - Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » - DDTM Calvados, le 18/12/2019.....	96



3.1 - GT usages / 18 février 2014 / Hérouville-St-Clair



Groupe de Travail Usages des sites Natura 2000

ZPS littoral augeron

SIC Baie de Seine orientale

Herouville-St-Clair, le 18 février 2014

Relevé de décisions

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du rôle des opérateurs
2. Présentation du calendrier
3. Diagnostic des usages (présentation des usages ; bilan des connaissances ; méthodes de collectes de données complémentaires)
4. Questions / discussions

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du rôle des opérateurs

L'objectif de la réunion était de proposer un premier état des lieux des usages présents sur les sites Natura 2000 Baie de Seine orientale (SIC) et Littoral augeron (ZPS), les connaissances disponibles, et de proposer des méthodologies de collecte de données complémentaires. Les personnes excusées sont citées en séance.

En introduction, Sandrine Robbe de la DREAL Basse-Normandie rappelle que chaque site Natura 2000 doit disposer d'un document d'objectifs (Docob), constitué d'un état des lieux environnemental et socio-économique, ainsi que d'une analyse des interactions entre usages et patrimoine naturel pour conduire à des propositions de mesures de gestion. L'étude des usages est confiée au Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie, opérateur technique associé à l'Agence des aires marines protégées (AAMP) pour l'élaboration du Docob.

Il est précisé que les groupes de travail sont des instances ouvertes (à la différence des COPIL où la liste des membres fait l'objet d'un arrêté préfectoral), et que la participation du plus grand nombre est souhaitée pour une bonne concertation.

Après un tour de table, Nolwenn Hamon du CRPMEM présente les périmètres des sites Natura 2000 concernés, et rappelle les différentes étapes du déroulement de l'élaboration du Docob.

2. Présentation du calendrier (par Gwenola De Roton, AAMP)

Suite à l'installation du Comité de pilotage en décembre 2013, les démarches sur ces deux sites Natura 2000 s'échelonneront jusqu'à fin 2015, objectif fixé pour la validation du Docob. Des réunions de groupes de travail seront organisées pour traiter spécifiquement des aspects relatifs au patrimoine naturel (cartographie des habitats, enjeux sur les mammifères marins et les oiseaux). Le groupe de travail usages est le premier, et sera suivi par d'autres au fur et à mesure de l'avancement des acquisitions de connaissances. La restitution de ces travaux d'état des lieux sera présentée lors d'un comité de pilotage programmé début 2015, avant des propositions de mesures de gestion.

Pour rappel, en complément d'une question soulevée en séance par Jocelyne Morin (Ifremer), les programmes nationaux d'acquisition de connaissance du patrimoine naturel mis en œuvre par l'AAMP sont :

- PACOMM (programme d'acquisition de connaissances oiseaux et mammifères marins) : répartition des oiseaux et mammifères marins dans les eaux françaises. Données et rapports disponibles à l'adresse: <http://cartographie.aires-marines.fr/?q=node/45>
- CARTHAM (cartographie des habitats marins) : habitats marins dans les sites Natura 2000. Données et rapports disponibles à l'adresse: <http://cartographie.aires-marines.fr/?q=node/43>

3. Diagnostic des usages (par Nolwenn Hamon, CRPMEM)

Les différentes activités identifiées sur les périmètres Natura 2000 ou à proximité (et susceptibles d'interagir avec les

sites) sont présentées une par une (cf. diaporama). Il a été choisi de présenter, dans un premier temps, les usages pour lesquels des informations existent, puis, pour les autres usages en fonction de l'état des connaissances disponibles, des méthodologies de collecte de données complémentaires, lorsque nécessaire. La présentation de certaines activités a fait l'objet de remarques ou questions :

- Transport maritime

En complément des Grands ports maritimes du Havre et de Rouen, il est conseillé de parler d'HAROPA, ensemble portuaire regroupant les ports du Havre, de Rouen, de Cherbourg et de Paris.

- Extraction de sédiments / immersion de sédiments portuaires
- Les volumes de sédiments immergés qui sont présentés correspondent à ceux qui sont autorisés, et non aux volumes réellement déversés en mer. Ce point est à préciser.

Laëtitia Paporé (UNICEM), demande que soient distingués les périmètres globaux étudiés dans le cadre de projets d'extraction de granulats, et les zones réellement en exploitation ou ayant été exploitées (qui concernent des superficies moindres).

Claire Berreville (GPM Rouen) effectue la même demande pour la zone d'immersion de sédiments du Kannik, pour différencier la zone anciennement utilisée, et celle pour les déversements actuels.

De façon générale, il est également souhaité que ces deux activités (extraction et immersion de sédiments) soient traitées séparément, les pratiques et impacts sur le milieu marin étant très différents.

Il est précisé que ces usages sont soumis à évaluation d'incidences Natura 2000, et qu'il n'est donc pas du ressort du Document d'objectifs de traiter à nouveau de leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000.

- Pêche professionnelle

Paul Françoise (CRPMEM 14) précise que les navires du Calvados sont les plus concernés par les périmètres, et demande donc à ce que les nombres de navires et pêcheurs concernés dans ce département soient détaillés par rapport aux données globales de la Basse-Normandie.

Les informations sont détaillées par port dans la suite de la présentation.

Il est précisé que la pêche de l'anguille, autrefois pratiquée dans l'estuaire ne s'exerce plus aujourd'hui en raison de la présence de PCB.

- Pêche à pied professionnelle/cultures marines

Pour répondre à une interrogation relative aux zones de classements sanitaires, il est bien précisé qu'il s'agit de zones classées réglementairement en fonction de la qualité des eaux, et non des zones de pratiques en elles-mêmes.

- Plaisance et sports nautiques

Des suivis de fréquentation (comptage des usagers et caractérisation des pratiques) sont envisagés. Isabelle Rauss (Conservatoire du littoral) propose d'harmoniser ces observations (méthodes et dates) avec les comptages terrestres existants de pêche à pied sur l'estran de la Côte de Nacre (CPIE Vallée de l'Orne/GEMEL Normandie), afin de disposer de données cohérentes. Ces suivis de pêche à pied s'inscrivent dans le cadre d'un programme Life + « pêche à pied récréative », (suivis sur des sites Life + et des sites hors Life+).

▲ Les méthodologies proposées sont acceptées, à savoir :

- Collecte et synthèse des données disponibles (ensemble des usages)
- Rencontre des acteurs concernés et représentants des activités (ensemble des usages)
- Enquêtes auprès des pêcheurs professionnels (pêche professionnelle), sur la base d'un échantillonnage de navires (bas-normands et hauts normands). En vue de la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche, rendue obligatoire, le territoire de l'estuaire de Seine sera pris en compte, en partenariat avec l'opérateur de ce site et avec le CRPMEM Haute-Normandie. La structure de l'échantillonnage

privilégiera les navires ayant une activité côtière (les plus petits) et ceux pratiquant une activité potentiellement impactante sur les fonds.

- Suivis de fréquentation nautique (usages de loisir), depuis les sémaphores ou des points de vue à la côte, en cohérence avec les suivis existants sur l'estran. La pertinence de questionnaires à destination des usagers de loisir est à étudier.

Concernant la communication et le suivi de la démarche, il a été précisé que le site internet dédié à Natura 2000 en Baie de Seine est en cours d'actualisation.

4. Questions / discussions

Les discussions ont porté sur les interactions entre les différents usages de l'estran (char à voile, pêche à pied, kite-surf, chevaux...) et sur les problèmes de sécurité associés. Ces pratiques ne sont pas traitées par Natura 2000. L'utilisation de l'estran par les chevaux relève par exemple de la compétence des maires des communes littorales, qui peuvent prendre des arrêtés pour la réglementer. Quelques élus présents informent de l'existence d'arrêtés à ce sujet sur leur territoire.

La question du portail déclaratif pour la pêche récréative a été évoquée : le fait que ces déclarations soient volontaires ne permet pas une évaluation correcte de la fréquentation. Il est déploré que la déclaration des chasseurs sous-marins qui était obligatoire jusqu'en 2008 auprès des services des affaires maritimes n'existe plus. La variabilité temporelle des activités de loisir nautique est également soulevée et mérite d'être considérée. Il ressort qu'il est indispensable de disposer d'une bonne connaissance des pratiques afin de proposer des mesures qui en tiennent compte au mieux.

En réponse au questionnement de Thomas Lecarpentier (Maison de l'Estuaire) sur l'articulation de ce GT avec l'étude sur les usages, Sandrine Robbe explique qu'une réflexion sur les usages de baie de Seine a été initiée début 2014 par l'Etat, en partie pour répondre aux inquiétudes des pêcheurs, sous l'autorité des préfets maritime et de Haute-Normandie. La démarche sera dans un premier temps interne aux services de l'Etat avec un appui technique de l'AAMP et du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), avant d'être élargie aux autres acteurs. Il s'agit d'un travail de construction SIG et de l'élaboration d'un volet prospectif aboutissant à des propositions permettant d'aller vers une vision stratégique des usages.

Thomas Lecarpentier demande à être associé aux réflexions méthodologiques et à l'acquisition des données sur les activités, et propose l'aide de la Maison de l'estuaire sur ce point. Gwenola De Roton précise que l'objectif n'est pas de refaire l'état des lieux existant sur le site Estuaire de Seine, mais de se pencher plus particulièrement sur les activités de pêche professionnelle, afin d'assurer une cohérence sur ces deux sites pour la réalisation de l'analyse de risque.

Des échanges ont eu lieu avec le CRPMEM et l'AAMP suite au groupe de travail, afin de mutualiser et les travaux et de partager les expériences sur ces questions. Des pistes de travail pour la partie estuarienne ont été évoquées, qui sont à étudier : comptages des activités récréatives lors de sorties ornithologiques en mer, participation aux comptages nationaux de pêcheurs à pied, utilisation de suivis par vidéo depuis l'îlot du Ratier, sorties en mer dédiées aux comptages des navires de plaisance.

Un parallèle a été fait avec les sites Natura 2000 de l'ouest de la baie de Seine, pour savoir si les mêmes mesures de gestion seraient mises en oeuvre sur l'ensemble de ces sites. Les pêcheurs sous-marins se disent inquiets des propositions de baie de Seine occidentale (qui font l'objet de discussions en parallèle avec les acteurs concernés), et rappellent que leur pratique se veut respectueuse de l'environnement. Sandrine Robbe répond qu'il n'est pas possible de présager des résultats de l'analyse de risque et des conclusions des états des lieux. Toutefois, l'analyse de risque devra être réalisée de manière cohérente à l'échelle de la façade maritime, avec un principe d'équité de traitement entre pêche professionnelle et pêche récréative. La démarche menée par l'AAMP se base sur une réflexion partagée pour répondre aux objectifs Natura 2000 au sens large, prendre en compte les activités professionnelles, assurer une équité de traitement avec les activités de loisirs et anticiper la démarche à venir des réserves halieutiques qui constitue déjà un engagement du Grenelle de la Mer.

Concernant les propositions en Baie de Seine occidentale, elles ont été faites sur la base des connaissances obtenues lors de l'état des lieux, partielles en raison du faible retour des questionnaires d'enquête, et elles ont besoin d'être affinées avec les usagers (objet de la réunion de l'après-midi). Il est donc important d'avoir le maximum de connaissances précises des pratiques.

Vincent Caillard (FCSMP) note que les conséquences socio-économiques de mesures portant sur la pêche récréative ne sont pas anodines.

Parmi les points divers, il a été question du groupe de travail relatif aux énergies marines renouvelables, à la sécurité maritime (à ne pas confondre avec la sûreté maritime), ainsi qu'à la modification de la réglementation sur la pêche de la raie brunette. Il est rappelé que tous les sujets ne font pas l'objet de Natura 2000.

En l'absence de question complémentaire, les participants sont remerciés de leur présence et il leur est donné rendez-vous aux prochains groupes de travail et comités de pilotage ainsi que lors des enquêtes à venir, pour les usagers concernés.

ANNEXE : participants au groupe de travail Usages

Personnes présentes

Mr BERNEDE, Mairie de Ouistreham
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Pierre-Michel BON GLORO, DDTM du Calvados
Vincent CAILLARD, Fédération Chasse sous-marine passion (FCSMP)
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Hugues ESCLAFFER, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Direction Nord-ouest
Paul FRANCOISE, CDPMEM Calvados
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Yann JONCOURT, Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux Normandie (GEMEL Normandie)
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Thomas LECARPENTIER, Maison de l'estuaire
Cécile LIDEC, Communauté de communes Coeur Côte fleurie
Amael MACRON, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Jocelyne MORIN, Ifremer Port en Bessin
Laëtitia PAPORE, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral
Guy RENAUDIER, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Seine-Maritime
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
David SELLAM, Direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est - mer du Nord
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados
Vincent TOISON, Agence des aires marines protégées
Jean-Claude TRILLET, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

Personnes excusées

Frédérique BLEED, Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée de Normandie
Bruno CHANDAVOINE, DRJSDS Basse Normandie
Philippe HUBERT, ports normands associés
Gérard PAUL, FPPMA du Calvados

3.2 - GT patrimoine naturel / 16 avril 2014 / Hérouville-St-Clair



Groupe de Travail Patrimoine des sites Natura 2000

ZPS littoral augeron

SIC Baie de Seine orientale

Herouville-St-Clair, le 16 avril 2014

Relevé de décisions

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000, du rôle des opérateurs et du calendrier
2. Diagnostic sur le patrimoine naturel
3. Calendrier prévisionnel
4. Questions / discussions

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

1. Rappel du contexte Natura 2000, du rôle des opérateurs et du calendrier

L'objectif de la réunion est de présenter l'état des lieux du patrimoine naturel sur les sites Natura 2000 Baie de Seine orientale (SIC) et Littoral augeron (ZPS) sur la base des connaissances disponibles complétées depuis le COPIL de décembre 2013. Les personnes excusées sont citées en séance.

En introduction, Sandrine Robbe de la DREAL Basse-Normandie rappelle que chaque site Natura 2000 doit disposer d'un document d'objectifs (Docob), constitué d'un état des lieux environnemental et socio-économique, ainsi que d'une analyse des interactions entre usages et patrimoine naturel pour conduire à des propositions de mesures de gestion. L'étude du patrimoine est confiée à l'Agence des aires marines protégées (AAMP), l'opérateur principal, tandis que le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPEM) de Basse-Normandie, opérateur technique associé, est en charge du volet sur les usages dans le cadre de l'élaboration du Docob. Le Groupe de Travail Patrimoine naturel fait suite au GT Usages qui a eu lieu le 18 février ; il a pour objet de faire un état des lieux du patrimoine naturel qui a justifié la désignation des sites Natura 2000.

Après un tour de table, Gwenola de Roton de l'AAMP rappelle que quelques éléments ont déjà été présentés lors du COPIL de décembre dernier et présente les périmètres des sites Natura 2000 concernés.

2. Diagnostic sur le patrimoine naturel (par Gwenola de Roton, AAMP)

Le contexte réglementaire qui s'applique dans le périmètre ou à proximité des sites Natura 2000 est rappelé, avec notamment les sites N2000 : SIC Estuaire de Seine, ZPS Marais et estuaire de la Basse Seine, ZPS Estuaire de l'Orne, SIC Littoral cauchois et ZPS Littoral seino-marin et les Réserves Naturelles Nationales (falaise du Cap Romain ; estuaire de la Seine) et les réserves de chasse (Baie de Seine ; estuaire de l'Orne).

Le contexte physique est brièvement présenté : c'est un système de type baie relativement abrité, soumis à un régime macrotidal et à l'influence fluviale dans sa partie orientale ; il présente une mosaïque sédimentaire de bancs de sable sur des fonds compris entre 0 et 30m de profondeur. Le site est caractérisé par une forte productivité benthique et des concentrations de juvéniles de poissons (rôle de nourricerie) en lien avec sa localisation dans le prolongement de l'estuaire de la Seine ; il se situe à l'ouest en marge du gisement de coquille St Jacques.

Les différents habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés pour chacun des sites. Les remarques ou questions sont retranscrites ci-après.

- **Habitats d'intérêt communautaire du SIC Baie de Seine orientale**

Le site Baie de Seine orientale a été désigné au titre des Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110) et des grandes criques et baies peu profondes (1160).

Une cartographie des habitats a été produite par le bureau d'études In Vivo dans le cadre du programme d'acquisition des connaissances sur les habitats lancé par l'AAMP en 2011 sur la quasi-totalité des sites français Natura 2000 (Cartham). Elle a été revue et complétée avec les données biosédimentaires provenant des campagnes scientifiques de recherche ou réglementaires (BenthoSeine, Pectow, Colmatage, Machu) et a fait l'objet d'une validation auprès d'experts benthologiques locaux (équipe du M2C).

La nouvelle cartographie proposée pour validation dans l'état des lieux du Docob fait état de 4 habitats : les sables grossiers (1110-3 : 67 km²), les sables grossiers envasés (1110-3&4 : 83 km²), les sables fins envasés (1110-1&4 : 141 km²) et les sables mal triés (1110-4 : 152 km²) qui présentent des faciès envasés au droit de l'estuaire de Seine et sur le littoral ougeron entre Ouireham et Dives-sur-Mer. Cette carte intègre la variabilité saisonnière et interannuelle dans la distribution et les caractéristiques des habitats.

Des niveaux d'enjeu pour les différents habitats ont été définis en fonction de leur importance sur le site, de la responsabilité du site pour l'habitat, des fonctionnalités et des menaces.

L'habitat 1110 présente un enjeu prioritaire au niveau des sables mal triés (1110-4) du fait de la responsabilité portée par le site (13 % de la surface nationale) et des fonctionnalités importantes (nourriceries, support trophique) qu'ils supportent ; les sables fins envasés (1110-1) montrent un enjeu fort (6% de la surface nationale), et les sables grossiers (1110-3) un enjeu secondaire.

L'habitat Récifs (1170-6 : roche infralittoral en mode abrité) est présent au sud-ouest du site, mais apparaît marginal (1 km²) et présente un caractère dégradé (ensablement, dominé par la Sargasse) ; cet habitat Récifs n'a pas servi à justifier la désignation du site ; aucun enjeu n'y est identifié.

- **Espèces d'intérêt communautaire du SIC Baie de Seine orientale**

Différents suivis (RNES, Réseau National d'Echouage, observations GECC et GON), études (Macreuse) et programmes (SCANS I et II, PACOMIM) sont utilisés pour décrire la distribution et la fréquentation du site par les mammifères marins à partir de plusieurs outils (survois ULM et avion, observations en mer ou depuis la terre, hydrophone, détection acoustique).

Deux espèces de cétacés et deux espèces de pinnipèdes sont observées sur le site :

- le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) présente une fréquentation régulière, saisonnière (pic en mars/avril), en hausse depuis une dizaine d'années suite à la descente vers le sud des populations de Mer du Nord ; la Baie de Seine orientale est un site potentiel de reproduction. Cette espèce présente un enjeu prioritaire sur le site en raison d'une fréquentation en hausse alors que les populations de Mer du Nord sont en déclin, de la responsabilité du site vis-à-vis de l'espèce (importance nationale, site potentiel de reproduction) et des menaces en mer.
- le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) fréquente le site de manière irrégulière et saisonnière (été) ; il présente un enjeu secondaire sur le site.
- le phoque veau-marin (*Phoca vitula*) montre une présence faible et occasionnelle sur le site par des individus provenant essentiellement de la colonie de la Baie des Veys. Il présente un enjeu fort sur le site classé d'importance nationale.
- le phoque gris (*Halichoerus grypus*), provenant de la colonie en baie de Somme, présente une fréquentation irrégulière sur le site dont les habitats sont peu propices à cette espèce inféodée aux zones rocheuses ; il présente un enjeu secondaire sur le site.

Pour les espèces de mammifères marins, les enjeux concernent i/ le maintien de la fonctionnalité et de la capacité d'accueil de la baie de Seine orientale et ii/ la réduction des sources de mortalité en mer (émission de bruit, captures accidentelles, collision...).

Les sources de données mobilisables concernant les poissons migrants amphihalins proviennent de campagnes scientifiques (CGFS de l'Ifremer, suivis réglementaires) et d'observations en mer (Obsmer) qui restent peu adaptées au suivi de ces espèces peu fréquentes, couplées aux relevés issus des stations de contrôle en rivières.

Cinq espèces de poissons amphihalins d'intérêt communautaire sont observées sur le site ou dans les bassins versants jouxtant le site :

- l'aloise feinte (*Alosa fallax*) apparaît fréquente en mer sur le site (observations Obsmer et campagnes GPMH), sans que l'importance du site puisse être précisée en l'absence de comptage au niveau des stations de contrôle (migration de faible ampleur pour cette espèce). L'enjeu du site pour cette espèce apparaît secondaire (?) sous réserve d'acquisition de connaissance pour qualifier l'importance locale.
- la grande alose (*Alosa alosa*) est observée au niveau des stations de contrôle de la Seine et de l'Orne ; l'enjeu du site pour cette espèce est fort du fait qu'il se situe en marge méridionale de son aire de répartition.
- le saumon atlantique (*Salmo salar*) est comptabilisé sur la Seine et l'Orne, avec des effectifs dépassant 1 % des effectifs nationaux sur l'Orne. L'ensemble des cours d'eau en périphérie du site sont classés comme rivières à salmonidés, et l'estuaire de l'Orne bénéficie d'un classement en réserve à salmonidés. L'enjeu du site pour cette espèce est prioritaire du fait de l'importance locale.
- la lamproie marine (*Lampetra marina*) est présente avec des effectifs d'importance nationale sur la Seine, et dans une moindre mesure dans l'Orne ; de ce fait, l'enjeu sur le site est prioritaire.
- la lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) est comptabilisée dans la Seine avec des effectifs parfois importants selon les années ; l'enjeu sur le site est fort.

Il est précisé que les menaces sur ces espèces se situent principalement en rivières ; les menaces en mer concernent essentiellement les captures accidentelles (par pêche, dragage...) notamment à proximité des

estuaires qui constituent des axes privilégiés de migration. Les enjeux sur ces espèces sont i/ la réduction des captures en mer et ii/ la restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine qui fut un fleuve très important.

- **Espèces d'intérêt communautaire de la ZPS Littoral ougeron**

Différents suivis (RNES, Oiseaux échoués, observatoire ZPS, Wetlands international, points de guets à la mer), études (Macreuse, Grands cormorans hivernants, Laridés hivernants, Grèbes-plongeurs hivernants) et programmes (PACOMM) sont utilisés pour décrire la distribution et la fréquentation du site par les oiseaux marins à partir de plusieurs outils (survois ULM et avion, observations en mer ou depuis la terre) par différentes structures (GONm, Maison de l'Estuaire, Aérobaie, Bretagne Vivante, associations et gestionnaires locaux).

Le site présente une importance nationale (selon les critères définis dans le Docob) pour 20 espèces dont 7 listées dans l'annexe I de la Directive Oiseaux.

- C'est une **zone d'hivernage** d'importance nationale pour des espèces malacophages (macreuses noire et brune), des plongeurs (plongeurs catmarin et arctique, grèbe huppé, guillemot de troil, pingouin torda), la sterne caugek, les mouettes pygmée et tridactyle et le fou de Bassan. Mais également pour une dizaine d'autres espèces du FSD (Formulaire standard de données) non significatives. C'est le premier site d'hivernage de la macreuse brune en France ; à noter également qu'une forte diminution des effectifs est observée sur le site pour les macreuses en lien avec l'envasement local des fonds et la remontée de ces espèces vers le nord suite aux changements climatiques.
- C'est un **zone d'estivage** d'importance nationale pour les sternes caugek et pierregarin, le fou de Bassan, le grand labbe et le goéland marin, mais également pour une dizaine d'espèces du FSD non significatives (goélands, mouettes, labbes ...).
- C'est une **zone de migration**, notamment en migration postnuptiale, pour plus d'une vingtaine d'espèces plus ou moins fréquentes. Il constitue le premier site français de migration pour la mouette pygmée et la sterne caugek, le 3^{ème} site français pour le plongeur catmarin ; il se situe en marge de l'aire de répartition pour le puffin des Baléares (espèce en danger critique d'extinction).

Les principales menaces concernent la pollution par les hydrocarbures, les macrodéchets, la compétition trophique, l'évolution climatique, l'implantation de parc éolien, les captures accidentelles et la mortalité par tir. Les enjeux portent sur i/ le maintien des ressources alimentaires nécessaires à l'avifaune, ii/ la réduction des sources de mortalité d'oiseaux en mer, notamment celles liées aux pollutions d'origine marine, et iii/ le suivi des effets des évolutions climatiques sur l'avifaune marine.

Un enjeu prioritaire (espèce inscrite en annexe I de la DO ou de la Convention OSPAR et présente en effectifs importants au niveau national) est défini pour les plongeurs catmarin et arctique, les sternes caugek et pierregarin et la mouette pygmée. 15 espèces présentent un enjeu fort (macreuses brune et noire, eider à duvet, grèbe huppé, pingouin torda, guillemot de troil, grand labbe, fou de Bassan, mouette tridactyle, goéland marin, grand cormoran, labbe parasite, harle huppé, sterne naine, guifette noire) et 13 espèces montrent des enjeux secondaires.

- **3. Calendrier prévisionnel (par Gwenola de Roton, AAMP)**

En complément de la présentation faite en GT, le volet patrimoine naturel complet de l'état des lieux du Document d'objectifs sera transmis sous 1 mois à l'ensemble des participants du GT Patrimoine et du COPIL afin de recueillir d'éventuels compléments ou remarques. Il est proposé un prochain GT Patrimoine afin d'exposer et valider ces modifications (réunion spécifique en fin d'été ou lors du GT Usages prévu en fin d'année).

- **4. Questions/discussions**

Vincent Caillard (FCSMP) souligne la diminution de la visibilité sous-marine en lien avec l'envasement depuis 1985 suite aux travaux des ferries et aux rejets des sédiments de clapage au large, ce qui est un handicap pour la chasse sous-marine, et demande quelle est l'origine des vases. Il s'étonne également de l'absence d'enjeu concernant l'habitat Récifs ; il précise que les plongées révèlent une bonne diversité et un fort intérêt halieutique (hippocampe, dorade royale, lieu ...) dans les secteurs colonisés par la sargasse.

- ▶ L'envasement, également constaté notamment lors de l'étude Macreuse (diminution de la ressource alimentaire), peut être lié au fonctionnement des estuaires avec des apports fluviaux naturels, pouvant être exacerbés par les endiguements ; mais les fonds envasés supportent une productivité importante.

► Aucun enjeu n'a été identifié sur les récifs car le platier rocheux situé principalement à l'extérieur du site, n'est représenté que par une très petite surface en marge du site et il n'a pas servi à la désignation du site N2000. Toutefois tout élément de connaissance sur cet habitat, complémentaire aux inventaires réalisés dans le cadre du programme Cartham peut être ajouté à l'état des lieux.

Sandrine Robbe complète en disant que seuls les substrats meubles ont servi à la désignation du site ; chaque site n'a pas vocation à préserver tous les habitats Natura 2000, mais est tenu à l'exemplarité. Les récifs quant à eux ont été retenus sur les sites de la pointe du Cotentin.

Isabelle Rauss (Conservatoire du Littoral) demande si la biodiversité associée aux épaves a été inventoriée.

► Il n'y a pas eu de plongée spécifique sur les épaves, celles-ci n'étant pas considérées comme un habitat naturel malgré leur intérêt écologique.

James Jean-Baptiste (GONm) demande que soient précisées dans le Docob les causes de mortalité à partir des autopsies réalisées dans le cadre des suivis RNE. Il signale que beaucoup de cétacés présentent une nageoire caudale coupée, ce qui laisse supposer des captures accidentelles par les fileyeurs.

Laetitia Papore (UNICEM) souhaite savoir si le bruit généré par le trafic maritime a été évalué.

Béatrice Harmel (CRPMEM BN) précise que les cargos émettent plus de bruit que les navires de pêche.

► Des études ont été réalisées dans le cadre du dossier d'impact du Parc Eolien offshore de Courseulles-sur-Mer, qui permettent de renseigner le bruit de fond en baie de Seine. David Sellam (DIRM MEMN) précise que les normes évoluent pour réduire les bruits et vibrations.

Thomas Lecarpentier (Maison de l'Estuaire) souligne que les phoques veau-marins sont de plus en plus nombreux au niveau de la Réserve Naturelle de l'Estuaire de Seine (RNES) et qu'ils s'y sédentarisent bien qu'ils ne s'y reproduisent pas. Jusqu'à 12 individus ont été dénombrés sur la réserve. Il met en avant le débat concernant les incidences potentielles du projet de parc éolien sur cette espèce.

► Des nuisances sonores seront occasionnées par ce projet en phase de travaux (battage des pieux) comme en phase d'exploitation (projet soumis à étude d'impact et évaluation d'incidence). James Jean Baptiste précise que de nombreuses études ont été réalisées en Europe du Nord sur les impacts et les distances concernées. Sandrine Robbe (DREAL BN) rappelle que ces résultats d'études ne peuvent pas toujours être généralisés à des conditions environnementales différentes. Christophe Aulert (AAMP) ajoute que ces incidences peuvent s'étendre jusqu'à 80 km du parc et affecter les fonctions des individus. Les travaux éoliens pourraient être une des causes de la migration du marsouin commun de Mer du Nord vers le sud, en plus du réchauffement climatique et de la diminution de la ressource alimentaire.

James Jean Baptiste (GONm) précise que la fréquentation du site par le fou de Bassan est à relativiser car cette espèce est présente surtout par condition venteuse, en provenance d'Aurigny. Il s'étonne que la macreuse brune ne présente pas un enjeu prioritaire alors qu'elle a servi à la désignation du site et que la Baie de Seine orientale est le premier site d'hivernage en France. La méthode de définition des critères d'enjeu n'apparaît pas très cohérente en ce sens, si l'on considère les plongeurs classés en enjeu prioritaire.

► L'absence d'enjeu prioritaire s'explique par le fait qu'elle n'est ni classée OSPAR, ni au titre de l'annexe I de la DO. Mais les arguments avancés par le GONm posent question et il est proposé d'ajouter une clause à la définition des enjeux de conservation : l'espèce est surclassée en enjeu prioritaire si ses effectifs sur le site dépassent 15% des effectifs nationaux. Cette modification méthodologique sera proposée pour validation au niveau national afin de conserver des critères cohérents sur l'ensemble des sites. Christophe Aulert (AAMP) précise que l'absence d'enjeu prioritaire pour les macreuses brunes sur le site n'apparaît pas totalement aberrant au vu de leur évolution récente (forte diminution des abondances en Manche).

Béatrice Harmel (CRPMEM BN) pose la question de l'acceptabilité sociale de mesures concernant la pêche professionnelle sur un site soumis à autant de pressions industrielles et portuaires (dragage, clapage, extraction de granulats marins, EMR, navigation ...). Elle précise qu'il serait pertinent que Catherine Paul (CRPMEM BN) qui suit la problématique des poissons amphihalins au CRPMEM BN soit contactée afin de faire le lien avec la CMEA et le COGEPOMI. Enfin elle s'interroge sur le type de mesures qui pourraient être envisagées pour enrayer la diminution des effectifs de macreuses.

Guy Ruyter (GRAPE) pose la question du devenir des dépôts d'immersion.

► Peu d'actions sont envisageables à l'échelle du site concernant la protection des macreuses dont les causes de déclin sont d'ordre climatique ou environnemental (envasement des fonds négatif pour la ressource alimentaire des macreuses). Il reste à vérifier si des mesures sur la pêche visant à préserver l'intégrité des fonds pourraient être favorables à la ressource alimentaire de ces espèces ; des zones de restriction des arts trainants pourraient être envisagées suite à l'analyse du risque de dégradation des habitats par les activités de pêche.

► Concernant les usages autres que la pêche, Sandrine Robbe (DREAL BN) précise qu'ils font l'objet d'une analyse d'incidences Natura 2000 lors du dépôt des dossiers d'instruction et que leurs impacts

sur le site sont donc traités dans ce cadre et n'ont plus lieu d'être analysés dans le cadre de l'élaboration du Docob. La question des vases issues des dépôts d'immersion est donc traitée dans le cadre des dossiers d'instruction des différents projets.

- ▶ Les participants au GT actent qu'ils recevront un document écrit courant mai sur lequel ils pourront réagir par mail et qu'il est préférable de réunir un GT patrimoine commun avec le GT usages prévu en fin d'année, au cours duquel seules les principales modifications au document transmis par mail seront exposées. Il est demandé à ce que la réunion soit programmée si possible en début ou fin de semaine et d'éviter la première semaine de décembre (salon nautique).
- - Les éléments d'état des lieux sur le patrimoine naturel présentés lors de ce Groupe de Travail sont validés sous réserve de quelques ajouts (pourcentage par causes de mortalités pour les mammifères marins au travers du RNE) et modifications (macreuse brune surclassée en enjeu prioritaire ?).
- - Le volet patrimoine naturel de l'état initial du Document d'objectifs va être transmis aux membres du GT en mai pour recueillir leurs remarques, corrections ou compléments via des échanges par mail avant la fin octobre 2014.
- - Les principales modifications apportées au document seront présentées pour discussion et validation lors d'un Groupe de Travail conjoint Usages et Patrimoine en fin d'année.

En l'absence de question complémentaire, les participants sont remerciés de leur présence et il leur est donné rendez-vous aux prochains groupes de travail et comités de pilotage.

ANNEXE : Membres du Groupe de Travail patrimoine naturel présents et excusés

Personnes présentes

Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Vincent CAILLARD, Fédération Chasse sous-marine passion Calvados (FCSMP)
Chloé DANCIE, Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN)
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Etienne FROMENTIN, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPEM) de Basse-Normandie
Béatrice HARMEL, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPEM) de Basse-Normandie
Emmanuel HENAFF, IBO SAGE Orne aval-Seulles
Philippe HUBERT, Ports Normands Associés (PNA)
James JEAN BAPTISTE, GONM
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Thomas LECARPENTIER, Maison de l'estuaire
Cécile LIDEC, Communauté de communes Cœur Côte fleurie
Amael MACRON, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Laetitia PAPORE, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
David SELLAM, Direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est - mer du Nord
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

Personnes excusées

Nicolas BACQ, GIPSA
Bruno CHANDAVOINE, DRDJSDS Basse Normandie
Benoît DEMOULINS, Fédération Départementale de Chasse du Calvados (FDC14)
Gérard PAUL, FPPMA du Calvados
Joël PIGEON, ONCFS Normandie NPCP

3.3 - GT usages / 23 juin 2014 / Hérrouville-St-Clair



Groupe de Travail Usages des sites Natura 2000

Site d'importance communautaire (SIC) Baie de Seine orientale
Zone de protection spéciale (ZPS) littoral augeron

Hérouville-St-Clair, le 23 juin 2014

Relevé de décisions

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse
<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du calendrier
2. Diagnostic des usages (présentation des activités ; organisation de la collecte de données complémentaires ; identification des pressions potentielles)
3. Questions / discussions

Annexe : *liste des personnes présentes et excusées*

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du calendrier

L'objectif de la réunion était de proposer un bilan de l'avancement du diagnostic des usages des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale (SIC) et Littoral augeron (ZPS), de présenter les méthodes de travail retenues, et de préciser le planning de la collecte des données complémentaires.

En introduction, Jessica Lambert (DREAL Basse-Normandie) rappelle que cette réunion fait suite à un premier groupe de travail « usages » qui s'est tenu le 18 février 2014, et qu'elle vise à permettre les discussions sur l'avancée des travaux relatifs à l'état des lieux des usages qui est en cours. Après un tour de table, les personnes excusées sont citées en séance.

Nolwenn Hamon (CRPMEM Basse-Normandie) précise que le comité de pilotage (COFIL) de ces deux sites Natura 2000 a été installé en décembre 2013, et a permis la désignation des opérateurs : l'Agence des aires marines protégées et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins. Différentes phases d'études sont programmées : l'état des lieux du patrimoine naturel et des usages (en cours), l'identification des enjeux et la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche professionnelle, ainsi que la définition des mesures de gestion. Les membres du COFIL et des groupes de travail sont invités à participer à chacune de ces phases, pour transmettre leurs connaissances et faire part de leurs remarques, afin de disposer d'un diagnostic partagé et de s'accorder sur les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Après transmission des documents de travail des états des lieux, un groupe de travail commun (patrimoine naturel et usages) sera programmé d'ici la fin 2014, avant un COFIL de validation prévu début 2015.

2. Diagnostic des usages

Le diagnostic des usages a été complété depuis le précédent groupe de travail du mois de février.

L'état des lieux détaillé, en cours de rédaction, sera transmis d'ici le mois d'octobre.

- L'important **trafic maritime** généré par la proximité des ports du Havre, de Rouen, et de Caen-Ouistreham peut être à l'origine de pressions liées au dérangement d'espèces (perturbations sonores, collisions), et présente un risque élevé de pollution marine.
- Certaines zones d'**immersion de sédiments** ou points de rejets par refoulement hydraulique sont situés au sein du périmètre des sites. Les sites destinés à l'immersion des plus gros volumes (Octeville, Kannik et prochainement Machu) sont localisés hors de la zone Natura 2000. Les dépôts peuvent engendrer des pertes ou des modifications d'habitats, une modification du réseau trophique par la destruction d'organismes et l'évolution de l'habitat, une augmentation de la turbidité et la remobilisation de contaminants. Ces activités nécessitent des autorisations au titre de la Loi sur l'eau et sont soumises à évaluation des incidences.
- Les **extractions de matériaux** (extraction expérimentale PER GMH ; demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers après extraction expérimentale entre 2006 et 2011 pour le GIE GMN) sont réglementées via le code minier et sont soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Les pressions potentielles peuvent être des dommages physiques sur les habitats, une modification du réseau trophique, et une augmentation de la turbidité. Les pressions générées par l'implantation du futur parc d'éoliennes à Courseulles-sur-Mer, et par les projets de câblages (raccordement du parc, et interconnexion France - Royaume-Uni) seront variables entre la période de travaux (dérangement, dommages physiques sur les habitats...), et la phase d'exploitation. Jessica Lambert précise que le dépôt de dossier du parc éolien doit se faire pour le 23 octobre 2014, avant une phase de consultation du public. Guy Ruyter (GRAPE) informe qu'il est prévu que le câble de raccordement du parc soit ensouillé pour la partie terrestre. Pour la partie marine, la méthode n'est pas finalisée.
- Les **actions de l'Etat en mer** (sécurité maritime, surveillance et contrôle des pêches,...) peuvent être génératrices de perturbations sonores et de dérangement pour les espèces. Toutefois, il est à noter l'effet positif potentiel de la lutte anti-pollution menée dans ce cadre.
- Les **activités de Défense Nationale** ont fait l'objet d'un recensement et d'une description dans un référentiel technique pour la gestion des sites Natura 2000, publié en avril par l'Agence des aires marines protégées. En baie de Seine orientale, les activités pratiquées sont diverses (surveillance aérienne, de surface, sous-marine, traitement d'explosifs...) et peuvent être sources de pressions (perturbations sonores, blessures physiques, dérangement, dommages sur les habitats) mais peuvent également contribuer à les limiter, notamment par la réduction des risques de pollution.
- L'étude de la **pêche professionnelle** nécessite de disposer d'informations qui seront mobilisées à deux niveaux : les données à large échelle (rectangles ou sous-rectangles statistiques CIEM, données collectées par la Cellule de suivi du littoral normand et/ ou les CRPEM) pour le volet de l'état des lieux, et des données plus fines (à collecter) pour réaliser l'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche (rendue obligatoire par la circulaire du 30 avril 2013). Par souci de cohérence, l'analyse de risque sera réalisée dans un même temps sur le site voisin de l'estuaire de Seine, dont le Docob a été finalisé avant l'application de la circulaire. Pour la mener à bien, il est nécessaire de mener des enquêtes auprès des navires (de Basse-et Haute-Normandie) travaillant sur les sites. Ce travail sera réalisé entre juillet et septembre, sur la base d'un plan d'échantillonnage, qui concentrera l'effort sur les pratiques côtières et estuariennes qui sont les moins connues. Les pressions de ces pratiques, variables selon les engins de pêche utilisés, peuvent être des dommages physiques sur les habitats, une augmentation de la turbidité par remise en suspension de sédiments, des dérangements ou captures accidentelles, et des modifications du réseau trophique par extraction sélective d'espèces.
- Les **activités de plaisance et les loisirs nautiques** (sports nautiques, pêche récréative) sont difficiles à connaître précisément, car pratiquées majoritairement de façon libre, sans encadrement par une structure commerciale ou une fédération ou association. Les manifestations nautiques sont quant à elles bien recensées. En s'inspirant des travaux similaires menés en baie de Seine occidentale, un suivi de fréquentation sera mené pendant la période estivale par le biais du sémaphore de Villerville (demande d'autorisation en cours), qui offre un bon point de vue sur la zone nautique. L'objectif est d'obtenir une information quantitative générale sur la répartition des activités sur le plan d'eau et leur importance relative. Un partenariat sera mené avec la Maison de l'estuaire afin de disposer d'une information cohérente sur la zone de l'estuaire. Ces données seront complétées par des informations qualitatives à recueillir par l'intermédiaire de questionnaires à destination des pratiquants de loisirs nautiques (à diffuser sur les forums internet, aux fédérations et associations, dans

les bureaux des ports et offices de tourisme...). Les pressions potentielles de ces pratiques peuvent être des dommages physiques sur les habitats (ancrages essentiellement), des dérangements et captures accidentelles, et des modifications du réseau trophique par extraction sélective d'espèces.

- Le bilan des activités conchylicoles n'a pas été dressé, car les tables à huîtres sont implantées bien plus à l'ouest.
- ▶ **L'acquisition de données manquantes (pêche professionnelle, loisirs nautiques) sera réalisée entre juillet et septembre 2014.**
- ▶ **Un document rédigé d'état des lieux sera diffusé par la suite (octobre 2014) aux membres du groupe de travail. Cette version de travail permettra de recueillir les remarques et suggestions de chacun.**
- ▶ **Un groupe de travail sera programmé en novembre ou décembre 2014 pour intégrer et présenter les différentes modifications.**

3. Questions / discussions

Les discussions ont porté sur le contenu du questionnaire dédié aux loisirs nautiques et son mode de diffusion. Le questionnaire utilisé précédemment pour le site Natura 2000 baie de Seine occidentale a été repris et adapté, puisqu'il n'avait pas fait l'objet de remarque particulière de la part des usagers. Cécile Lidec (communauté de communes Cœur Côte Fleurie) demande de quelle manière les collectivités pourraient relayer leur diffusion. Il est répondu qu'ils pourront être distribués dans les bureaux des ports, les offices de tourisme, et que l'aide des mairies est la bienvenue, et qu'il s'agit d'une démarche volontaire. Damien Ono-Dit-Biot (Maison de l'estuaire) conseille d'utiliser un document simple et rapide à remplir, sans aborder les questions d'impact environnemental qui peuvent inquiéter les usagers.

Michel Siquot (FNPPSF, comité départemental du Calvados) annonce pouvoir diffuser le questionnaire auprès des adhérents de la fédération, mais cela ne représentera qu'une partie de la population de pêcheurs.

- ▶ Le questionnaire sera transmis pour avis aux membres du GT avant diffusion aux usagers.
- ▶ Le formulaire sera accompagné d'un document explicatif de la démarche.

James Jean-Baptiste (GONm) s'interroge sur la possibilité d'évaluer les impacts de la navigation ou de la pêche de loisir sur les populations d'oiseaux (stationnements de macreuses par exemple) ; seules des observations directes et régulières des activités permettraient d'évaluer l'effet réel du dérangement. De plus, les enquêtes ou observations ne sont pas forcément réalisées au moment où les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont sur site (hivernage pour les macreuses, plongeurs et grèbes par exemple). Gwenola De Roton précise que dans le cadre du Docob, il est prévu que seule la pêche professionnelle fasse l'objet d'une analyse de risque vis-à-vis des pressions sur les habitats, et les autres usages sont soumis à évaluation des incidences ainsi qu'à d'autres réglementations. Les activités de loisir ne sont pas encadrées par ce principe, mais le référentiel technico-économique publié par l'Agence des AMP permet de qualifier les impacts de manière théorique. Nolwenn Hamon précise que les observations de fréquentation et les questionnaires visent essentiellement à connaître les activités et à identifier des éventuelles zones de concentration. L'analyse de ces données consistera à croiser ces informations avec les données d'avifaune, et identifier des enjeux éventuels en fonction de la présence d'espèces et de l'intensité des pratiques dans les secteurs les plus sensibles. Au besoin, et en fonction des enjeux, un approfondissement de la connaissance sur ces aspects pourra peut-être être proposé en tant que mesure de gestion du Docob, notamment en période d'hivernage.

- ▶ L'objectif de l'état des lieux est bien de dresser un bilan de la connaissance sur les activités, et d'acquiescer si besoin des données complémentaires pour identifier les interactions potentielles, mais il est plus difficile de connaître les impacts réels par le biais de cette seule étude.
- ▶ Il a été suggéré de mettre dans le formulaire des questions sur les interactions avec les oiseaux

Antonin Hubert (AAMP) demande si les données collectées dans les sémaphores pourront être extrapolées. Nolwenn Hamon répond que les jours de comptages ne seront pas suffisamment nombreux (en raison de contraintes humaines et temporelles) pour pouvoir être représentatives de la fréquentation totale du site, et donc être extrapolées. Mais elles devraient permettre d'avoir une vision globale de l'utilisation du site (type de pratiques, zones de concentration des navires, fréquentations maximales simultanées...). C'est de cette manière que les données ont pu être interprétées en 2012 sur le site de baie de Seine occidentale.

Parmi les compléments d'informations possibles, Damien Ono-Dit-Biot suggère de contacter la gendarmerie maritime du Havre qui est tous les jours sur zone lété, et pourrait participer à certains comptages.

Isabelle Rauss fait également référence aux diagnostics menés dans l'estuaire de l'Orne dont il serait possible de s'inspirer.

Gwenola De Roton évoque par ailleurs les données collectées lors du programme PACOMM (acquisition de connaissances sur les oiseaux et mammifères marins). Au cours des survols, les navires ont normalement été dénombrés.

Guy Ruyter informe aussi de l'existence du rapport produit par Acteon sur l'étude des incidences des projets de mesures dans le cadre de l'élaboration des programmes de mesures DCSMM, qui regroupe de nombreuses informations.

Denis Achard informe que les chasseurs sur le DPM auront l'obligation de déclarer en 2015 les captures dans un carnet de prélèvements pour suivre les espèces, et que des limites de captures existent (20 oiseaux/chasseur/jour). Ces informations pourront intégrer l'état des lieux.

Michel Siquot demande si les activités nautiques dans la bande des 300 m (catamaran, kayak...) seront touchées par Natura 2000. Il est répondu qu'elles seront intégrées dans l'état des lieux des usages, et que la phase d'analyse des interactions avec les habitats et espèces permettra de voir s'il est utile ou non de proposer des mesures de gestion au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux.

Paul Françoise (Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados) indique que le Comité national des pêches (CNPME) a refusé de signer une convention de partenariat avec l'AAMP, et trouve gênant que le CRPME de Basse-Normandie continue à travailler conjointement avec l'AAMP sur le dossier Natura 2000. Nolwenn Hamon précise que ce refus temporaire de signature émane uniquement du CRPME de Bretagne, et n'est absolument pas une décision d'ordre national.

En conclusion, Jessica Lambert remercie les participants de leur présence et annonce le prochain groupe de travail en fin d'année. Elle invite les personnes présentes à faire des retours sur les documents qui leur seront transmis (états des lieux patrimoine naturel et usages), et à contribuer à la diffusion du questionnaire relatif aux pratiques de loisir.

ANNEXE : participants au groupe de travail Usages

Personnes présentes

Denis ACHARD, Fédération de Chasse du Calvados
Sébastien BERNEDE, Service Environnement de la Commune d'Ouistreham
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Clément FRANCOIS, Ville de Deauville
Paul FRANCOISE, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
Xavière GROSBOIS, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Antonin HUBERT, Agence des aires marines protégées
James JEAN BAPTISTE, Groupe Ornithologique Normand (GONm)
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Thomas LECARPENTIER, Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de Seine
Cécile LIDEC, Communauté de communes Cœur Côte fleurie
Damien ONO-DIT-BIOT, Réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine
Isabelle RAUSS, Conservatoire du Littoral
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
David SELLAM, Direction interrégionale de la Mer (DIRM) Manche Est mer du Nord
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados
Manuel SARRAZA, Agence de l'eau Seine-Normandie, Direction territoriale et maritime des rivières de Basse-Normandie

Personnes excusées

Dominique CHAUVEL, Députée-Maire, Comité Régional Aéronautique de Haute-Normandie
Eric FOUCHER, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) Port-en-Bessin
Sylvie LE VILLAIN, Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14)
Amaël MACRON, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Jocelyne MORIN, IFREMER Port en Bessin
Sonia MULLER, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie
Guy RENAUDIER, Direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime (DDTM 76)
Daniel ROUSSE, Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime (DDCS 76)

3.4 - GT patrimoine naturel / usages / 2 décembre 2014 / Hérouville-St-Clair



Groupe de Travail Patrimoine naturel / Usages des sites Natura 2000
Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Baie de Seine orientale
Zone de protection spéciale (ZPS) littoral ougeron

Hérouville-St-Clair, le 02 décembre 2014

Relevé de décisions

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse
<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du calendrier
2. Diagnostic du patrimoine naturel : compléments et modifications apportés au volet Patrimoine naturel soumis à relecture en mai 2014
3. Diagnostic des usages : présentation de l'ensemble des activités, et des données collectées relatives à la pêche professionnelle et aux activités de loisirs

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

1. Rappel du contexte Natura 2000 et du calendrier

En introduction, Jessica Lambert (DREAL Basse-Normandie) explique que l'objectif de la réunion est d'échanger sur les diagnostics (patrimoine naturel et usages), dont les versions de travail ont été transmises aux participants, et de proposer des amendements en vue de préparer le comité de pilotage (COPIL) de validation des états des lieux.

Parmi les actualités, elle informe que le site d'importance communautaire (SIC) « baie de Seine orientale » (directive habitats-faune-flore), vient d'être désigné, par arrêté, en zone spéciale de conservation (ZSC). Cette étape administrative correspond à une transcription en droit français, et n'engendre aucune modification pour la démarche en cours. De plus, le périmètre de la ZPS Littoral ougeon (directive oiseaux) a été légèrement modifié pour assurer une cohérence avec la ZSC, et avec les sites voisins de l'estuaire de Seine. Enfin, à la demande du Ministère, quelques modifications relatives à la désignation des représentants dans les arrêtés de composition des COPIL sont en cours.

Gwenola De Roton (AAMP) rappelle les grandes étapes de l'élaboration des documents d'objectifs, et l'objectif de réunir le COPIL fin janvier 2015 pour valider les diagnostics du patrimoine naturel et des usages, avant la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche et les discussions relatives aux mesures de gestion. Un COPIL final serait programmé fin 2015.

2. Diagnostic du patrimoine naturel (Gwenola De Roton, AAMP)

Les principaux résultats sont présentés succinctement, car ils ont déjà fait l'objet d'une réunion de restitution en avril 2014. Seules les modifications apportées au diagnostic suite aux remarques formulées par les membres du groupe de travail sont précisées.

- Habitats : une note du Museum national d'histoire naturelle (MNHN) sera annexée au document d'objectif, concernant l'habitat générique 1160 « grandes criques et baies peu profondes ». En effet, le site a été désigné pour la présence des habitats 1110 (bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine) et 1160, ce dernier étant quasi absent après déclinaison en habitats élémentaires. La présence de l'habitat générique 1160 est toutefois maintenue, car ses caractéristiques y sont bien présentes sur le site Natura 2000.
- Les fluctuations naturelles (débit de la Seine, tempêtes...) sont ajoutées dans les pressions, comme source de modification du milieu.
- Un tableau expliquant la méthode de caractérisation de l'état de conservation des habitats et de hiérarchisation des enjeux est également ajouté.
- Espèces de la directive Habitats-faune-flore :
 - concernant les poissons amphihalins, l'enjeu de réduction des captures en mer est complété par un objectif d'amélioration des connaissances. Il est également proposé de parler de captures en estuaire, et non en mer. Catherine Paul (CRPEM BN) s'interroge sur le lien avec le Plagepomi concernant les menaces en niveau fluvial, sur les réelles menaces en mer, et précise que la licence estuaire permet la pêche des amphihalins. Manuel Saraza (AESN) reconnaît le besoin d'améliorer les connaissances des captures en mer, mais en parallèle avec les efforts faits au niveau fluvial, le sujet doit également être traité en mer. Vincent Caillard (FCSMP) indique que les prises par les pêcheurs plaisanciers sont exceptionnelles, et Thomas Lefrançois (CSLN) fait état de quelques captures d'aloise feinte par les fileyeurs sur la Dives. David Sellam (DIRM) s'interroge sur la manière de réduire les captures en mer, et la question des contrôles est évoquée.
 - Gwenola De Roton précise que certaines zones de concentration d'espèces mériteraient peut-être un effort de réduction des engins de pêche. Catherine Paul propose que des actions soient menées afin d'améliorer les déclarations de captures. Gwenola De Roton confirme que des réflexions seront menées sur les gestions à proposer, mais que l'absence de connaissance ne doit pas empêcher la mise en place d'actions.
 - les cartes relatives aux cétacés et pinnipèdes sont actualisées, et des compléments seront apportés sur la procédure de déclaration des captures accidentelles (Observatoire Pélagis).

- Espèces de la directive Oiseaux
 - Une carte des stations de suivis des oiseaux en mer est ajoutée, qui sera complétée avec les transects de la Maison de l'Estuaire.
 - James Jean-Baptiste (GONm) propose d'ajouter les modifications et perturbations de l'habitat parmi les menaces, qui peuvent influencer les réseaux trophiques. La notion de dérangement est également ajoutée.
 - Sandrine Robbe (DREAL Basse-Normandie) note que la question des effets des évolutions climatiques sur l'avifaune est un point important pour ce site, désigné au départ pour les populations de macreuses (aujourd'hui absente, en raison de modifications de la limite d'aire de répartition). Il ne s'agit cependant pas d'un enjeu, mais d'un élément à considérer pour l'analyse des données. Gwenola De Roton précise que la méthodologie de hiérarchisation des enjeux a été modifiée suite au précédent groupe de travail, afin d'ajouter un critère

relatif à l'importance de la population au niveau national, qui permet de considérer la macreuse comme enjeu prioritaire.

- Suite à l'ajustement du périmètre de la ZPS Littoral ougeron, les espèces d'oiseaux inféodées à la zone intertidale ont été retirées du FSD (formulaire standard de données).
- Denis Achard (fédération de chasse du Calvados) informe que depuis le renouvellement des beaux de chasse sur le DPM en 2014, les associations doivent transmettre les données de prélèvements à la DDTM.

3. Diagnostic des usages (Nolwenn Hamon, CRPMEM Basse-Normandie)

L'état des lieux des usages, et les résultats des acquisitions de connaissances menées au cours de l'été 2014 sont présentés. Les remarques transmises au préalable par les participants au groupe de travail, et les personnes qui n'ont pas pu être présentes, sont intégrées au diaporama.

- Transport maritime
 - Claire Berreville (GPM de Rouen) suggère d'ajouter le chenal du port de Rouen sur la carte dédiée aux activités de transport maritime.
 - Paul Françoise (CDPMEM du Calvados) fait part d'un transport de conteneurs qui est amené à se développer entre les ports du Havre et de Caen.
- Dragages – immersions
 - Claire Berreville propose de retirer les sites « Kannik 2 » et « Octeville 2 » présentés comme site potentiel d'immersion après l'arrivée à échéance du Kannik, car seul le site du Machu sera retenu. De plus, elle s'interroge sur la pertinence de présenter les projets qui ne sont pas encore effectifs. Nolwenn Hamon répond qu'il est intéressant de présenter l'ensemble des activités amenées à se développer pendant la période du document d'objectif, et que les projets de clapage sont identifiés, au même titre que le projet de parc éolien ou de câblages.
 - Le grand port maritime du Havre (remarque transmise par Claire Berreville) souhaite qu'il soit précisé que les volumes de sédiments synthétisés dans le tableau sont ceux autorisés, et pas nécessairement ceux réellement déversés en mer.
 - Le site de rejet du port de plaisance du Havre par refoulement hydraulique sera ajouté à la carte de synthèse des différents sites d'immersion.
 - L'impact potentiel des immersions du kannik sur les lamproies est retiré du document, car les larves ne sont pas présentes sur ce site, et les adultes ont la capacité de se déplacer.
 - Vincent Caillard s'interroge sur l'aspect temporaire de la turbidité associée aux immersions. Gwenola De Roton répond que son importance dépend de la bathymétrie (plus le site est profond, moins la remise en suspension est forte). De plus, la baie de Seine est naturellement turbide du fait de l'influence de la Seine et des faibles bathymétries de l'estuaire.

- Extractions de granulats
 - Nicolas Leclerc (DREAL Haute-Normandie) informe que l'AOTM pour la concession de la baie de Seine a été signée le 24 novembre 2014 par le Préfet pour une durée de 25 ans

- Pêche professionnelle
 - Paul Françoise souhaite connaître la manière d'identifier les effets des activités de pêche sur les habitats marins. Gwenola De Roton explique que les analyses sont basées sur des travaux d'ifremer (matrice d'impact des activités sur les différents habitats), et sur des évaluations locales de la sensibilité des habitats (données collectées lors de la cartographie des habitats menée en 2012). Dans la mesure où la pêche se pratique sur l'ensemble du site, il n'est pas possible de disposer d'un état initial non soumis à pression. Une des solutions pour étudier les effets, consisterait à retirer une pression, et à suivre l'évolution des habitats.
 - Catherine Paul fait remarquer que la pêche n'est pas la seule activité présente, et que d'autres activités peuvent avoir des impacts plus conséquents. Gwenola De Roton précise que l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche est rendue obligatoire depuis 2013, et que les autres usages, soumis à évaluation des incidences, sont traités dans un autre cadre que le document d'objectifs.

- Fréquentation nautique de loisir
 - James Jean-Baptiste demande si l'augmentation de la fréquentation générée par des extensions de la capacité d'accueil des ports est soumise à une évaluation des incidences. Sandrine Robbe confirme que ces éléments sont considérés, de manière indirecte si les projets sont en dehors des sites Natura 2000.
 - La question de l'intégration des données de contrôle est également posée. David Sellam renvoie au plan interrégional de contrôle établi par la DIRM, qui dresse le bilan annuel des opérations de contrôle effectuées. Ce rapport peut être obtenu après demande à la DIRM. Catherine Paul suggère également de tenir compte des bilans des infractions menés par l'ONEMA en rivière et estuaire pour les espèces amphihalines.

- Sports et loisirs nautiques
 - En amont de la réunion, la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados a proposé de nuancer les observations de kite-surf observées le 15 août, car la fréquentation est très fluctuante en fonction des conditions météorologiques, et il devait s'agir ce jour-là d'un pic de fréquentation. De plus, la pratique de la plongée ne se limite pas aux seuls clubs riverains du site Natura 2000, mais peut concerner l'ensemble des clubs du département. Des chiffres des retombées économiques liées aux pratiques de loisir (nombre d'emplois générés) seront également intégrés à l'état des lieux.
 - Un bilan des manifestations nautiques organisées sur les sites Natura 2000 est ajouté, à partir de données fournies par la DDTM du Calvados. Pour Michel Siquot (FNPPSF – Comité du Calvados), ces valeurs sont sur estimées pour les concours de pêche.
 - Chantal Mallet (DDCS Haute-Normandie) demande si l'ensemble des structures nautiques de Haute-Normandie ont été considérées. Nolwenn Hamon confirme que celles des environs du Havre ont été prises en compte, mais une vérification est possible, pour s'assurer qu'il n'y a pas eu d'oubli.

- Action de l'Etat en mer
 - David Sellam conseille de modifier la limite de compétence entre la Haute- et Basse-Normandie présentée sur la carte de synthèse. Cette limite n'est pas valable pour les Préfets, car seul le Préfet de Haute-Normandie est compétent en mer.

- Questions diverses
 - La DREAL de Basse-Normandie s'inquiète de l'absence de données cartographiques sur les pratiques de pêche des navires hauts-normands, et s'interroge sur la possibilité de soumettre l'état des lieux à la validation du COPIL dans ces conditions. Nolwenn Hamon explique que la description des activités faite dans l'état des lieux intègre les pratiques de Haute-Normandie, et que le CRPMEM de Haute-Normandie a effectué une première relecture. Gwenola De Roton ajoute que les données actuelles sont suffisantes pour valider l'état des lieux, et que des compléments aux enquêtes réalisées pour les bas-normands seront apportés par le CRPMEM de Haute-Normandie pour appliquer l'analyse de risque de dégradation des habitats par la pêche. Des réunions seront nécessaires avec les professionnels pour valider ces données d'enquêtes, avant d'organiser les groupes de travail consacré à l'analyse de risque.

En conclusion, Gwenola De Roton annonce que des remarques peuvent encore être transmises jusqu'à mi-décembre. L'organisation du COPIL se fera fin janvier ou début février 2015, en tenant compte des calendriers de vacances scolaires. En l'absence de remarque complémentaire, les participants sont remerciés de leurs contributions.

ANNEXE : participants au groupe de travail

Personnes présentes

Denis ACHARD, Fédération de Chasse du Calvados
Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées (AAMP)
Sébastien BERNEDE, Service Environnement de la Commune d'Ouistreham
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Vincent CAILLARD, Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP)
Anne CLOUZET, Communauté de Communes de l'estuaire de la Dives (CCED)
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Paul FRANCOISE, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
Etienne FROMENTIN, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie
Nolwenn HAMON, Comité régional de pêche maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Pascal HACQUEBART, GEMEL – Normandie
James JEAN BAPTISTE, Groupe Ornithologique Normand (GONIm)
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Nicolas LECLERC, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie
Thomas LEFRANCOIS, Cellule de suivi du littoral normand (CSLN)
Cécile LIDEC, Communauté de communes Cœur Côte fleurie ; commune de Deauville
Frédéric LONGAVENNE, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados
Chantale NALLET, Direction départemental de la cohésion sociale (DDCS) de Haute Normandie
Catherine PAUL, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie
Sophie PONCET, Groupe Ornithologique Normand
Sandrine ROBBÉ, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
Manuel SARRAZA, Agence de l'eau Seine-Normandie
David SELLAM, Direction interrégionale de la Mer (DIRM) Manche Est mer du Nord
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

Personnes excusées

Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Chloé DANCIE, Cellule de suivi du littoral normand
Laetitia FAINE, Groupe Mammalogique Normand
Eric FOUCHER, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) Port-en-Bessin
Thomas LECARPENTIER, Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de Seine
Benjamin LEROY, Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados
Jocelyne MORIN, IFREMER Port en Bessin
Stéphanie MOUSSARD, Groupement d'intérêt public (GIP) Seine Aval
Sonia MULLER, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie
Jean-Philippe RIOULT, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Basse Normandie

3.5 - Réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle aux pêcheurs professionnels / 27 mars 2015 / Trouville-sur-mer



Réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle sur les sites Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Baie de Seine orientale

Zone de protection spéciale (ZPS) littoral auveron

Trouville-sur-Mer, le 27 mars 2015

Relevé de décisions

L'objectif de la réunion était de présenter les résultats des enquêtes spécifiques Natura 2000 réalisées sur les sites Baie de Seine orientale et Estuaire de Seine, pour recueillir les commentaires et précisions des pêcheurs, avant de pouvoir les valider.

En raison des inquiétudes des professionnels sur différents sujets d'actualité (notamment la mise en œuvre de l'arrêté du 22 janvier 2015 créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune en Manche Est), les débats au cours de cette réunion ont porté sur plusieurs thématiques, qui n'étaient pas à l'ordre du jour. Bien que ces échanges complémentaires aient été très riches, ils ne sont que brièvement rapportés dans ce compte-rendu (cf. questions diverses), qui se concentrent sur l'objet de la réunion

Ordre du jour

1. Rappel du contexte Natura 2000 en Baie de Seine orientale
2. Méthode de travail pour la pêche professionnelle
3. Présentation des résultats des enquêtes menées en 2014 et 2015 (CRPMEM BN + HN)
4. Discussions de ces résultats, et précisions si nécessaire
5. Prochaines étapes (analyse de risque, mesures de gestion Natura 2000)
6. Questions diverses

Annexe : liste des personnes présentes (non exhaustive pour les pêcheurs professionnels)

1. Rappel du contexte Natura 2000 en Baie de Seine orientale

Nolwenn Hamon (CRPMEM BN) présente les objectifs de cette réunion qui se déroule dans le contexte de l'élaboration du Document d'objectifs Natura 2000 des sites Baie de Seine orientale (ZSC) et Littoral ougeron (ZPS). Il est notamment fait un rappel de la démarche Natura 2000 dont l'objectif est d'assurer la conservation ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles. Les diagnostics écologique et socio-économique sont réalisés en première phase du Docob et permettent d'identifier les enjeux et les pressions sur les sites et d'appréhender les réflexions relatives à leur gestion, menées en concertation avec les acteurs des sites. Il est également rappelé que l'Agence des aires marines protégées et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie sont opérateurs associés pour l'élaboration du Docob.

2. Méthode de travail pour la pêche professionnelle

Il est nécessaire d'étudier les métiers de pêche, dans un double objectif :

- identifier et décrire les activités de pêche pour une meilleure connaissance et prise en compte des pratiques, et estimer l'importance du site en termes socio-économiques. Ces éléments font partie intégrante de l'état des lieux du Docob.
- spatialiser finement les pratiques par des représentations cartographiques en vue de l'identification des pressions potentielles menées sur le milieu, et de la réalisation de l'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche (équivalant aux évaluations d'incidence Natura 2000 auxquelles sont soumises les autres activités).

Pour ce faire, un travail spécifique d'enquêtes auprès des pêcheurs professionnels de l'est de la baie de Seine a été mené par les CRPMEM BN et HN, en complément de la synthèse des données existantes (CSLN, Ifremer, CRPMEM, OP, France Agrimer ...). Par souci de cohérence et pour bénéficier d'une approche globale sur ce secteur, ces travaux ont concerné le site Natura 2000 de baie de Seine orientale, mais également de l'estuaire de Seine (en partenariat avec l'opérateur Natura 2000 : Maison de l'estuaire). L'analyse de risque sera de ce fait menée conjointement sur ces sites.

3. Présentation des résultats des enquêtes menées en 2014 et 2015 (CRPMEM BN + HN)

Les cartes de spatialisation des activités de pêche sont présentées métier par métier aux pêcheurs professionnels présents et à leurs représentants, afin de leur en faire une restitution, de les valider ou à défaut de recueillir leurs corrections et compléments.

Pour chaque métier (drague à coquilles Saint-Jacques, chalut de fond (sole, divers), chalut de fond à seiche, chalut à maquereau, chalut à encornet, chalut de fond à crevette grise, filets, casiers, drague à bouquetin), sont précisés le nombre de bateaux enquêtés, la saisonnalité de l'activité sur les sites, l'estimation du taux de dépendance aux sites et la carte de spatialisation de l'activité.

4. Discussions de ces résultats, et modifications si nécessaire

Commentaire général :

Pour disposer d'une même source de données pour chaque métier, les chiffres utilisés pour l'estimation du nombre de navires fréquentant les sites sont issus du rapport EPERLAM (Evaluation des pêcheries en relation avec les activités maritimes) pour l'année 2012 (Lefrançois T. & Balay P., 2014) ; ils correspondent donc à l'ensemble de la flottille des ports allant de Courseulles à Antifer, et non spécifiquement aux navires fréquentant les sites Natura 2000. Ils devront être affinés à partir de l'extraction des navires déclarant pêcher sur les sous-rectangles statistiques se superposant aux sites Natura 2000 (demande d'extraction de la base de données CSLN à faire à Thomas Lefrançois). Le tableau de synthèse présenté en réunion sera donc révisé selon ces estimations affinées.

Commentaires métier par métier :

- Drague à coquilles Saint-Jacques : validée sous réserve de modifications de la saisonnalité. Une activité apparaissant de mars à mai et en octobre-novembre est considérée comme une erreur de déclaration (à corriger sur la fiche métier). Les pêcheurs précisent que l'activité est bien présente jusqu'à la côte mais seulement 2 à 3 mois dans l'année.
- Chalut de fond (sole, divers) : validée en l'état

Les pêcheurs confirment une dépendance modérée de l'activité aux sites, et que la zone de pêche principale est bien identifiée.

- Chalut de fond à seiche : validée sous réserve de l'actualisation du nombre de navires fréquentant les sites La dépendance faible aux sites est confirmée, ce que n'illustre pas l'estimation du nombre de navires qui fréquentent principalement des zones de pêche à l'ouest du site Natura 2000 Baie de Seine orientale. Il faut distinguer les navires détenteurs de licences et ceux qui pratiquent réellement l'activité.

- Chalut à maquereau : validée

Les pêcheurs précisent que tout le site est travaillé à l'exception des 0-1,5 milles ; la pratique de ce métier présente la même saisonnalité qu'au chalut de fond à sole. Le problème de cohabitation entre fileyeurs et chalutiers dans les 3 milles est soulevé.

- Chalut à encornet : validée

La pratique de ce métier dans la bande côtière du site est confirmée par les professionnels.

- Chalut de fond à crevette grise : validée

17 navires ont été enquêtés, ce qui assure une bonne représentativité. Les zones de pêche principales (embouchure et frange côtière) apparaissent bien sur la carte. Il est confirmé la dépendance très forte des navires à cette zone.

- Filets : **non validée**

Le nombre de navires fréquentant le site est à revoir car les fileyeurs d'Antifer sont comptabilisés alors qu'ils ne détiennent pas de licence pour travailler dans l'ouest des sites Natura 2000 (hormis pour un d'entre eux). Une activité des navires haut-normand est confirmée devant le Havre, dans les eaux de Haute-Normandie.

Cette fiche-métier n'a pas été validée en raison de ce manque de clarté sur la question de nombre de navires autorisés à fréquenter la zone. A la demande des pêcheurs, la carte actuelle ne sera pas intégrée à l'état des lieux ; il est proposé après correction du nombre de navire, de réaliser soit une carte indiquant uniquement la présence de l'activité sans précision de l'intensité, soit une carte basée sur les résultats d'enquêtes des pêcheurs détenteurs de la licence.

- Casiers : validée sous réserve de l'ajout d'une zone de pêche au casier à seiche devant le port d'Ouistreham Un pêcheur au casier présent signale l'existence d'une zone de pêche aux casiers à seiche devant le port d'Ouistreham (pour 6 bateaux) qui n'apparaît pas sur la carte de spatialisation de cette activité. Cette zone (tracée par le pêcheur sur la carte papier) sera ajoutée en présence sur la carte issue des enquêtes.

- Drague à bouquetin : validée

La très forte dépendance de cette activité au site Natura 2000 estuaire de Seine apparaît clairement.

Le tableau de synthèse illustre bien les activités les plus dépendantes aux sites (chalut de fond à crevette grise, drague à bouquetin) ; mais l'estimation du nombre de navires fréquentant les sites doit être actualisée et affinée.

- ▶ **Actualisation de l'estimation du nombre de navires fréquentant les sites à partir d'une extraction de la base de données de la CSLN (demande spécifique portant sur les navires ayant déclaré sur les secteurs statistiques recoupant les sites Natura 2000)**
- ▶ **Révision des fiches métiers drague à coquilles Saint-Jacques (saisonnalité), filets (carte à supprimer ou revoir), casiers (carte à compléter)**
- ▶ **Validation des fiches métiers chalut de fond (sole, divers), chalut de fond à seiche, chalut à maquereau, chalut à encornet, chalut de fond à crevette grise, drague à bouquetin**

5. Prochaines étapes (analyse de risque, mesures de gestion Natura 2000)

Les pêcheurs sont informés que les fiches métiers validées (et intégrant les corrections formulées en réunion) seront ajoutées dans le volet Diagnostic socio-économique de l'état des lieux du Docob et que les données de spatialisation des activités permettront de réaliser l'analyse des risques de dégradation des habitats par les activités de pêche. Cette analyse, qui sera menée par l'AAMP, constitue la prochaine étape de l'élaboration du Docob et fera l'objet d'échanges avec les CRPMEM et d'une présentation en Groupe de Travail. Des mesures de gestion seront proposées à la concertation à partir du croisement des enjeux et des pressions.

6. Questions diverses

Les pêcheurs professionnels présents ont exprimé en premier lieu la crainte qu'on leur impose des mesures de gestion de la pêche sur le site Natura 2000 de manière similaire à ce qui a été fait dans le cadre de l'arrêté sole (arrêté du 22 janvier 2015 créant un régime national de gestion pour la pêcherie de la sole commune en Manche Est). Ils dénoncent notamment le fait que les jeunes pêcheurs qui s'installent ne disposent pas d'antériorité sur la sole, et ne peuvent donc bénéficier de licences.

- Les opérateurs des sites Natura 2000 rappellent que, si Natura 2000 peut faire appel à des outils réglementaires, les mesures de gestion prises dans ce cadre seront co-construites, discutées et validées avec les membres des Groupes de travail. C'est une démarche participative, basée sur la concertation.

Les pêcheurs appellent la multiplicité des usages et pressions qui concernent le site Baie de Seine orientale, avec les dépôts d'immersion, les dragages d'entretien et de travaux, les aménagements portuaires, les extractions de granulats marins, les parcs éoliens offshore ... L'intérêt de la préservation de la biodiversité leur apparaît difficile à comprendre dans le contexte socio-économique de ces sites. De plus, le fait de focaliser sur la pêche professionnelle dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs au travers de l'analyse du risque de dégradation des habitats par les activités de pêche, qui vaut évaluation d'incidences Natura 2000, leur semble injuste et disproportionné eu égard aux autres activités présentes sur ou à proximité du site. Ils signalent notamment la dégradation de la qualité de l'eau en estuaire et baie de Seine, liée aux activités industrielles, à l'urbanisme et l'agriculture. Le contexte de ces sites Natura 2000 soumis à de fortes pressions industrielles et urbaines doit selon eux être pris en compte pour la définition d'éventuelles mesures de gestion de la pêche professionnelle, proportionnées aux enjeux et pressions globales sur les sites.

- Il est rappelé que les autres usages cités font l'objet d'évaluation d'incidences Natura 2000 dans le cadre des procédures d'autorisation, et que leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont étudiés dans ce cadre là. L'analyse du risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle est portée par l'Etat et a été intégrée dans l'élaboration des Docob en 2013 eu égard à la spécificité de cette activité (multiplicité des pêcheurs et de l'activité, mobilité de l'activité, présence de pêcheurs étrangers ...); la procédure a donc été adaptée aux caractéristiques de la pêche professionnelle.

Les CRPMEM BN et HN et l'AAMP remercient les participants de leur présence et de leur contribution à la validation des données issues des enquêtes sur la pêche professionnelle.

ANNEXE : participants à la réunion de restitution des enquêtes pêche professionnelle

Personnes présentes (liste non-exhaustive car feuille d'émargement incomplète)

Franck BARBEY, patron pêcheur (Avel Mor)
Olivier BECQUET, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Haute-Normandie
Pierre BECQUET, patron pêcheur (P'tit Pierre)
Eric BOISAUFRAY, patron pêcheur (Le Kiff)
Alexis BOTTIN, patron pêcheur (Elvis)
Lionel BOTTIN, patron pêcheur (Elvis)
David BRIZE, patron pêcheur (L'Audacieux)
Claude CHICHERIE, adjoint Mairie de Honfleur
Jean-Marc COUYÈRE, patron pêcheur (Artimon)
Morgan COURBE, patron pêcheur (Mogalowen)
Mr DELESTRE, patron pêcheur (Morjolène)
Franck ENAULT, patron pêcheur (l'Awsylve)
Mr FAINE, patron pêcheur (La petite Marylis)
Paul FRANCOISE, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
Frédéric GRIEN, patron pêcheur (Fruit de la passion)
Franck GUARDEBOIS, patron pêcheur (Petit Bambino)
Céline HAMON, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Calvados
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Laurent HENRY, patron pêcheur (Toujours la !)
Antonin HUBERT, Agence des aires marines protégées
Cyril LATOUR, patron pêcheur (Fabral)
Kevin LEBON, patron pêcheur (L'aurore)
Thomas LECARPENTIER, Réserve naturelle nationale de l'Estuaire de Seine
Fabrice LECOQ, patron pêcheur (Tangaroo)
J.P. LEDAMOISEL, patron pêcheur (Te Reva)
Thomas LEFRANCOIS, Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN)
David LEGEAY, patron pêcheur (Essor)
Dominique LEVERGNEUX, patron pêcheur (La Baraka)
Florent MAHE, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie
Daniel MARACHE, patron pêcheur
Dominique MARIE, patron pêcheur (Le Damien)
Laurent MARTOT, patron pêcheur (Loask Lavar)
Catherine PAUL, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Vincent PERIER, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) Port-en-Bessin
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Mickael VEILLAROL, patron pêcheur (Tangaroo)
Myriam VOISIN, patron pêcheur (Aventure)
Richard ZIVACCO, 1^{er} adjoint Mairie de Trouville

Personnes excusées

Beatrice HARMEL, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Nicolas LECLERC, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie
Marlène MINOR-ENOT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie
Sonia MULLER, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie
Sandrine ROBBE, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie

3.6 - Réunion de présentation de l'analyse de risques aux services de l'Etat et aux CRPMEs / 9 juillet 2015 / Caen



**COMPTE RENDU de la réunion « Evaluation du risque de dégradation des habitats par
les activités de pêche professionnelle» des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et
« Estuaire de Seine »**

9 juillet 2015, DREAL Basse-Normandie (Caen)

Ordre du jour

- Rappel du contexte et des objectifs de la méthode MNHN pour évaluer la sensibilité des habitats
 - Présentation du principe général et de son application
 - Mise en œuvre de la méthode sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Estuaire de Seine »
 - ✓ Habitats d'intérêt communautaire : cartographie, éléments de contexte, sensibilité
 - ✓ Activité de pêche : spatialisation, éléments de contexte, cartes de risques
 - ✓ Discussion et échanges sur les enjeux et interactions
 - Calendrier
-

Personnes présentes :

Agence des Aires Marines Protégées – opérateur Natura 2000	Gwenola DE ROTON
Agence des Aires Marines Protégées	Christophe AULERT
CRPMEM Basse-Normandie – opérateur Natura 2000	Lucile AUMONT
CRPMEM Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
CRPMEM Haute-Normandie	Florent MAHE
DIRM MEMN	David SELLAM
DDTM 14/ SML/PRAN	Bérengère LORANS
DREAL Basse-Normandie -SRE	Jessica LAMBERT
DREAL Haute-Normandie – mission estuaire	Marlène MINOR ENOT
DREAL Haute-Normandie - SRE	Nicolas LECLERC

Jessica LAMBERT de la DREAL Basse-Normandie ouvre la réunion en présentant le contexte dans lequel l'analyse des risques de dégradation des habitats au regard des activités de pêche a été établie. Cette réunion s'inscrit dans la continuité des diagnostics usages et patrimoine naturel, validés en février 2015, du document d'objectifs. Elle précise également les raisons du report du groupe de travail, initialement prévu fin juin. Il s'agissait de laisser un temps nécessaire à la concertation et aux échanges en amont de la réunion pour les opérateurs et les parties prenantes au regard du secteur concerné, mais également aux Chargés de mission Natura 2000 nouvellement arrivés pour connaître les acteurs, s'imprégner de la démarche et des résultats obtenus. L'objet de ce Groupe de travail restreint est de présenter les résultats issus de l'analyse des risques développés sur la pêche professionnelle et d'échanger avec les acteurs directement concernés.

Gwenola DE ROTON, de l'Agence des AMP présente la démarche permettant de réaliser l'analyse de risque. Elle replace alors cette étude dans son contexte réglementaire, décrit le principe de la méthode et montre l'ensemble des étapes de travail qui ont permis d'aboutir à l'élaboration de la carte de sensibilité es habitats évaluée localement et des cartes de risque. Elle précise que cette analyse est un support de discussion. Il est rappelé également que les enquêtes pêche de Haute Normandie ont été réalisées et ont permis de compléter les fiches métiers. Celles-ci ont été validées par les professionnels de la pêche de Basse et Haute-Normandie puis intégrées au diagnostic usages conformément à ce qui avait été indiqué au dernier comité de pilotage.

La présentation est faite d'abord pour la baie de Seine orientale, puis pour l'estuaire de Seine.

La zone endiguée du site Estuaire de Seine qui présente à la fois des enjeux prioritaires et une faible sensibilité suscite des questions : G. DE ROTON précise que cette zone est couverte par des habitats d'intérêt communautaire présents dans un état très dégradé du fait des endiguements réalisés, de l'hydrodynamisme et des usages (navigation, dragage, clapage, etc...) et rappelle que l'analyse porte sur la sensibilité à l'abrasion et à la perturbation physique. David SELLAM considère que cette zone présente avant tout des enjeux liés à la navigation (trafic). Béatrice HARMEL ajoute que le chenal se trouve anthropisé par tous types d'activités et qu'il n'est pas concevable d'imposer des mesures de gestion pour la pêche sur cet espace. La mission estuaire de la DREAL Haute Normandie souhaiterait connaître la part de sensibilité des habitats liée à l'immersion de sédiments.

Gwenola DE ROTON précise que le secteur endigué est déjà soumis à de telles perturbations physiques, et que l'application de mesures de gestion de pêche professionnelle ne pourrait être une mesure suffisante pour améliorer l'état de conservation des habitats.

Elle poursuit ensuite l'exposé jusqu'à la présentation des cartes de risques par métier qui ont entraîné des discussions.

Il est noté que l'analyse étant très technique, il conviendra d'éviter de détailler la méthodologie d'évaluation de la sensibilité locale des habitats et ne présenter que les résultats lors de la présentation en GT.

Présentation des cartes de risque par métier :

De manière générale, tous les membres du GT s'accordent pour dire que les cartes de risque issues de l'application de la méthode géomatique sont dangereuses en termes d'interprétations et ne reflètent pas les orientations envisagées en termes de gestion ; elles nécessitent d'être complétées par les éléments de contexte sur les enjeux des habitats sur le site et l'effort de pêche, pour être communiquées dans le cadre de la concertation du Docob. L'AAAMP effectuera un travail graphique sur les cartes de risque pour y superposer ces 2 niveaux d'informations (enjeux des habitats et efforts de pêche) sans dégrader outre mesure leur lisibilité.

► Drague à coquille Saint-Jacques

Cette activité présente une dépendance faible aux sites (26%). La carte de risque indique un risque fort à l'ouest et à la côte du site Baie de Seine orientale : celui-ci est superposé à des enjeux prioritaires sur les habitats les plus côtiers, là où l'activité est extrêmement faible ; tandis que l'essentiel de l'activité se concentre à l'ouest du site où l'enjeu sur les habitats est moindre (secondaire à secondaire/fort).

David Sellam demande à vérifier la zone de pêche : la partie Est allant du Cap de la Hève à Cabourg n'est pas travaillée. Il précise que pour des raisons sanitaires, certaines zones peuvent être fermées et influencer la spatialisation de l'activité.

Une réflexion est alors engagée sur les mesures de gestion de cette pratique de pêche dans la bande côtière, où le risque est fort et l'enjeu prioritaire. En raison d'une faible activité sur cette bande, l'interdiction de la drague à coquille saint jacques dans les 3 milles aurait peu d'impact socio-économique ; elle serait légitime dans la mesure où le chalutage, moins impactant sur les habitats, y est déjà réglementé (à l'est de Ouistreham).

David SELLAM explique qu'il serait maladroite d'interdire la pêche là où il n'y en a pas, cela risquerait de braquer inutilement les professionnels. Vu le contexte politique actuel, Christophe AULLERT répond qu'il vaut mieux ne pas prendre de mesures dans ce cas.

► Chalut de fond à sole et à divers poissons

Cette activité présente une dépendance modérée à forte aux sites (49%). La carte de risque indique un risque fort à l'ouest du site Baie de Seine orientale : celui-ci n'est superposé à des enjeux prioritaires que sur les habitats les plus côtiers de l'ouest de Ouistreham (le chalutage étant interdit dans la bande des 3 milles à l'Est de Ouistreham), là où l'activité apparaît faible ; plus au large, les enjeux sur l'habitat sont secondaires. L'essentiel de l'activité se concentre au centre du site où est identifié un risque modéré.

Les discussions portent à nouveau sur la bande côtière, pour la zone située à l'ouest de Ouistreham où des interactions [risque modéré à fort / enjeu prioritaire] sont observées.

Gwenola DE ROTON explique que la réflexion sur les pratiques dans la bande côtière doit être menée de manière cohérente pour l'ensemble des arts trainants ; la drague étant plus impactante que le chalut sur les fonds, il reste difficile dans le contexte de l'analyse de risque de justifier de ne pas réglementer la drague sur des zones à enjeux où un risque fort est identifié, alors que le chalut est interdit dans la bande côtière.

Christophe AULLERT compare cette situation à la baie de Seine occidentale. A l'Est de Carentan, la drague à la CSJ est possible alors que le chalut y est interdit.

Béatrice HARMEL répond qu'il serait déjà une bonne chose que la réglementation soit respectée dans les 3 milles vis-à-vis du chalutage ; le Docob devra insister sur la nécessité d'une surveillance et d'un contrôle efficaces. Par ailleurs, elle ne voit pas d'objection à interdire le chalut dans la bande des 3mn à condition de prendre du temps pour le faire.

David Sellam indique qu'étant donné la configuration de la zone, il est impossible de contrôler ou de baliser quoi que ce soit. Il suggère de superposer la réglementation à la carte de risque, enjeu et effort de pêche, et notamment les nouvelles dispositions relatives à l'arrêté Sole du 22 janvier 2015 ; dans le cas de cette activité, la réglementation explique en effet pour partie la répartition de l'activité sur le site.

► Chalut de fond à seiche

Il s'agit d'une activité peu pratiquée sur le site (dépendance de 17%) et présentant une forte variabilité interannuelle. La carte de risque obtenue est similaire à celle pour le chalut de fond à sole et divers, et suscite les mêmes discussions sur une réglementation de cette activité dans les 3 milles à l'ouest de Ouistreham.

Gwenola DE ROTON propose de mettre en place un code de bonnes pratiques pour encourager une reconversion vers le casier. Il faut réfléchir à ce qui peut être fait tout en restant cohérent avec les autres métiers.

Concernant le carré situé au Nord-Est de la zone, les CRP MEM HIN et BN vérifieront si l'activité est réellement présente dans ce secteur ou non.

► **Chalut de fond à crevette grise**

C'est une activité patrimoniale ayant une très forte dépendance au site (95%) ; la carte de risque indique des risques modérés à faibles, avec une interaction entre des enjeux prioritaires sur les habitats sur la bande côtière du site Baie de Seine orientale et une partie du site Estuaire de Seine. Du fait de l'impossibilité de report des zones de pêche au-delà des 3 milles, des mesures de restriction de cette activité impliqueraient des impacts socio-économiques très importants pour les navires pratiquant l'activité de manière régulière ; bien que l'arrêt du chalut aurait été intéressant pour la conservation des habitats envasés, l'application d'une telle mesure généralisée à l'ensemble de la bande côtière n'est donc pas acceptable.

La question se pose cependant de réglementer cette pratique sur l'habitat OSPAR (banc de moules sur sédiments à l'amont de la fosse sud sur le site Estuaire de Seine). Il serait peu contraignant pour les pêcheurs que la pêche soit interdite sur cet habitat particulier, mais cela pose des problèmes d'ordre pratique en raison de la configuration de l'habitat (banc étroit) ; pour mettre en place cette mesure, il faudra donc trouver une solution de balisage ou de contrôle de la zone.

David SELLAM observe que la moule est toujours là et demande si cela vaut vraiment la peine de réglementer cette zone étant donné que la cohabitation se passe bien.

Jessica LAMBERT s'interroge sur la possibilité de viser une zone plus large et plus facile à contrôler.

La discussion est ensuite portée sur la réglementation générale du chalut à crevette grise dans l'estuaire de Seine. David SELLAM explique que la réglementation existe déjà et qu'elle est actuellement en cours de révision au niveau de l'embouchure de l'estuaire. Il précise que l'engin de pêche n'est pas impactant pour l'espèce sole. Lucile AUMONT précise que ce travail réalisé actuellement sur la réglementation va résoudre les carences d'autorisation sur certains secteurs fréquentés au niveau de l'embouchure.

► **Chalut à maquereau**

Aucun risque n'est identifié pour cette activité largement pratiquée sur le site Baie de Seine orientale : il n'y a pas d'interaction entre le fond et un chalut pélagique bien régié, le frottement étant limité.

► **Chalut à encornet**

Aucun risque n'est identifié pour cette activité pratiquée de manière variable sur le site Baie de Seine orientale : il n'y a pas d'interaction entre le fond et un chalut pélagique bien réglé.

► Filets

La carte issue des enquêtes auprès des pêcheurs professionnels est présentée en présence / absence, sans précision de l'effort de pêche à la demande des pêcheurs professionnels (cf réunion du 27/03/15) pour éviter de mettre en évidence l'absence d'autorisation (mauvais maillage, absence de licence), ne relevant pas de Natura 2000 ; le risque apparaît faible et n'amène pas à des mesures de gestion vis-à-vis des habitats. En revanche, une réflexion devra être menée dans le cadre du Docob sur les interactions filets/espèces, notamment vis-à-vis des espèces de poissons d'intérêt communautaire (amphihalins aux embouchures de fleuves), des oiseaux et mammifères marins. La DIRM précise que la DPMA réfléchit sur le maintien de la pêche au filet dans les zones de nourricerie.

► Casiers

Le risque identifié pour cette activité est très circonscrit et d'un niveau faible ; aucune mesure de gestion n'est donc proposée vis-à-vis des habitats.

► Dragage à bouquetin

Cette activité pratiquée par 5 bateaux environ, présente une dépendance très forte sur le site Estuaire de Seine (100 %) ; les zones de pêche se localisent sur les digues, principalement entre les ponts de Normandie et de Tancarville, qui ne sont pas des habitats naturels. Il n'y a donc pas d'interactions identifiées avec des habitats d'intérêt communautaire.

► Palangre

Il s'agit d'une activité anecdotique.

La réunion a été conclue par un bilan des principaux enjeux relatifs aux habitats identifiés sur les sites et des principaux risques à prendre en compte :

- pour les habitats particuliers (OSPAR et banc du Ratier): réflexion à mener en tenant compte de la faisabilité de surveillance
- pour les enjeux prioritaires sur les sables envasés et la bande côtière : réflexion à mener à l'Est de Ouistreham en recherchant la cohérence pour le chalut et la drague
- enjeux espèces : réflexion à mener

David SELLAM précise que le contexte politique actuel rendra difficile toute mise en œuvre de nouvelles mesures réglementaires pour la pêche professionnelle sur ces sites. Jessica Lambert informe que, bien qu'une cohérence et une harmonisation avec le site baie de Seine occidentale doivent être recherchées, le niveau d'ambition des mesures discutées lors de cette réunion a été minimisé pour prendre en compte le contexte particulier des sites Baie de Seine orientale et Estuaire de Seine qui sont fortement impactés par d'autres usages (aménagement portuaires, dragage/clapage, navigation, effluents, extraction de granulats marins, Energies marines renouvelables).

Le calendrier des prochaines étapes dans l'élaboration e l'analyse de risque de dégradation des habitats au regard des activités de pêche et relatives à la définition des mesures de gestion vis-à-vis des espèces et des autres activités est présenté et discuté en séance. Les acteurs s'accordent sur la méthode de travail envisagée et le calendrier proposé.

3.7 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 28 janvier 2016, DREAL Normandie (Caen)



Relevés de décision de la réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral ougeron

28 janvier 2016, DREAL Normandie (Caen)

Ordre du jour :

- Etat d'avancement du Docob
- Enjeux et principales interactions « activités/ habitats » ou « activités/ espèces »
 - ✓ Analyse du risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle
 - ✓ Autres interactions sur les sites
- Définition des objectifs et propositions de mesures de gestion
- Eléments de calendrier

Personnes présentes :

Agence des Aires Marines Protégées – opérateur Natura 2000	Gwenola DE ROTON
Agence des Aires Marines Protégées	Christophe AULERT
CRPMEM Basse-Normandie – opérateur Natura 2000	Lucile AUMONT
CRPMEM Basse-Normandie	Béatrice HARMEL
CRPMEM Basse-Normandie	Daniel LEFEVRE
CRPMEM Basse-Normandie	Catherine PAUL
CRPMEM Haute-Normandie	Florent MAHE
DIRM MEMN	David SELLAM
DDTM 76	David BUHE
DREAL Normandie -SRN	Jessica LAMBERT
DREAL Normandie -SRN	Sandrine ROBBE
DREAL Normandie -SRN	Ludovic GENET

La DREAL Normandie introduit la réunion en précisant qu'il s'agit d'échanger sur les résultats de l'analyse de risques et des propositions de mesures en baie de Seine orientale afin d'en étudier la faisabilité au regard des enjeux socio-économiques, et non de valider ces mesures.

Il est également précisé que le site Estuaire de Seine se situe au sein d'une réserve naturelle. Le 3^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine vient d'être validé ; c'est de plus un espace de concertation forte. L'Etat portera donc une grande attention aux mesures proposées dans cette zone.

Gwenola DE ROTON présente le calendrier prévisionnel et rappelle rapidement le principe de l'analyse de risques.

Suite à la réunion du 9 juillet 2015, il avait été demandé de superposer l'ensemble des données contextuelles (enjeux sur les habitats et l'effort de pêche) sur la carte de risque par métier. L'exemple de la carte contextualisée pour la coquille Saint-Jacques est alors présenté.

Différentes mesures sont proposées par les opérateurs au vu des résultats de l'analyse des risques sur les habitats par les engins de pêche professionnelle, des interactions activités/espèces, de la réglementation actuelle et du principe d'équité avec la pêche de plaisance.

La question de la terminologie des objectifs (objectifs de développement durable, objectifs opérationnels, objectifs à long terme ...) est posée et sera à rediscuter ultérieurement lors de réunions techniques.

Présentation des interactions entre activités et habitats et proposition des mesures

► **Drague à coquille Saint-Jacques (voir annexe)**

Catherine PAUL intervient sur l'échelle de l'effort de pêche qui est très faible avec un maximum de 7 jours de pêche par an. Gwenola DE ROTON répond qu'il s'agit des résultats des enquêtes N2000 réalisées par les CRPMEM et validées par la profession lors de l'état des lieux du document d'objectifs. Cette information est replacée dans le contexte de l'ensemble de la baie de Seine sur la base des données VMS extraites du portail halieutique, ce qui montre que le site Natura 2000 se trouve à la marge du gisement de coquille Saint-Jacques.

Catherine PAUL précise que ces résultats de spatialisation de l'activité de pêche portent sur les années 2011 à 2013 pour lesquelles certaines zones étaient fermées en raison de la présence d'ASP. Le CRPMEM propose de vérifier la fréquentation de ces secteurs par des enquêtes complémentaires auprès des pêcheurs professionnels.

- Secteur entre Ouistreham et Dives (zone A)

→ Proposition : Interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques dans la limite des 3MN entre Ouistreham et Dives où les chaluts de fond à sole et à divers, et à seiche sont interdits.

L'impact socio-économique d'une telle mesure est jugé faible au vu de la spatialisation de l'activité (au travers des enquêtes N2000 et des extractions VMS du portail halieutique) et de la distribution des habitats préférentiels de la coquille Saint-Jacques.

Daniel LEFVRE intervient pour dire que ce serait bien d'attendre le prochain renouvellement de Docob pour évaluer l'efficacité des mesures proposées entre Dives et Ouistreham. En ce qui concerne la drague à coquille Saint-Jacques, il s'agit d'une zone de prospection sans pêche à proprement parler, il doit donc être possible de mettre en place une mesure de gestion. Catherine PAUL précise que le CRPMEM BN se renseignera en amont auprès des pêcheurs concernés afin d'évaluer l'importance de la zone.

→ **Cette proposition est recevable par le CRPMEM BN et pourra être discutée avec les professionnels.**

- Secteur ouest de Ouistreham (zone B)

→ Proposition : Interdiction de la drague à coquille st-Jacques, dans les 3 milles du site à l'ouest de Ouistreham.

Cette zone identifiée, en risque fort pour les activités de drague et de chalutage, présente des peuplements benthiques moins riches et de sensibilité moindre que sur le reste de l'habitat 1110-4, ce qui illustre soit un moindre intérêt de l'habitat sur sa zone de transition avec les sables grossiers, soit un état dégradé du fait des pressions subies.

→ **Il est proposé d'examiner sur cette zone la faisabilité de cette mesure.**

- Secteur Est de Dives au droit de l'estuaire de la Seine

→ Clarification de la réglementation de la drague à CSJ

Une discussion est engagée entre CRPMEMs et la DIRM sur la légalité de la pêche au sud de la zone 9. La DIRM MEMN rappelle qu'à la demande des CRPMEMs, il n'y a pas de pêche à la CSJ autorisée dans la zone située au sud de la zone 9, faute de classement sanitaire.

Deux options sont identifiées :

- Option 1 : la pêche à la coquille Saint-Jacques est interdite dans cette zone via la réglementation actuelle. Le non-respect de la réglementation est verbalisable du fait de l'absence de classement sanitaire du site ; les opérateurs du site préconisent en sus la non ouverture de la zone située à l'est de la ligne partant du cap de La Hève jusqu'aux 3 milles au droit de Dives.

→ Proposition : à l'est de Dives, aucune mesure réglementaire proposée dans la mesure où la réglementation prévoit déjà une zone de non-pêche pour des raisons sanitaires.

- Option 2 : une nouvelle zone sanitaire (5bis) pourrait être définie, sur laquelle il faut ajouter une réglementation liée à Natura 2000. Daniel LEFEVRE propose de créer cette zone (voir carte n°2 de l'annexe) avec des limites en dehors des 3mn, n'impactant alors pas sur les habitats à enjeux Natura 2000. La DIRM MEMN note la proposition du Président du CRPMEM, qui devra être validée en réunion interrégionale CSJ baie de seine.

→ Proposition : possibilité de créer une nouvelle zone de pêche à la CSJ, proposition faite par le CRPMEM qui devra être validée en réunion interrégionale CSJ baie de seine

→ la DREAL demande à l'AAMP de faire une nouvelle proposition de mesures, tenant compte de la création de cette nouvelle zone, avec arrêt de la drague à la coquille, par précaution, dans toute la bande des 3 milles du site baie de seine orientale

▶ Chalut de fond à sole et à divers poissons

La DIRM MEMN relève que les enquêtes effectuées par le CRPMEM amènent à la conclusion qu'il n'y a pas d'activité de pêche dans les 3 milles à l'Ouest du site ; dès lors l'impact socio-économique des mesures qui seront prises sera faible. Béatrice Harmel indique qu'en 6 ans, le nombre de licences (autorisation administrative dérogatoire de pêche dans la bande des 3MN à l'ouest de Ouistreham) est passé de 35 à 7. La DIRM MEMN étudiera les propositions du CRPMEM sous réserve de bien justifier la demande de pêche dérogatoire dans la bande des 3MN (ouest de Ouistreham). Les données seront retransmises à Gwenola DE ROTON.

→ Proposition : arrêt progressif de l'activité aux chaluts de fond à sole et à divers à l'ouest de Ouistreham

▶ Chalut de fond à seiche

Sur la zone des 3 milles à l'ouest de Ouistreham apparaissant en risque fort, il est proposé de gérer le chalut de fond à seiche en cohérence avec les autres métiers de fond impactant les habitats. Il serait peu pertinent de ne cibler qu'un métier alors que d'autres métiers de fond impactants continuent leurs pratiques sur la même zone. La DIRM demande à ce que les métiers concernés soient listés de manière exhaustive et explicite, pour lever toute ambiguïté.

→ Proposition : étude de la faisabilité d'un arrêt progressif (dans les 6 ans du Docob) de l'activité au chalut à seiche à l'ouest de Ouistreham, avec incitation d'une reconversion vers le casier à seiche (par cohérence des mesures avec le site baie de seine occidentale), en lien avec les mesures sur la drague à CSJ et le chalut à sole et à divers étudiées sur le même secteur

▶ Chalut de fond à crevette grise

Face à une pratique totalement dépendante des sites N2000 et à l'enjeu socio-économique associé, il n'est pas proposé de mesures pour cette activité pratiquée exclusivement dans la bande côtière, sur l'habitat à enjeu prioritaire qui ressort en risque modéré.

En revanche, une réflexion doit être engagée à l'amont de la fosse sud du site Estuaire de Seine, sur l'habitat OSPAR « moulières sur sédiments mixtes », où l'activité se pratique avec un effort de pêche faible ; ceci sera relayé auprès du gestionnaire du site N2000 « Estuaire de Seine » au travers des mesures proposées à l'issue de l'analyse de risque.

→ Proposition à étudier : interdiction de chalutage à crevette grise sur l'habitat OSPAR « Bancs intertidaux de Mytilus edulis sur des sédiments mixtes et sableux » (sous maîtrise d'ouvrage de la RNNES)

▶ Autres métiers

Pas de commentaires.

Présentation des interactions entre activités et espèces et proposition de mesures :

Gwenola DE ROTON informe des conclusions des entretiens réalisés en septembre 2015 avec l'ONEMA, la Maison de l'Estuaire et le Groupe Ornithologique Normand. Plusieurs types d'interactions ont été rapportés lors de ces échanges, dont certaines ne sont pas incluses dans le périmètre des sites Natura 2000 visés. Notamment les interactions entre pêche aux filets et amphihalins au niveau des embouchures des fleuves Touques, Dives et Orne qui ne peuvent être gérées au travers de la gestion du site Baie de Seine orientale ; de même que les interactions filets / oiseaux sur l'estran. Ludovic GENET précise qu'il existe d'autres moyens d'intervention sur ce sujet que les mesures réglementaires Natura 2000.

Les principaux enjeux vis-à-vis des oiseaux et phoques se localisent à l'amont de la fosse nord et autour de l'îlot du Ratier sur le site Estuaire de Seine, avec des interactions avec la fréquentation nautique et touristique au niveau de l'îlot du Ratier. Christophe AULERT et Thomas LECARPENTIER précisent que le décret de création de la RNNES interdit la navigation sur l'ensemble du territoire de la RNNES, mais que cet article n'est pas appliqué :

« *Seuls sont autorisés les navires affectés à des services publics, les navires professionnels de pêche ou ceux affectés à des travaux scientifiques, ainsi que les embarcations de plaisance empruntant le canal de retournement reliant la Risle à Honfleur.* » (Article 21 du Décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, Version consolidée au 09 février 2016)

Il est également interdit de débarquer sur l'îlot du Ratier :

« Le débarquement sur les îlots et bancs émergés est interdit sauf à des fins scientifiques ou d'entretien prévues par le plan de gestion. Pour des raisons de sécurité, les navires en difficulté peuvent être autorisés à déroger à cette interdiction dans les cas d'urgence immédiate ou sur décision du préfet maritime ou des centres régionaux opérationnels de secours et de sauvetage. » (Article 17)

▶ **Mesure proposée : Créer une zone de quiétude pour les oiseaux marins et les phoques à proximité de l'îlot du Ratier**

Il est précisé que l'îlot joue un rôle de reposoir de pleine mer ; c'est également à marée haute que la fréquentation touristique est la plus forte. S. Robbe demande à ce que les fonctionnalités de l'îlot vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire soient précisément déclinées, y compris sur le plan de la saisonnalité. Il faudrait notamment apprécier si le maintien d'une zone de quiétude a un sens en été, ou si l'interdiction de débarquement suffirait. Cette mesure devra être étudiée de manière fine (espèces concernées, saisonnalité des enjeux, périmètres de quiétude à respecter...) par le gestionnaire du site, en égard notamment à la fréquentation nautique importante.

→ **Nouvelle rédaction proposée : Etudier la mise en place d'une zone de quiétude pour les oiseaux marins et les phoques à proximité de l'îlot du Ratier (sous maîtrise d'ouvrage de la RNNES)**

▶ **Mesure proposée : Réduire l'effort de pêche au niveau des estuaires fréquentés par les poissons amphihalins d'intérêt communautaire (aloses, saumons et lamproies)**

Sandrine ROBBE renvoie aux mesures du PLAGEPOMI, pour les estuaires du Calvados, considérant que le site « baie de seine orientale » est exclusivement marin. Un travail devra être mené par le gestionnaire de la RNNES en lien avec la DREAL concernant la Seine et la Risle. Les MISEN seront consultées au sujet de cette mesure par la DREAL.

Catherine PAUL émet des réserves quant à la proposition d'interdiction du filet dans les estuaires ; cela peut avoir un impact important sur les petits pêcheurs ; un travail d'acquisition de connaissance doit être réalisé avant de relayer cette mesure au sein du Docob.

→ **Ludovic GENET précise que la concertation sur ces mesures se ferait dans le cadre de la gouvernance de la réserve.**

▶ **Mesure proposée : Intégrer les mesures réglementaires proposées au plan interservices de la police de l'eau et de la nature**

→ **Nouvelle rédaction proposée : Intégrer les mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan interservices de la police de l'eau et de la nature**

- ▶ **Mesure proposée: « Etendre la ZPS pour intégrer les zones d'intérêt des espèces d'oiseaux à enjeu sur le site »**
- **Nouvelle rédaction proposée :** Expertiser l'opportunité d'extension de la ZPS pour intégrer les zones d'intérêt des espèces d'oiseaux à enjeu sur le site et mettre en cohérence les limites des sites ZSC et ZPS

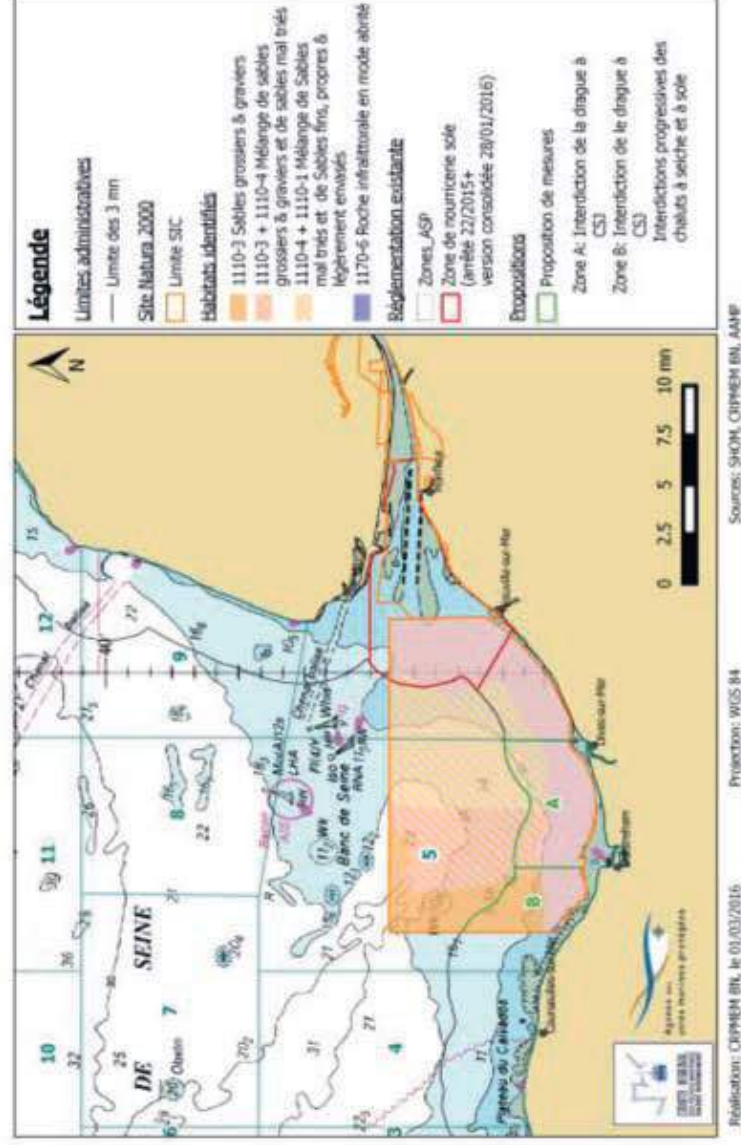
Calendrier

Les prochaines étapes de discussion autour de ces mesures seront les suivantes :

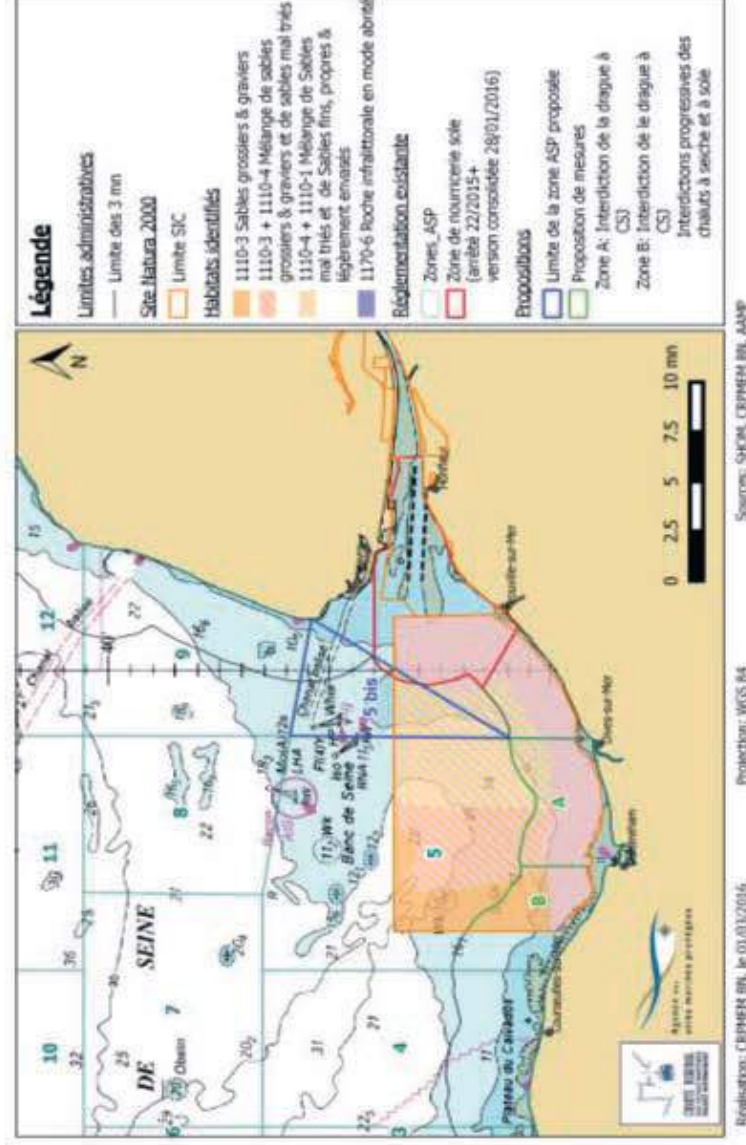
- Réunion des Services de l'Etat en amont du GT « objectifs et mesures de gestion »
- Réunion de présentation des mesures aux pêcheurs en amont GT « objectifs et mesures de gestion »
- Groupe de Travail « objectifs et mesures de gestion »

Annexe :

Carte n°1 : proposition de zones réglementaires pour la drague à la CSJ selon l'option 1 et le chalut de fond à sole et à seiche (Baie de Seine orientale)



Carte n°2 : proposition de zones réglementaires pour la pêche à la CSJ selon l'option 2 et pour le chalut de fond à sole et à seiche (Baie de Seine orientale)



3.8 - Réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron / 22 septembre 2017, DREAL Normandie (Caen)



Relevés de décision de la réunion restreinte « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral ougeron

22 septembre 2017, DREAL Normandie (Caen)

Ordre du jour :

- Etat d'avancement du Docob
- Enjeux et principales interactions « activités/ habitats », définition des objectifs et propositions de mesures de gestion
- Enjeux et principales interactions « activités/ espèces », définition des objectifs et propositions de mesures de gestion
- Eléments de calendrier

Personnes présentes :

Agence Française pour la biodiversité – opérateur Natura 2000	Gwenola DE ROTON
Agence Française pour la biodiversité	Christophe AULERT
CRPMEM Normandie – opérateur Natura 2000	Lucile AUMONT
CRPMEM Normandie	Catherine PAUL
CRPMEM Normandie	Olivier BECQUET
CRPMEM Normandie	Franck GUADEBOIS
DIRM MEMN	Corentin DUMENIL
DIRM MEMN	Yves MANGAUX
DDTM 14	Liza AGGOUNE
DDTM 76 / DML	Guy RENAUDIER
DREAL Normandie -SRN	Sandrine ROBBE
DREAL Normandie -SRN	Ludovic GENET
Préfecture Maritime	Loïc LEMERCIER

La DREAL Normandie introduit la réunion en précisant qu'il s'agit de poursuivre les échanges sur les résultats de l'analyse de risques et des propositions de mesures en baie de Seine orientale afin d'en étudier la faisabilité au regard des enjeux socio-économiques, et non de valider ces mesures.

Il est également précisé que la démarche se poursuit à présent de manière dissociée entre le site Estuaire de Seine et le site Baie de Seine orientale. En effet le site Estuaire de Seine se situe au sein d'une réserve naturelle dont le 3^{ème} plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (RNNEs) a été validé fin 2015 ; c'est de plus un espace de concertation forte. Le calendrier propre à la révision du Docob sur ce site suivra celui de la révision du Plan de Gestion de la RNNEs et les mesures proposées dans cette zone seront discutées au sein du Comité Consultatif de la RNNEs.

1/ Etat d'avancement du Docob

Gwenola DE ROTON présente le calendrier prévisionnel et rappelle rapidement le principe de l'analyse de risques.

A la question de savoir si les résultats issus de la mise en oeuvre de la méthode d'analyse de risques en 2016 seront revus suite aux compléments apportés à la méthode en 2017 et à l'évolution de l'activité de pêche, il est répondu que la variabilité interannuelle de l'activité a été appréhendée au travers des enquêtes pêche réalisées en 2014 par le CRPMEM Basse-Normandie et peut être vérifiée au travers des extractions VMS récentes ; de plus l'activité n'est considérée qu'en présence/absence dans le calcul de risque. Les résultats ne seront pas actualisés selon les derniers apports à la méthode.

Différentes mesures sont proposées par les opérateurs au vu des résultats de l'analyse des risques sur les habitats par les engins de pêche professionnelle, des interactions activités/espèces, de la réglementation actuelle et du principe d'équité avec la pêche de plaisance.

2/ Présentation des enjeux habitats, des interactions entre activités et habitats et proposition de mesures de gestion

De manière générale, le CRPMEM Normandie reproche aux gestionnaires le fait de focaliser les mesures de gestion proposées dans le Docob sur la pêche professionnelle, alors même que d'autres usages (clapages notamment) continuent d'impacter les habitats sur le site.

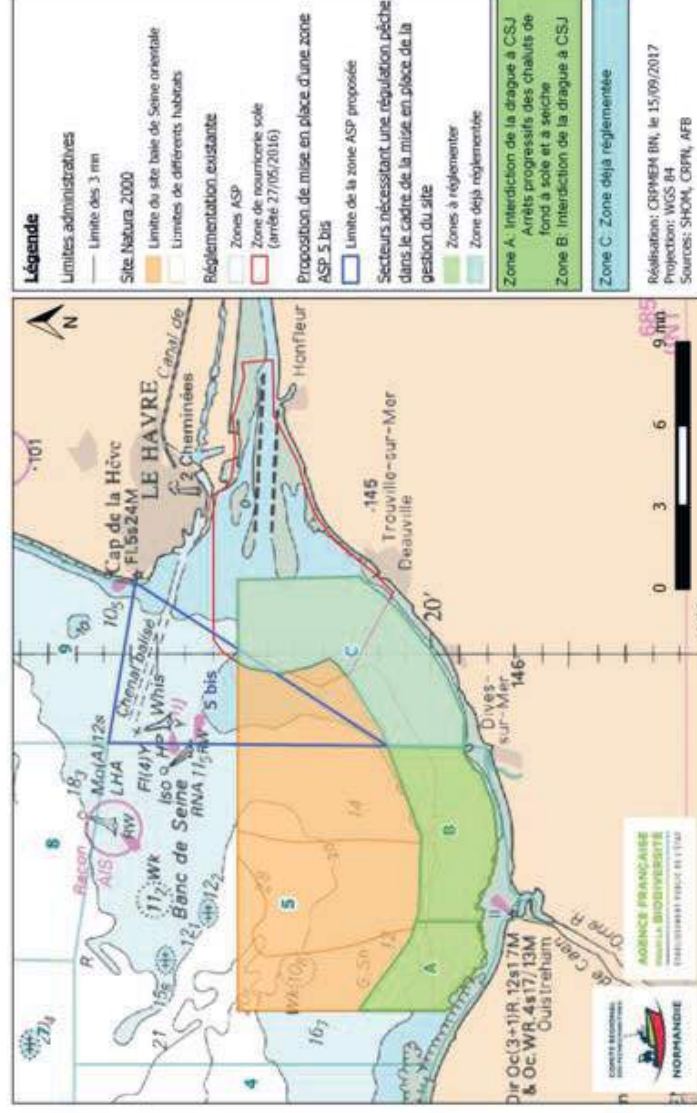
Sandrine ROBBE rappelle que le rôle de la DREAL est de concilier les différents usages et que les services de l'Etat agissent sur les autres usages au travers des évaluations d'incidence N2000 et de la doctrine Eviter/Réduire.

Corentin DUMENIL précise que le Plan de Contrôle et de Surveillance du Milieu Marin, mis en oeuvre depuis 2017, s'applique sur tous les usages autres que la pêche professionnelle (prise en charge dans le PIRC).

La mesure 1 « Réduire les arts traînants sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site » est proposée afin de répondre à l'objectif opérationnel de réduction des pressions exercées sur les habitats dans un objectif d'améliorer l'état des sables fins, grossiers et mal triés sur le site.

- Elle vise les activités générant des risques modérés à forts sur le site, c'est-à-dire principalement la drague à coquille St Jacques, le chalut de fond à poissons et à divers, et de chalut de fond à seiche, en agissant de manière cohérente pour ces engins ;
- Elle cible l'habitat à enjeu prioritaire du site (1110-4 : sables mal triés) qui est quasi-intégralement représenté dans la bande côtière du site et au sein de la zone de nourricerie sole (arrêté 27/05/2016) ;
- Elle s'appuie sur la réglementation existante (arrêtés du 27/05/2016, 58/2007) et des limites administratives contrôlables (bande côtière 3MN) ;
- Elle concerne également 24% de l'habitat des sables grossiers (1110-3) présent sur la zone A, et 17% de la mosaïque des sables fins et des sables mal triés (1110-1&1110-4) présent sur les zones B et C. Les zones A et B pourront ainsi constituer des zones d'expérimentation sur l'effet de la réduction des pressions physiques sur l'état des habitats 1110-4 (zones A et B), 1110-3 (zone B) et 1110-1&1110-4 (zone B).

Mesures en cours de discussion en baie de Seine Orientale



► Drague à coquille Saint-Jacques

Catherine PAUL intervient sur l'importance de cette activité dans la bande côtière pour les petits chalutiers, notamment ceux d'Ouistreham.

Cette information est replacée dans le contexte de l'ensemble de la baie de Seine sur la base des données VMS extraites du portail halieutique et des campagnes COMOR, ce qui montre que le site Natura 2000 se trouve à la marge du gisement de coquille Saint-Jacques inféodé principalement aux sables grossiers ; la bande côtière apparaît comme très peu fréquentée par rapport au reste du site, et a fortiori au gisement.

Mesure de gestion proposée :

- Interdiction de la drague à coquille Saint Jacques dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A) et entre Ouistreham et Dives (Zone B)

Points de vigilance :

- Vérifier la contrôlabilité de cette mesure qui ne touche qu'une partie de la zone 5. La DDTM 14 alerte sur la difficulté des contrôles et le manque de moyens dédiés ; une solution serait d'imposer la VMS à tous les pêcheurs.
- Vérifier l'importance de ces 2 zones vis-à-vis de l'activité à la drague à CSJ
- Afin de concilier les différents usages, il est proposé de reporter la mise en œuvre des mesures de gestion pêche proposées dans le Docob à l'arrêt des immersions sur l'habitat à enjeu prioritaire du site. Pour cela, il sera nécessaire de réaliser un bilan sur les autorisations d'immersion de sédiments en cours sur la bande côtière du site et leurs dates de renouvellement (sites d'immersion des ports de Caen-Ouistreham et de Deauville)-> Préfecture Maritime – DREAL N – AFB.

► Chalut de fond à sole et à divers poissons et Chalut de fond à seiche

Ces activités ne sont dérogoatoires dans les 1,5-3MN qu'à l'ouest d'Ouistreham. 13 bateaux disposent actuellement de licences dérogoatoires pour les 1,5-3MN à l'ouest d'Ouistreham, sans préjuger du nombre fréquentant effectivement la zone incluse dans le site Natura 2000.

Mesures de gestion proposée :

- Arrêt progressif du chalut de fond à poissons et à divers dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A)
- Arrêt progressif du chalut de fond à seiche dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A)

Points de vigilance :

- Vérifier l'importance de cette zone vis-à-vis des activités aux chaluts de fond à sole et à seiche, notamment pour les petits chalutiers Ouistrehamais

► **Chalut de fond à crevette grise**

Face à une pratique totalement dépendante des sites N2000 et à l'enjeu socio-économique associé, il n'est pas proposé de mesures pour cette activité pratiquée exclusivement dans la bande côtière, sur l'habitat à enjeu prioritaire qui ressort en risque modéré.

Il est proposé néanmoins de mettre en place un viager pour l'utilisation des chaluts jumeaux à crevette grise, en raison de l'abrasion supplémentaire générée par le lest présent entre les deux chaluts. Ce viager ne concerne qu'un pêcheur proche de la retraite.

Mesure de gestion proposée :

- Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeaux à crevette grise sur le site

3/ Présentation des enjeux espèces, des interactions entre activités et espèces et proposition de mesures de gestion
Gwenola DE ROTON informe des principales interactions identifiées sur le site (entretiens ONEMA et Groupe Ornithologique Normand). Plusieurs types d'interactions ont été rapportés lors de ces échanges, dont certaines ne sont pas incluses dans le périmètre des sites Natura 2000 visés. Notamment les interactions entre pêche aux filets et amphihalins (captures accidentelles ou pêche ciblée) au niveau des estuaires de la Touques, la Dives et l'Orne qui ne peuvent être gérées au travers de la gestion du site Baie de Seine orientale ; de même que les interactions filets / alcidés sur l'estran (captures accidentelles). Les interactions de type dérangement sont mal connues et nécessitent une amélioration des connaissances.

En l'attente d'une méthode d'évaluation validée par le MNHN, il est proposé de renvoyer la proposition de mesures de gestion répondant aux risques de dégradation des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle à la phase d'animation du Docob.

Mesure de gestion proposée :

- Mesure 3 : Mise en œuvre de l'analyse des risques de dégradation des espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle

Néanmoins, il est proposé en réunion d'étudier dès à présent la pertinence de réglementer la pêche aux filets dans la bande côtière du site vis-à-vis des captures accidentelles d'alcidés en proche côtier, de macreuses sur leurs zones préférentielles de stationnement en hivernage et d'amphihalins aux abords des estuaires de l'Orne, la Dives, la Touques et la Seine. Une telle mesure permettrait également un traitement équitable entre arts traînants et arts dormants sur la bande côtière du site.

Mesure de gestion à l'étude :

- Interdiction de la pose de filets sur certains secteurs de la bande côtière (à préciser) et à certaines périodes (à déterminer)

Travail à réaliser :

- AFB : identifier les secteurs à enjeux et les périodes principales d'interactions vis-à-vis des alcidés, des macreuses en hivernage, des fous de bassan en estivage et des amphihalins lors de leurs migrations dans les fleuves.

- CRPMEMN : préciser l'activité de pêche aux filets dans la bande côtière pour la pêche professionnelle (nombre de pêcheurs concernés, ports d'attache, effort de pêche, saisonnalité) et pour la pêche de loisirs.
- Vérifier si l'interdiction de pose de filets sur la zone de nourricerie sole s'applique également aux pêcheurs de loisirs
- Identifier la structure représentant les pêcheurs de loisirs au niveau départemental : attente du retour de la DDTM 14 en novembre

D'autres mesures sont proposées qui permettent de répondre à des objectifs de connaissance, ou de concourir au bon état de conservation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire sur le site :

- **Mesure 2 : Mener des actions visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**
Mesure optionnelle à alimenter en phase d'animation en fonction des opportunités, réflexions, avancées scientifiques. Elle pourrait permettre de mettre en oeuvre notamment l'expérimentation d'engins de pêche moins impactants sur le site.
- **Mesure 10 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer des espèces à enjeux et des interactions avec les activités**
Amélioration de la connaissance sur les captures accidentelles d'oiseaux et de mammifères marins
Veille / suivi des échouages et autopsies des oiseaux marins et mammifères marins sur le site (en compléments des suivis OSPAR et DCSMM)
Acquisition de connaissance sur les captures de poissons amphihalins en mer et en estuaire
- **Mesure 5 : Intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan interservices de la police de l'eau et de la nature, et relayer les besoins N2000 dans le plan interrégional de contrôle des pêches Façade Manche Est Mer du Nord (PIRC) et le Plan de Contrôle et de Surveillance du Milieu Marin**
Contrôle des filets posés par les plaisanciers (nombre, caractéristiques) dans la bande côtière ; contrôles dans la bande des 3 milles pour la pêche professionnelle
- **Mesure 13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin**
Actions d'information, sensibilisation, communication auprès des pêcheurs professionnels et récréatifs : licence filets des plaisanciers, charte N2000

Les problématiques de captures d'amphihalins sur l'estran et en estuaires sont renvoyées aux mesures du PLAGEPOMI, considérant que le site « baie de seine orientale » est exclusivement marin.

4/ Eléments de calendrier

Les prochaines étapes de discussion autour de ces mesures seront les suivantes :

- réunion Interservices / opérateurs N2000 / CRPMEMN : vendredi 24 novembre (10h-13h) ;
- pour avancer dans la phase de concertation, une réunion de présentation des mesures aux pêcheurs est prévue. La DREAL propose que le CRPM l'anime. Catherine PAUL pense que ce n'est pas le rôle du CRPM, il peut cependant effectuer un travail d'information préalable auprès des pêcheurs mais cela ne suffit pas : la présentation du sujet et des propositions de mesures par l'Etat fait partie de la démarche de concertation. Il est alors proposé que cette réunion de présentation des mesures aux pêcheurs professionnels soit tenue par les opérateurs N2000 en amont du GT « objectifs et mesures de gestion » ;
- réunion Interservices / opérateurs N2000 / Représentants des pêcheurs de loisirs à prévoir en amont du GT « objectifs et mesures de gestion » si des mesures de gestion touchent cette activité (cf. mesure filets à l'étude) ;
- groupe de Travail « objectifs et mesures de gestion » en janvier 2018.

3.9 - Relevés de décision de la réunion interservices/opérateurs Natura 2000/CRPN « pêche professionnelle » des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral augeron» / 24 novembre 2017, DREAL Normandie (Caen)



**Relevés de décision de la réunion interservices/opérateurs Natura 2000/CRPN « pêche professionnelle » des sites
Natura 2000 Baie de Seine orientale/ Littoral ougeron**

24 novembre 2017, DREAL Normandie (Caen)

Ordre du jour :

- Bilan de la réunion du 22 septembre 2017
- Activité de pêche aux arts traînants dans les 3 MN
- Autorisations de clapages sur le site
- Enjeux, interactions et risques liés aux espèces
- Eléments de calendrier

Personnes présentes :

Agence Française pour la biodiversité – opérateur Natura 2000	Gwenola DE ROTON
Agence Française pour la biodiversité	Christophe AULERT
CRPMEM Normandie – opérateur Natura 2000	Lucile AUMONT
CRPMEM Normandie (CRPN)	Béatrice HARMEL
CRPMEM Normandie	Catherine PAUL
CRPMEM Normandie	Olivier BECQUET
CRPMEM Normandie	Franck GUADEBOIS
DIRM MEMN	Corentin DUMENIL
DIRM MEMN	David SELLAM
DDTM 14	Vincent LELIONNAIS
DREAL Normandie -SRN	Jessica LAMBERT
DREAL Normandie -SRN	Sandrine ROBBE
Préfecture Maritime	Loïc LEMERCIER

La DREAL Normandie introduit la réunion en précisant qu'il s'agit :

- de poursuivre les échanges de la réunion du 22 septembre qui avait acté des besoins de précisions sur les aspects socio-économiques et environnementaux,
- et d'aboutir à des mesures consensuelles en vue de les présenter aux pêcheurs professionnels.

1/ Bilan de la réunion du 22 septembre 2017

Gwenola DE ROTON fait un rappel des principaux enjeux relatifs aux habitats d'intérêt communautaire, de la réglementation pêche qui s'applique actuellement sur le site et des propositions de mesures de gestion qui ont été présentées lors de la réunion du 22 septembre.

Lucile AUMONT rappelle les précisions devant être apportées par les opérateurs et/ou les services de l'Etat sur chacune des mesures proposées.

David SELLAM précise les éléments de langage sur la coquille Saint Jacques (CSJ) : la zone C se situe hors zone de surveillance sanitaire, ce qui implique que la pêche à la CSJ y est interdite.

Catherine PAUL informe toutefois qu'une demande de classement de cette zone émane de la commission coquille Saint-Jacques réunie le 3 novembre.

Il est également rapporté que la mise en place de la zone de nourricerie sole se traduirait par des résultats positifs, sur les juvéniles de soles et notamment sur le bar, selon certains pêcheurs ; cette mesure serait également intéressante pour les Zones de Conservation Halieutique (non traitées dans le Docob mais en lien avec les politiques sectorielles à mettre en place ; cf. loi Biodiversité).

2/ Activité de pêche aux arts traînants dans les 3 MN

Lucile AUMONT présente les données complémentaires sur les activités de pêche acquises au travers d'enquêtes spécifiques menées par le CRPN au cours de l'automne (notamment sur l'activité de pêche dans les 3MN du site), du traitement de données VALPENA collectées par le CRPN (année de référence = 2014) ou du traitement de données VMS (période 2011-2016). Ces éléments sont présentés pour chaque activité de pêche visée par une proposition de mesure de gestion : drague à CSJ, chalut de fond à sole, chalut de fond à seiche, filets.

► **Drague à Coquille Saint Jacques**

Proposition :

Interdiction de la drague à coquille Saint Jacques dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A) et entre Ouistreham et Dives (Zone B)

Echanges :

Concernant la drague à CSJ, les enquêtes complémentaires du CRPN indiquent que la bande des 3MN à l'Ouest de Ouistreham (zone A) constitue une zone de pêche pour les petits navires surtout en décembre et janvier ; cette zone se situe en limite du gisement. Ceci est confirmé au travers des données VMS et VALPENA, qui montrent néanmoins que l'effort de pêche reste faible comparativement au Nord-ouest du site Natura 2000, et a fortiori au gisement de CSJ.

Catherine PAUL (CRPN) précise que les données VMS ne sont pas représentatives de l'activité à la drague à CSJ certaines années, certaines zones ayant été fermées en 2011 et 2012 en raison de la présence d'ASP.

Gwenola DE ROTON informe que la spatialisation de l'activité a été complétée depuis la dernière réunion sur les années 2014 à 2016 de manière à prendre en compte ce biais sur la période maximale disponible.

Béatrice HARMEL informe d'un déplacement du gisement de CSJ vers l'Est par rapport à la distribution présentée au travers des campagnes COMOR pour la période 2000-11. David SELLAM précise que cette évolution est confirmée au travers des derniers résultats des campagnes COMOR (cf rapports COMOR d'IFREMER). Sur les dernières évaluations, c'est la zone 5 qui est la plus travaillée par les pêcheurs.

Chaque source de données présente des biais : la présence de drague en été est incohérente, cette activité n'étant autorisée que de novembre/décembre à février/mars sur ce secteur. David SELLAM précise qu'il s'agit probablement de la pêche de pétoncle au chalut, l'engin ayant été mal affecté à la donnée VMS. S'il existe des imprécisions liées à la VMS, il y a probablement d'autres erreurs ailleurs. La DIRM s'interroge alors sur les données sur lesquelles se baser (VMS, enquêtes du diagnostic socio-économique ou enquêtes auprès des pêcheurs).

Les enquêtes révèlent également que les pêcheurs qui trient leurs captures devant le port au retour de la pêche, sont sans doute responsables d'un phénomène d'ensemencement de CSJ sur la bande côtière en zone B.

Le sujet de fermeture totale de zone pour la coquille est longuement discuté pour le cas de la coquille Saint-Jacques entraînant l'assemblée à mettre en avant des mesures de gestion pour la coquille Saint-Jacques qui pourraient être bénéfiques pour les pêcheurs. En réaction, C. PAUL dit qu'en l'absence de relation stock/recrutement pour cette espèce, la fermeture totale de zone n'est pas adaptée. La fermeture, comme pratiquée actuellement et qui s'apparente à de la jachère n'est valable qu'en cas d'exploitation dans les années futures afin d'obtenir des coquilles de plus grande taille, mieux valorisables.

G. DE ROTON indique que l'objectif N2000 ne vise pas la gestion des stocks, mais la conservation des habitats, ce qui est incompatible avec la réouverture à la pêche d'un secteur réglementé. En revanche, **l'IFREMER peut être questionné sur l'éventuel intérêt de la fermeture de la bande côtière vis-à-vis d'une dissémination de larves de CSJ (réserve de géniteurs) : cf étude DILEMES.**

► **Chalut de fond à sole**

Proposition :

Arrêt progressif du chalut de fond à poissons et à divers dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A)

Echanges :

Seule la bande côtière à l'ouest d'Ouistreham est autorisée de manière dérogatoire au chalut à sole. Un viager est en place sur ce métier depuis 2007 dans l'objectif de réduire la taille et la puissance des navires ; 9 licences ont été attribuées en 2017. Les données collectées montrent une activité faible sur la zone A, mais l'enquête réalisée auprès d'un pêcheur ouistrehamais indique une forte dépendance de celui-ci à la zone A (60 % de son activité au chalut à sole).

La DIRM souhaite que les données de 2014 soient mises à jour car depuis une zone de nourricerie a été mise en oeuvre. Afin d'envisager la durée de ce viager, **le CRPN doit faire un bilan sur l'âge des couples armateur/ chalutier concerné par le viager.** D. SELLAM met en garde sur la possibilité d'un pêcheur retraité de rester armateur et de confier le patronage de son bateau, ce qui aura pour effet de prolonger la durée du viager de plusieurs dizaines d'années. Il est donc difficile d'avoir une bonne visibilité sur la durée de vie de ces licences.

► Chalut de fond à seiche

Proposition :

Arrêt progressif du chalut de fond à seiche dans la bande côtière du site (3MN) à l'ouest de Ouistreham (zone A)

Echanges :

La zone A peut être très fréquentée au chalut à seiche selon les années ; l'effort de pêche est fort de mai à juin, notamment en limite ouest du site dans les 1,5-3MN (zone des essarts). L'activité peut y être très variable (en lien avec la ressource) et concerner potentiellement jusqu'à 87 navires disposant des autorisations administratives (pour 2015). **Les pratiques dans cette zone manquent d'informations précises.**

D. SELLAM pose la question de la pertinence de maintenir le budget de la Mesure Régionale 38 du FEAMP (équipement d'engins pour adaptation) eu égard au calendrier des différentes mesures N2000 proposées. Seules les mesures de gestion pêche du site Baie de Seine occidentale sont bientôt actives et pourraient faire l'objet d'un financement par cette mesure. Toutefois le stage de Benoît DUVAL (CRPN/AFB) a conclu que la pratique du chalut à seiche est faible dans la zone considérée et que la reconversion aux casiers semblaient difficile. Le financement pourrait viser plutôt des engins moins impactants que les chaluts actuels. **La DIRM propose de ne retenir qu'une fraction du budget de cette Mesure au cas où certains pêcheurs souhaitent se reconverter.**

► Chalut de fond à crevette grise

Proposition :

Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeaux à crevette grise sur le site

Echanges :

Lors de la précédente réunion, il a été proposé de mettre en place un viager pour l'utilisation des chaluts jumeaux à crevette grise, en raison de l'abrasion supplémentaire générée par le lest présent entre les deux chaluts. Ce viager ne concerne qu'un pêcheur proche de la retraite.

Cet engin est autorisé par l'arrêté n°20/2016 fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de Seine à proximité des départements du Calvados et de la Seine Maritime. En outre, l'IFREMER contacté au sujet de l'impact des chaluts jumeaux, a précisé que les chaluts jumeaux dont le lest a la forme de roulettes, ne génèrent pas d'abrasion supplémentaire par rapport à un chalut simple.

F. Guadebois indique que le lest du chalut jumeaux à crevette utilisé en Baie de Seine orientale est confectionné à partir de grosses chaînes, l'impact est donc différent de celui à roulettes.

En conséquence, la proposition de mesure est maintenue.

► Enjeux, représentativité des habitats et mesures de gestion

L'AFB présente une carte indiquant quel pourcentage des habitats 1110-3 (sables grossiers) et 1110-4 & 1110-3 (sables mal triés/sables grossiers) est couvert par les mesures de gestion N2000 proposées :

- la zone A recouvre 25% de l'habitat 1110-3, ce qui permet d'agir sur cet habitat à enjeu secondaire, mais présentant des risques forts pour la drague à CSJ, le chalut de fond à sole et le chalut à seiche ;
- la zone B recouvre 4% de la mosaïque 1110-3&1110-4, et 9% de la mosaïque 1110-1&1110-4.

La DIRM demande à l'AFB de compléter cette carte en indiquant les pourcentages de l'habitat 1110-4 déjà couverts par la réglementation existante (zone C). L'objectif est d'indiquer quelle part de l'habitat répond déjà aux objectifs de conservation de l'habitat, et la plus-value qui sera apportée par les mesures de gestion N2000 proposées sur les zones A et B eu égard à la forte responsabilité du site « Baie de Seine orientale » pour cet habitat à l'échelle Manche-Atlantique (63%).

Par ailleurs la zone A correspond à un secteur sur lequel l'habitat est moins riche et moins sensible qu'à l'est de Ouistreham (selon les données Cartham), ce qui pourrait indiquer un état dégradé de l'habitat et justifier la proposition de cette mesure de gestion.

Points de vigilance et compléments à apporter :

- Echanger avec l'IFREMER (Eric FOUCHER) sur l'évolution et la répartition du gisement de CSJ vers l'est (données COMOR), ainsi que l'effet d'une mesure d'interdiction de la drague à CSJ dans la bande côtière du site vis-à-vis d'une dissémination possible des larves (effet réserve) -> AFB.
- Demander à la CSLN la transmission des derniers rapports EPERLAM pour compléter la spatialisation des activités de pêche sur le site, sur la base des déclarations de captures des pêcheurs -> AFB.
- Mettre à jour les données d'activités de chalut de fond à sole depuis la mise en oeuvre de la zone de nourricerie (données depuis 2014).
- Faire un bilan des âges des armateurs et des chalutiers pour les licences viager au chalut de fond à sole ► CRPN.
- Evaluer pour chaque habitat d'intérêt communautaire le pourcentage de surface déjà couvert par la réglementation existante (zone C pour la CSJ, zones B et C pour les chaluts à sole et à seiche) et celui concerné par les propositions de mesure (zones A et B pour la CSJ, zone A pour les chaluts à sole et à seiche)
- Préciser le point sur la pertinence du budget de la mesure régionale 38 auprès du CR Normandie : DIRM et DREAL

3/ Autorisations de clapage sur le site

Comme proposé par la DREAL lors de la dernière réunion, il est proposé de reporter la mise en oeuvre des mesures de gestion pêche proposées dans le Docob à l'arrêt des immersions sur l'habitat à enjeu prioritaire du site. Pour cela, un bilan sur les autorisations d'immersion de sédiments en cours sur la bande côtière du site et leurs dates de renouvellement (sites d'immersion des ports de Caen-Ouistreham et de Deauville) est présenté en séance.

S. ROBBE précise que les services de l'Etat devront être plus exigeants lors des demandes d'autorisation, notamment vis-à-vis des suivis environnementaux et de la prise en compte de l'évaluation d'incidence dans les dossiers. Des marges de progrès importantes sont attendues sur les incidences des immersions sur les habitats du site. Les données de suivi devront être récupérées auprès des services instructeurs et étudiées dans le cadre de l'animation du site.

V. LELIONNAIS indique l'existence d'un Groupe de Travail départemental sur les immersions (2 fois par an), dont l'objet est pour l'instant de partager les bonnes pratiques d'un port à l'autre et d'alimenter les réflexions nationales.

La DIRM rappelle également que la gestion des immersions est concernée par une mesure du PAMM (M014-NAT2 : promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin), et que la Stratégie Nationale prévoit la mise en place d'une démarche pour satisfaire le schéma d'orientation territorial.

En conséquence, une cohérence devra être faite en terme de calendrier entre la mise en oeuvre des mesures de gestion pêche et le renouvellement des arrêts d'autorisation d'immersion. En parallèle, les services de l'Etat devront s'assurer de mettre en cohérence les Schémas d'orientation territoriaux de dragage et les enjeux / objectifs de Natura 2000 et d'avoir une vision globale. Une phase de sensibilisation sera également à prévoir par les services d'Etat auprès du Conseil Départemental et du Port de Caen-Ouistreham.

4/ Enjeux, interactions et risques liés aux espèces

Lors de la réunion du 22 septembre, des informations complémentaires ont été demandées pour étudier la pertinence de la mesure : interdiction de la pose de filets sur certains secteurs de la bande côtière (à préciser) et à certaines périodes (à déterminer).

Les secteurs à enjeux et les périodes et zones de principales interactions ont été précisés pour les alcidés, les macreuses, le fou de bassin et les poissons amphihalins, sur la base des éléments apportés dans le volet diagnostic du Docob, d'entretiens avec le GON, l'AFB (Unité Spéciale Migrateurs, DREC) et d'autres experts. Une carte a été présentée, qui synthétise les principaux secteurs et périodes d'interaction, mais la connaissance scientifique ne permet pas toujours de préciser de manière fine des secteurs à réglementer. Notamment pour les amphihalins en mer, le rayon autour de l'embouchure des fleuves dans lequel il faudrait réglementer l'usage des filets est difficile à définir ; la cohérence d'une telle zone réglementée devra être assurée vis-à-vis de la zone d'interdiction aux filets fixes sur l'estran (continuité).

L'activité de pêche professionnelle aux filets est présentée de manière plus fine via les données VMS (2016) et les enquêtes réalisées par le CRPN. Elles soulignent l'importance de l'activité aux filets dans les 3MN du site là où il y a absence de dérogation de chalutage ; les fileyeurs ouistrehamais et divais sont totalement dépendants à la bande côtière.

Aucune donnée ne permet d'évaluer l'importance de la pêche de plaisance aux filets, qui n'est soumise à aucune obligation de déclaration. Des observations ont été réalisées sur le site en phase de diagnostic (comptages depuis sémaphores et points de vue) montrant la forte fréquentation de la bande côtière du site, notamment en périphérie des ports de Ouistreham, Dives et Deauville, sans qu'il soit possible de déterminer si c'est de la navigation simple et/ou de la pêche.

La réglementation nationale limite à la pose d'un filet de 50m par bateau de plaisance. Les plaisanciers ne sont pas concernés par l'arrêté du 28/01/2016 et peuvent donc poser des filets dans la zone de nourricerie sole.

D. SELLAM précise que la pêche de loisir est néanmoins contrainte dans les 6MN via la réglementation.

Au vu du manque de connaissance sur la fréquentation par la pêche de loisirs et sur les niveaux d'interaction filets / espèces au niveau du site, il est décidé de reporter la mise en place de cette mesure à la phase d'animation du Docob, en l'attente d'une méthode d'évaluation validée par le MNHN et d'une amélioration des connaissances.

Point de vigilance et compléments à apporter :

- Vérifier la réglementation locale qui s'applique aux pêcheurs plaisanciers qui posent des filets de sorte notamment à ne pas créer de discontinuité sur l'estran (lien avec le PLAGEPOMI) -> CRPN / AFB.

Phase d'animation :

Des mesures de connaissance devront être mises en oeuvre pendant cette phase d'animation afin de mieux évaluer les captures accidentelles d'oiseaux marins, de mammifères marins et de poissons amphihalins sur le site, ainsi que les principales causes de mortalité ou sources de pression.

Ces mesures de connaissance porteront notamment sur :

- une veille sur les échouages d'oiseaux et mammifères marins en complément des actions OSPAR/DCSMM (notamment en terme saisonnier), ainsi que des autopsies pour identifier les causes de mortalité ;
- les captures de poissons amphihalins aux filets et/ou l'évaluation de la fréquentation par les navires de pêche de plaisance et professionnelle de la zone côtière.

La DIRM indique qu'il faudra préciser les financements des actions complémentaires à mener ; ce sera intégré dans les fiches mesures.

5/ Eléments de calendrier

Les prochaines étapes de discussion autour de ces mesures seront les suivantes :

- Pour avancer dans la phase de concertation, une réunion de présentation des mesures aux pêcheurs doit être programmée fin janvier 2018. La DIRM indique qu'elle accompagnera les opérateurs du site pour cette réunion ; elle précise que la mise en oeuvre de mesures réglementaires est maintenant obligatoire dès qu'un risque fort est identifié (Loi Biodiversité).
- Opérateurs : travail sur les données complémentaires, réalisation du diaporama ➔ Mi-janvier 2018
- Validation du diaporama par la DREAL et la DIRM
- Réunion de présentation aux pêcheurs professionnels fin janvier 2018

La DREAL se prononcera post-réunion sur sa présence à cette réunion.

- Présentation des mesures de gestion proposées en Commission + Conseil CRPN : rédaction d'une note par le CRPN indiquant son positionnement sur ces mesures + délibération
- Groupe de Travail « objectifs et mesures de gestion » en février / mars 2018
- COPIL de validation des objectifs et des mesures en avril 2018

Point de vigilance pour la réunion de présentation aux pêcheurs professionnels :

- réaliser un diaporama pédagogique et communiquer pour présenter ces propositions de mesures de gestion aux pêcheurs professionnels : à faire pour la mi-janvier 2018 -> AFB / CRPN ;
- bien indiquer que certaines mesures sont renvoyées vers la phase animation ;
- montrer l'intérêt de ces mesures également vis-à-vis de la ressource (retours d'expérience) ;
- utiliser les données les plus actualisées possibles (présentation des cartes produites par EPERLAM si possible).

3.10 - Réunion interservices / opérateurs / CRPMEM concernant les mesures de gestion pêche sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » - DREAL Normandie, le 22/06/2018



Réunion interservices / opérateurs / CRPMEM concernant les mesures de gestion pêche sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »

DREAL Normandie, le 22/06/2018

Personnes présentes

Loïc LEMERCIER, Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord
Sandrine ROBBE, DREAL Normandie
Jessica LAMBERT, DREAL Normandie
Liza AGGOUNE, DDTM Calvados
Christophe AULERT, AFB Antenne MMN
Marc DELAHAYE, CRPMEM Normandie
Béatrice HARMEL, CRPMEM Normandie
Catherine PAUL, CRPMEM Normandie
Lucile AUMONT, CRPMEM Normandie (opérateur Natura 2000 du site)
Gwenola DE ROTON, AFB Antenne MMN (opérateur Natura 2000 du site)

Personnes excusées

David SELLAM, DIRM MEMN
David BUHE, DDTM 76

Ordre du jour

L'objectif de cette 4^e réunion d'échanges sur les mesures de gestion concernant la pêche professionnelle est de trouver un accord sur les propositions de mesures de gestion liées à la pêche répondant aux objectifs de conservation du site Natura 2000. L'enjeu de la concertation vise à prendre en compte les données de contexte écologiques et socio-économiques.

- Bilan sur le diagnostic écologique
- Bilan sur le diagnostic socio-économique
- Propositions de mesures
- Suite de la démarche

Bilan sur le diagnostic écologique

Présentation de Gwenola De Roton

Rappel sur les éléments du diagnostic écologique validés en 2015 : cartographie des habitats d'intérêt communautaire, fonctionnalités et enjeux de conservation des habitats.

Bilan sur le diagnostic socio-économique

Présentation de Lucile Aumont et Gwenola De Roton

Rappel sur les éléments du diagnostic socio-économique validés en 2015, et présentation des données complémentaires apportées depuis la validation du diagnostic : données VMS (spatialisation des activités de pêche), les données Valpena (spatialisation des activités de pêche) et les données Eperlam (données de production), pour les 3 métiers principaux générant des risques : drague à coquille Saint-Jacques, chalut de fonds à poissons et chalut de fond à seiche.

Bilan sur l'autorisation administrative délivrée en viager encadrant l'activité au chalut de fond à sole dans les 1,5-3MN à l'ouest d'Ouistreham. Il reste actuellement 8 autorisations voire 6 d'après le CRPMEM (à confirmer) ; l'âge des armateurs est compris entre 41 et 55 ans (source DIRM).

- ▶ Faire un historique de l'évolution du nombre d'autorisations administratives depuis la mise en place du viager
- ▶ Lucile Aumont.

Point sur les activités d'immersion : cette problématique d'interaction sera examinée lors de la révision des autorisations sur les trois zones de clapage présentes au sein du site (S. Robbe, DREAL N). A noter la nécessité de prendre également en considération le site du Machu, à proximité immédiate du site.

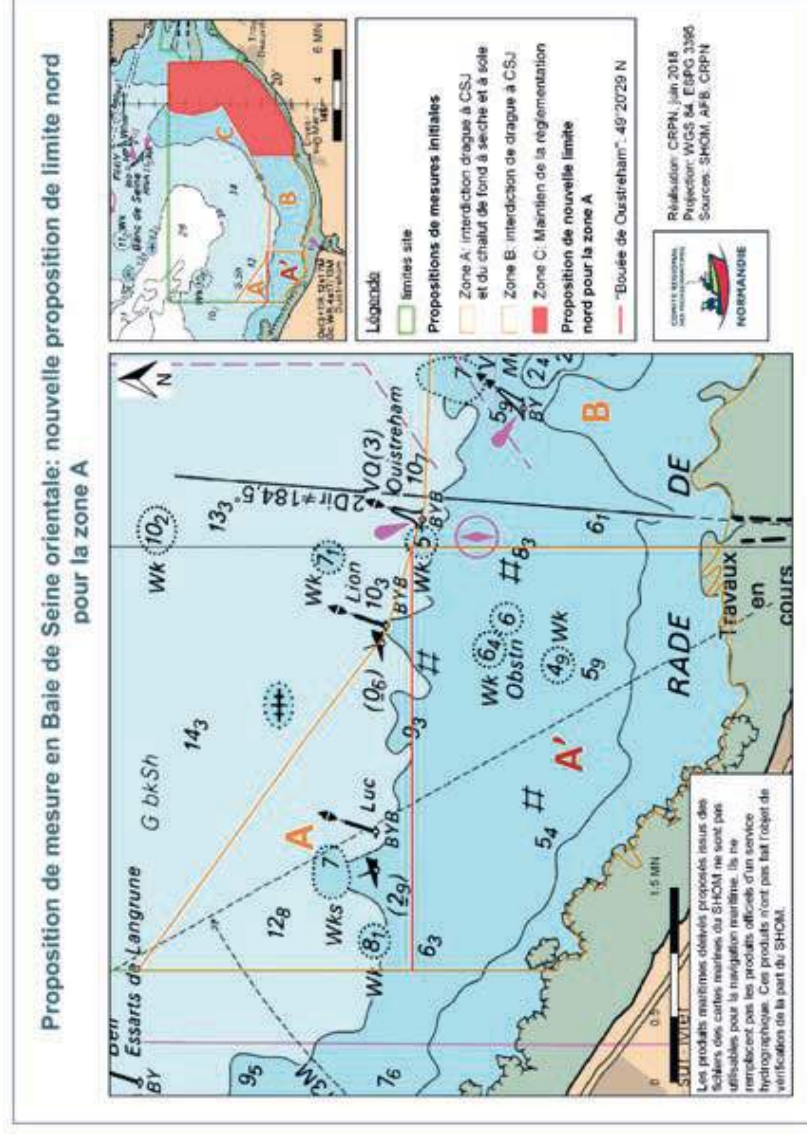
Présentation des cartes de risque : les participants s'accordent pour ne pas actualiser les cartes de risque contextualisé avec des données VMS plus récentes, car les cartes VMS n'ont pas été validées dans le diagnostic et que les sources de données pêche utilisées pour évaluer et cartographier les niveaux de risque et pour représenter la donnée contextualisée doivent être cohérentes. En outre, les cartes de risque n'ont pas vocation à être présentées lors de la réunion « pêcheurs professionnels » car la démarche est trop complexe.

Propositions de mesures

- **Présentation des mesures de gestion proposées suite à l'analyse des risques** de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche. Les propositions faites dans la zone C et B n'ont pas soulevées de remarques. Débat sur les enjeux socio-économiques identifiés sur la zone A proposée en interdiction de la drague à CSJ et arrêt progressif des chaluts de fond à sole et à seiche : enjeux plus forts à l'ouest du site dans les 1,5-3MN pour ces 3 arts traînants.
- **Proposition d'une alternative par Lucile Aumont**, qui semble acceptable par les pêcheurs ; il s'agit de modifier les limites de la « zone A » qui proposait un arrêt progressif de pêche aux chaluts de fond à sole et à seiche et une interdiction de la drague à CSJ. La nouvelle limite couperait cette zone en deux au niveau du parallèle 49°20'29" N soit de la ligne de sonde des 10 m, permettant ainsi de maintenir la pêche au nord de cette limite (cf carte) et de tenir compte de la présence d'épaves.

Discussions sur les modalités de l'arrêt progressif des chaluts de fond :

- C. Aulert (AFB) propose de limiter dans le temps la durée du viager pour le chalut de fond à sole.
- C. Paul (CRPN) estime que cela n'est pas nécessaire étant donné que le nombre de licences décroît rapidement. Les modalités de l'arrêt progressif de la pratique au chalut à seiche restent à définir sur la zone A, avec la DIRM.



Echanges sur la contrôlabilité et la mise en place des mesures proposées :

La DDTM 14 précise que cette proposition doit être contrôlable (une latitude constante est toujours plus simple à contrôler) et se demande si la proposition alternative ne favorise pas l'activité à la drague à CSJ vis-à-vis de l'activité des petits chalutiers armés au chalut à sole, plus dépendants de la bande côtière.

Ceci ne semble pas poser de problème au CRPN car la réglementation reste la même pour les différents métiers.

Existence de deux types de mesures réglementaires pêche : mesure de pêche régie par le code rural et environnementale régie par le code de l'environnement. Les modalités de contrôle ne sont pas les mêmes dans les deux cas (contrôles d'objectifs au titre du code rural, plus fréquents que les contrôles d'opportunités au titre du code de l'environnement), il faudra donc veiller à la façon de mettre en place ces mesures.

Présentation des pourcentages d'habitats protégés au titre des différentes mesures proposées :

Gwenola de Roton alerte sur le fait que la proposition alternative ne permet de protéger qu'une très faible surface de sables grossiers (7%), identifiés en risques forts, ce qui pourrait poser problème vis-à-vis de la Commission Européenne. Cependant cet habitat est également présent dans d'autres sites comme celui de Causey qui devrait être traité bientôt, cet habitat pourra alors être pris en compte à ce moment-là.

- **Proposition des services de l'Etat (Zone A'') :**

La DREAL N propose de conserver la délimitation initiale de la zone A tout en conditionnant l'interdiction : de la drague à CSJ et le chalut à seiche à l'arrêt progressif de la sole.

L'AFB estime qu'il y a urgence à protéger les sables mal triés envasés (à la côte) qui sont en enjeu prioritaire et souhaite proposer une mesure immédiate plutôt que de reporter la mesure en animation car l'échéance du viager à sole n'est pas connue et pourrait être longue.

- **Conclusions sur les échanges :**

Les **participants se sont accordés** sur les propositions sur la zone C, B et sur la zone A' (proposition alternative du CRPN). Elles sont résumées ci-dessous.

Zone	Délimitation	Mesure	Mesure choisie
A	Bande des 3 milles nautiques à l'ouest d'Ouistreham	Interdiction de la drague à CSJ Interdiction progressive du chalut à sole Interdiction progressive du chalut à seiche	Non
A'	Bande allant de la côte au parallèle 49°20'29 N à l'ouest d'Ouistreham	Arrêt de la drague à la CSJ Viager pour le chalut à sole dans les 1,5 à 3 MN Arrêt progressif du chalut à seiche	Oui
A''	Bande des 3 milles nautiques à l'ouest d'Ouistreham	Arrêt de la drague à CSJ et du chalut à seiche programmé simultanément à la fin des autorisations administratives en viager du chalut à sole	Non
B	Bande des 3 milles nautiques entre Ouistreham et Dives sur Mer	Arrêt de la CSJ dans la bande des 3MN par cohérence avec l'interdiction du chalutage (1,5-3 MN) Nécessité de faire respecter et maintenir la réglementation actuelle pour le chalutage	Oui
C	Bande des 3 milles nautiques de Dives sur Mer à Trouville sur mer	Nécessité de faire respecter et maintenir la réglementation actuelle pour le chalutage et le dragage (répond aux enjeux N2000 sur la zone)	Oui
Site	Bande des 3 milles nautiques	Enjeu socio-économique fort pour le chalut à crevette grise = pas de mesure.	Oui

Réflexions restant à mener :

- s'assurer de la cohérence des mesures proposées avec la démarche de révision de l'arrêté 58/2007 (dérogations pour l'activité de chalutage dans les 3MN) engagée par la DIRM ;
- s'assurer de la cohérence des mesures proposées avec les discussions sur le principe du viager sole/seiche en cours entre le CRPMEM et la DIRM ;
- autorisations Administratives viagères concernant le chalut à sole : durée de ce viager à évaluer ;
- quelles modalités d'arrêt progressif du chalut à seiche ? : 2 solutions proposées en réunion : 1/ principe du viager à étudier (selon quelles règles ?), vérifier sa pertinence pour le chalut à seiche (quelle durée ?) ; 2/ programmer l'arrêt progressif du chalut à seiche dans les 6 ans du Docob comme mis en place sur le site N2000 Baie de Seine occidentale ;
- clarifier la réglementation applicable sur les aspects de contrôle de ces activités de pêche : code rural et/ou code de l'environnement.

Suite de la démarche

Nécessité de présenter ces propositions de mesures de gestion aux pêcheurs professionnels avant de les porter en GT, puis en COPIL.

Modalités d'organisation de la réunion de présentation aux pêcheurs professionnels :

Cadre : la DREAL informe de la position des services de l'Etat en proposant que les mesures soient présentées en commission « bande côtière » du CRPN en présence de la DIRM et de la DDTM. Ces propositions ne sont pas retenues par le CRPN du fait que tous les pêcheurs ne sont pas invités à cette commission et que le sujet nécessite une présentation lors d'une réunion ciblée.

Calendrier : réunion à réaliser avant le 30/09/18 afin de respecter le calendrier prévisionnel du site N2000 et avant le début de la saison à CSJ.

Lieu : Ouistreham

Participants : Présentation à deux voix des opérateurs N2000 (CRPN et AFB). Les services de l'Etat seront représentés par la DIRM et la DDTM. La DREAL ne participera pas à la réunion, mais sera en appui des opérateurs pour adapter la présentation et préparer la réunion. B. Harmel (CRPN) énumère les pêcheurs référents pour chaque port qui devront être invités à cette réunion (Lionel Bottin pour Trouville, Franck Guadebois pour Honfleur, Dominique Levergneux pour Ouistreham) et propose d'inviter les pêcheurs en activité sur le site (notamment les chalutiers et dragueurs).

Présentation : par les opérateurs du site AFB et CRPN

Préparer un diaporama court et simple (vulgarisé) en insistant sur les fonctionnalités de nourriceries.

Il est demandé au CRPN d'organiser cette réunion, ce qu'il ne souhaite pas du fait de sa position d'opérateur associé et pour éviter toute confusion auprès des pêcheurs. Le CRPN accepte néanmoins de convoquer les pêcheurs.

3.11 - Réunion de discussion sur les propositions de mesures relatives à la pêche sur le site Baie de Seine orientale - Ouistreham, le 27/09/2018



Réunion de discussion sur les propositions de mesures relatives à la pêche sur le site Baie de Seine orientale

Ouistreham, le 27/09/2018

Personnes présentes

Christophe AULERT, Agence Française pour la Biodiversité
Gwenola DE ROTON, Agence Française pour la Biodiversité
David SELLAM, DIRM MMN
Liza AGGOUNE, DDTM 14
Dimitri ROGOFF, CRPMEM de Normandie
Lucile AUMONT, CRPMEM de Normandie
Catherine PAUL, CRPMEM de Normandie
Lionel BOTTIN, CDPMEM 14
Céline HAMON, CDPMEM 14
Franck GUADEBOIS, pêcheur professionnel
Fabrice LECOQ, pêcheur professionnel
Dominique LEVERGNEUX, pêcheur professionnel
Denis MARIE, pêcheur professionnel

Compte-rendu

La réunion est introduite par C. AULERT de l'AFB. Il rappelle que le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » répond à une directive européenne ; la méthodologie appliquée pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle a été développée au niveau national. L'AFB a été désignée comme opérateur principal sur ce site, et le CRPMEM de Normandie comme opérateur associé afin de mieux prendre en compte les enjeux liés à la pêche locale.

G. DE ROTON présente ensuite les différentes étapes d'élaboration du Document d'objectifs sur le site, ainsi que les enjeux sur les habitats d'intérêt communautaire et les fonctionnalités qu'ils portent.

Suite à l'évaluation des risques de dégradation des habitats par la pêche professionnelle, des mesures de gestion ont été proposées sur la base des principes suivants : elles visent à réduire les pressions physiques sur l'habitat à enjeu prioritaire du site, s'appuient sur la réglementation existante, agissent de manière cohérente pour les arts traînants les plus impactants (chalut de fond à sole et à seiche, drague à coquille Saint-Jacques), sont contrôlables, et sont discutées selon une démarche de concertation.

Les mesures de gestion dans la bande des 3 MN proposées par les opérateurs et discutées en réunions N2000 sont alors présentées par L. AUMONT :

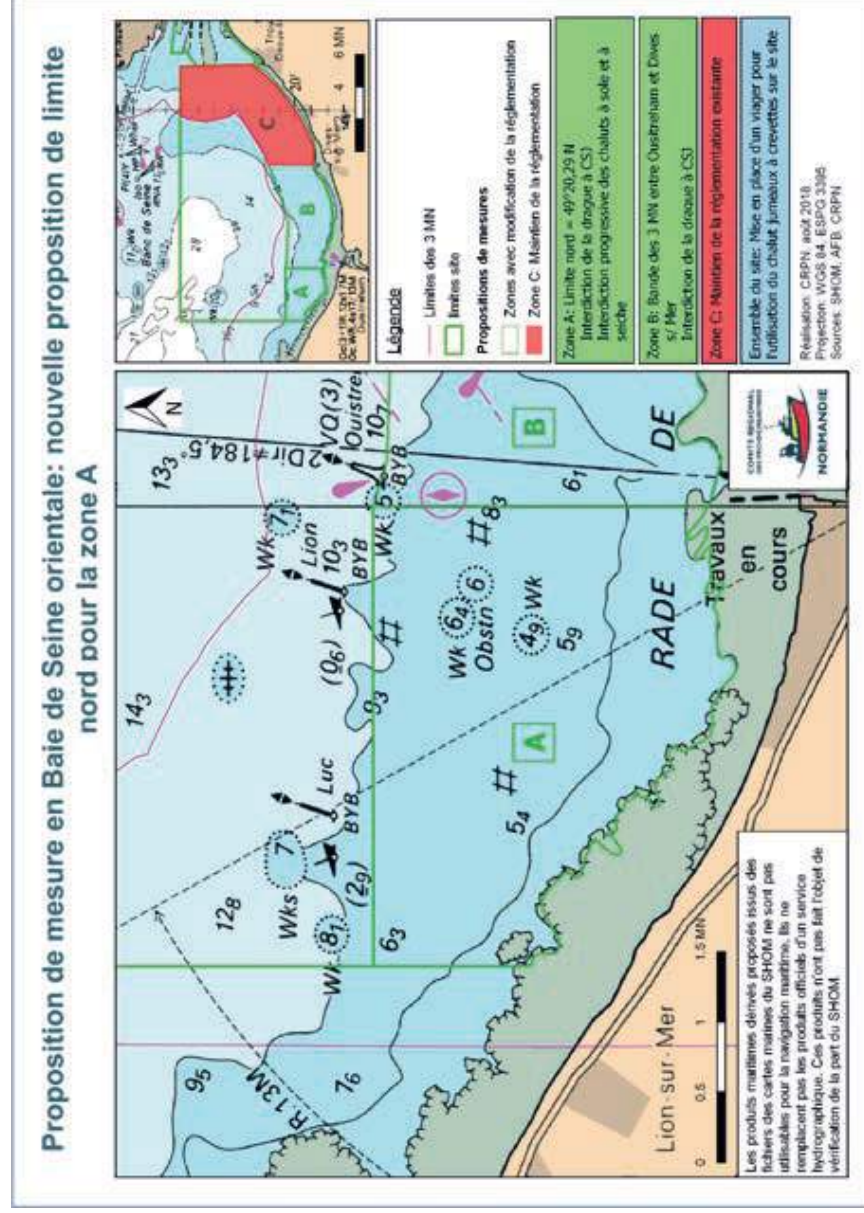
Zone A : les discussions en séance portent sur les données utilisées. Les pêcheurs professionnels indiquent que la pêche n'est pas très développée dans ce secteur et que les mesures proposées sur le chalut de fond à sole, ne devraient plus poser de problème d'ici 3 ou 4 ans, étant donné le système de viager mis en place dans la bande côtière.

Zone B : les pêcheurs indiquent qu'il s'agit d'une zone pêchée au-delà de la ligne de sonde des 10m, mais peu en deçà. Après vérification, la ligne de sonde des 10m concorde avec la limite des 3 MN ; la mise en place des mesures est donc acceptable pour les pêcheurs.

Cependant, lors de cette réunion, les pêcheurs évoquent leur ressenti d'être toujours les seuls à faire des efforts. F. GUADEBOIS précise que lors d'une réunion avec la DREAL Normandie, il avait été évoqué d'agir sur le site d'immersion du port de Caen-Ouistreham qui se situe sur l'habitat à enjeu prioritaire sur lequel une restriction des arts traînants est proposée, afin de mettre en place des mesures cohérentes. Les pêcheurs s'accordent alors pour accepter les mesures de gestion proposées sur la pêche professionnelle uniquement si elles sont cohérentes avec l'ensemble des activités présentes, de manière à ce que la pêche ne soit pas la seule variable d'ajustement. Cela implique alors un arrêt de l'ensemble des activités ayant un impact sur les fonds présentant une vulnérabilité. D. ROGOFF formule alors cette proposition comme un accord des mesures proposées sur ce site à condition que les clapages du port de Caen-Ouistreham soient interdits dans la bande des 3 MN sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale ».

Il est précisé qu'un courrier sera envoyé à la DREAL N à l'issue de cette réunion pour l'informer de la position officielle des pêcheurs et donc du CRPEM de Normandie. L'absence de cette dernière a d'ailleurs été très regrettée au cours de la réunion.

L'AFB soutient également le principe de cohérence et d'équité de traitement entre activités impactant des habitats ou espèces à enjeu sur un site, mais elle précise que la gestion des activités telles que les immersions de sédiments se fait selon un portage différent de celle de la pêche professionnelle (dont l'évaluation d'incidences N2000 est portée au sein du Docob) et qu'elle ne peut donc agir directement sur cette activité au travers de la démarche Natura 2000.



3.12 - Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » - DDTM Calvados, le 18/12/2019



Groupe de Travail Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral ougeron »

DDTM Calvados, le 18/12/2019

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerdu nord.n.2000.fr/sites/>

Ordre du Jour

- Calendrier du Docob
- Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion
- Propositions de mesures de gestion
- Etapes à venir

Annexe : liste des personnes présentes et excusées

Propos introductifs : Olga LEFEVRE-PESTEL (DREAL N)

L'objectif de ce Groupe de Travail est de :

- présenter et d'échanger sur les objectifs de gestion à long terme et les propositions de mesures de gestion des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale et Littoral ougeron.

- préparer le comité de pilotage de validation des objectifs et mesures de gestion, prévu le 11 février 2020.

Le travail relatif à la définition des objectifs et des mesures de gestion a été engagé par les opérateurs sur la base des diagnostics du patrimoine naturel et des usages, et des enjeux des sites. Il s'est enrichi de divers échanges avec des scientifiques, le CRPMEM et les services de l'Etat. Ces échanges ont permis de proposer des mesures de gestion pour ces deux sites Natura 2000, et plus particulièrement de dérouler le dispositif spécifique équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000 pour la pêche professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire.

Calendrier du Docob : Gwenola DE ROTON (AFB)

Le COPIL d'installation du Docob a eu lieu en décembre 2013. Le travail de recueil et d'acquisition de données et d'informations sur le patrimoine naturel et les activités présentes sur ou à proximité des sites s'est déroulé en 2014 ; les tomes I et II du Docob correspondant respectivement aux états des lieux patrimoine naturel et usages ont été validés en février 2015. Le dispositif équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000 pour la pêche maritime professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire a été déroulé en 2015. Depuis, divers échanges entre scientifiques, opérateurs, CRPMEM et services de l'Etat ont permis de définir des objectifs et de formuler des propositions de mesures de gestion, notamment celles relatives aux activités de pêche professionnelle.

Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion : Gwenola DE ROTON (AFB)

Les usages principaux présents sur ou à proximité des sites sont présentés brièvement ; ils sont décrits dans le tome II du Docob dédié aux usages.

Michel Horn (GRAPE) fait remarquer la présence de pétardements de mines en mer sur les sites et des problèmes induits sur les populations de poissons et crustacés.

G. DE ROTON indique que cette activité est bien décrite dans le diagnostic usages du Docob.

M. HORN fait part des secousses enregistrées au niveau de l'avant-port de Ouistreham. Annie LANNUZEL (DDTM) répond que Ports de Normandie réalise les études et les travaux nécessaires pour sécuriser les désordres au niveau de l'écluse. Par ailleurs, elle signale qu'à sa connaissance le lien entre les désordres constatés et un éventuel pétardement en mer n'est pas établi. Olga LEFEVRE PESTEL propose de retenir que l'état des lieux tient compte de cette activité.

Les enjeux écologiques sont succinctement présentés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites : cétacés (marsouin commun et grand dauphin), pinnipèdes (phoques veau-marin et gris), les migrateurs amphihalins (alose feinte, grande alose, saumon atlantique, lamproies marine et de rivière), les oiseaux marins (site important en hivernage, estivage et migrations) et les habitats marins (sables fins, mal triés et grossiers). Les enjeux écologiques et les menaces et pressions portant sur ceux-ci sont rappelés (Cf Tome I du Docob). Olga LEFEVRE PESTEL précise que l'important est de progresser dans l'élaboration de ce document d'objectifs et qu'il faut se pencher sur les objectifs à long terme et les mesures dans l'optique de préparer le COPIL.

Des objectifs de gestion à long terme (OLT) sont proposés aux membres du GT pour chaque groupe d'espèces ou d'habitats ; suite aux échanges, des objectifs à long terme ont été reformulés (cf. tableau en annexe).

► **Mammifères marins :**

Annie LANNUZEL s'étonne de la présence de phoques dans l'estuaire de Seine très fréquenté.

Gwenola DE ROTON répond que la fosse nord offre des conditions de tranquillité, ce qui n'est pas le cas du chenal. L'objectif à long terme proposé n'appelle pas d'observation de la part des participants.

Marie FRANCOU (GMIN) rappelle l'enjeu important du marsouin commun sur le site, comme l'attestent les échouages observés en mars/avril ; la limitation des captures accidentelles doit être intégrée dans les mesures à mettre en place. Sandrine ROBBE (DREAL N) répond que les effectifs les plus importants de marsouins restent observés au large du site (au travers des suivis PACOMM).

Didier DESVAUX (GONm) insiste sur le problème de la qualité des eaux vis-à-vis des mammifères marins. G. DE ROTON précise que la démarche Natura 2000 ne permet pas d'agir directement sur la qualité de l'eau, mais que les opérateurs pourront relayer les besoins et enjeux vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire vers les instances concernées (dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau) ; c'est l'objet de la mesure 6.

Guy RUYTER (CREPAN) demande si des dispositifs de suivi ont été mis en place suite à l'accident de Lubrizol. Yann JONCOURT (AESN) répond que des suivis ont été mis en place sur l'axe Seine, mais qu'il n'est pas encore possible de mesurer l'impact de cet événement.

► **Poissons migrateurs amphihalins :**

Les échanges ont porté sur la nécessité d'intégrer la notion de moyens dans l'objectif, et sur l'ambition de l'objectif eu égard à la capacité du site à contribuer à l'atteinte de l'objectif pour des espèces mobiles. Annie LANNUZEL s'interroge sur la différence de formulation entre l'OLT pour les mammifères marins qui vise la fonctionnalité et celui pour les poissons qui vise l'espèce.

S. ROBBE précise que l'échelle Natura 2000 n'est pas adaptée à une restauration des populations pour des espèces ayant de grands domaines vitaux comme pour les mammifères marins pour lesquels on ne peut viser que du maintien des capacités d'accueil sur le site. Cela est différent pour les poissons amphihalins pour lesquels la rupture des continuités écologiques reste la principale pression sur les populations. Elle reconnaît toutefois que le site Natura 2000 ne pourra pas remplir cet objectif : la restauration des continuités concerne principalement les fleuves.

S. ROBBE propose alors de reformuler l'objectif pour les migrateurs amphihalins qui peuvent se concentrer sur des zones plus restreintes, littorales ; il s'agirait donc de « Contribuer à la restauration ... » et non de « Restaurer ... ».

► **Oiseaux marins :**

D. DESVAUX rappelle que le classement du Littoral auvergnais en ZPS s'est fait grâce à la cause des oiseaux, notamment pour les espèces en danger. Il est nécessaire de se donner les moyens d'étudier, de suivre et de réaliser une veille sur ces espèces sur le site. Une question se pose pour les eiders qui ne sont plus observés sur le site alors même qu'ils ont contribué à la désignation du site. S. ROBBE précise pour l'eider que c'est une tendance observée à l'échelle régionale et liée au changement climatique ; elle ajoute que la France a des obligations de rapportage sur les oiseaux au sein des ZPS, en termes d'état de conservation des espèces : à ce titre, des campagnes de suivis sont aussi réalisées au niveau national.

Concernant la formulation de l'objectif, D. DESVAUX signale qu'il est inexact de faire référence au « bon état » de populations d'oiseaux marins alors même qu'elles sont en mauvais état. Il est proposé de reformuler l'objectif en termes de « Contribuer à l'atteinte du bon état des populations ... » pour montrer que la progression vers l'atteinte du bon état est un objectif.

► Habitats marins :

M. HORN demande si des suivis d'impact des pollutions autres que les hydrocarbures sont mis en place et s'il existe des études de contamination par les anodes sacrificielles issues des éoliennes dans les sédiments. Y. JONCOURT et S. ROBBE indiquent que des suivis sont prévus dans le cadre des projets de parcs éoliens. M. HORN indique que l'aluminium ne serait pas intégré aux suivis. Yann Joncourt informe qu'une thèse a été lancée sur ce sujet par l'Université de Caen. Olga LEFEVRE PESTEL précise que le parc éolien de Courseulles ne se situe pas dans le périmètre du site N2000 et qu'un Comité de suivi dédié au projet est en place.

L'OLT relatif aux habitats n'appelle pas d'observation.

Olga LEFEVRE PESTEL résume les échanges en reprenant les objectifs à long terme et les propositions de modifications, ce qui conclut la 1^{re} partie de ce groupe de travail.

Propositions de mesures de gestion : Gwenola DE ROTON (AFB), Lucile AUMONT (CRPMEM)

Le dispositif d'évaluation d'incidences Natura 2000 est présenté, ainsi que le dispositif spécifique mis en place pour les activités de pêche professionnelle. La méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle (élaborée par le MNHN) est décrite succinctement, ainsi que les cartes de risque résultantes. La prise en compte des enjeux écologiques et socio-économiques et de la réglementation de pêche existante a conduit à orienter les propositions de mesures de gestion de ces activités ; ces dernières ont fait l'objet d'une concertation associant les pêcheurs professionnels, leurs représentants et les services de l'Etat.

- **Mesure 1 : Réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site**

Cette mesure découle de l'analyse des risques d'interaction entre les activités de pêche professionnelle et les habitats marins. Elle vise à limiter, voire interdire l'usage des arts traînants de fond (chaluts de fond ciblant la sole et la seiche, drague à coquille Saint-Jacques) sur l'habitat à enjeu prioritaire selon trois zones définies dans les 3 milles nautiques (MN) du site en tenant compte de la réglementation existante.

A la demande de M. HORN, le terme de viager est défini. Il s'agit d'arrêter progressivement l'usage du chalut ciblant la sole en renouvelant l'autorisation des titulaires (couple armateur/navire), mais l'autorisation disparaît quand les titulaires cessent leur activité ou que le navire est vendu ou détruit.

- **Mesure 2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise au développement de bonnes pratiques et d'actions pilotes sur les sites. Suite à une question de Y. JONCOURT sur la possibilité et la pertinence des suivis sur les habitats en lien avec les mesures de gestion pêche, il est précisé que la mesure 2 ne vise pas à évaluer l'efficacité des mesures de gestion sur la pêche professionnelle (MT) dont les suivis seront mis en place dans le cadre de la mesure 1, mais à expérimenter de nouvelles pratiques comme l'utilisation d'une nouvelle drague moins impactante.

D. DESVAUX demande à ce que le titre de la mesure 2 intègre cette notion d'actions « pilotes » dans le programme de mesures.

- **Mesure 3 : Évaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire.**

Cette mesure vise à évaluer les risques d'interaction entre activités et espèces d'intérêt communautaire sur les sites, et à prendre le cas échéant des mesures de gestion. Cette évaluation se fera au travers de la méthode nationale MNHN en cours d'élaboration pour les captures accidentelles, et d'une évaluation à l'échelle des sites (débranchement, compétition trophique). La mobilisation de cette méthode est prévue dans le cadre de l'animation des sites.

Cette mesure répond par ailleurs à la remarque du GMN sur la limitation des captures accidentelles des mammifères marins. O. LEFEVRE PESTEL signale une modification apportée au titre de cette mesure sur la présentation par rapport au document fiches mesures transmis en amont du GT.

- **Mesure 4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle**

L'intitulé de cette mesure a été modifié dans un objectif de simplification. Cette mesure vise à intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature, et à relayer les besoins N2000 dans le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin. A la question sur le site LEGICEM, Annie LANNUZEL précise que c'est un site dédié au contrôle de l'environnement marin et lié au CACEM (hébergé au CROSS Ete). Il est indiqué que ce site est en accès restreint. Elle précise que le CACEM interroge tous les mois la DTM sur les priorités de contrôle et signale les évolutions réglementaires y compris dans les aires marines protégées.

- **Mesure 5 : Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000**

L'objectif d'une charte est de valoriser les bonnes pratiques. C'est un élément constitutif du Docob qui traite des bonnes pratiques par activités dont l'activité nautique, importante sur les sites.

Le GONm précise qu'il souhaite être intégré en tant que partenaire technique de cette mesure. Il est également fait remarquer que la conchyliculture n'est pas intégrée dans les activités visées par cette mesure car les sites N2000 visés sont exclusivement subtidiaux (= hors estran). En outre, à ce stade, l'activité conchylicole autorisée à proximité du site correspond à une expérimentation.

- **Mesure 6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000**

Cette mesure vise à s'assurer que les politiques publiques nationales prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000 (dont ceux dépendant de la qualité de l'eau) et que la démarche N2000 soit cohérente avec les différentes politiques environnementales en mer. S. ROBBE précise que la stratégie des aires protégées (SAP) qui intègrera la terre et la mer est en train de se mettre en place et permettra de mieux intégrer le lien terre-mer. La SAP doit désormais remplacer la SNAMP citée dans le document. M. RUYTER demande à rajouter le SRADDET pour intégrer la problématique des déchets qui concerne le lien terre-mer.

- **Mesure 7 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun**

Cette mesure vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels, marins et littoraux, à travers la mutualisation des outils, des connaissances et le développement d'actions communes. S. ROBBE indique qu'il sera pertinent que les opérateurs N2000 participent aux rencontres régionales des gestionnaires de l'ANBDD (agence normande de la biodiversité et du développement durable).

- **Mesure 8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPI**

Cette mesure vise à informer les porteurs de projet sur les enjeux du site, à participer aux Comités de suivi des projets, s'informer et collecter les résultats des suivis environnementaux et les restituer en COPI. Le GONm précise qu'il souhaite être intégré en tant que partenaire technique de cette mesure. La DREAL N précise que cette mesure répond à une demande forte de la part des pêcheurs afin de traiter l'ensemble des activités en COPI et de ne pas donner le sentiment de ne cibler que la pêche.

La DDTM demande qui sera en charge de cette veille puis indique que l'intégration des opérateurs dans les comités de suivis ne devrait pas poser de difficultés ; un travail devra être réalisé pour lister tous les projets concernés et l'existence de comité de suivi ; il est précisé que l'AFB et le CRPEM sont déjà membres du comité de suivi pour le port de Caen-Ouistreham mais pas pour le clapage des ports départementaux.

Il est répondu que la veille sera bien assurée par l'animateur du site. Laetitia PAPORE (UNICEM Normandie) s'interroge sur le terme « récupération de données de suivi » et ce que cela implique ; elle souligne qu'un lien devra être fait avec le GIS ECUME qui vient de se mettre en place. S. ROBBE précise que les échanges de données n'iront pas au-delà de ce qui est prescrit dans les arrêtés d'autorisation de ces activités ; la bancarisation des données brutes et leur mise à disposition du public (DEPBIO) n'est obligatoire que pour les études d'impacts, et les suivis environnementaux. Pour cette mesure (M8), il ne s'agit pas pour l'opérateur d'aller chercher de la donnée brute mais bien de restituer les résultats de suivis des habitats en COPI.. Elle ajoute que l'idée serait également de définir un réseau de points de suivi des habitats benthiques au sein du site N2000 auquel pourra contribuer l'ensemble des porteurs de projets : cette action est prévue dans la mesure M9.

G. DE ROTON précise que la donnée brute, issue des suivis environnementaux, sera utilisée dans le cadre de la mesure M9 pour analyser l'évolution de l'état des habitats sur le site.

A. LANNUZEL indique qu'une convention va bientôt être signée entre le département du Calvados et le Grand Port Maritime du Havre en vue de la mise en place d'un suivi biosédimentaire lors des immersions par les ports du Calvados ; elle vise la mutualisation des suivis des différentes zones de clapage.

- **Mesure 9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités**

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les enjeux écologiques et les interactions avec les activités. D. DESVAUX questionne sur la mise à disposition des résultats de suivis relatifs au projet JONATHAN et sur les prochaines campagnes SAMM. Y. JONCOURT répond que le projet est en cours de finalisation, et que les rapports devraient alors être diffusables. G. DE ROTON indique que la prochaine campagne SAMM est prévue, mais pas encore calée en termes de planning.

D. DESVAUX souligne la nécessité de mettre en place un suivi adapté des oiseaux marins en migration sur le site, allant au-delà des sites de guets à la mer déjà en place. Il signale les problèmes techniques rencontrés sur les suivis téléométriques en lien avec l'instabilité des falaises. Il questionne également sur l'opportunité d'étendre le périmètre de la ZPS. Mieux vaut acquérir de la connaissance et l'approfondir sur le site actuel avant d'aller étendre le site.

S. ROBBE rappelle les suivis prévus pour les mouettes tridactyles dans le cadre du parc éolien en mer de Courseulles et indique la position du Ministère sur cette question d'extension de périmètre : la priorité est donnée à une meilleure gestion des sites N2000 existants en les dotant d'un plan de gestion avant d'envisager une extension des sites. En outre, c'est bien le principe d'exemplarité qui s'applique au réseau N2000, et non pas celui de l'exhaustivité.

- **Mesure 10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC**

Cette mesure vise à exploiter les données d'activité des fileyeurs à la côte (professionnels et récréatifs), à acquérir de la donnée d'observations ou de comptages des navires en pêche à la côte et à contribuer à la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures d'amphihalins en mer, afin d'évaluer le niveau d'interaction entre activités de pêche et amphihalins. A la question de la réglementation des pratiques en mer, il est indiqué que des autorisations annuelles de pose de filets fixes sur l'estran sont délivrées par la DDTM avec récupération de données déclaratives des pêcheurs de loisirs. Néanmoins ce dispositif ne s'applique pas sur le site, strictement subtidal (= hors estran), pour la pêche embarquée de loisirs.

- **Mesure 11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin**

Cette mesure vise à poursuivre et structurer les démarches volontaires de sciences participatives sur les sites, à sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces, et à impliquer les usagers et partager la connaissance. Aucune observation n'est formulée sur cette mesure.

- **Mesure 12 : Etablir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires**

Cette mesure vise à mettre en oeuvre le tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des mesures via les indicateurs d'état de conservation des habitats et espèces à enjeux, de pression et de réalisation des différentes mesures du Docob. S. ROBBE signale qu'il sera nécessaire de développer un modèle de tableau illustrant également l'état d'avancement des mesures pour suivre leur mise en oeuvre.

- **Mesure 13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin**

Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche N2000 et faire connaître les mesures pour favoriser leur mise en oeuvre.

Etapas à venir

La prochaine étape de l'élaboration du Docob est le COPIL de validation des objectifs et des mesures de gestion programmé l'après-midi du 11 février 2020. Afin d'intégrer les remarques détaillées de chacun des membres du GT et de permettre aux membres n'ayant pu assister à la réunion de s'exprimer, une nouvelle version de travail du tome III du Docob, amendée des principales remarques faites en séance, doit être transmise d'ici le 20 décembre ; les membres du GT ont la possibilité de réagir par mail d'ici le 15 janvier.

Une nouvelle version du Tome III du Docob sera alors proposée pour validation lors du COPIL du 11 février. Les étapes suivantes permettront de rédiger la charte, de construire le tableau de bord du Docob qui seront validés lors d'un COPIL final de validation du Document d'Objectifs, prévu avant la fin 2020. Olga LEFEVRE PESTEL conclut ce groupe de travail et remercie les participants et les opérateurs du travail effectué.

Annexe : objectifs à long terme

Enjeu		Code	Objectif à long terme proposé en GT 18/12/19, reformulé en GT 18/12/19		
Mammifères marins	1364	OLT3	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun		
	1365				
	1351				
	1349				
Poissons migrateurs amphihalins	1106	OLT2	Restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine		
	1103				
	1102				
	1095				
	1099				
Oiseaux marins	A066 macreuse brune, A001 plongeon catmarin, A002 plongeon arctique, A191 sterne caugak, A193 sterne pierregarin, A177 mouette pygmée		Maintien de la contribution de la ZPS Littoral augeron au bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période interuptiale (hivernage, estivage, migrations) Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période interuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron		
	A065 macreuse noire, A063 eider à duvet, A005 grèbe huppé, A200 pingouin torda, A199 guillemot de Troil, A175 grand labbe, A016 fou de bassin, A188 mouette tridactyle, A187 goéland marin, A017 grand cormoran, A173 labbe parasite, A069 harle huppé, A195 sterne naine, A197 guifette noire				
	Fuligule milouinan, mouette rieuse, mouette de Sabine, goéland cendré, goéland argenté, goéland brun, goéland leucophée, puffin des Baléares, labbe pomarin, grèbe esclavon, grèbe jougris, mouette mélanocéphale, sterne arctique				
	OLT4				
	Sables fins propres à légèrement envasés				
	Fonds meubles	1110-1		OLT1	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers
		1110-3			
		1110-4			

Légende et enjeu :

Fort
Moyen
Faible

ANNEXE : participants au groupe de travail Objectifs – Mesures de gestion

Personnes présentes

CRPN Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie - Opératrice des sites	Lucile AUMONT
CSLN Cellule de Suivi du Littoral Normand	Pierre BALAY
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord	Héloïse BENOIT
Commune de Ouistreham	Sébastien BERNEDE
GPMR Grand Port Maritime de Rouen	Claire BERREVILLE
Comité Départemental des Pêches Maritimes du Calvados	Lionel BOTTIN
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Antenne Manche Mer du Nord Opératrice des sites	Gwenola DE ROTON
GONm Groupe Ornithologique Normand	Didier DESVAUX
GMN Groupe Mammalogique Normand	Marie FRANCOU
GRAPE(Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)	Michel HORN
AESN Agence de l'Eau Seine Normandie - Service Mer et Littoral	Yann JONCOURT
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Jessica LAMBERT
DDTM 14 Direction Départementale des Territoires et de la Mer Calvados -Service Mer et Littoral	Annie LANNUZEL
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Olga LEFEVRE PESTEL
CSLN Cellule de Suivi du Littoral Normand	Thomas LEFRANCOIS
Commune de Cabourg	Laetitia PAPORE
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie - Caen	Sandrine ROBBE
CREPAN	Guy RUYTER

Personnes excusées

AFB Agence Française pour la Biodiversité- Unité Spéciale Migrateurs Normandie - Hauts de France	Mathieu ANFRAY
AFB Agence Française pour la Biodiversité - Antenne Manche Mer du Nord	Christophe AULERT
GEMEL Normandie Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux	Alexandrine BAFFREAU
Conseil Départemental de Seine Maritime	Alain BAZILLE
DRDSDS Normandie	Bruno CHANDAVOINE
GECC Groupe d'Etude des Cétacés du Contentin	François GALLY
Commune de Gonneville sur mer	Monsieur LAROUSSERIE
Maison de l'Estuaire	Thomas LECARPENTIER
DDCS 14 Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados	Benjamin LEROY
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie Caen	Pierre LOUISET
DIRM MEMN Direction InterRégionale de la Mer - MICO	Sofia MEZIANI
RTE Réseau de Transport d'électricité	Vivien MOLINENGO
Vivien MOLINENGO	Joël PIGEON
Université de Caen - UFR Santé	Jean-Philippe RIOULT
AFB Agence Française pour la Biodiversité- Unité Spéciale Migrateurs Normandie - Hauts de France	Gwenaëli ROBINEAU
RTE Réseau de Transport d'électricité	Damien SAFFROY
CRPN Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie	Lucas TEYSSEIRE
IFEMER Institut Français pour l'Exploitation de la Mer Port en Bessin	Camille VOGEL

ANNEXE 4

Relevés de décisions des Comités de pilotage (COPIL)

4.1 – COPIL d’installation / 17 décembre 2013 / Merville-Franceville.....	105
4.2 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques / 02 février 2015 / Hérouville-St-Clair	113
4.3 – COPIL de validation des mesures de gestion / 11 février 2020 / Merville-Franceville	122
4.4 – COPIL de validation du Docob / 10 février 2021.....	132



4.1 – COPIL d’installation / 17 décembre 2013 / Merville-Franceville





PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Cherbourg, le 14 février 2014

N° 2-8798-2014 PREMAR MANCHE/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et messieurs les membres du comité de pilotage
des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

OBJET : relevé de décisions du comité de pilotage du 17 décembre 2013.

P. JOINTES : a) annexe I – relevé de décisions ;

b) annexe II – membres du COPI, présents et excusés.

Le 17 décembre dernier s'est tenu le comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron ».

Lors de cette réunion d'installation du comité de pilotage, l'antenne Manche-mer du Nord de l'agence des aires marines protégées (AAMP) et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPEM) ont été désignés en tant qu'opérateurs de ces sites. Ils auront la charge d'en élaborer le document d'objectifs.

Avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie (DREAL), ils vous ont présenté la démarche Natura 2000, les éléments physiques et écologiques qui ont conduit à la désignation de ces sites ainsi qu'une première approche sur les usages se déroulant au sein de ces sites. Un accent a été mis sur les activités de pêche professionnelle qui font l'objet d'une analyse du risque de dégradation des habitats. La direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord (DIRM) a également apporté un point d'information sur le dispositif mis en place.

Enfin, les opérateurs ont exposé la méthode qu'ils mettront en œuvre pour élaborer en lien avec chacun des acteurs ce document d'objectifs.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux différents groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes, Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – CC01 – 50115 Cherbourg-Osterville cedex
Tel : 02 33 92 60 61 - Fax : 02 33 92 59 26
scc.acm@premar-manche.gouv.fr

ANNEXE I à la lettre n° 2-8798-2014 PREMAR MANCHE/AEM/NP du 14 février 2014
RELEVÉ DE DÉCISIONS

Réunion d'installation du Comité de pilotage des sites Natura 2000

ZPS littoral augeron

SIC Baie de Seine orientale

Merville-Franceville, le 17 décembre 2013

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse
<http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

I. Installation du COPIL et proposition des opérateurs

La mairie de Merville-Franceville a été remerciée pour son accueil et un tour de table a été effectué. Les personnes présentes et excusées sont indiquées en annexe.

L'objectif de la réunion était d'installer le comité de pilotage, de désigner les opérateurs technique et associé, de présenter la démarche Natura 2000 ainsi que les principales caractéristiques des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron », puis les méthodes et le calendrier de travail.

Pour des raisons de simplification des démarches administratives, et en raison de la superposition d'une partie des périmètres du SIC et de la ZPS, il a été choisi de fusionner les deux comités de pilotage et de réunir l'ensemble des membres dans une seule instance.

Les deux sites faisant l'objet de cette réunion sont exclusivement marins, c'est pourquoi seule la Préfecture maritime a présidé le COPIL.

La composition du comité de pilotage établie par le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé en date du 15 novembre 2013 qui a été joint à la convocation.

- En l'absence de remarques de la part des personnes présentes, le comité de pilotage, composé de 98 membres désignés par l'arrêté préfectoral N°83/2013, a été officiellement installé.

Dans un contexte de restrictions budgétaires, il a été rappelé la nécessité de mutualiser les moyens humains et financiers.

Depuis 2013, le rôle d'opérateur et d'animateur Natura 2000 de l'AAAMP pour la gestion des espaces marins inclus dans les sites Natura 2000 a été réaffirmé (note de la Direction Eau et Biodiversité du 20 novembre 2012) afin de mutualiser les travaux techniques de ces sites et de se fixer des priorités à l'échelle de la sous-région marine (nécessité d'avoir une vision inter-sites à l'échelle de la façade) pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Compte tenu de l'importance des activités de pêche professionnelle en Basse-Normandie et en particulier en baie de Seine et du besoin de connaissance de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites, le CRPMEM BN a été identifié comme un acteur incontournable de la démarche Natura 2000 en mer.

Le choix a donc été fait d'associer le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie, en tant qu'opérateur technique associé, dans le cadre de cette mission.

- La DREAL, l'AAAMP et le CRPMEM s'accordent pour saluer la qualité des travaux déjà menés sur les sites Natura 2000 de l'ouest de la baie de Seine grâce au partenariat AAAMP/CRPMEM, et insistent sur le rôle essentiel du CRPMEM pour associer les professionnels, permettant notamment un bon fonctionnement de la gouvernance.

- Les professionnels se sont inquiétés de la pérennité du poste de chargé de mission Natura 2000 au sein du CRPMEM BN et la question du maintien des financements associés a été abordée. La DREAL et l'AAAMP ont mis tout en œuvre pour pérenniser ce poste et ainsi avancer dans la démarche. Une convention entre le CRPMEM BN et l'AAAMP va donc être proposée au CRPMEM BN, contribuant au financement d'un chargé de mission jusqu'en avril 2016.

Toutefois, il sera par la suite nécessaire de trouver d'autres modes de financement tels que le FEAMP ou d'autres fonds européens, le financement par convention ne pouvant être pérenne.

- Après présentation des structures, et en l'absence d'opposition, l'Agence des aires marines protégées a été désignée opérateur principal pour la mise en œuvre de la démarche sur les sites, et le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Basse-Normandie a été désigné opérateur technique associé.

2. Présentation de la démarche Natura 2000, des sites et du dispositif de prise en compte de la pêche

- *Diaporama présenté par Jessica Lambert (DREAL BN)*

La démarche Natura 2000 a été présentée, afin de rappeler l'objectif du réseau Natura 2000 et ses modalités de mise en œuvre (élaboration d'un document d'objectifs sous l'égide d'un comité de pilotage, régime de l'évaluation des incidences).

Conformément à ses engagements communautaires et à la stratégie nationale pour la biodiversité, la France a mis en œuvre la politique Natura 2000 qui constitue l'un des outils visant à diminuer significativement la perte de la biodiversité terrestre et maritime.

Il convient de préciser l'obligation de résultats au titre des Directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux en termes de maintien du bon état ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Pour répondre à ses engagements, la France s'est inscrite dans une démarche de création d'aires marines protégées, en initiant en particulier l'extension du réseau Natura 2000 en mer en 2008.

La mise en œuvre de Natura 2000 en France se base sur une démarche participative à l'aide de deux outils : le Comité de pilotage (COPIL), instance de concertation regroupant tous les partenaires concernés par la gestion des sites, et le Document d'objectifs (DOCOB), comprenant un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique et visant à préciser les objectifs de développement durable et les actions de gestion à mettre en œuvre. Chaque site Natura 2000 doit disposer d'un DOCOB, mais ce document peut être amené à évoluer dans le temps et doit être partagé par toutes les parties prenantes.

Un accent est mis sur les activités de pêche professionnelle qui doivent faire l'objet d'une analyse de risque de dégradation des habitats qui équivaut à une évaluation d'incidences (circulaire du 30 avril 2013 relative à la prise en compte des activités de pêche professionnelle). À ce sujet, il est rappelé que toutes les activités soumises à étude d'impact (énergies marines renouvelables, extractions de granulats marins...) doivent aussi faire l'objet d'une évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces comme les activités de pêches maritimes professionnelles.

- *Diaporama présenté par David Sellam (DIRM MEMN)*

Un complément d'information sur le dispositif lié à la spécificité de la pêche a été apporté, en rappelant que le régime classique d'évaluation des incidences n'est pas adapté à la pêche professionnelle. La solution retenue consiste en l'adoption de mesures réglementaires sur la base d'une analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle, qui doit être réalisée pour chaque site Natura 2000. Une analyse de risque a été réalisée sur les sites de l'Ouest de la baie de Seine. Suite à ces travaux, les réflexions concernant les mesures de gestion sont en cours.

Ces mesures seront :

- proposées dans le cadre de l'élaboration des DOCOB, afin d'assurer une bonne concertation ;
- adoptées selon les règles de la Politique commune des pêches (PCP) ;
- applicables aux navires étrangers.

Une coordination est assurée par la DIRM à l'échelle de la façade pour garantir une harmonisation de la gestion.

- Les professionnels de la pêche déplorent que les périmètres des sites aient été définis en 2008 sans concertation avec les usagers et sont inquiets de devoir à présent justifier des incidences de la pêche à travers l'analyse de risque. La participation du CRPMEM en tant qu'opérateur associé dans les sites de l'Ouest de la baie de Seine, et maintenant de l'Est, pourrait être source d'incompréhension au sein de la profession.

- Les professionnels de la pêche regrettent également que seule la pêche soit considérée comme un « risque », et que les autres activités (dragage, colten...) ne soient pas traitées de la même manière. Il est rappelé que la France a opté pour une démarche partagée pour l'élaboration des Docob et que se pose la question du traitement de la pêche de plaisance (non soumise à évaluation d'incidences). Le principe d'équité de traitement entre pêche professionnelle et pêche récréative devra être tranché. Il est également répondu que les autres activités relevant d'un encadrement administratif préexistant ou figurant sur la liste régime propre (AOT, ICPE, Loi sur l'eau...) sont soumises par ce biais aux évaluations d'incidences. Par ailleurs, il est évoqué la pertinence de réaliser une étude d'incidence à une échelle plus large que le seul périmètre du site Natura 2000, notamment pour assurer une approche écosystémique.

3. État des lieux du patrimoine naturel

- *Diaporama présenté par Gwenola De Roton (AAMP)*

Le diagnostic écologique est présenté au comité de pilotage en dressant un état des lieux du patrimoine naturel : contexte physique, habitats marins, espèces d'intérêt communautaire concernées et l'état d'avancement des programmes d'acquisition de connaissances en cours et à venir.

Les sites interrégionaux « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » se situent dans le prolongement des estuaires de l'Orne et de la Seine. Les sites sont limités à l'Est par le site Natura 2000 « Estuaire de Seine ».

De nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire ont motivé la proposition de ces sites par la France. Sous influence estuarienne, le site Baie de Seine orientale d'une profondeur relativement faible (jusqu'à 30 m), est caractérisé majoritairement par les habitats naturels suivants : bancs de sables à faible couverture permanente d'eau marine, grandes criques et baies peu profondes. Situé au débouché de plusieurs fleuves, il constitue une zone de migration importante pour certaines espèces de poissons amphihalins d'intérêt européen telles que l'Alose feinte, la Grande Alose, le Saumon atlantique ou encore les Lamproies marine et de rivière. Il faut également noter la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire comme le Phoque gris, le Phoque veau-marin ainsi qu'une fréquentation en augmentation du Marsouin commun qui représente un enjeu fort sur le site.

La ZPS du « Littoral augeron » est un site d'importance nationale pour la migration et l'hivernage des oiseaux marins. Il est complémentaire de la ZPS Estuaire de l'Orne et de la ZPS Estuaire de Seine.

- Concernant la question sur la présence de macareux sur le site, il n'y a pas de macareux en Baie de Seine, ils ne sont présents qu'aux Sept Îles en période de reproduction, cette espèce fréquentant essentiellement le Nord de la Bretagne.
- Il a été question de la cohérence avec le DOCOB de l'estuaire de Seine (alors que ce sont deux DREAL différentes en charge des dossiers). L'opérateur du site estuaire de Seine sera associé aux groupes de travail, et, dans un souci d'harmonisation, l'analyse des interactions entre les habitats marins et les activités de pêche sera menée sur l'ensemble des deux territoires. Si des mesures sont proposées, elles devront être cohérentes d'un site à l'autre, car ils fonctionnent de façon liée. Des échanges avec la DREAL Haute-Normandie se feront également pour la partie relative aux usages.
- Concernant la question de la mise en place d'un observatoire régional de la biodiversité, une démarche est en cours pour monter un tel projet. Le travail se fera en partenariat avec l'ensemble des acteurs régionaux en lien avec la biodiversité. Il a été exprimé la nécessité de prendre en compte certaines réflexions du rapport CESER.

4. État des lieux des usages

- *Diaporama présenté par Nolwenn Hannon (CRPMEM)*

Les premiers éléments du diagnostic socio-économique sont présentés en dressant un état des lieux des usages.

Parmi les activités humaines présentes sur les sites, on retrouve la pêche professionnelle et de loisir, le transport maritime et les immersions de sédiments marins liés aux activités portuaires, les activités nautiques de plaisance, la plongée sous-marine, et la proximité du futur parc éolien de Courseulles-sur-Mer ainsi que des extractions de granulats marins.

- Il est noté l'intérêt d'enquêtes ciblées auprès des pêcheurs professionnels pour caractériser les activités, et mesurer les interactions entre habitats et engins de pêche à une échelle adaptée à la taille et aux enjeux des sites.
- Concernant le portail déclaratif existant pour la pêche récréative, la question de le rendre obligatoire pour un meilleur recensement des pratiquants se pose. La déclaration est toujours réalisée sur la base du volontariat pour le moment, mais pourrait être amenée à évoluer.
- Les professionnels de la pêche ont exprimé leur inquiétude quant à la pérennité des activités de pêche sur les sites Natura 2000 au regard de la multiplication des usages en mer (granulats marins, EMR, ...), plus particulièrement dans le Calvados, et à la réduction des zones de pêche. Il a été souligné la nécessité d'une approche globale de tous les usages en mer. La politique maritime intégrée sera une première étape pour une prise en compte globale de ces activités. Un travail va être également mené par les services de l'Etat sur le territoire de la baie de Seine orientale, dans le cadre de l'élaboration et du suivi du document stratégique de façade Manche Est Mer du Nord par la Commission Administrative de Façade (CAF), pour permettre de considérer le territoire dans son ensemble (Groupe de travail créé le 09 décembre 2013).

5. Présentation de la méthode et du calendrier

- *Diaporama présenté par Gwenola De Roton (AAMP)*

Afin de poursuivre les travaux d'élaboration du document d'objectifs des deux sites, un calendrier prévisionnel et une méthodologie de travail ont été proposés.

Des groupes de travail vont être constitués. À cet effet, des feuilles d'inscription ont été diffusées. Les personnes absentes pourront également s'inscrire a posteriori auprès des opérateurs.

À chaque étape du DOCOB, les membres du COPIL et les participants des groupes de travail auront la possibilité de faire remonter tout élément utile aux opérateurs.

En vue de l'organisation des prochaines réunions, il est porté à connaissance des participants les deux périodes de réserves en raison des élections législatives et européennes de 2014.

- **L'objectif est d'obtenir la validation du DOCOB pour fin 2015.**
- **Il a été précisé que la concertation est essentielle et que le temps nécessaire sera consacré pour une bonne prise en compte des attentes des usagers. Le DOCOB peut également être amené à évoluer, même lorsqu'il est validé.**

Pour optimiser la communication sur la démarche, les participants s'accordent pour renommer le site internet créé pour les besoins du COPIL Baie de Seine occidentale / Cap Lévi en y ajoutant une page spécifique aux sites Baie de Seine orientale et Littoral ougeron.

- **L'adresse web proposée et retenue en séance est <http://baiedeseine.n2000.fr>.**
- **Les présentations faites en COPIL ainsi que les comptes-rendus y seront mis en ligne.**

En l'absence de question complémentaire, les participants sont remerciés de leur présence et il leur est donné rendez-vous aux prochains groupes de travail et comités de pilotage.

ANNEXE II à la lettre n° 2-8798-2014/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 14 février 2014
MEMBRES DU COPIL PRÉSENTS ET EXCUSÉS

Personnes présentes

Jean-Baptiste ARSA, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Christophe AULERT, Agence des aires marines protégées
Claire BERREVILLE, Grand port maritime de Rouen
Lionel BOTTIN, Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) du Calvados
Vincent CAILLARD, Fédération Chasse sous-marine passion (FCSMP)
Jean-Michel CHEVALIER, Adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Chloé DANCIE, Cellule de suivi du littoral normand (CSLN)
Gwenola DE ROTON, Agence des aires marines protégées
Benoît DESMOULINS, Fédération départementale des chasseurs du Calvados
Didier DONADIO, ONCFS délégation inter-régionale Nord-Ouest
Paul FRANCOISE, CDPMEM Calvados
Michel GRIEU, Association des usagers du port de Cabourg
Béatrice GUILLAUME, Adjointe au maire de Merville-Franceville
Nolwenn HAMON, Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie
Béatrice HARMEL, CRPMEM Basse-Normandie
Jean-Paul HENRIET, Maire de Cabourg
James JEAN-BAPTISTE, Groupe mammalogique normand (Gmn) et Groupe ornithologique normand (GONin)
Jessica LAMBERT, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie
Pascal LAZARO, Armateurs de France
Thomas LECARPENTIER, Maison de l'estuaire
Daniel LEFEVRE, CRPMEM Basse-Normandie
Thomas LEFRANCOIS, CSLN
Luc LEGRAND, Communauté de communes de l'estuaire de la Dives
Damien LEVALLOIS, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados
Rohan LUCAS, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Jocelyne MORIN, IFREMER station de Port-en-Bessin
Bruno OSMONT, Ports normands associés
Catherine PAUL, CRPMEM Basse-Normandie
Joël PIGEON, ONCFS délégation inter-régionale Nord-Ouest
Isabelle RAUSS, Conservatoire du littoral
Sandrine ROBBE, DREAL Basse-Normandie
Michel ROBIN, CDPMEM Calvados
Denis RUNGETTE, DREAL Basse-Normandie
Guy RUYTER, Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE)
David SELLAM, Direction interrégionale de la mer (DIRM) Manche Est - mer du Nord
Serge SIMON, CSRPN Haute-Normandie
Michel SIQUOT, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France – Comité départemental du Calvados

Personnes excusées

Sophie BOUGARD, DREAL Haute-Normandie

François GALLY, Groupe d'étude des cétacés du Cotentin (GECC)

Vincent GRAFFIN, Muséum national d'histoire naturelle

Pascal HACQUEBART, Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) Normandie

Didier MARIE, Président du Conseil général de Seine-Maritime

Sonia MULLER, CRPMEM Haute-Normandie

Laetitia PAPORE, Union nationale des industries de carrière et matériaux de construction (UNICEM) Normandie

Jean-Philippe RIOULT, CSRPN Basse-Normandie

Comité régional d'aéronautique

GIP Seine aval

Mairie de Deauville

4.2 – COPIL de validation des diagnostics écologiques et socio-économiques / 02 février 2015 / Hérouville-St-Clair





PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Cherbourg, le 14 février 2015

N° 2-33-2015/PREMAR MANCHE/AEM/NP.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires *in fine*

OBJET : comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral Augeron ».

P. JOINTES : a) annexe I : compte-rendu du 2 février 2015 ;
b) annexe II : membres du COPIL présents et excusés.

Mesdames, Messieurs,

Le 2 février 2015 s'est tenu, à Caen, la deuxième réunion du comité de pilotage commun des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral Augeron ».

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, les diagnostics « écologique » et « socio-économique » ont été validés pour ces deux sites.

Les travaux d'élaboration des documents d'objectifs vont se poursuivre avec des groupes de travail visant à proposer des mesures de gestion répondant aux enjeux des sites.

La démarche et la méthodologie de travail vous ont été présentées par les opérateurs Natura 2000.

Un groupe sera plus particulièrement consacré au dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle en sites Natura 2000.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux différents groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoind pour l'action de l'État en mer,

ANNEXE I à la lettre n° 2- 33 -2015/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 14 février 2015

ZPS Littoral augeron
ZSC Baie de Seine orientale

réunion de validation des diagnostics « écologique » et « socio-économique »

Hérouville-Saint-Clair, le 2 février 2015

Compte Rendu

L'ensemble des diaporamas présentés en séance sont disponibles en téléchargement à l'adresse <http://baiedeseine.n2000.fr/participer-a-la-vie-des-sites/reunions-passees>

Après avoir remercié la DREAL de son accueil et les participants de leur présence, **M. Jean-Michel CHEVALIER**, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer invite à faire un tour de table. Il effectue ensuite un rappel de la démarche en cours : un comité de pilotage unique a été installé fin 2013 pour les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron », en raison du recoupement des périmètres. Le COPIL se réunit pour la deuxième fois, afin de valider les états des lieux du patrimoine naturel et des usages, l'objectif étant de valider le document d'objectif des sites d'ici fin 2015.

I. ACTUALITÉ DES SITES (JESSICA LAMBERT, DREAL BASSE-NORMANDIE)

Cette partie vise à informer les membres du COPIL sur les évolutions de désignation des sites Natura 2000 et sur la démarche de révision des arrêtés fixant la composition des COPIL pour les sites marins. Elle est présentée par **Jessica LAMBERT** de la DREAL BN.

La composition du comité de pilotage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral cosigné en date du 18 novembre 2013, révisé le 26 janvier 2015, qui a été joint à la convocation.

- Désignation SIC en ZSC

Le site « Baie de Seine orientale », retenu comme Site d'importance communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, a été désigné Zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté du 1^{er} octobre 2014. Cette étape correspond à une transposition en droit français, en application de la directive « Habitats-Faune-Flore », et n'a pas d'effet sur la démarche déjà engagée. En Basse-Normandie, 8 sites marins ont été désignés.

- Révision de l'arrêté relatif à la composition des membres du COPIL

En raison d'un contentieux au Tribunal administratif de Grenoble sur le principe de libre administration des collectivités territoriales, les arrêtés de composition de COPIL ont nécessité une révision. Dans un même temps, des modifications ont été apportées afin d'assurer un équilibre entre les acteurs, et de viser la cohérence entre les sites à l'échelle régionale. La nouvelle composition du COPIL a été fixée par l'arrêté n° 02/2015 de la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Cette démarche d'harmonisation aura lieu pour tous les sites marins Natura 2000.

2.

PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DU PATRIMOINE NATUREL (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

Mme de ROTON présente le diagnostic écologique en dressant un état des lieux du patrimoine : contexte physique, habitats marins, espèces d'intérêt communautaire concernées et leurs enjeux associés. Une analyse écologique et fonctionnelle ainsi qu'une synthèse de hiérarchisation des enjeux et interactions avec les usages sont également présentées.

M. Michel HORN (GRAPE), s'interroge sur le sens de la dessalure, indiquée sur la carte de la bathymétrie et de l'influence fluviale. Mme DE ROTON précise que la dessalure est liée aux apports de la Seine, et que la flèche n'indique pas un gradient de dessalure, mais plutôt son origine.

M. HORN note que les sciences participatives sont en plein développement, mais qu'elles ne doivent pas remplacer les efforts de recherche scientifique. Mme DE ROTON répond que dans le cas des amphihalins, qui sont peu fréquents et peu abondants dans le milieu, d'importants moyens de recherche ne permettraient pas d'observations fiables. Par contre, une présence continue en mer des professionnels et plaisanciers, pourrait apporter des informations (avec des déclarations dans des carnets de pêche par exemple). Les deux approches se veulent complémentaires. M. Denis RUNGETTE (DREAL Basse-Normandie) évoque les stations de comptage en rivière, qui fournissent des données fiables, à la différence des suivis en milieu marin.

Intervention post-réunion : M. Joël PIGEON (ONCFS, DIRNO) s'est interrogé sur l'absence de la truite de mer dans les enjeux présentés pour les poissons migrateurs. Mme LAMBERT a précisé que cette espèce n'a pas été retenue dans la désignation du site. Elle pourra bénéficier des éventuelles mesures de gestion visant les aloses, lamproies ou saumon au sein des sites Natura 2000 (réglementation, charte N2000, ...) et s'inscrivant clairement dans le SDAGE intégrant le PLAGEPOMI.

Mme Catherine PAUL (CRPMEM Basse-Normandie) s'étonne de l'approche retenue pour le tableau de synthèse des pressions et impacts, et du fait que la clé d'entrée Natura 2000 n'est pas claire. Elle s'interroge sur l'application par exemple de « l'extraction sélective d'espèces » à travers Natura 2000.

Mme DE ROTON indique que le tableau présente les pressions de manière théorique, en se basant sur la terminologie de la DCMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin). Un effort de hiérarchisation sera fait par la suite, mais les extractions sélectives d'espèce, peuvent engendrer des déséquilibres de la chaîne alimentaire, et ainsi concerner les espèces d'intérêt communautaire.

M. François LEBOULENGER (Groupe mammalogique normand) précise qu'il existe des connaissances sur les effets des contaminations autres que par les hydrocarbures. Mme DE ROTON précise que le sujet est indiqué comme peu connu pour les habitats, et non pour les espèces.

3.

PRÉSENTATION ET VALIDATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DES USAGES (NOLWENN HAMON, CRPMEM BASSE-NORMANDIE)

Mme HAMON présente le diagnostic socio-économique, en dressant un état des lieux des usages : activités professionnelles, activités récréatives et de loisirs, autres activités (extraction de granulats, éoliennes en mer, immersion de sédiments).

M. Philippe HUBERT (Ports normands associés) précise que les volumes de sédiments de dragage autorisés pour le port de Caen-Ouistreham sont bien de 500 000 m³, mais que les volumes réels sont plutôt de l'ordre de 300 000 m³. Les travaux à venir sur le port de Caen-Ouistreham (liés au parc éolien de Courseulles-sur-Mer), devraient générer un volume complémentaire de 80 000 m³ (autorisé dans un nouvel arrêté à venir).

M. Sébastien BERNEDE (Commune de Ouistreham), souhaite qu'il soit précisé que c'est le gisement de la pointe du Siège qui est exploité en pêche à pied, et non celui de l'estuaire de l'Orme, qui lui, fait l'objet d'un classement sanitaire en D.

M. HORN demande si un suivi des impacts de neutralisations d'explosifs est effectué.

M. CHEVALIER précise que les sites d'immersion temporaire d'explosifs sont utilisés pour déposer des explosifs trouvés en mer, en attendant de pouvoir faire intervenir les plongeurs-démineurs. La neutralisation se fait généralement en mer, sous cloche afin de minimiser les perturbations acoustiques. La priorité est d'assurer la sécurité en mer, puis la préservation de l'environnement marin.

M. Vincent CAILLARD (FCSMP) indique que certaines zones concentrent un grand nombre d'obus.

M. CHEVALIER répond que ces engins explosifs, présents en grand nombre sur la façade maritime, ne sont pas spécifiquement recherchés, mais que ces informations peuvent être transmises au centre des opérations maritimes à Cherbourg.

M. HORN s'interroge également sur l'existence de structures d'accueil et d'élimination des eaux usées issues des bateaux pour les pêcheurs plaisanciers.

M. Pascal HACQUEBART (GEMEL Normandie) fait part d'un projet de modification de la réglementation concernant l'ouverture du gisement de pêche à pied de la baie d'Orme. Une expérimentation est également en cours sur le gisement de Merville-Franceville, avec des jours d'ouverture alternés entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir.

M. Paul FRANCOISE (CDPMEM du Calvados) demande que les dragages d'entretien des ports et les dragages d'approfondissement soient dissociés, car des dragages d'aménagement (ex : chenal de Rouen, et port de Caen-Ouistreham) remobilisent des sédiments anciens, qui peuvent contenir des contaminants. **Mme HAMON** confirme que ces éléments sont distingués dans l'état des lieux.

M. HUBERT précise que l'étude d'impact pour les travaux du port de Caen-Ouistreham en fait état. Pour le chenal de Rouen, **Mme Claire BERREVILLE** (GPM de Rouen), indique que les dragages d'approfondissement réalisés dans l'estuaire aval ont concerné des alluvions sédimentaires anciennes (dont le dépôt est antérieur à l'ère industrielle).

M. FRANCOISE souhaite voir préciser que les ports de pêche d'Honfleur à Ouistreham vont être très fortement impactés par Natura 2000. **Mme HAMON** rappelle qu'à l'heure actuelle aucune mesure de gestion n'est définie pour ces sites Natura 2000, et que des prochains groupes de travail seront consacrés à cette problématique.

M. James JEAN-BAPTISTE s'interroge sur les contrôles et la surveillance dans les sites Natura 2000. **M. CHEVALIER** répond qu'il n'y a pas de dispositif spécifique actuellement, mais que le Ministère de l'Ecologie est en train de tester un nouveau dispositif pour élargir la surveillance à l'environnement marin et de trouver un nouveau mode pour rationaliser ces polices. Ce projet devrait aboutir d'ici deux ans.

M. Florent MAHE (CRPMEM Haute-Normandie) confirme la réalisation prochaine de quelques enquêtes supplémentaires auprès des navires de Haute-Normandie, qui viendront compléter les données collectées par le CRPMEM de Basse-Normandie en vue de l'analyse de risque de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle.

➤ **M. CHEVALIER** soumet les deux diagnostics à la validation du COPIL. En l'absence d'objection, les états des lieux sont officiellement validés.

4. RAPPEL DU DISPOSITIF DE PRISE EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE MARITIME PROFESSIONNELLE EN SITES NATURA 2000 ET PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

Conformément à la circulaire du 30 avril 2013, une analyse de risque de dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle doit être réalisée à l'échelle des sites Natura 2000 selon la méthode du MNHN ; sur la base des résultats de cette analyse et des enjeux sur le site, des mesures de gestion pourront être proposées par l'opérateur technique du site Natura 2000, en partenariat avec les professions de la pêche concernées et avec l'appui des services déconcentrés.

Mme de ROTON présente le contexte et les objectifs de la méthode d'évaluation des risques ; un exemple d'application est présenté pour illustrer sa mise en œuvre sur un site N2000.

M. Jean-Claude TRILLET (FNPPSF, Comité 14) demande si la fréquence des activités de pêche est prise en compte, et si la méthode s'applique aussi aux espèces. **Mme DE ROTON** répond que la fréquence est considérée à travers la notion d'effort de pêche, en tant qu'élément de contexte, mais ne constitue pas un élément à part entière de la méthode d'analyse de risque, qui, se base sur une information de présence ou absence d'activité. La fréquence est toutefois un élément essentiel pour identifier parmi les secteurs à risque fort ceux qui sont très fréquentés, et étudier les impacts socio-économiques de la mise en place de mesures de gestion. Le résultat cartographique issu de l'application de la méthode doit être interprété avec d'autres éléments de contexte. Pour cela, des enquêtes locales ont été nécessaires. Pour les espèces, qui sont mobiles, le Muséum national d'histoire naturelle à l'origine de la méthode (MNHN, SPN, 2012), juge l'analyse non pertinente à l'échelle d'un site Natura 2000, et préconise une approche plus globale, à l'échelle de l'aire de répartition des espèces ou de leurs populations, en cours de développement. Seule une évaluation qualitative de ces risques peut être proposée à l'échelle du site *a minima*.

5. PROCHAINES ÉTAPES ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL (GWENOLA DE ROTON, AGENCE DES AMP)

Mme de ROTON présente le calendrier prévisionnel d'élaboration du document d'objectifs et la méthodologie de travail proposée.

- des groupes de travail sont annoncés pour poursuivre les travaux d'élaboration du document d'objectifs des deux sites. Un groupe sera consacré à la contribution au dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans l'élaboration des DOCOB des sites Natura 2000 dans lesquels s'exercent ces activités ;
- les membres du COPIIL sont invités à s'inscrire pour participer aux groupes de travail. Des feuilles ont circulé en séance à cet effet, néanmoins une invitation sera envoyée.

M. CHEVALIER note que le calendrier, qui prévoit une validation du DOCOB en fin 2015 est ambitieux, et qu'il apparaît plus raisonnable de prévoir un COPIIL de validation des mesures en septembre plutôt qu'en période estivale.

6. QUESTIONS DIVERSES

M. LEBOULENGER demande si l'analyse de risque concerne également les activités de pêche plaisance. **M. RUNGETTE** répond que la circulaire du 30 avril 2013 rendant obligatoire l'analyse de risque, ne le prévoit pas, mais que par souci d'équité de traitement et d'harmonisation des gestions, des propositions ont été faites pour la pêche professionnelle et la pêche récréative sur les sites Natura 2000 de Baie de Seine occidentale.

Mme PAUL et M. TRILLEST regrettent que l'on se focalise généralement sur la pêche, alors que d'autres activités génèrent des impacts sur le milieu marin. M. RUNGETTE rappelle que Natura 2000 n'a pas vocation et ne peut résoudre tous les problèmes de gestion du milieu marin, et que les autres activités sont soumises à étude d'incidences ou étude d'impact, et sont cadrées par d'autres moyens d'actions.

M. Thomas LECARPENTIER (Réserve naturelle de l'estuaire de Seine) souhaite savoir comment le site Natura 2000 de l'estuaire de Seine sera intégré dans l'analyse de risque. Mme DE ROTON confirme que l'analyse de risque sera menée de manière globale sur les 2 sites voisins (baie de Seine orientale et estuaire de Seine), dans un souci de cohérence. Elle précise que le dispositif équivalant à évaluation d'incidence, prévu dans la circulaire, est apparu après l'élaboration du DocOb « Estuaire de seine ». Les mesures de gestion proposées par la suite seront tout de même adaptées aux caractéristiques de chaque site, mais en recherchant l'harmonisation globale de la zone. La Maison de l'estuaire, animateur Natura 2000 de ce site, sera un partenaire privilégié dans les échanges en amont des groupes de travail et les propositions de mesures seront traitées séparément dans chacun des DocObs.

- **En l'absence de remarque complémentaire, les membres du COPIL sont remerciés de leur participation, et il leur est donné rendez-vous aux prochaines réunions de groupes de travail.**

MEMBRES DU COPIL PRESENTS ET EXCUSES

Personnes présentes :

Patrice ALABARBE - Commune de Deauville ;
Christophe AULERT - Agence des aires marines protégées (AAMP) ;
Sébastien BERNEDE - Commune de Ouistreham ;
Claire BERREVILLE - Grand port maritime (GPM) de Rouen ;
Alban BOURDIN - Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
Vincent CAILLARD - Fédération chasse sous-marine passion (FCSMP) ;
Jean-Michel CHEVALIER - Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
Gwenola DE ROTON - Agence des aires marines protégées (AAMP) ;
Gilles DEVIN - Communauté d'agglomération Caen-la-mer ;
Clément FRANCOIS - Commune de Deauville ;
Paul FRANCOISE - Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) du Calvados ;
Pascal HACQUEBART - Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Normandie ;
Nobuenn HAMON - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie ;
Michel HORN - Groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) ;
Philippe HUBERT - Ports normands associés (PNA) ;
James JEAN-BAPTISTE - Groupe ornithologique normand (GONm) ;
Jessica LAMBERT - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ;
François LEBOULENGER - Groupe mammalogique normand (GMN) ;
Thomas LECARPENTIER - Réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine ;
Luc LEGRAND - Communauté de communes de l'estuaire de la Dives (CCED) ;
Cécile LIDEC - Communauté de communes Cœur côte Fleurie ;
Florent MAHE - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Haute-Normandie ;
Catherine PAUL - Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Basse-Normandie ;
Joël PIGEON - Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Nord-Ouest ;
Denis RUNGETTE - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie ;
Jean-Claude TRILLEST - Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF) – Comité départemental du Calvados ;

Personnes excusées

Bruno CHANDAVOINE - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Basse-Normandie ;
Chloé DANCIE - Cellule de Suivi du Littoral Normand ;

Nicolas LECLERC - DREAL Haute-Normandie ;
Thomas LEFRANCOIS - Cellule de Suivi du Littoral Normand ;
Bénédictte LEPETIT - communauté de commune Campagne et Baie de l'orne ;
Benjamin LEROY - Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados (DDCS 14) ;
Christine LENEVEU - DREAL Haute-Normandie ;
Stéphanie MOUSSARD - Groupement d'Intérêt Public Seine Aval ;
Jacques MURAT - Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Haute-Normandie ;
Jean-Philippe RIOULT - CSRPN Basse-Normandie ;
Mannel SARRAZA - Agence de l'Eau Seine Normandie ;
David SELLAM - Direction interrégionale de la Mer (DIRM) Manche est mer du Nord ;
Serge SIMON - CSRPN de Haute-Normandie ;
Daniel THOMAS - Fédération nationale de pêcheurs plaisanciers et sportifs de France-représentant de Seine Maritime ;

4.3 – COPIL de validation des mesures de gestion / 11 février 2020 / Merville-Franceville





PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Cherbourg-en-Cotentin, le 16 avril 2020
N° 0-7716-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Destinataires « *in fine* ».

OBJET : comité de pilotage des sites Natura 2000 « baie de Seine Orientale » et
« littoral Augeron ».

P. JOINTES : a) annexe I : compte-rendu du 11 février 2020.

Mesdames, Messieurs,

Le 11 février 2020 s'est tenue à la salle polyvalente de Merville-Franceville la troisième réunion du comité de pilotage commun des sites Natura 2000 « baie de Seine Orientale » et « littoral Augeron ».

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, vous ont été présentés par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie et la DREAL les objectifs de conservation et mesures de gestion des sites qui ont été validés pendant la séance.

Le document d'objectifs est en cours de finalisation et la prochaine et dernière étape avant validation lors du prochain comité de pilotage est la rédaction de la charte Natura 2000 ainsi que son tableau de bord.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de la séance et vous encourage à vous inscrire aux prochains groupes de travail.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – CC 01 – 50 115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
heloise.benoit@intradef.gouv.fr



Annexe I à la lettre n° 0-7716-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 15 avril 2020

Comité de Pilotage Objectifs - mesures de gestion des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

Salle Polyvalente de Merville-Franceville, le 11/02/2020

Le diaporama présenté en séance est disponible en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerduord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baiede-seine-orientale-zsc-littoral-augeron-zps>

Ordre du Jour

- 1 - Accueil (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, DREAL Normandie)
- 2 - Présentation des objectifs et mesures de gestion (OFB et CRPMEM Normandie)
- 3 - Proposition de validation des objectifs et mesures de gestion du document d'objectifs (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)
- 4 - Information sur les étapes de finalisation du document d'objectifs
- 5 - Questions diverses

1 - Accueil : Thierry DUSART (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) et Yves SALAÜN (DREAL N)

Thierry Dusart, adjoint pour l'action de l'État en mer, représentant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, adresse ses remerciements à la commune de Merville-Franceville pour son accueil. Il rappelle les grandes étapes de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » :

- le comité de pilotage (COFIL) d'installation du Docob en décembre 2013 qui a permis de désigner les opérateurs que sont l'Office Français de la biodiversité (OFB, anciennement AAMP et AFB) et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie (anciennement CRPMEM Basse-Normandie) ;
- le COFIL de validation de l'état des lieux du Docob en février 2015.

La présente assemblée se réunit donc pour le troisième comité de pilotage qui doit permettre de proposer les objectifs de conservation et les mesures de gestion à validation des membres. Un tour de table permet à chaque membre du COFIL de se présenter brièvement (cf liste des personnes présentes en annexe).

Yves Salaün, directeur régional adjoint de la DREAL Normandie, indique que Natura 2000 est un engagement de la France, vis à vis de l'Union européenne (Directive Oiseaux et Directive Habitats Faune Flore) qui contribue à la préservation du milieu marin (DCSMM). Natura 2000 en mer est organisé par façade maritime, avec un pilotage par la Préfecture maritime. La démarche d'élaboration des documents d'objectifs met en jeu la capacité de la France à gérer les aires protégées ; il est important de se le rappeler, à la veille de la définition de la nouvelle Stratégie des aires protégées. A l'échelle régionale, le Préfet de la région Normandie a validé un Plan régional de la biodiversité, au sein duquel figurent des actions sur la baie de Seine. Cette démarche se situe donc au carrefour d'un grand nombre de politiques publiques.

Le délai important entre les COFIL de validation de l'état des lieux et des objectifs et mesures de gestion atteste de la longueur de la période de concertation sur les mesures de gestion.

Thierry Dusart rappelle l'ordre du jour et laisse la parole aux opérateurs Natura 2000.

2 – Présentation des objectifs et mesures de gestion : Gwenola DE ROTON (Office français de la biodiversité) et Lucile AUMONT (Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie)

2.1 - Calendrier du DOCOB : G. De Roton

Le COPIL d'installation du DOCOB a eu lieu en décembre 2013. Le travail de recueil et d'acquisition de données et d'informations sur le patrimoine naturel et les activités présentes sur ou à proximité des sites s'est déroulé en 2014 ; les tomes I et II du DOCOB correspondant respectivement aux états des lieux « patrimoine naturel » et « usages » ont été validés en février 2015.

Le dispositif équivalait à une évaluation des incidences Natura 2000 des activités de pêche maritime professionnelle sur les habitats d'intérêt communautaire a été déroulé en 2015. Depuis, divers échanges entre scientifiques, opérateurs, CRPEM de Normandie et services de l'Etat ont permis de définir des objectifs et de formuler des propositions de mesures de gestion, notamment celles relatives aux activités de pêche professionnelle. Les objectifs et mesures de gestion ont été présentés et ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail le 18 décembre 2019 ; ils ont été reformulés de manière à prendre en compte les retours des différents membres du groupe de travail.

2.2 - Rappel sur les enjeux écologiques, les usages et propositions d'objectifs de gestion : G. De Roton

Les usages principaux présents sur ou à proximité des sites sont présentés brièvement ; ils sont décrits dans le tome II du DOCOB dédié aux usages. Le site étant proche de l'embouchure de la Seine, il a une forte connotation portuaire avec la présence de multiples activités industrielles (transport maritime, sites d'immersions, câbles IFA2). La pêche professionnelle y est variée et les usages de loisirs très développés. Il est également à noter, la présence du parc éolien de Courseulles-sur-Mer au large du site.

Les enjeux écologiques sont succinctement présentés pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites : cétacés (marsouin commun et grand dauphin), pinnipèdes (phoques veau-marin et gris), les poissons migrateurs amphihalins (alose feinte, grande alose, saumon atlantique, lamproies marine et de rivière), les oiseaux marins (site important en hivernage, estivage et migrations) et les habitats marins (sables fins, mal triés et grossiers). Des niveaux d'enjeux ont été évalués, lors de la phase de diagnostic et sont rappelés (Cf. Tome I du DOCOB).

Des objectifs de gestion à long terme (OLT), reformulés suite aux échanges en groupe de travail du 18 novembre 2019, sont proposés à l'assemblée pour chaque groupe d'espèces ou d'habitats (cf. tableau en annexe) :

- Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
- Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
- Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période inter-nuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron
- Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers.

Cette partie de la présentation n'a pas amené de question de la part de l'assemblée et T. Dusart souligne la clarté des présentations.

2.3 - Propositions de mesures de gestion : G. De Roton et L. Aumont

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée, ainsi que le dispositif spécifique mis en place pour les activités de pêche professionnelle. La méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle (élaborée par le MNHN) est décrite succinctement, ainsi que les cartes de risque résultantes pour chaque métier. Cette méthode nationale a été établie pour permettre un même traitement sur tous les sites Natura 2000 et vise à exonérer cette activité de l'évaluation des incidences Natura 2000.

La prise en compte des enjeux écologiques et socio-économiques et de la réglementation de pêche existante a conduit à orienter les propositions de mesures de gestion de ces activités. Ces dernières ont fait l'objet d'une concertation qui a duré 4 ans en associant l'OFB, des pêcheurs professionnels, le CRPMEM de Normandie et les services de l'Etat.

• **Mesure 1 : Réduire les arts trainants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site**

Cette mesure découle de l'analyse des risques d'interaction entre les activités de pêche professionnelle et les habitats marins. Elle vise à limiter, voire interdire l'usage des arts trainants de fond (chaluts de fond ciblant la sole et la seiche, drague à coquille Saint-Jacques) sur l'habitat à enjeu prioritaire (fonctionnalité de nourricerie) selon trois zones délimitées dans les 3 milles nautiques (MN) du site en s'appuyant sur la réglementation existante. Aucune mesure n'a été proposée dans les zones présentant les plus forts enjeux socio-économiques sur les sables grossiers à enjeu secondaire (quart nord-ouest du site pour la CSJ) et dans la bande côtière pour le chalut de fond à crevette grise du fait de la dépendance de cette activité à l'habitat à enjeu prioritaire.

• **Mesure 2 : Mener des actions pilotes visant à réduire l'impact des usages sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise au développement de bonnes pratiques et d'actions pilotes sur les sites.

• **Mesure 3 : Évaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire**

Cette mesure vise à évaluer les risques d'interactions entre activités et espèces d'intérêt communautaire sur les sites, et à prendre le cas échéant des mesures de gestion. Cette évaluation se fera au travers de la méthode nationale MNHN en cours d'élaboration pour les captures accidentelles, et d'une évaluation à l'échelle des sites (dérangement, compétition trophique). La mobilisation de cette méthode est prévue dans le cadre de l'animation des sites.

• **Mesure 4 : Relayer les besoins de contrôle auprès des instances compétentes en charge de l'élaboration des plans de contrôle**

L'intitulé de cette mesure a été modifié lors du groupe de travail dans un objectif de simplification. Cette mesure vise à intégrer les besoins de contrôle liés aux mesures réglementaires proposées dans le Docob au plan de contrôle de la police de l'eau et de la nature, et à relayer les besoins Natura 2000 dans le plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin.

• **Mesure 5 : Diffuser et compléter si nécessaire la charte Natura 2000**

L'objectif d'une charte est de valoriser les bonnes pratiques. C'est un élément constitutif du Docob qui traite des bonnes pratiques par activités dont l'activité nautique, importante sur les sites. La phase d'animation s'attachera à faire connaître, respecter et/ou faire évoluer cette charte.

• **Mesure 6 : Participer aux politiques contribuant aux objectifs des sites Natura 2000**

Cette mesure vise à s'assurer que les politiques publiques nationales prennent en compte les objectifs liés à Natura 2000 notamment sur les problématiques liées à la qualité de l'eau. L'objectif est de s'assurer de la cohérence et de la bonne articulation de la démarche N2000 avec les différentes politiques environnementales.

• **Mesure 7 : Rechercher la mutualisation des actions, moyens humains et matériels avec d'autres gestionnaires à travers le développement d'outils et d'actions en commun**

Cette mesure vise à favoriser les échanges entre les gestionnaires d'espaces naturels, marins et littoraux, à travers la mutualisation des outils, des connaissances et le développement d'actions communes.

• **Mesure 8 : Réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL**

Cette mesure répond à la spécificité des sites Natura 2000 Baie de Seine orientale et Littoral ougeron, sièges d'un grand nombre d'usages, notamment en lien avec les activités portuaires. Elle vise à informer les porteurs de projet sur les enjeux du site, à participer aux Comités de suivi des projets, à s'informer et collecter les résultats des suivis environnementaux et les restituer en COPIL.

• **Mesure 9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces et des interactions avec les activités**

Cette mesure vise à améliorer les connaissances sur les enjeux écologiques et les interactions avec les activités. Les suivis mis en place dans le cadre de suivis environnementaux de projets (bôliennes en mer, immersion de sédiments en mer, câbles, ...), de directives européennes ou programmes nationaux ou régionaux (DCE, DCSMM, PLAGEPOMI ...) et de l'animation des sites Natura 2000 sont brièvement présentés.

• **Mesure 10 : Évaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'IC (aloses, saumons, lamprotes)**

Cette mesure vise à exploiter les données d'activité des fileyeurs à la côte (professionnels et récréatifs), à acquérir de la donnée d'observations ou de comptages des navires en pêche à la côte et à contribuer à la mise en place d'une déclaration obligatoire des captures d'amphihalins en mer afin d'évaluer le niveau d'interaction entre activités de pêche et les poissons amphihalins.

• **Mesure 11 : Promouvoir les sciences participatives auprès des usagers du milieu marin**

Cette mesure vise à poursuivre et à structurer les démarches de sciences participatives sur les sites, à sensibiliser les usagers à la déclaration des observations et des captures accidentelles d'espèces et à impliquer les usagers dans cette démarche et partager la connaissance.

• **Mesure 12 : Établir et renseigner les indicateurs du tableau de bord des sites pour les espèces et habitats prioritaires**

Cette mesure vise à mettre en œuvre le tableau de bord permettant de suivre l'efficacité des mesures de gestion via les indicateurs d'état de conservation des habitats et espèces à enjeux, les indicateurs de pression et de réalisation des différentes mesures de gestion du Docob.

• **Mesure 13 : Communiquer sur les enjeux liés aux sites Natura 2000 et valoriser l'implication des divers acteurs dans la protection du milieu marin**

Cette mesure vise à sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation, favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000 et faire connaître les mesures pour favoriser leur mise en œuvre (opérations de communication sur les ports et zones de mises à l'eau, plaquettes d'informations, panneaux sur certaines communes littorales concernées).

T. Dusart remercie les opérateurs de leur présentation et propose à l'assemblée un temps d'échange avant de procéder à la validation de ce programme de mesures.

2.3 – Echanges avec le Comité de Pilotage

➤ Frédéric Loinard – communauté urbaine Caen-la-Mer - demande si les déclarations de captures de la pêche professionnelle et de loisirs seront collectées, et de quelle manière ; des carnets de pêche seront-ils mis en place ?

G. De Roton explique que le recueil des déclarations de la pêche professionnelle est déjà encadré. L'encadrement de la pêche de loisir est une réflexion qui se pose au niveau national notamment au travers du Document Stratégique de Façade (DSF). Il y a maintenant une obligation de déclaration des captures de mammifères marins.

Un travail de sensibilisation des pêcheurs de loisirs doit être réalisé au cours de l'animation avec une possible mise en place de documents déclaratifs (en lien avec les DDTM). L'objectif est d'avoir un aperçu des interactions et d'agir de manière mesurée. Le système des carnets de pêche a été proposé sur les sites Baie de Seine occidentale, mais a rencontré très peu de succès ; il n'est donc pas proposé dans le cadre de ce Docob.

➤ F. Loinard s'inquiète de la suffisance des moyens de contrôle sur la taille de capture par la gendarmerie maritime.

T. Dusart indique que l'objet de Natura 2000 n'est pas la gestion de la ressource. G. De Roton précise que Natura 2000 ne vise que les habitats et espèces d'intérêt communautaire, listées en annexes des directives Oiseaux et Habitats Faune Flore. Des mesures sont prévues par exemple sur les poissons d'intérêt communautaire, dans le document stratégique de façade.

➤ F. Loinard demande comment sera suivie l'arrivée de nouvelles espèces sur les sites, et s'interroge sur les évolutions des phoques et du marsouin commun.

G. De Roton répond que le suivi des espèces non indigènes est l'objet d'un descripteur de la Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM).

Concernant les mammifères marins, un déplacement du marsouin commun de la mer du Nord vers la Manche orientale est observé depuis plus d'une dizaine d'années ; plusieurs hypothèses sont avancées : des émissions sonores en hausse en mer du Nord, la recherche de zones d'alimentation, ...

➤ Gérard Debout (GONm) interroge sur la prise en compte des captures accidentelles d'oiseaux marins dans le cadre du Docob.

L'OFB précise que la prise en compte de ce type d'interactions est un des objectifs de la mesure 3 et sera réalisée en phase d'animation au travers d'une analyse selon une méthode nationale en cours de développement. Cette dernière permettra de localiser les secteurs principaux de captures accidentelles.

➤ James Jean-Baptiste (GONm) souligne l'importance de l'amélioration de la connaissance sur les oiseaux marins. Il expose le problème d'interaction constaté lors des travaux de pose des câbles du projet IFA2 en 2019, dû à une mauvaise prise en compte des enjeux sur les oiseaux marins et d'une communication tardive.

Sandrine Robbe (DREAL N) précise que ce problème de dérangement des macreuses relayé par le GONm à l'OFB et aux services de l'Etat est dû à un retard des travaux de pose des câbles suite à de mauvaises conditions météorologiques. Le dérangement a été constaté alors même que la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) avait identifié le problème d'interactions. Cela bénéficiera comme retour d'expérience afin d'être plus vigilant sur la rédaction des arrêtés d'autorisation, notamment à l'interface terre/mer. Des suivis côtiers des oiseaux marins en hivernage sont financés par RTE en 2019-20 pour mesurer l'impact sur l'évolution des stationnements de macreuses.

➤ J. Jean-Baptiste fait le constat que peu de choses ont avancé sur ce site depuis le COPIL d'installation en 2013 alors que des engagements avaient été formulés en terme de police. Il souligne le manque de moyens de police dédiés au contrôle et à la surveillance de l'environnement marin.

T. Dusart répond que beaucoup d'actions ont été mises en place depuis 2013 pour développer le Plan de surveillance et de contrôle pour la protection de l'environnement marin. Un programme de formation des agents à bord des navires a été mis en place et le CACEM (Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin) a été créé.

J. Jean-Baptiste demande à ce que les bilans de contrôle soient présentés lors des COPIL d'animation des sites.

Christophe Aulert (OFB) indique que la délégation de façade Manche Mer du Nord de l'OFB relaie les remontées annuelles et mensuelles (en lien avec la DIRM et le CACEM) des besoins de contrôle identifiés par les gestionnaires des aires marines protégées, et effectue une redescende tous les 6 mois des informations de contrôle et de surveillance aux gestionnaires.

➤ Sandrine Robbe souligne l'intérêt de bien dissocier les travaux maritimes et terrestres dans les arrêtés d'autorisation des projets et surtout d'associer les agents de contrôle à leur rédaction pour vérifier le caractère contrôlable.

T. Dusart demande s'il y a d'autres questions et propose de passer à l'étape de validation des objectifs et mesures de gestion.

3 – Proposition de validation des objectifs et mesures de gestion du document d'objectifs : Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

T. Dusart indique que les objectifs et mesures de gestion présentés ont fait l'objet d'un important travail de la part des opérateurs et de la DREAL Normandie et d'une phase de concertation importante. Ce programme de mesures a été élaboré dans un souci d'équité de traitement dans un espace partagé et selon l'intérêt général. Il félicite l'assemblée de ce consensus autour de ces propositions pour faire aboutir ce programme de mesures et propose les objectifs et mesures de gestion à la validation des membres du Comité de Pilotage.

Aucune observation n'est formulée par les membres du COPIL : les objectifs et mesures de gestion sont donc validés à l'unanimité.

T. Dusart propose de passer à l'étape suivante en précisant que celle-ci sera plus courte jusqu'au prochain COPIL.

4 – Information sur les étapes de finalisation du document d'objectifs : Gwenola DE ROTON (OFB)

Suite à la validation des objectifs et mesures de gestion lors de ce COPIL, la prochaine étape consistera à rédiger la charte et construire le tableau de bord du Docob, qui seront validés lors d'un COPIL final de validation du Document d'Objectifs, prévu avant la fin 2020.

5 – Questions diverses

➤ Patrice Germain - communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge - intervient au titre des communes littorales et demande ce qui est attendu des collectivités en termes d'informations, de participation à cette démarche, et de mise en œuvre de la charte.

L'OFB et la DREAL N répondent que les communes littorales pourront intervenir sur des actions de sensibilisation telles que la pose des panneaux d'information (3 sites sont pré-identifiés dans la mesure 13) et seront des relais indispensables auprès des habitants et des usagers du milieu marin (bulletin municipal, ...), notamment vis à vis des plaisanciers. T. Dusart précise que les collectivités ici présentées sont associées à ce COPIL de par l'existence d'un port sur leur littoral.

Il est indiqué par un membre du COPIL que les associations de pêcheurs plaisanciers sont des bons relais d'information auprès des usagers marins (par exemple, sur le retournement des blocs préjudiciables aux habitats et à la pêche). Il est précisé par la DREAL N que les associations de pêcheurs sont d'ailleurs membres du COPIL et ont participé aux différents GT.

Les collectivités qui ont un littoral souhaitent être informées et impliquées dans la mise en œuvre de la charte. Les opérateurs pourront leur proposer des recommandations et engagements à mettre en œuvre.

➤ F. Loinard s'inquiète des impacts des immersions sur les habitats du site.

G. De Roton indique que des suivis environnementaux sont prévus dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation des projets. Concernant les immersions du port de Caen-Ouistreham et de Machu, des suivis biosédimentaires sont intégrés. S. Robbe précise qu'avant toute autorisation de claquage en mer, l'Etat vérifie la qualité des sédiments pour définir leur destination (immersion en mer ou autres voies).

Les animateurs des sites restitueront les résultats de ces suivis en Comités de pilotage en phase d'animation, les membres du COPIL seront ainsi informés des impacts environnementaux des projets sur les enjeux des sites. S. Robbe précise que l'Etat s'est engagé auprès du CRPEM de Normandie pour que les résultats des suivis environnementaux soient restitués en COPIL. T. Dusart ajoute que les Comités de Suivi des projets organisés par le préfet, qui n'existaient pas jusque-là, sont prévus pour assurer une meilleure transparence des parties prenantes dans ces suivis.

➤ G. Debout demande pourquoi les sites Baie de Seine orientale et Littoral ougeron n'ont pas été proposés pour la liste verte UJCN au même titre que Baie de Seine occidentale.

C. Auliert répond que seuls les sites en animation sont éligibles à la liste verte UJCN, ce qui n'est pas encore le cas des sites Baie de Seine orientale et Littoral ougeron. A l'issue du COPIL de validation du Docob et de l'approbation du Docob, ces sites pourront être proposés s'ils remplissent les conditions et critères.

T. Dusart clôture ce Comité de pilotage et remercie les participants, les opérateurs des sites et la DREAL N pour le travail effectué.

Annexe : objectifs à long terme

Enjeu		Code	Objectif à long terme	
Fonds meubles	1110-1	Sables fins propres à légèrement envasés	OLT1	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers
	1110-3	Sables grossiers		
	1110-4	Sables mal triés		
Poissons migrateurs amphihalins	1106	Saumon atlantique	OLT2	Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine
	1103	Alose feinte		
	1102	Grande alose		
	1095	Lamproie marine		
	1099	Lamproie de rivière		
Mammifères marins	1364	Phoque gris	OLT3	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun
	1365	Phoque veau-marin		
	1351	Marsouin commun		
	1349	Grand dauphin		
Oiseaux marins	A066 macreuse brune, A001 plongeon catmarin, A002 plongeon arctique, A191 sterne caugek, A193 sterne pierregarin, A177 mouette pygmée		OLT4	Contribuer à l'atteinte du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période inter nuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron
	A065 macreuse noire, A063 eider à duvet, A005 grèbe huppé, A200 pingouin torda, A199 guillemot de Troïl, A175 grand labbe, A016 fou de bassan, A188 mouette tridactyle, A187 goéland marin, A017 grand cormoran, A173 labbe parasite, A069 harle huppé, A195 sterne naine, A197 guifette noire			
	Fuligule milouinan, mouette rieuse, mouette de Sabine, goéland cendré, goéland argenté, goéland brun, goéland leucophée, puffin des Baléares, labbe pomarin, grèbe esclavon, grèbe jougris, mouette mélanocéphale, sterne arctique			

Légende et enjeux :

Fort
Moyen
Faible



4.4 – COPIL de validation du Docob / 10 février 2021





**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 07 avril 2021

Division « action de l'État en mer »

N° 0-7768-2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par H. Benoit

henoise.benoit@littoralst.gouv.fr

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité de pilotage des sites Natura 2000
« Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron »

OBJET : comité de pilotage des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et
« Littoral augeron »

P. JOINTES : compte-rendu du 10 février 2021

Mesdames, Messieurs,

Le comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » s'est déroulé le 10 février 2021 en visioconférence. Cette réunion marque la validation du document d'objectifs (DOCOB) des sites et le lancement de la phase d'animation.

A cette occasion, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPEM) de Normandie deviennent animateurs de ces deux aires marines protégées pour les trois années à venir.

Le DOCOB est disponible sur le site internet à l'adresse suivante : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>. Un COPIL sera organisé en 2024 afin de présenter un premier bilan de l'animation. Les membres du COPIL sont toutefois invités à participer aux différents groupes de travail qui leurs seront proposés dans le but d'améliorer les connaissances et échanger sur les indicateurs.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^{ème} classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,



Comité de Pilotage de validation du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » et « Littoral Augeron »

En visio-conférence en raison des conditions sanitaires, le 10/02/2021

Le diaporama présenté en séance est disponible en téléchargement à l'adresse <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baiede-seine-orientale-zsc-littoral-augeron-zps>

Ordre du Jour

- 1 Accueil et propos introductifs (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)
- 2 Information sur l'évaluation des incidences Natura 2000 (DREAL Normandie)
- 3 Présentation de la charte Natura 2000 (OFB et CRPMEM de Normandie)
- 4 Proposition de validation de la charte et du document d'objectifs (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)
- 5 Information sur les prochaines étapes : programme prévisionnel et animation (DREAL Normandie - OFB)
- 6 Questions diverses

1 – Accueil et propos introductifs : Thierry DUSART (Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) et Olga LEFEVRE PESTEL (DREAL N)

Thierry Dusart, adjoint pour l'action de l'État en mer, représentant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, remercie les participants de prendre part à ce comité de pilotage dont la composition a été revue par arrêté préfectoral du 4 février 2020, et rappelle les règles de séance liées à la tenue de ce comité de pilotage en visioconférence en raison des contraintes sanitaires. Il souligne l'importance de préserver les enjeux environnementaux de la façade : zone fonctionnelle pour une vingtaine d'espèces d'oiseaux, mammifères marins, poissons amphihalins, habitats sablo-vaseux d'une grande richesse biologique, qui justifient la nécessité de requérir à une bonne qualité du milieu marin. Il rappelle les grandes étapes de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » et présente brièvement les deux sites Natura 2000 : les périmètres de la Zone de Conservation Spéciale « Baie de Seine orientale » et de la « Zone de Protection Spéciale Littoral augeron », leur caractère exclusivement marin qui explique la présidence du seul préfet maritime. Les opérateurs désignés pour l'élaboration du document d'objectifs sont l'Office français de la biodiversité (OFB) en tant qu'opérateur principal et le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie comme opérateur associé.

La présente assemblée se réunit donc pour le quatrième comité de pilotage dont l'objet est de valider la charte Natura 2000 et le Document d'objectifs. Thierry Dusart présente l'ordre du jour et donne la parole à la DREAL.

Olga Lefèvre Pestel, chef de Service Ressources Naturelles de la DREAL Normandie, précise que la DREAL assure le pilotage de Natura 2000 en mer pour le compte du Préfet maritime et souligne l'importance de doter chaque aire protégée d'un document de gestion, rappelée dans la stratégie des aires protégées qui vient d'être adoptée lors du « one planet summit » ; celle-ci est complétée par un plan d'action sur 3 ans qui doit être décliné territorialement.

2 – Information sur l'évaluation des incidences Natura 2000 : Jessica LAMBERT (DREAL de Normandie)

Jessica Lambert précise l'importance de faire un rappel du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 suite aux nombreuses questions posées en groupe de travail. Les activités et projets relevant d'un encadrement administratif sont gérés par un système de listes nationale ou locales (liste locale 1 ou liste PREMAR) ; ceux ne relevant d'aucun régime administratif peuvent être renseignés sur des listes locales 2.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit mettre en œuvre l'application de la séquence Eviter Réduire. Concernant les activités de pêches professionnelles, un dispositif spécifique est mis en place au travers de la mise en œuvre d'une analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 avec proposition de mesures réglementaires dans le Docob si nécessaire. Cette démarche établie dans le cadre du docob vaut évaluation des incidences Natura 2000. Les activités industrielles doivent réaliser une étude d'impact ou d'incidence Loi sur l'Eau, comprenant une évaluation des incidences Natura 2000 : des mesures d'évitement, de réduction, de suivis sont ensuite intégrés dans un arrêté d'autorisation / déclaration. Une action du programme de mesures du Docob prévoit que les résultats de ces suivis soient présentés aux membres du COPIL. Les manifestations en mer, initiations et randonnées citées dans les listes nationale et locales font l'objet de déclaration ou d'agrément qui intègre une évaluation des incidences Natura 2000. Ces manifestations nautiques vont être abordées dans la présentation de la charte Natura 2000 par les deux opérateurs.

3 Présentation de la charte Natura 2000 : Gwenola DE ROTON (Office français de la biodiversité) et Muriel SICARD (Comité Régional des Pêches maritimes et des Elevages Marins de Normandie)

3.1 Présentation générale de la charte : M. Sicard

La charte est un élément constitutif du Docob : c'est un outil contractuel qui permet de valoriser de bonnes pratiques, de marquer un acte fort d'engagement de gestion durable des sites et, dans certains cas, de dispenser d'évaluation d'incidences. Elle ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. La charte proposée sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » a été construite sur la base de celle validée sur les sites « Baie de Seine occidentale » (ZSC et ZPS) qui ont fait l'objet d'un important travail de concertation avec les acteurs. Elle a été présentée lors d'un Groupe de travail le 05 novembre 2020, puis a fait l'objet d'échanges par mail pour stabiliser certaines recommandations et engagements.

Elle reprend les éléments classiques d'une charte avec des recommandations (non contrôlables) et des engagements (contrôlables) et de ce fait assortis de points de contrôle de portée générale et par type d'activité. Elle propose des engagements spécifiques pour certaines activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000.

3.2 Recommandations et engagements de portée générale : G. De Roton

5 recommandations et 2 engagements de portée générale ont été retenus.

Il est spécifié que l'engagement 2 « *Toute l'année, je m'engage à ne pas déranger intentionnellement la faune marine en respectant une distance d'au moins 350 m ainsi qu'une vitesse lente (< 10 nœuds) à proximité des mammifères marins et des zones de regroupement d'oiseaux lorsque les conditions de navigation le permettent* » est sous-tendu

par le caractère intentionnel du dérangement qui fait foi en cas de contrôle et par les conditions de navigation (la sécurité primant). Cet engagement est issu d'une proposition collégiale des participants au Groupe de travail et intègre une disposition plus restrictive que la réglementation (distance de 350m) en l'étendant aux oiseaux.

3.3 – Recommandations et engagements par type d'activité : M. Sicard

- 7 catégories d'activités sont distinguées : navigation de plaisance, [jet ski et motonautisme], activités nautiques non motorisées, kitesurf, [plongée sous-marine, randonnée palmée et chasse sous-marine], pêche de loisir, et pêche professionnelle.
- 2 recommandations portant sur la participation aux enquêtes et à la qualité des eaux marines s'appliquent à l'ensemble de ces activités,
- une recommandation portant sur le signalement d'engin de pêche perdu ou abandonné ; elle ne cible que la plongée et la chasse sous-marine,
- une recommandation portant sur les déchets collectés dans les engins par la pêche professionnelle,
- une dernière portant sur l'impact sonore à minimiser pour les activités utilisant des véhicules nautiques et navires motorisés. Cette dernière a été formulée à l'issue du groupe de travail et vise à privilégier des moteurs moins bruyants.
- 2 engagements sont formulés : l'un portant sur la période à éviter pour pratiquer le jet ski et le motonautisme, et l'autre portant sur de la sensibilisation de pratiquants de kitesurf notamment pour les nouvelles pratiques.

Un temps d'échanges est proposé par M. Dusart aux participants. Aucune remarque n'étant formulée, la présentation se poursuit.

3.4 Recommandations et engagements spécifiques : G. De Roton

La charte proposée sur les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » intègre des engagements spécifiques aux manifestations en mer, initiations et randonnées soumises à déclaration ou agréments (Listes nationale et PREMAR) en vertu de la loi du 22 mars 2012, dite Warsmann. Ces engagements fermes et contrôlables sont de 3 types : 4 engagements de portée générale, 4 engagements relatifs à l'accueil à terre et 3 engagements spécifiques relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire. Ces derniers ont fait l'objet de nombreux échanges lors du groupe de travail « Charte » de novembre 2020 et à l'issue de celui-ci, afin de définir la période au cours de laquelle ces activités pourraient être organisées sans générer d'incidences négatives sur les enjeux des sites. Proposée à l'origine du 1^{er} octobre au 30 avril, la période de sensibilité a été écourtée d'un mois après échange avec le Groupe Ornithologique Normand pour répondre à la demande des acteurs sportifs, mais sans transiger sur le mois d'avril pour lequel des effectifs importants d'oiseaux marins hivernants sont encore observés sur la ZPS (Littoral Augeron) avant leur départ en migration. Chacun des enjeux visés, oiseaux marins et côtiers en hivernage, et marsouin commun, a fait l'objet d'un engagement ciblant la période la plus sensible sur le territoire ad hoc (ZPS ou ZSC).

3.5 Adhésion à la charte : M. Sicard

L'adhésion à la charte se fait auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados après transmission d'un dossier (formulaire Cerfa et charte ad hoc en téléchargement sur les sites internet de la DDTM et/ou des sites Natura 2000, documents d'identité), pour une durée de 5 ans pouvant être renouvelée. Elle vise l'ensemble des usagers des sites Natura 2000 exerçant une activité de loisir ou professionnelle, individuels ou regroupés en structure collective, organisateurs d'événements ou manifestations.

Benjamin LEROY – Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport du Calvados salue le travail de concertation réalisé avec les acteurs sportifs, auquel il a participé en tant que représentant des fédérations sportives. Il questionne les opérateurs sur d'éventuels outils pédagogiques mis à disposition pour sensibiliser le public aux enjeux des sites (affiches, kakemonos, messages diffusés par haut-parleur ou mise en place de rubalise lors de manifestations ou autres) ? **Gwenola De Roton (OFB)** indique que ce travail de sensibilisation et de communication sera mis en place en phase d'animation des sites ; une mesure de gestion du Docob est dédiée à ces fins. Il est également possible de s'appuyer sur des outils mis en place au niveau national, tel que l'application C-Monspot dont le périmètre d'action a été étendu à la Normandie.

B. Leroy propose de rencontrer les animateurs pour travailler sur ces éléments. Il fait également remarquer que le fait d'avoir maintenu le mois d'avril dans la période à éviter pour certaines activités constituera probablement un frein, le mois d'avril étant un mois stratégique pour le lancement de compétitions sportives. Même si les 3 dernières années ne montrent pas de nombreuses manifestations au mois d'avril, plusieurs compétitions sportives ou manifestations ont été organisées à cette période par le passé. En outre, il y a une volonté des associations et des comités départementaux pour redynamiser ce type d'événements dans le Calvados.

G. De Roton reconnaît que la période visée par les engagements spécifiques 5 à 7 est contraignante pour ces activités mais que le principe même de cette dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 intégrée à la charte, vise à garantir l'absence d'incidences sur les enjeux des sites.

T. Dusart questionne sur l'articulation entre la charte Warsmann et la procédure de déclaration des manifestations nautiques.

J. Lambert indique que la charte ne se substitue pas à la réglementation actuelle. Elle vise à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation d'incidences pour ces activités via une procédure d'adhésion à la charte pour une durée de 5 ans. Concrètement, la 1ère année, l'organisateur devra remplir la déclaration de manifestation nautique en joignant le formulaire CERFA d'adhésion à la charte et celui sur les engagements spécifiques. Puis, chaque année, il joindra seulement la déclaration d'adhésion à la charte.

S. Robbe – DREAL Normandie – rappelle que le formulaire de déclaration de manifestation nautique intègre déjà une partie sur l'évaluation des incidences Natura 2000.

T. Dusart demande s'il y a d'autres questions et propose de passer à l'étape de validation de la charte et du document d'objectifs.

4 Proposition de validation de la charte et du document d'objectifs : **Thierry DUSART** (Prefecture maritime de la Manche et de la mer du Nord)

T. Dusart remercie les opérateurs de leur présentation et pour les propositions concrètes et pragmatiques, en adéquation avec les enjeux des sites. Il propose à l'assemblée de procéder à la validation de la charte, considérant que cela ne nécessite pas un vote formel du document de la charte et que certains éléments pourront être retouchés à la marge.

En l'absence de remarques de la part de l'assemblée, la charte est validée.

Il soumet ensuite aux membres du Comité de Pilotage la validation du Document d'Objectifs. Aucune observation n'est formulée par les membres du COPIL : **le Document d'objectifs est donc validé.** **T. Dusart** remercie les participants et propose de passer à l'étape suivante.

5 Information sur les prochaines étapes ; programme prévisionnel et animation : Jessica LAMBERT (DREAL Normandie) et Gwenola DE ROTON (OFB)

Suite à la validation du Document d'objectifs lors de ce COPIL, la phase d'animation peut démarrer : l'OFB et le CRPMEM de Normandie deviennent animateurs des sites Natura 2000. Durant les 3 prochaines années, ils :

- accompagneront les organisateurs de manifestations dans l'adhésion à la charte via des réunions spécifiques ;
- réaliseront un suivi des projets et usages présents dans les sites ou à proximité afin de sensibiliser aux enjeux, rechercher la mutualisation des suivis et restitueront les résultats en COPIL ;
- mobiliseront les données de suivis existantes et les financements pour suivre les habitats et les espèces à enjeux.

Les membres du COPIL sont invités à participer aux différents groupes de travail qui leur seront proposés par les animateurs pour notamment améliorer les connaissances et échanger sur les indicateurs.

Un COPIL sera organisé en 2024 afin de présenter un premier bilan de l'animation. Pour répondre à cette étape, il est nécessaire de disposer d'outils de gestion et de suivi (outil SIN2 ministériel). Un tableau de bord sera également construit par type d'enjeux, pour permettre d'organiser et de planifier la gestion, de partager les objectifs et actions avec les acteurs, et de les suivre et les évaluer au travers d'indicateurs. La trame du tableau de bord est présentée aux membres du Comité de Pilotage.

6 Questions diverses

T. Dusart constate qu'il y a eu peu de question en espérant que ce n'est pas lié à la visio-conférence. Il clôture ce comité de pilotage en remerciant les participants, les opérateurs des sites et la DREAL Normandie pour la qualité du travail effectué et en invitant chacun à respecter les engagements.

ANNEXE I

Participants au Comité de pilotage de validation de la charte et du Document d'Objectifs

Personnes présentes

Structure	Représentant(s)	Adresse mail	Émargement
Représentants de l'Etat			
Préfecture maritime MMdN	Thierry DUSART adjoint du PREMAR pour l'action de l'Etat en mer		présent à Caen
	Héloïse BENOIT, Chargée de mission « politiques environnementales »	heloise.benoit@intradef.gouv.fr	présente à Caen
DREAL Normandie	Olga LEFEVRE PESTEL cheffe de service ressources naturelles	olga.lefevre-pestel@developpement-durable.gouv.fr	présente à Caen
	Sandrine ROBBE, adjointe au chef de pôle mer et littoral	sandrine.robbe@developpement-durable.gouv.fr	présente à Caen
	Jessica LAMBERT chargée de mission mer et littoral	jessica.lambert@developpement-durable.gouv.fr	présente à Caen
DIRM MEMN/mission territoriale	David SELLAM	d.sellam@developpement-durable.gouv.fr	connecté
DDCS14	Benjamin LEROY	benjamin.leroy@calvados.gouv.fr	connecté
DDTM 14/SML	Estelle ROUQUET	estelle.rouguet@calvados.gouv.fr	connectée



Structure	Représentant(s)	Adresse mail	Émargement
DDTM 76	Camille YOUNSI	camille.younsi@seine-maritime.gouv.fr	connectée
Etablissements publics et chambres consulaires			
GPMR	Claire BERREVILLE	env@rouen.port.fr	connectée
OFB	Christophe AULERT, délégué de façade manche mer du nord	christophe.aulert@ofb.gouv.fr	connecté depuis Le Havre
	Gwenola DE ROTON, chargée de mission Patrimoine Naturel, opérateur Natura 2000	gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr	connectée depuis Le Havre
Maison de l'estuaire	Luc STEINBACH, Animateur Natura 2000 Estuaire de Seine	luc.steinbach@maisondetestuaire.org	connecté
Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature			
CRPMEM Normandie	Muriel SICARD, chargée de mission opérateur Natura 2000	Muriel.sicard@comite-peches-normandie.fr	connectée depuis Cherbourg
GONm	James JEAN-BAPTISTE	james.jb@wanadoo.fr	connecté
Non renseigné	Audrey PATRAUX	a.patroux@gmail.com	connectée via téléphone
SOS Estuaire	A. Labat Président de SOS ESTUAIRE	association.sos-estuaire@laposte.net	connecté
GIP Seine-Aval	Manuel MUNTONI	mmuntoni@seine-aval.fr	connecté
CRC	Manuel SAVARY	manuel.savary@wanadoo.fr	connecté
GMN	Marie FRANCOU	m.francou@gmn.asso.fr	connectée



Structure	Représentant(s)	Adresse mail	Émargement
Collectivités territoriales et leurs groupements / conseillers départementaux			
Communautés de communes Cœur Côte Fleurie	Fabienne HOMO Cheffe de service ADS et en charge du foncier/Direction Aménagement du territoire et prospective	fabienne.homo@coeurcotefleurie.org	connectée
Mairie d'Ouistreham/ Communauté Urbaine Caen La Mer	Romain BAIL maire de Ouistreham et vice-président Caen La Mer (littoral, port, tourisme)	romain.bail@ville-ouistreham.fr cabinet.maire@ville-ouistreham.fr	connecté
Communauté Urbaine Caen La Mer	Sébastien BERNEDE	environnement@ville-ouistreham.fr	connecté
Communauté Urbaine Caen La Mer	F. LOINARD	f.loinard@orange.fr	connecté
Mairie Trouville	Henri LUQUET	hamluguet@yahoo.fr	connecté
Mairie Deauville			connecté
Personnalités qualifiées			
GONm	Gérard DEBOUT	gerard.debout@orange.fr	connecté
GECC	Pauline GOUET	etudes@gecc-normandie.org	connecté



Personnes excusées

Structure	Représentant(s)	Adresse mail	Émargement
GEMEL	Elodie OLLIVIER	elodie.ollivier@gemel-normandie.org	excusée
CSLN	Chloé DANCIE	chloe.dancie@csln.fr	excusée
Maison de l'estuaire	Martin BLANPAIN ; Faustine SIMON ; Thomas LECARPENTIER	Non renseigné	excusés et représentés par Luc STEINBACH/ maison Estuaire animateur Natura 2000
CCI Caen	Benjamin CRIKELAIRE	bcrikelaire@caen.cci.fr	excusé
Agence de l'eau Seine Normandie	Yann JONCOURT	joncourt.yann@aesn.fr	excusé
Commandant Région Terre Nord Ouest Zone de défense Rennes	Martine BILLARD	martine.billard@intradef.gouv.fr hugues.leray@intradef.gouv.fr	excusée
DRJSCS	Bruno CHANDAVOINE	bruno.chandavoine@jscs.gouv.fr	excusé
CSRPN	Jean-Paul ROBIN	jean-paul.robin@unicaen.fr	excusé
Mairie de Varville	Anne Marguerite LE GUILLOU adjointe au maire	amlg78@orange.fr	excusée



ANNEXE 5

Présentation de l'outil de gestion des sites : le tableau de bord

5.1 - Mise en place d'un outil de gestion et d'évaluation : le tableau de bord.....	144
5.2 - Tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures des tomes du Docob et avec le tableau de bord de l'OFB.....	149



5. 1 - Mise en place d'un outil de gestion et d'évaluation : le tableau de bord



L'élaboration des tableaux de bord dans les aires marines protégées est issue d'une réflexion lancée en 2015 par l'AAMP et l'ATEN au niveau national pour la gestion et l'évaluation de tout type d'AMP (PNM, RNN, N2000...), à décliner pour chaque site.

Le tableau de bord doit assurer une déclinaison locale cohérente des politiques environnementales. Il doit traiter des finalités pour lesquelles l'espace naturel protégé a été créé.

Le tableau de bord est donc un outil :

- indispensable à la programmation du travail du gestionnaire au quotidien,
- de partage avec les acteurs du territoire, qui clarifie les enjeux et les objectifs que le gestionnaire et ses partenaires se fixent pour le site, et souhaitent atteindre au travers d'actions spécifiques,
- de suivi et d'évaluation de la gestion. Pour cela, il est constitué d'un ensemble d'indicateurs qui

offrent une vue synthétique de la situation et des tendances observées pour les enjeux de l'AMP.

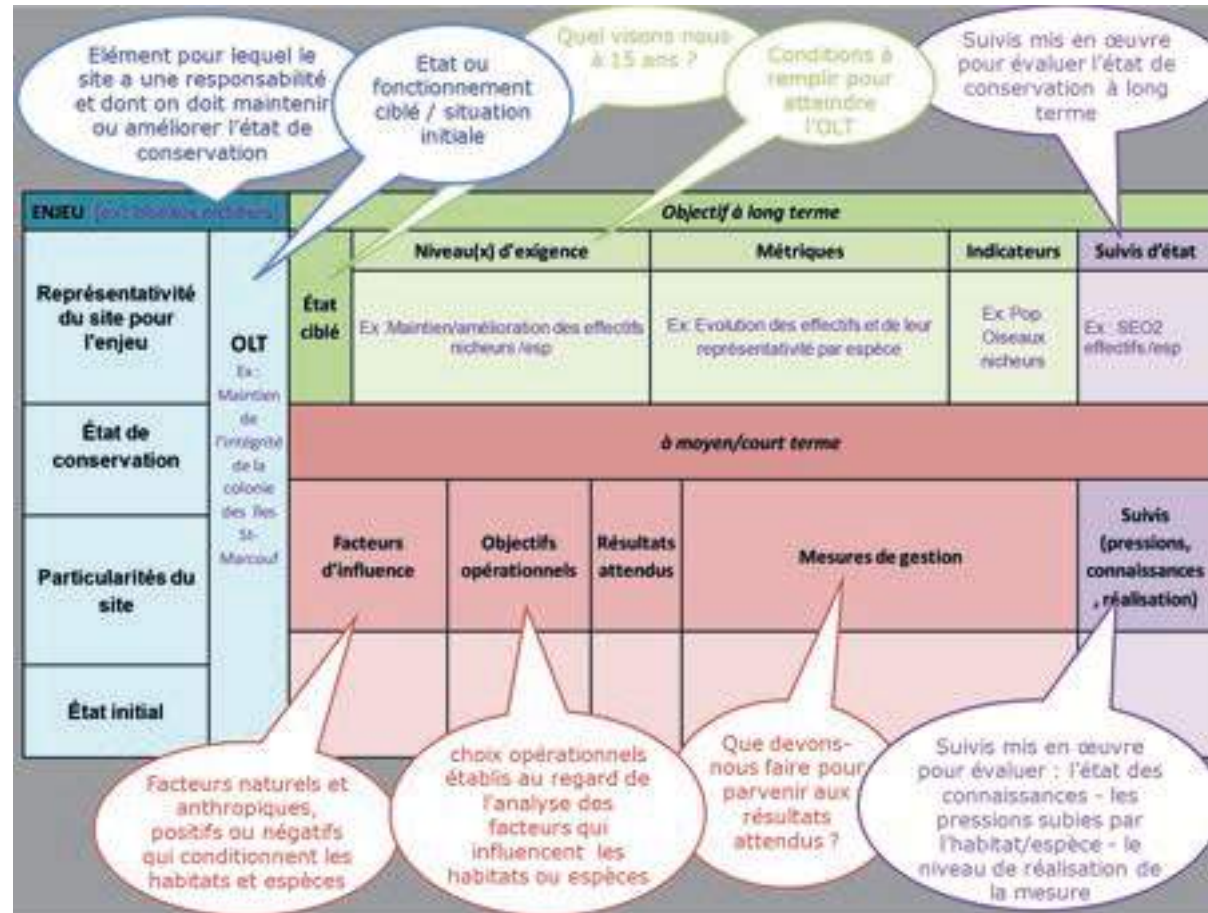
- de rapportage de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire des sites à la Commission Européenne.

L'outil Tableau de Bord propose des aménagements de la nomenclature actuelle régie par le code de l'environnement (enjeu, objectif de gestion) et ajoute une échelle supra : l'objectif à long terme. Les objectifs de gestion validés en 2020 correspondent aux objectifs opérationnels du tableau de bord, en réponse aux facteurs d'influence identifiés sur le site. Ces objectifs ayant été déclinés en mesures de gestion actées en février 2020. Cette nomenclature est une adaptation vers une évolution des outils de gestion et d'évaluation. Elle ne modifie pas les mesures de gestion actées avec les acteurs. Un tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures du Docob et les enjeux/objectifs/mesures du tableau de bord est présenté à la fin de cette annexe, permettant de faire le lien entre les différentes nomenclatures. Pour mémoire : la nomenclature actuelle est celle de l'environnement.



Présentation du futur tableau de bord

La mise en place d'un tableau de bord pour la gestion des sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » a été présentée lors du COPIL de validation du Docob le 10-12-2020.



Lexique

Sources : guide ATEN 2015

- ▶ **Enjeu = élément** du patrimoine ou du fonctionnement (écologique ou humain) pour lesquels ce dernier a une responsabilité et dont on doit préserver ou améliorer l'état de conservation. L'enjeu d'un site Natura 2000 est hiérarchisé (de faible à prioritaire) sur la base d'un ensemble de critères :
- **Valeur patrimoniale de l'enjeu à « large » échelle** (mondiale, biogéographique, nationale, régionale...).

 - L'état de conservation.
 - La rareté : aire de répartition restreinte, population de petite taille...
 - La vulnérabilité et la sensibilité aux variations, activités humaines, la dynamique des populations.
 - Responsabilité à large échelle.

- **Responsabilité du site (locale) pour cet enjeu**

 - Part de la nationale/européenne.
 - Localisation dans l'aire répartition (limites d'air, sites isolés).
 - Exemples remarquables : population, faciès particulier...).

- **Importance fonctionnelle de l'enjeu sur le site**

 - Un habitat siège de fonctionnalités déterminant le fonctionnement du site.
 - Un site indispensable pour la réalisation du cycle de vie d'une espèce.

▶ **Facteurs d'influence (FI) : facteurs naturels et anthropiques**, internes et externes au site (positifs ou négatifs) s'exerçant sur les enjeux et l'atteinte des OLT. Face à ces FI seront structurés les choix opérationnels (OO) et le programme de mesures afin de viser les leviers les plus pertinents. Ces facteurs distinguent les facteurs contrôlables des facteurs sur lesquels le gestionnaire n'a pas prise (ex changement climatique). Les facteurs d'influence sont inventoriés et priorisés au moment de l'état des lieux (diagnostic). Ils permettent, le moment venu, d'orienter la stratégie de gestion et de prioriser les leviers d'actions.

▶ **Indicateur** : par définition, « un indicateur correspond à une variable quantitative ou qualitative qui peut être obtenue à partir de mesures sur le terrain ou à partir de modèles », (IFREMER, 2009). Il permet une évaluation des résultats et un suivi de l'évolution de l'état de santé des populations et du milieu. C'est un élément de contrôle sur lequel le suivi doit s'appuyer afin de juger de l'intérêt d'une action, de son résultat vis-à-vis de l'objectif de maintien ou de restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire.

Chaque indicateur correspond à une combinaison d'une ou plusieurs données mesurables appelées métriques (ex :

production en jeunes). Pour chaque métrique identifiée, des seuils ont été définis afin de qualifier et quantifier les résultats obtenus en considérant 6 niveaux de résultat (indéterminé, très mauvais, mauvais, moyen, bon, très bon) pour lesquels un code couleur et un score sont associés ; l'ensemble des métriques donne alors un résultat à l'indicateur. Pour la plupart des suivis, les indicateurs sont encore à l'étude.

Bien souvent, plusieurs indicateurs sont nécessaires pour juger d'une action. Il faut mesurer l'état de conservation des habitats et espèces à protéger (indicateur d'état) et mesurer en même temps le niveau de pression qu'ils subissent (indicateur de pression) afin de relativiser les résultats obtenus au regard de la mise en œuvre de l'action (indicateur de réalisation).

▶ **Indicateur d'état** : valeur calculée à partir d'une ou plusieurs métriques (valeur mesurée), qui mesure la progression vers les OLT au regard de l'écart à la cible à atteindre. La mise au point d'une grille de lecture permettra d'interpréter ses valeurs en fonction de point de comparaison (seuils, points de référence...).

▶ **Indicateur de pression** : niveau des pressions subies par l'enjeu.



► **Indicateur de réalisation** : niveau de réalisation de la mesure.

► **Objectif à long terme** : état ou fonctionnement ciblé par rapport à la situation actuelle de l'enjeu, ce qu'il faut viser afin de préserver l'enjeu.

L'objectif à long terme consiste à fixer l'état désiré du milieu marin et/ou le but à atteindre dans les 10 à 15 prochaines années. Il est basé sur la finalité première de création d'un site Natura 2000, à savoir le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Idéalement, chaque OLT est formulé à partir des quatre éléments suivants : enjeu concerné, unité(s) de mesure de l'objectif, tendance souhaitée par rapport à la situation actuelle, et résultat attendu à long terme. Cet OLT est accompagné d'un niveau d'exigence. Ces niveaux d'exigence (ou cibles) permettent de caractériser l'OLT, de le quantifier de manière précise et concrète. Les niveaux d'exigence sont déterminés en fonction de l'ambition portée par les gestionnaires mais aussi dans les limites du possible, selon les moyens et techniques disponibles.

► **Objectif opérationnel (OO)** : ce que l'on va faire = choix opérationnels établis au regard de l'analyse des facteurs qui influencent les enjeux, et du contexte socio-économique et politique, qui permettront ainsi la progression vers les OLT (source : guide ATEN 2015). L'OO cadre la gestion du site sur une période à court/moyen terme



5. 2 - Tableau de correspondance entre les enjeux/objectifs/mesures des tomes du Docob et avec le tableau de bord de l'OFB



Version validée en COPIL Etat des lieux (février 2015)	Version actée en COPIL (février 2020)		Version actée en COPIL (février 2021)	
Enjeux	Enjeu	Objectifs à long terme (OLT)	Objectifs opérationnels (OO)	Enjeux concernés par les OO
Fonds meubles : Conservation des fonds de sables fins plus ou moins envasés à faible profondeur et de leurs fonctionnalités (zone de reproduction et d'alimentation).	Fonds meubles	Améliorer l'état de conservation des habitats sableux du site, en particulier des sables envasés côtiers	A : Réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités Réduction des pressions physiques sur les habitats d'intérêt communautaire à enjeux et fonctionnels Réduction des risques de captures en estuaire et en mer Réduction du taux de mortalités d'origine anthropiques (captures accidentelles, bruits, pollutions, ...)	Fonds meubles Poissons amphihalins Espèces
Récifs : Aucun -> Faible surface sur le site et représentativité par rapport à l'habitat ; mauvais état de conservation de l'habitat.	Récifs		Réduction des pressions (captures accidentelles, dérangement, risque de dégradation des habitats) sur les zones fonctionnelles des sites Optimisation des contrôles pour une meilleure application des mesures réglementaires Bonne mise en œuvre de la charte Natura 2000	Oiseaux marins, Mammifères marins Tous enjeux Tous enjeux
Poissons migrateurs I : Réduction des captures d'amphihalin en estuaire et en mer.	Poissons migrateurs amphihalins	Contribuer à la restauration des populations fonctionnelles normandes de poissons migrateurs amphihalins et à la reconquête du bassin de la Seine	B : Coordonner l'animation des sites avec les autres politiques maritimes et les autres gestionnaires, et veiller sur les usages Cohérence entre les politiques environnementales en mer	
Poisson migrateurs II : Restauration de populations fonctionnelles normandes et reconquête du bassin de la Seine qui fut un fleuve très important.			Prendre en compte les politiques marines dans le SAGE, le SDAGE, le PLAGEPOMI Assurer une veille sur le niveau de qualité de l'eau, la contamination et les événements exceptionnels Bonne prise en compte des enjeux sur le site dans les projets et usages, et application de la doctrine ERC	Tous enjeux
Mammifères marins I : Maintien de la fonctionnalité et de la capacité d'accueil de la baie de Seine orientale pour les mammifères marins.	Mammifères marins	Maintenir les fonctionnalités et la capacité d'accueil de la Baie de Seine orientale pour les mammifères marins, en particulier pour le marsouin commun	C : Suivre les habitats et les espèces à enjeu et répondre aux enjeux de connaissance Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités	Tous enjeux
Mammifères marins II : Réduction des sources de mortalité de mammifères marins en mer			Suivre l'état de conservation des habitats et espèces à enjeux et l'efficacité des mesures mises en œuvre	Tous enjeux
Avifaune en Mer I : Maintien des ressources alimentaires nécessaires à l'avifaune.	Oiseaux marins	Contribuer à l'atteint du bon état des populations d'oiseaux marins et côtiers en période internuptiale (hivernage, estivage, migrations) au sein de la ZPS Littoral augeron	D : Soutenir les actions de communication et de sensibilisation favorables au patrimoine naturel marin	
Avifaune en Mer II : Réduction des sources de mortalités d'oiseaux en mer, notamment celles liées aux pollutions d'origine marine (hydrocarbures et macro-déchets).			Sensibiliser les acteurs aux enjeux de conservation Favoriser l'appropriation de la démarche par le plus grand nombre (bonnes pratiques, contribution à la connaissance, respect de la réglementation, ...) Faire connaître les mesures	Tous enjeux Tous enjeux Tous enjeux



ANNEXE 6

Dispositif de prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 en mer

6.1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle	153
6.2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs	172



Contexte et objectifs

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 marins, et pour répondre aux impératifs communautaires (Évaluation des incidences Natura 2000), les spécificités de la pêche maritime professionnelle (flottilles internationales, activités mobiles, autorisations de portées variables, impossibilité d'évaluer les effets cumulés sur une zone...) ont conduit le ministère en charge de l'environnement à créer un dispositif de prise en compte de ces activités équivalant à une évaluation d'incidence (article L.414-4 du code de l'environnement).

L'objectif de ce dispositif est d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. Il consiste à évaluer sur chaque site les interactions entre la pêche et la conservation des habitats marins d'intérêt communautaire, de prévoir les mesures réglementaires adaptées dans le Docob et de favoriser la cohérence des mesures de gestion d'un site Natura 2000 à l'autre.

Engagé durant plus de 5 ans à l'échelle de la Baie de Seine orientale, le travail d'analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats par les activités de pêche d'intérêt communautaire, puis le travail de concertation mené auprès des acteurs, ont permis d'élaborer et de faire évoluer les propositions de mesures de gestion relatives à l'ensemble des usages au regard des enjeux Natura 2000. Ces propositions de mesures de gestion « pêche » ont été présentées et discutées en réunions bilatérales avec la pêche professionnelle,

puis en Groupes de travail, avant d'être actées lors du comité de pilotage des sites ZSC « Baie de Seine orientale » et ZPS « Littoral augeron » du mois de février 2020 (cf. Tome 3). Elles ont ensuite été entérinées par les préfets compétents en matière de pêche maritime et pour la gestion des sites Natura 2000.

Ces mesures de gestion ont été définies sur la base d'une analyse de risques, à partir d'une méthode développée par le MNHN, superposant trois niveaux d'information (habitats, activités de pêche, interaction entre activité de pêche et habitats) sous forme cartographique et aboutissant à une carte de risque par activité de pêche (cf. Tome 2). Le caractère national de la méthode garantit une réalisation homogène de ces évaluations sur l'ensemble du réseau de sites Natura 2000. Il s'agit d'assurer l'équité de traitement des professionnels de la pêche maritime entre les différents sites Natura 2000. C'est un outil d'aide à la décision, qui permet d'identifier les zones de risque. Mais les choix de gestion reposent aussi sur les enjeux liés à l'habitat, la gestion actuelle et les enjeux socio-économiques locaux.

L'approche globale initiée pour la définition de mesures de gestion concernant plusieurs sites Natura 2000, n'a pu être menée jusqu'au bout de l'exercice de concertation. En effet, après un an et demi d'arrêt de la démarche de concertation, la DREAL Normandie a annoncé lors de la réunion du 22/09/17, la poursuite de la démarche de manière dissociée entre le site Baie de Seine orientale et le

site Estuaire de Seine (cf. annexe 3.7). Les éléments ayant conduit à cette décision des services de l'Etat sont les suivants :

- le site Estuaire de Seine se situe au sein d'une réserve naturelle dont le 3^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de Seine (RNNES) a été validé fin 2015 ;
- c'est un espace de concertation forte ;
- le calendrier propre à la révision du Docob sur ce site doit suivre la révision du Plan de Gestion de la RNNES et les mesures proposées dans cette zone doivent être discutées au sein du Comité Consultatif de la RNNES.



6.1 - Méthode d'analyse de risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle



Principe général de la méthode d'analyse

Cette méthode a été mise au point par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

La démarche d'évaluation de risque consiste à superposer géographiquement (sous système d'information géographique) et à l'échelle de chaque site Natura 2000, trois niveaux d'information :

- 1^{er} niveau : habitats d'intérêt communautaire ; cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le site et éléments de contexte (état de conservation, importance de l'habitat à différentes échelles) ;
- 2^e niveau : activités de pêche ; spatialisation des activités et éléments de contexte (effort de pêche, saisonnalité, particularités des engins...) ;
- 3^e niveau : interaction entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle est renseignée au travers de 2 critères : impact de l'engin de pêche sur un habitat (matrice Ifremer) et sensibilité locale de l'habitat sur le site (évaluation).

● Niveau 1 : les habitats

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire est établie et validée dans le cadre de l'état des lieux du Documents d'Objectifs, à partir des données issues du programme d'acquisition des connaissances Cartham et de toutes autres données locales disponibles. L'état de conservation des habitats (évalué en 2007 à l'échelle biogéographique et actualisé sur chaque site au fur et à mesure de l'élaboration des Docob), l'importance du site pour l'habitat considéré (européenne, nationale, locale) sont des éléments de contexte, qui permettent de prioriser les actions de gestion lorsque des risques sont identifiés.

● Niveau 2 : les activités de pêche

Elles sont décrites et spatialisées à l'échelle du site à partir des systèmes nationaux d'information halieutique (SIH de l'Ifremer, SIPA de la DPMA) complétés si besoin par des enquêtes locales dédiées au site N2000 ou portées régionalement par les CRPME. La distribution de chaque activité de pêche est analysée à une échelle adaptée à la gestion des sites N2000 (maille de 1*1' recommandée par le MNHN). L'effort de pêche et la saisonnalité sont des éléments de contexte à renseigner également. Les spécificités de chaque site (caractéristiques locales des engins de pêche ou des habitats, cumul d'activités ayant un impact...) sont également à prendre en compte.

● Niveau 3 : les interactions entre habitats et activités de pêche

Elles sont qualifiées au travers de la combinaison de 2 paramètres : la pression (AAMP, 2009)^[1], soit l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat donné (Cf. Matrice d'impact), et la sensibilité de l'habitat à cette pression évaluée localement.

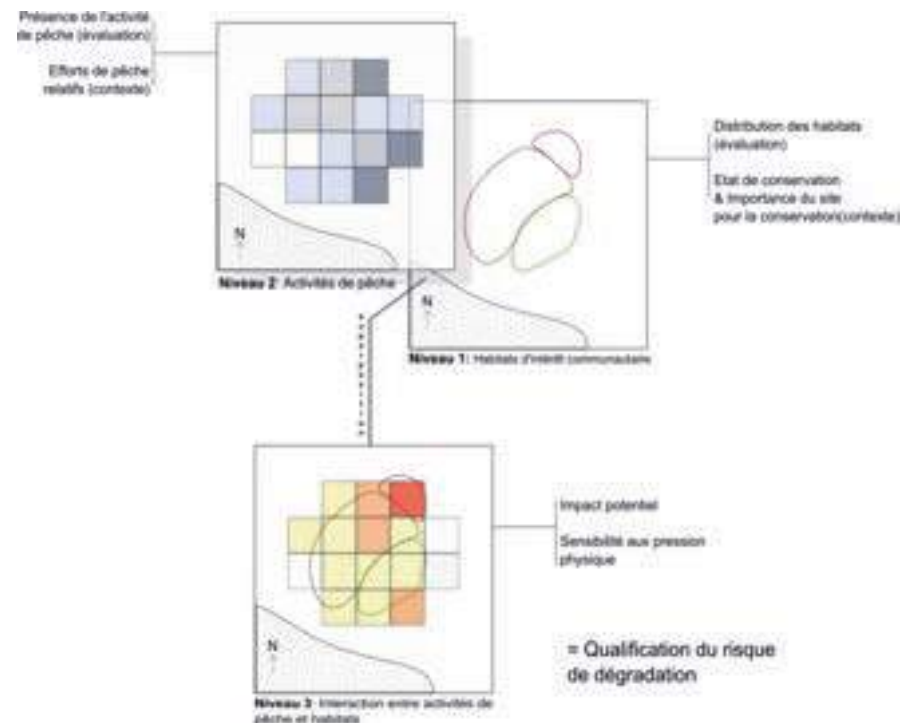


Figure 1 - Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000

^[1] Agence des aires marines protégées, 2009. Référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer, Tome 1 Pêche professionnelle, Activités - Interactions - Dispositifs d'encadrement. <http://www.aires-marines.fr>, 148 p.



Tableau I : Matrice des habitats naturels d'intérêt communautaire potentiellement impactés par les différents engins de pêche simplifiée pour la Manche Mer du Nord

(d'après Ifremer, 2008)

Matrice d'impact

La matrice d'impact (voir le tableau I) renseigne les impacts potentiels des engins de pêche sur un habitat donné selon 4 niveaux (nul, faible, modéré, fort) ; mais un grand nombre de facteurs sont susceptibles de faire varier ce niveau d'impact (modalité, intensité et fréquence de l'activité, caractéristiques locales de l'habitat élémentaire, cumul d'activités). Cette matrice a été renseignée au niveau national par l'IFREMER.

	Engins de pêche utilisés en Manche -Mer du Nord												
	Chalut pélagiques	Chalut de fond	Chalut à perche	Drague remorquée	Drague à Hyperborea	Scoubidou	Senne coulissante à divers poissons	Filet calé de fond	Tamis à civelles	Casier	Palangre	Pêche en apnée	Pêche à pied
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine													
1110-1 - Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de Zostera marina		xxx	xxx	xxx			x	x		x	x	o	xxx
1110-2 - Sables moyens dunaires		xx	xx	xxx				o			x	o	
1110-3 Sables grossiers et graviers, bancs de maërl		xxx	xxx	xxx			x	x		x	x	o	
1110-4 Sables mal triés		xx	xxx	xxx				o		x	x	o	
1130 - Estuaires													
1130-1 Slikke en mer à marées		xx	xxx					o		x	x	o	
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse													
1140-1 Sables des hauts de plage à Talitres													x
1140-2 Galets et cailloutis des hauts de plage à Orchestia													
1140-3 Estrans de sable fin								o			x		x
1140-4 Sables dunaires								o			x		
1140-5 Estrans de sables grossiers et gravie											x	o	x
1140-6 Sédiments hétérogènes envasés													
1150 - Lagunes côtières*													
1150-1 * Lagunes en mer à marées									x			o	x
1160 - Grandes criques et baies peu profondes													
1160-1 Vasières infralittorales			xxx					o		x	x		x
1160-2 Sables hétérogènes envasés infralittoraux. Bancs de maërl			xxx					x		x	x	o	
1170 - Récifs													
1170-1 La roche supralittorale													
1170-2 La roche médiolittorale en mode abrité													x
1170-3 La roche médiolittorale en mode exposé													x
1170-4 Les récifs d'Hermelles		xxx											x
1170-5 La roche infralittorale en mode exposé					xxx	xx		x		x	x	x	x
1170-6 La roche infralittorale en mode abrité					xxx	xx		x		x	x	x	
1170-7 La roche infralittorale en mode très abrité								x		x	x	x	
1170-8 Les cuvettes ou mares permanentes													
1170-9 Les champs de blocs													x



Sensibilité des habitats élémentaires à l'échelle du site

La sensibilité d'un habitat est qualifiée au travers de :

- 1/ celle des espèces structurantes, ayant un rôle fonctionnel clé pour l'habitat ou caractéristiques de l'habitat, dès lors que leur sensibilité est forte (Tyler-Walter *et al.*, 2009).
- ou 2/ de celle des biocénoses qu'il abrite en l'absence d'espèces particulières.

La liste de sensibilité des espèces benthiques à l'abrasion et aux perturbations physiques (pression retenue pour les arts traînants) établie par MarLIN^[2], renseigne 178 espèces (état de la connaissance au 04/06/13) selon 6 classes de sensibilité. Dans les premiers cas d'étude, ces classes ont été regroupées 2 à 2 en 3 classes, cette simplification restant à valider lors des prochaines applications de la méthode.

Le MNHN pilote en 2015 et 2016 un atelier scientifique regroupant des experts benthologues et visant à évaluer la sensibilité des différents habitats marins français (typologie EUNIS) aux pressions physiques. Une sensibilité générique devrait donc être disponible à échéance de 2016 pour compléter l'évaluation faite à l'échelle locale.

^[2] MarLIN (Marine Life Information Network), 2009. Marine Life Information Network. Plymouth: Marine Biological Association of the United Kingdom. [cited 01/01/09]. Available from: www.marlin.ac.uk; http://www.marlin.ac.uk/indicatorspp/Indicator_search.php



Tableau II : Regroupement des classes de sensibilité MarLIN

Classes MarLIN	Correspondance
Very High	Fort
High	
Moderate	Modéré
Low	
Very Low	Faible
Non sensible	
Non renseigné	Non renseigné

Matrice de risque potentiel

Le risque potentiel est qualifié indépendamment de la présence ou de l'absence de l'activité sur l'habitat d'intérêt communautaire, et de sa probabilité d'occurrence.

La superposition sous SIG de la carte de risque potentiel (carte de distribution des habitats auxquels est affecté un niveau de risque potentiel pour l'engin considéré) et de la spatialisation des différentes activités de pêche (en présence/absence, selon un maillage) permet de déterminer l'existence de risques avérés en identifiant les zones où l'activité est pratiquée (probabilité d'occurrence) sur un habitat d'intérêt communautaire (cible) sensible à la pression que l'activité génère sur l'habitat (effet). Une fois les cartes de risque avéré réalisées pour chaque activité de pêche, la priorisation et les modalités des actions de gestion se font en considérant également les éléments de contexte pour les habitats (état de conservation, importance du site) et les activités (efforts de pêche, dépendance de l'activité à une zone).

La méthode permet d'identifier et de hiérarchiser les risques de dégradation, en vue de définir et prioriser les actions de gestion si elles sont nécessaires.

Tableau III - Méthode de qualification du risque potentiel (intégration entre le type de pression et la sensibilité de l'habitat à la pression)

Risque potentiel		Impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat (matrice IFREMER)			
		Fort	Modéré	Faible	Nul
Sensibilité locale de l'habitat	Forte	Fort	Fort	Modéré	Nul
	Modéré	Fort	Modéré	Faible	Nul
	Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
	Inconnue	Valeur de l'impact potentiel « ? »			



Mise en œuvre sur le site Natura 2000 baie de Seine orientale

Niveau 1 : habitats naturels d'intérêt communautaire

La cartographie des habitats (Figure 2) a été élaborée sur le site Baie de Seine orientale suite au programme d'acquisition de connaissances sur les habitats des AMP financé par l'AAMP en 2011 (CARTHAM) et à la concertation avec des experts benthologues locaux (2014) (cf. tome 1 partie 2 – Habitats marins). Elle est représentée selon la typologie CH2004 (transcription française de la typologie EUR27 en habitats élémentaires d'intérêt communautaire). 4 habitats élémentaires sont identifiés sur ce site : les sables grossiers et graviers (1110-3, pur et en mosaïque avec le 1110-4), les sables fins propres et légèrement envasés (1110-1, en mosaïque avec le 1110-4), les sables mal triés envasés (1110-4, pur et en mosaïque avec le 1110-1 et le 1110-3) et les roches infralittorales en mode abrité (1170-6).

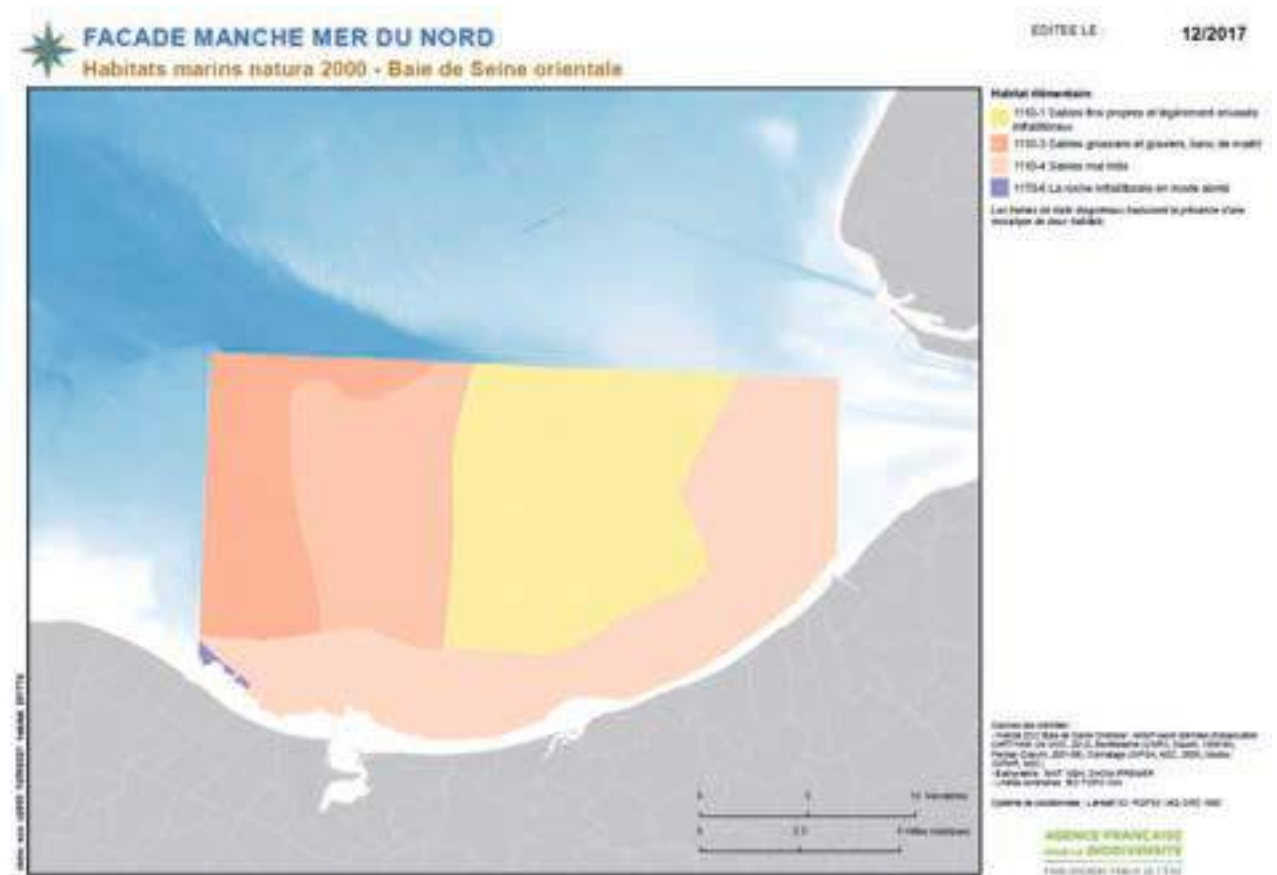


Figure 2 - cartographie des habitats Natura 2000 du site « baie de seine orientale »



L'état de conservation et l'importance du site à différentes échelles sont pris en compte en tant qu'éléments de contexte (cf. Tableau IV).

Les habitats élémentaires présents sur le site Baie de Seine orientale présentent un état de conservation évalué comme mauvais pour les fonds meubles et défavorable inadéquat pour les récifs à l'échelle biogéographique ; l'état de conservation est moyen sur le site, hormis pour les roches infralittorales (1170-6 : état mauvais). Les sables fins envasés et les sables mal triés sont en niveau B de représentativité sur le site (c'est-à-dire qu'ils représentent entre 2 et 15 % de la surface estimée pour la Manche-Atlantique), alors que les sables grossiers et graviers et les roches infralittorales sont classés en D (< 1 %).

Un enjeu prioritaire à fort est identifié pour les sables envasés (1110-4 et 1110-1) sur le site en raison de l'enjeu de représentativité à l'échelle biogéographique et des fonctionnalités portées par l'habitat, tandis que les sables grossiers et graviers (1110-3) présentent un enjeu secondaire sur le site. Aucun enjeu n'est relevé sur les roches infralittorales qui sont en marge sur le site. Une vigilance particulière doit donc être portée aux sables envasés dans le cadre de la gestion du site.

Tableau IV – Enjeux de représentativité et de conservation à différentes échelles et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site N2000

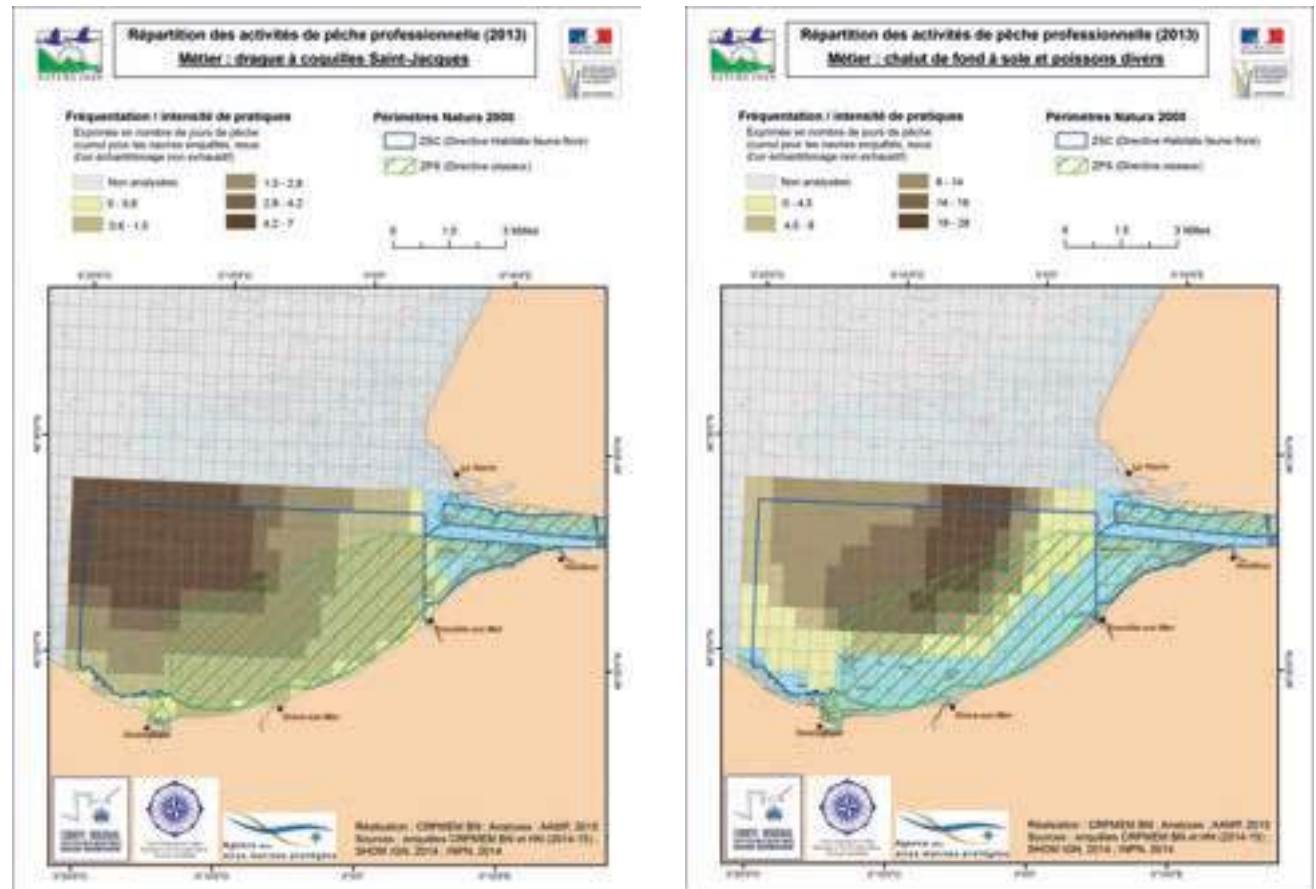
Habitat	Echelle biogéographique			Echelle du site		
	Enjeu de représentativité (MNHN)	Enjeu de conservation (MNHN)	Etat de conservation (MNHN)	Représentativité au niveau national (responsabilité du site)*	Etat de conservation	Enjeu sur le site
1110-1 Sables fins envasés	2 : aire réduite	Fort	Mauvais	B	Moyen ?	Fort
1110-3 Sables grossiers et graviers	3 : habitat remarquable	Peu important	Mauvais	D	Moyen ?	Secondaire
1110-4 Sables mal triés envasés	3 : habitat remarquable	Moy fort	Mauvais	B	Moyen ?	Prioritaire
1170-6 Roches infralittorales	2 : aire réduite	Fort	Inadéquat	D	Mauvais	Aucun

* A = plus de 15% de la surface au niveau national ; B = 15 à 2% ; C = 2 à 1 % ; D = moins de 1 %



Niveau 2 : activités de pêche

Les activités de pêche ont été décrites dans le diagnostic socio-économique du Docob à partir des données d'enquêtes ciblées Natura 2000 réalisées conjointement par les CRPME de Basse-Normandie et de Haute-Normandie. La spatialisation de chaque activité de pêche est réalisée selon une maille adaptée à la problématique Natura 2000 (échelle 1'*1') (Figure 3). Seules les mailles où l'activité est présente activent un score de risque sur les habitats sous-jacents ; l'effort de pêche constitue un élément de contexte permettant d'évaluer la fréquence de l'impact et l'importance socio-économique d'une zone de pêche donnée.



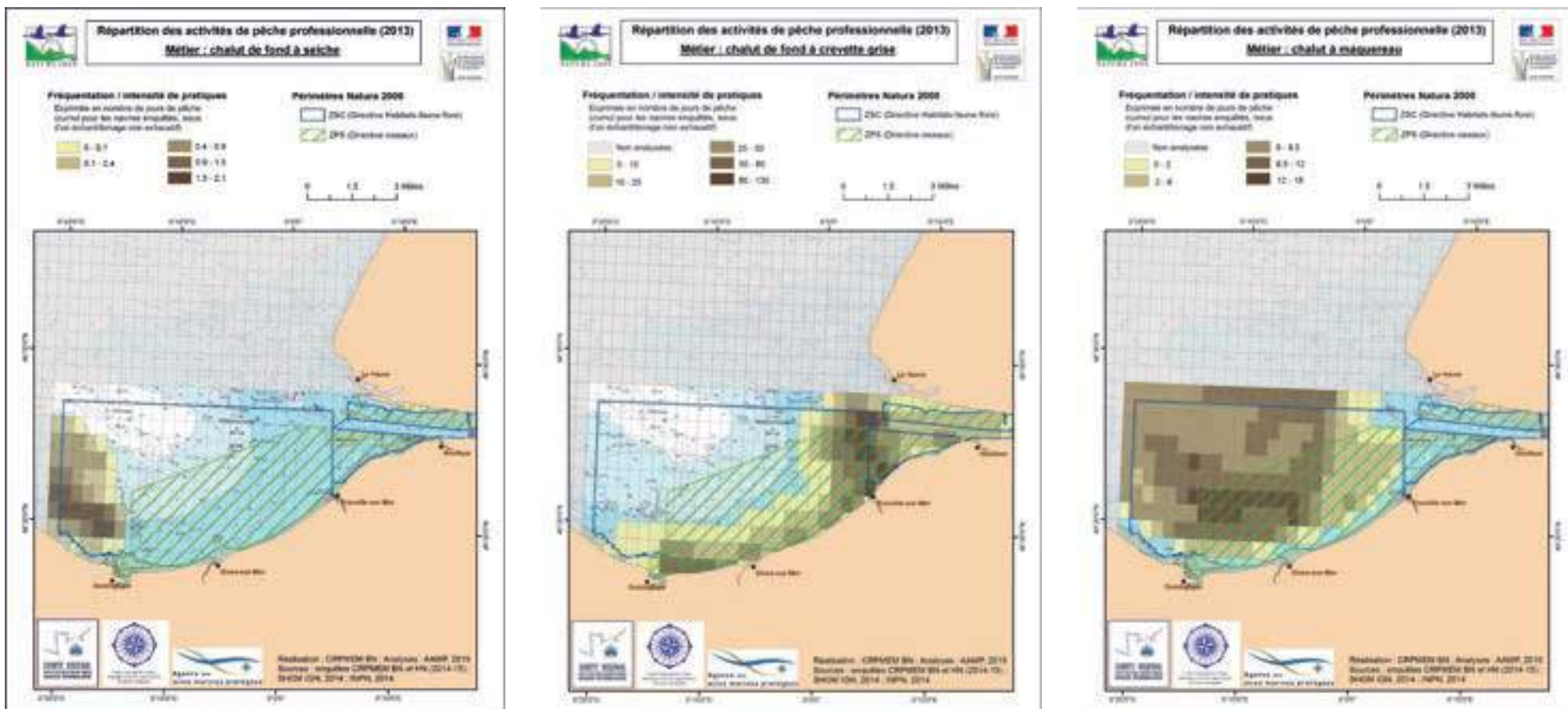


Figure 4 (suite) - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par les CRPMEM BN et HN (chalut de fond à seiche ; chalut de fond à crevette grise ; chalut à maquereau)



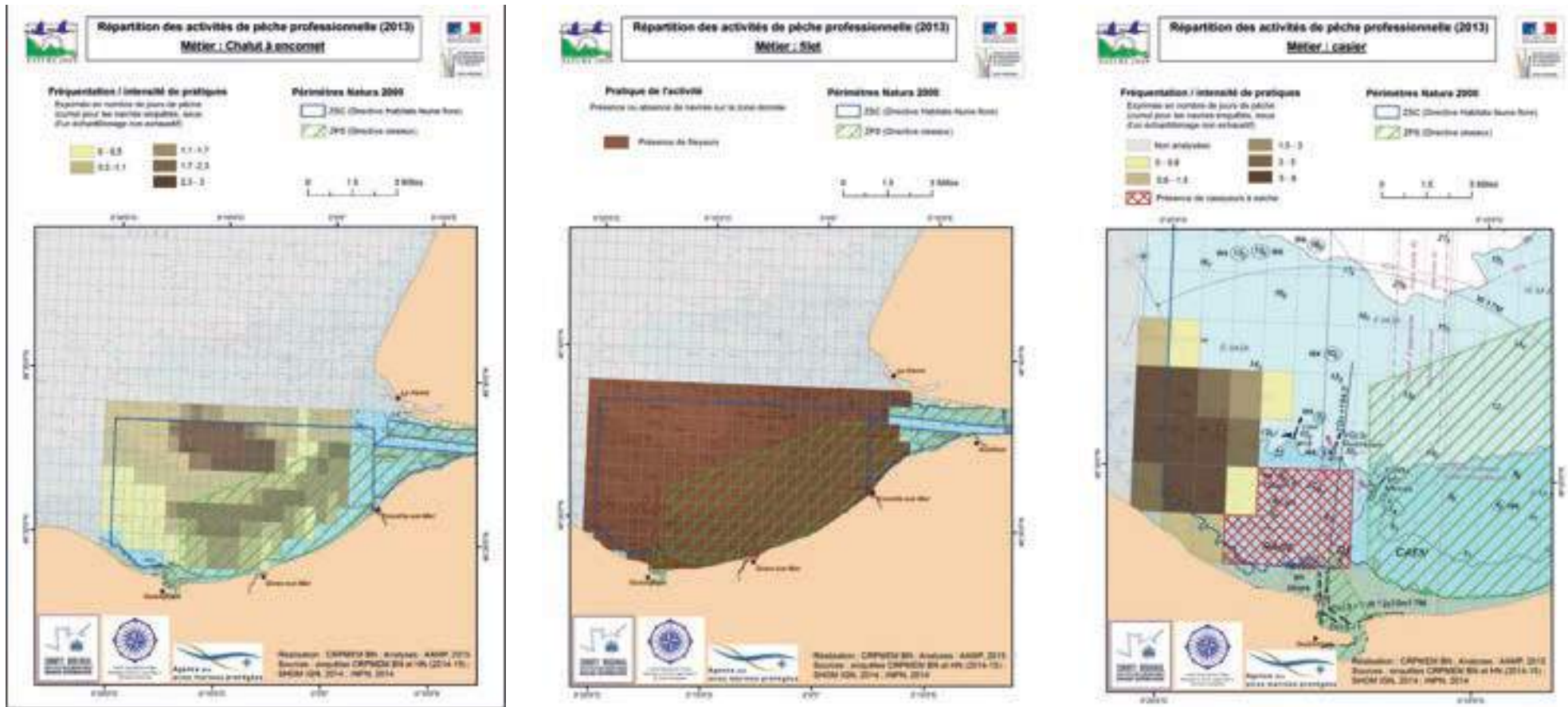


Figure 4 (suite) - Spatialisation (et intensité) des activités de pêche pratiquées sur le site Natura 2000 à partir des enquêtes Natura 2000 réalisées par les CRPMEM BN et HN (chalut à encorset ; filet ; casier)



Niveau 3 : interactions entre habitats et activités de pêche

L'impact potentiel généré par un engin de pêche sur un habitat naturel est renseigné pour chaque couple engin / habitat identifié sur le site à partir de la matrice d'impact (Tableau III, supra).

La sensibilité de l'habitat est évaluée localement à partir des espèces structurantes/fonctionnelles/caractéristique (habitats particuliers) ou des biocénoses qu'il abrite sur le site. Plusieurs méthodes et approches sont actuellement testées pour qualifier la sensibilité locale d'un habitat à partir des biocénoses (Figure 5) ; l'endofaune observée au travers de prélèvements à la benne et l'épifaune chalutée sont prises en compte dans cette évaluation.

L'évaluation locale de la sensibilité des habitats au travers des biocénoses a été réalisée par l'AAMP sur le site Baie de Seine orientale en 2015.

La sensibilité des espèces a été intégrée dans la matrice faunistique Cartham (tableau croisé des abondances espèces/station) issue des données Cartham ; les stations ont été regroupées par habitat élémentaire, ce qui a permis d'évaluer la sensibilité par groupe de stations (et donc par habitat) selon deux approches (Worst case et Most Frequent) et 3 méthodes (calcul sur une sélection des 10 espèces les plus abondantes (Tyler-Walters), sur les espèces indicatrices de l'habitat (Dufresne et Legendre, 1997) ou cumul des abondances par classe de sensibilité sur l'ensemble de la biocénose inventoriée sur un habitat.

Evaluation locale à partir des biocénoses

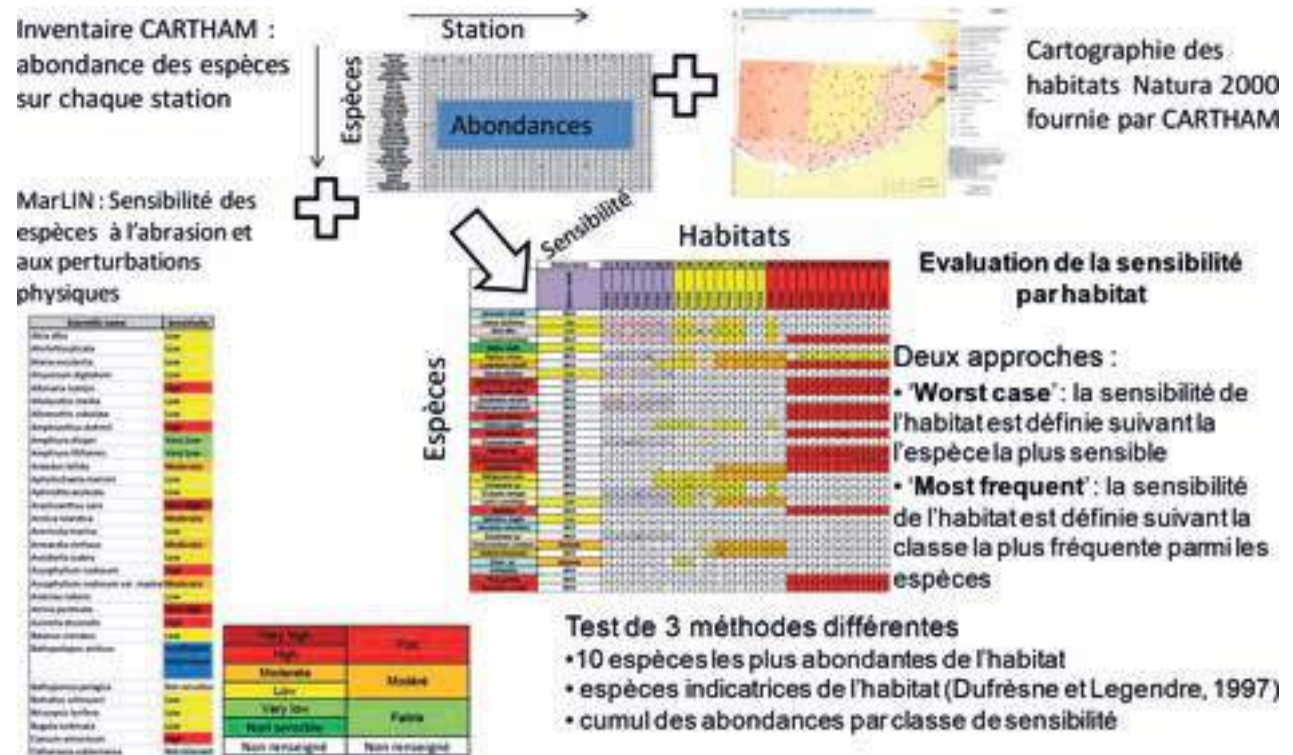


Figure 5 : Schéma conceptuel de l'évaluation de la sensibilité d'un habitat à partir des biocénoses



Les différentes méthodes ont été testées à partir des biocénoses inventoriées au travers de l'endofaune (tableau V) et/ou de l'épifaune (Tableau VI).

La sensibilité est évaluée au travers de celle des espèces indicatrices de l'habitat pour les récifs ; il en ressort que les roches infralittorales présentent une sensibilité modérée du fait de la présence de sargasses et de laminaires *Saccharina*.

Au travers de l'endofaune (Tableau V), les résultats indiquent une insuffisance de connaissance sur la sensibilité des espèces les plus abondantes qui ne permet pas de conclure selon l'approche Most Frequent. Selon l'approche Worst Case, la présence d'espèce(s) de sensibilité modérée parmi les 10 espèces les plus abondantes ou parmi les espèces indicatrices conduit à une sensibilité modérée de l'habitat.

C'est la méthode du cumul en abondances par classe de sensibilité qui semble donner les résultats les plus pertinents et discriminants puisqu'elle utilise l'intégralité de la connaissance disponible sur la sensibilité des espèces tout en tenant compte de leur abondance in situ. Le pourcentage d'espèces sensibles (espèces classées en Very Low, Low, Moderate, High et Very High) (en abondance numérique) se situe autour de 12 % sur les habitats 1110-1&4, 1110-3&4 et 1110-3 ; il atteint près de 73 % sur l'habitat 1110-4. On conclue à une sensibilité faible sur les 3 premiers habitats et modérée sur les sables envasés (1110-4) à partir de l'ensemble des éléments issus des différentes méthodes.

Tableau V : Evaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Baie de Seine orientale à partir de l'endofaune (prélèvements à la benne)

ENDOFAUNE (benne)		Habitat			
Méthodes	Approche	1110-1&4	1110-3&4	1110-3	1110-4
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques		<i>Magelona sp,</i> <i>Melinna palmata,</i> <i>Phaxas pellucidus</i>	<i>Thyone fusus,</i> <i>Lumbrineris sp,</i> <i>Antalis vulgaris</i>	<i>Lumbrineris latreilli,</i> <i>Antalis vulgaris</i>	<i>Owenia fusiformis,</i> <i>Abra alba</i>
10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré (1 Low)	Modéré (1 Low)	Modéré (1 moderate)	Modéré (3 Low)
Espèces indicatrices		Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
10 sp les +abondante	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné
Espèces indicatrices					
Contribution en abondance des espèces sensibles		12,5 % (9 % Low)	12,8 % (10 % Low)	11,7 % (7 % Low)	72,6 % (72 % Low)
Contribution en nombre et en abondance des espèces non renseignées		Nb : 82 % - Abond : 87 %	Nb : 87 % - Abond : 87 %	Nb : 82 % - Abond : 88 %	Nb : 84 % - Abond : 27 %
Teneur en silts et argiles (d'après Kaiser, 2006)		2,1 %	0,3 %	0,2 %	15,9 %
Sensibilité proposée		Faible	Faible	Faible	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		141 km ² (31,8 %)	83 km ² (18,8 %)	67 km ² (15,1 %)	152 km ² (34,1 %)



Au travers de l'épifaune (Tableau VI), les résultats concluent à une sensibilité modérée au travers de l'ensemble des méthodes selon l'approche Worst case. Le pourcentage d'espèces sensibles en abondance numérique apparaît faible sur l'habitat 1110-1&4 (16 %) ; il se situe entre 74 et 80 % sur les 3 autres habitats (1110-1&4, 1110-3 et 1110-4). La sensibilité proposée repose principalement sur cette dernière méthode, avec une sensibilité faible pour le premier habitat et modérée pour les 3 autres.

Tableau VI : Evaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Baie de Seine orientale à partir de l'épifaune (prélèvements au chalut à perche)

ENDOFAUNE (benne)		Habitat				
Méthodes	Approche	1110-1&4	1110-3&4	1110-3	1110-4	1170-6
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques						<i>Sargassum muticum</i> <i>Saccharina latissima</i>
10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	
Espèces indicatrices		Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	
10 sp les +abondante	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	
Espèces indicatrices						
Contribution en abondance des espèces sensibles		16,2 % (13 % Low)	72,7 % (66 % Low)	90,7 % (72 % Low)	58,6 % (45 % Low)	
Contribution en nombre et en abondance des espèces non renseignées		Nb : 64 % - Abond : 84 %	Nb : 74 % - Abond : 27 %	Nb : 78 % - Abond : 9 %	Nb : 80 % - Abond : 41 %	
Sensibilité proposée		Faible	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		141 km ² (31,8 %)	83 km ² (18,8 %)	67 km ² (15,1 %)	152 km ² (34,1 %)	1 km ² (0,2 %)



La sensibilité a été évaluée à l'échelle de la station (Figure 6 et 6bis) pour voir dans quelle mesure elle varie au sein d'un même habitat. Au travers de l'endofaune, le pourcentage d'espèces sensibles est nettement plus élevé au niveau de l'embouchure de l'estuaire et en pied de côte (à l'est d'Ouistreham), ce qui correspond aux habitats les plus envasés ; les résultats restent très variables pour un même habitat.

Au travers de l'épifaune, l'abondance et le pourcentage d'espèces sensibles apparaissent plus élevés sur les sédiments les plus grossiers de l'ouest du site, ainsi que sur les habitats envasés de la bande côtière.

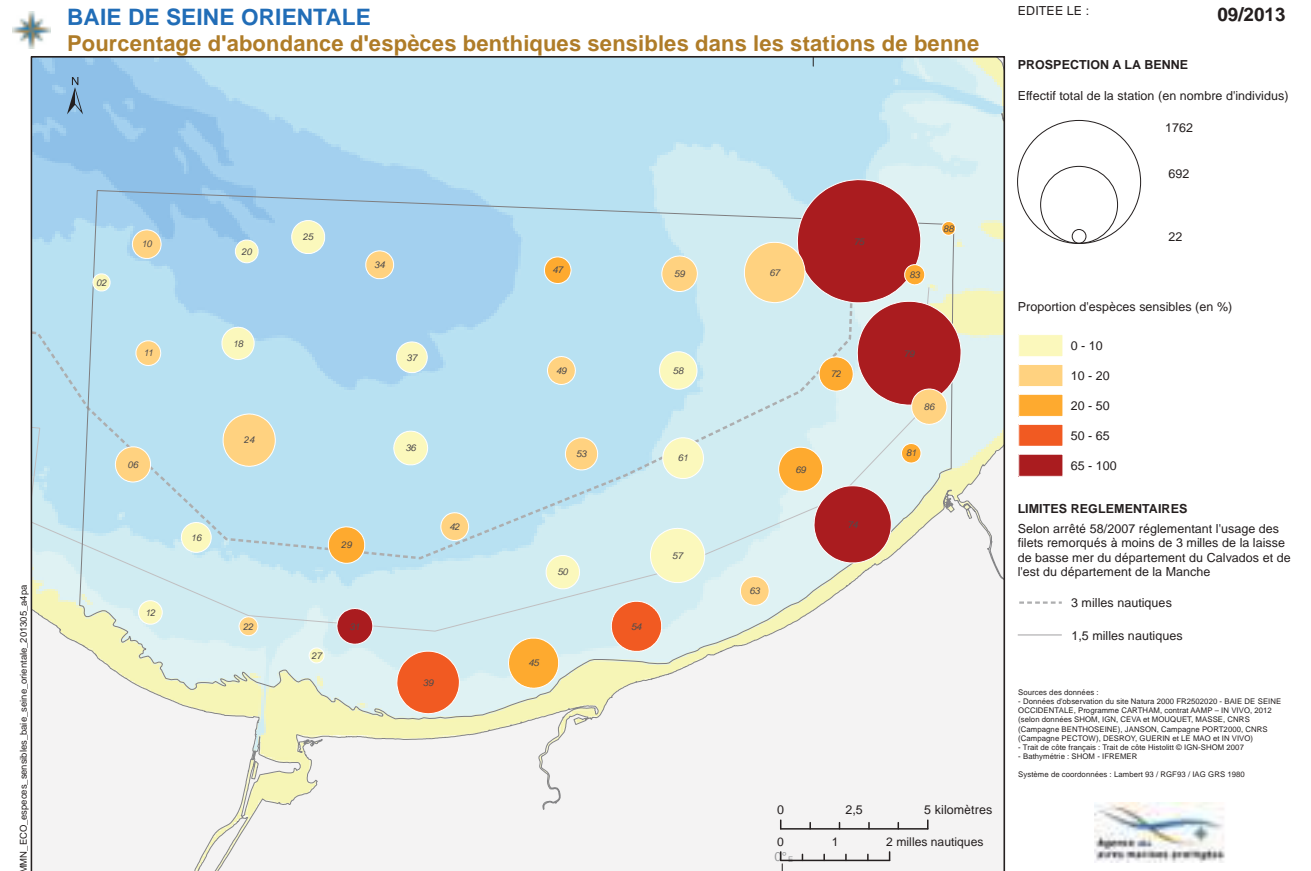


Figure 6 - Cartographies du pourcentage d'espèces sensibles et de l'abondance des espèces inventoriées au travers de l'endofaune sur le site Baie de Seine orientale



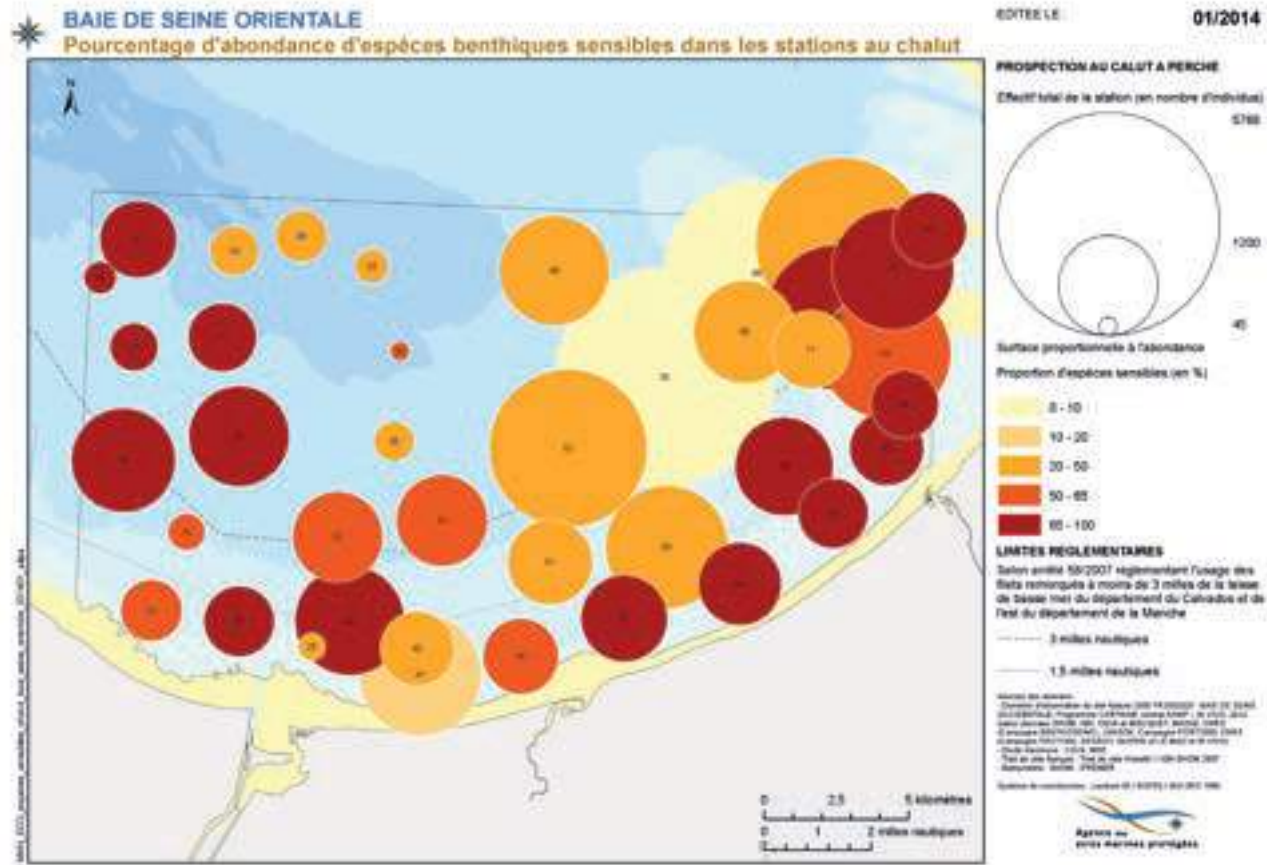


Figure 6bis - Cartographies du pourcentage d'espèces sensibles et de l'abondance des espèces inventoriées au travers de l'épifaune sur le site Baie de Seine orientale



Il apparaît pertinent de focaliser le résultat sur l'endofaune pour les sables fins à moyens (1110-1, 1110-4) et sur l'épifaune pour les sables plus grossiers, galets et cailloutis (1110-3) et les récifs (1170). Le résultat global de sensibilité sur le site Baie de Seine orientale s'est appuyé sur l'évaluation au travers de l'endofaune, qui conclue à une sensibilité faible pour l'habitat 1110-1&4 et modérée sur les sables mal triés (1110-4) et la mosaïque (1110-3&4) ; et au travers de l'épifaune, à une sensibilité modérée sur les sables grossiers (1110-3), la mosaïque (1110-3&4) et les récifs (1170-6) (Tableau VII ; figure 7).

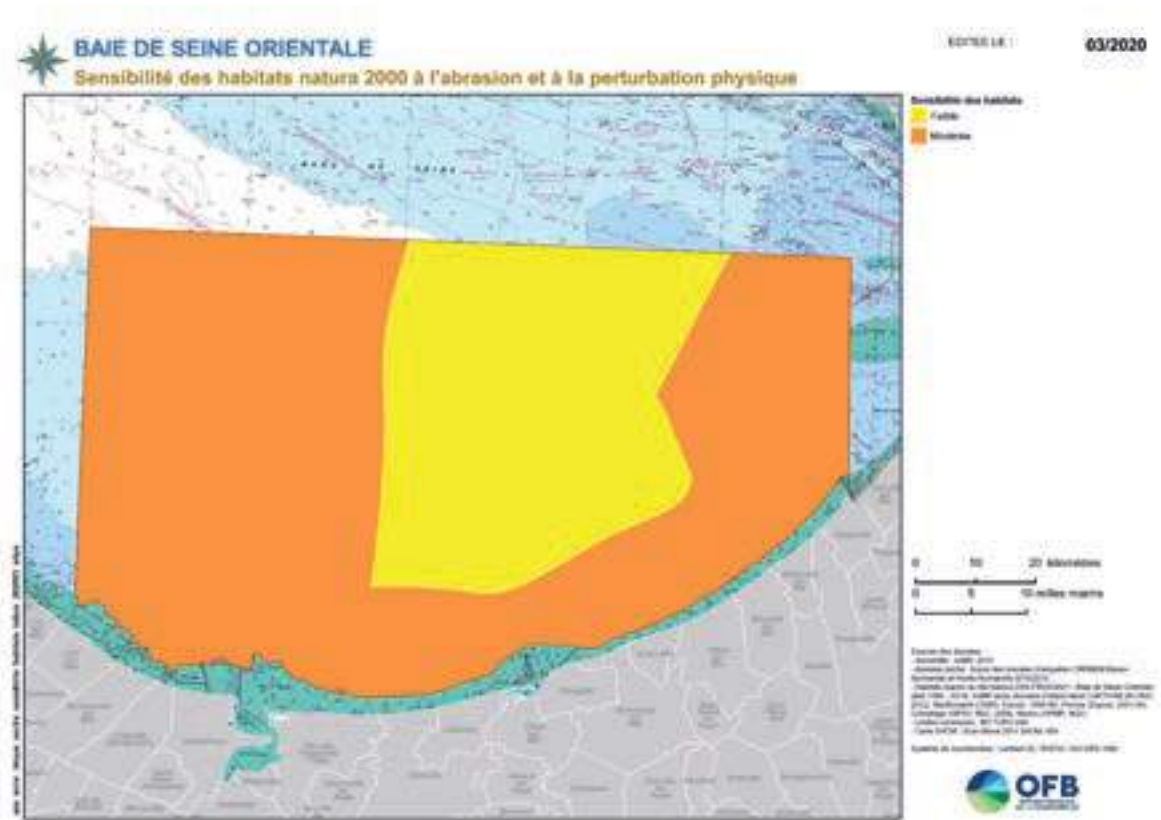


Figure 7 – Cartographie de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire sur le site de Baie de Seine orientale



Tableau VII - Conclusion sur l'évaluation de la sensibilité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Baie de Seine orientale

		Habitat				
Méthodes	Approche	1110-1&4	1110-3&4	1110-3	1110-4	1170-6
Espèces structurantes, fonctionnelles, caractéristiques						<i>Sargassum muticum</i> <i>Saccharina latissima</i>
Benne	10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
	Espèces indicatrices					
	10 sp les +abondante	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné
	Espèces indicatrices					
	Contribution en abondance des espèces sensibles		12 %	13 %	12 %	73 %
Teneur en silts et argiles (d'après Kaiser, 2006)		2,1 %	0,3 %	0,2 %	15,9 %	
Chalut à perche	10 sp les +abondantes	Worst case	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
	Espèces indicatrices					
	10 sp les +abondante	Most frequent	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné	Insuffisamment renseigné
	Espèces indicatrices					
	Contribution en abondance des espèces sensibles		16 %	73 %	91 %	59 %
Sensibilité proposée		Faible	Modérée	Modérée	Modérée	Modérée
Surface sur le site km ² (et pourcentage)		141 km ² (31,8 %)	83 km ² (18,8 %)	67 km ² (15,1 %)	152 km ² (34,1 %)	1 km ² (0,2 %)



Le croisement entre l'impact potentiel d'un engin de pêche sur un habitat avec la sensibilité de l'habitat permet d'évaluer un score de risque pour les couples activité / habitat identifiés sur le site (Tableau VIII) selon la matrice de risque.

Des cartes de risque peuvent ainsi être réalisées pour chacun des métiers pratiqués sur la base de la cartographie des habitats, et permettent de localiser les secteurs de risque fort (Figures 9, 10, 11 et 12 bis).

Tableau VIII – Exemples de couples activité/habitat présents sur le site de Baie de Seine occidentale » et évaluation du score de risque

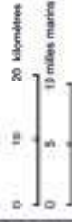
Couple Activité de pêche / Habitat	Impact potentiel (Ifremer)	Sensibilité locale de l'habitat	Risque
Chalut de fond / 1110-1	Modéré	Faible	Faible
Chalut de fond / 1110-3	Fort	Modérée	Fort
Chalut de fond / 1110-4	Modéré	Modérée	Modéré
Drague à CSJ / 1110-3	Fort	Modérée	Fort
Drague à CSJ / 1110-4	Fort	Modérée	Fort
Filet / 1110-3	Faible	Modérée	Faible
Filet / 1110-4	Nul	Modérée	Nul



BAIE DE SEINE ORIENTALE

EDITEE LE : 03/2020

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche à la drague à coquille Saint-Jacques



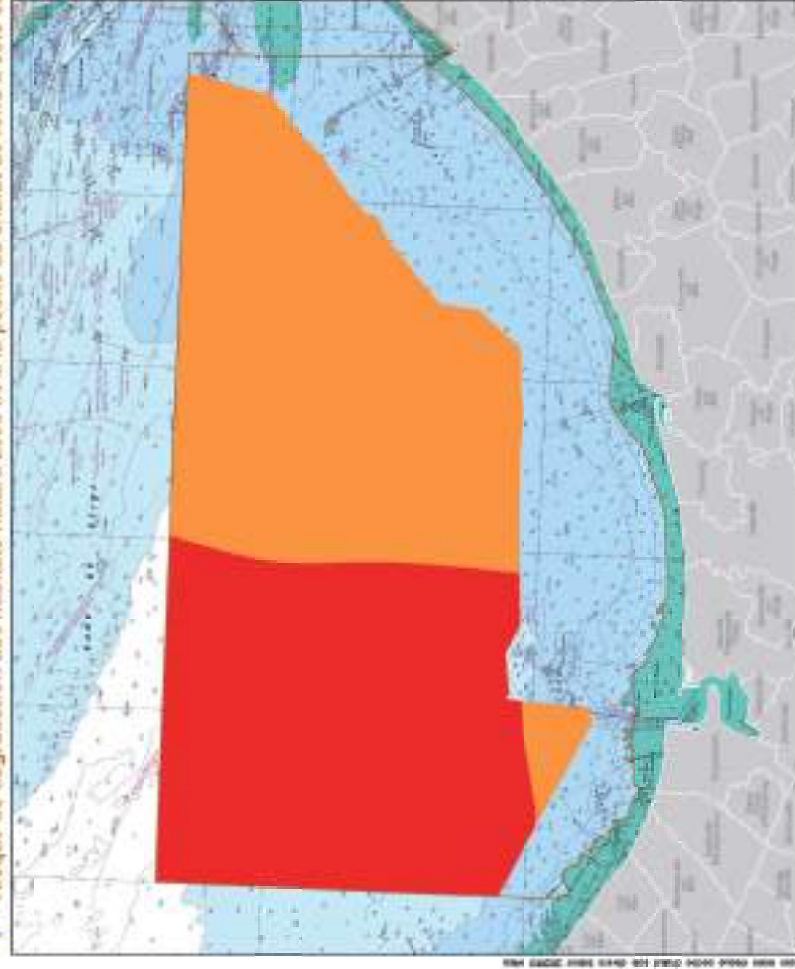
Service des données
 Informations : www.ofb.fr
 Direction de l'Évaluation, de la Surveillance et de la Gestion des Risques - Aides de Gestion
 des Risques (DSE) - 10000 Paris Cedex 12
 OFB - Observatoire Français de la Biodiversité - 10000 Paris Cedex 12
 Cartographie : 10/2019
 Licence : CC BY - NC - ND / Océan 360



BAIE DE SEINE ORIENTALE

EDITEE LE : 03/2020

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche au chalut de fond à sole et poissons divers



Service des données
 Informations : www.ofb.fr
 Direction de l'Évaluation, de la Surveillance et de la Gestion des Risques - Aides de Gestion
 des Risques (DSE) - 10000 Paris Cedex 12
 OFB - Observatoire Français de la Biodiversité - 10000 Paris Cedex 12
 Cartographie : 10/2019
 Licence : CC BY - NC - ND / Océan 360

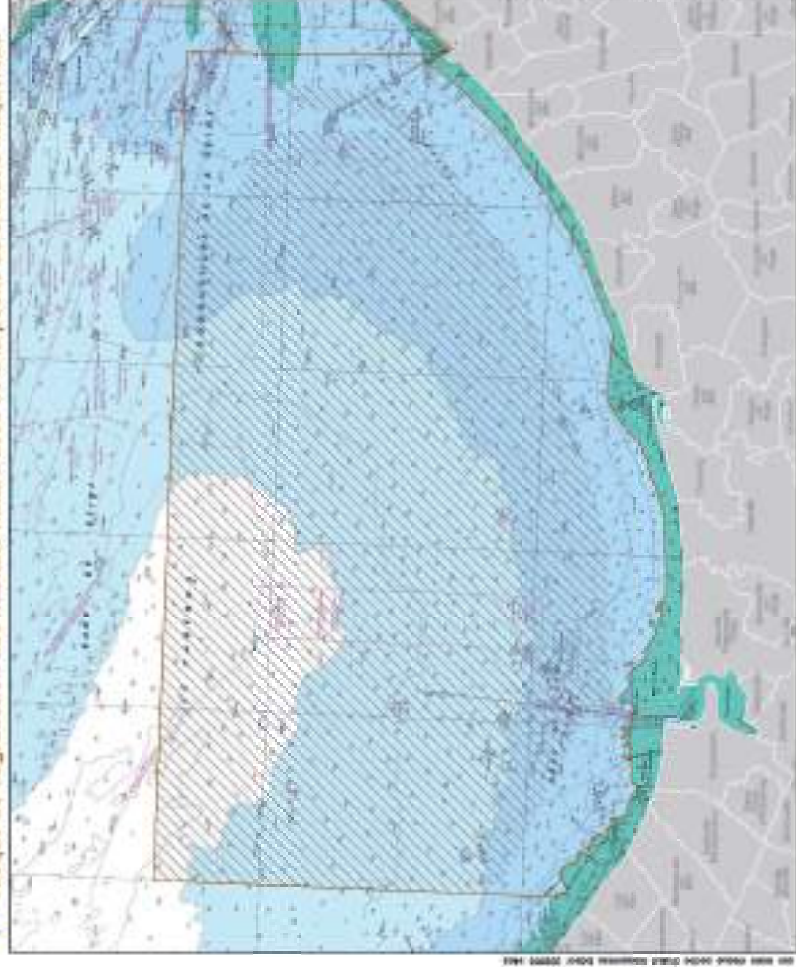


Figure 9 – Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Baie de Seine orientale.

BAIE DE SEINE ORIENTALE

EDITEUR LS : 03/2020

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche au chalut à maquerreau



BAIE DE SEINE ORIENTALE

EDITEUR LS : 03/2020

Risque de dégradation des habitats natura 2000 lié à la pêche au chalut à encornet

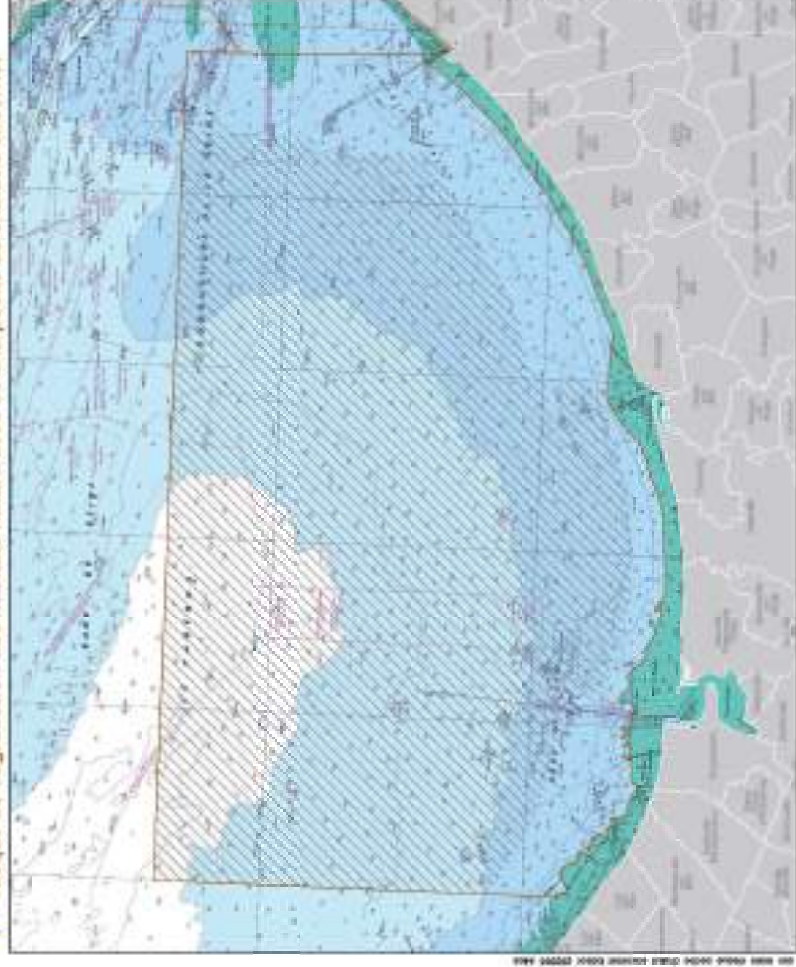


Figure 11 - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Baie de Seine orientale.

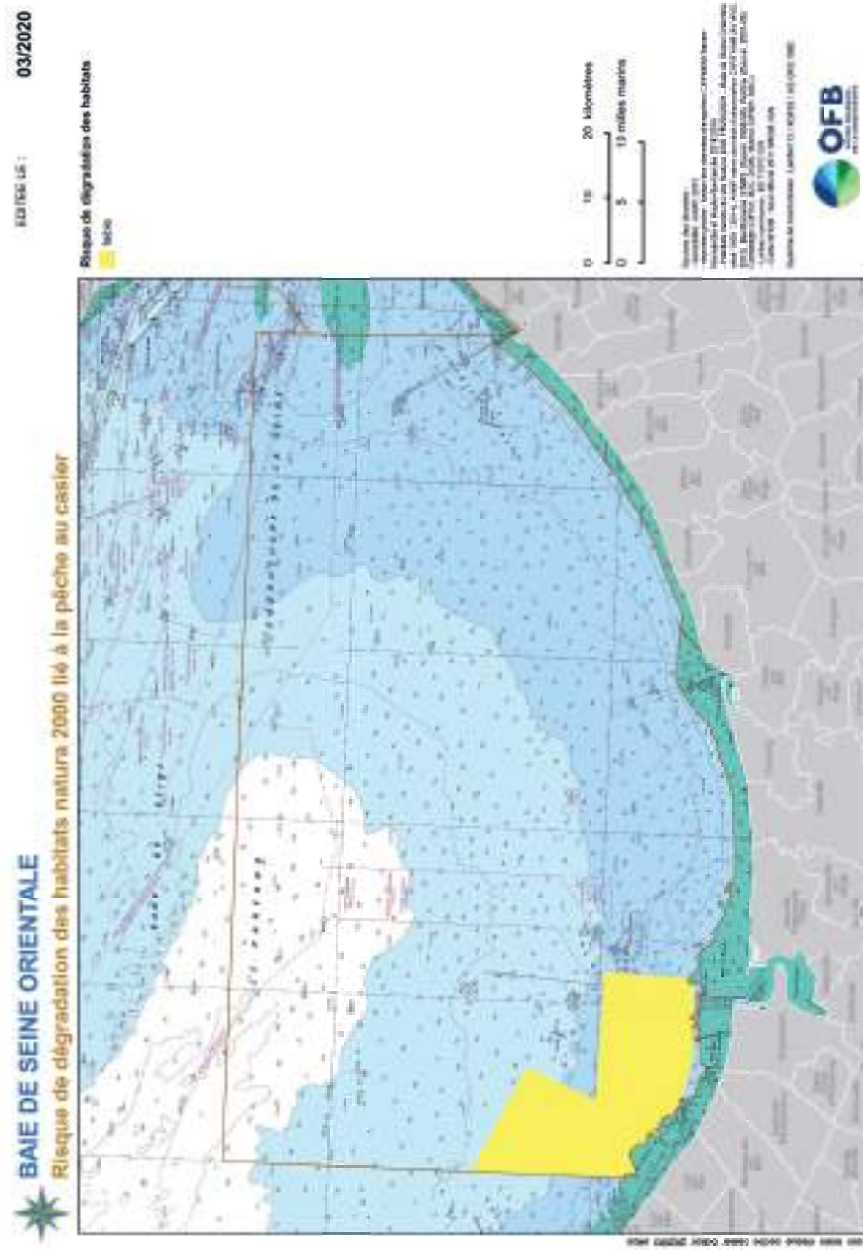
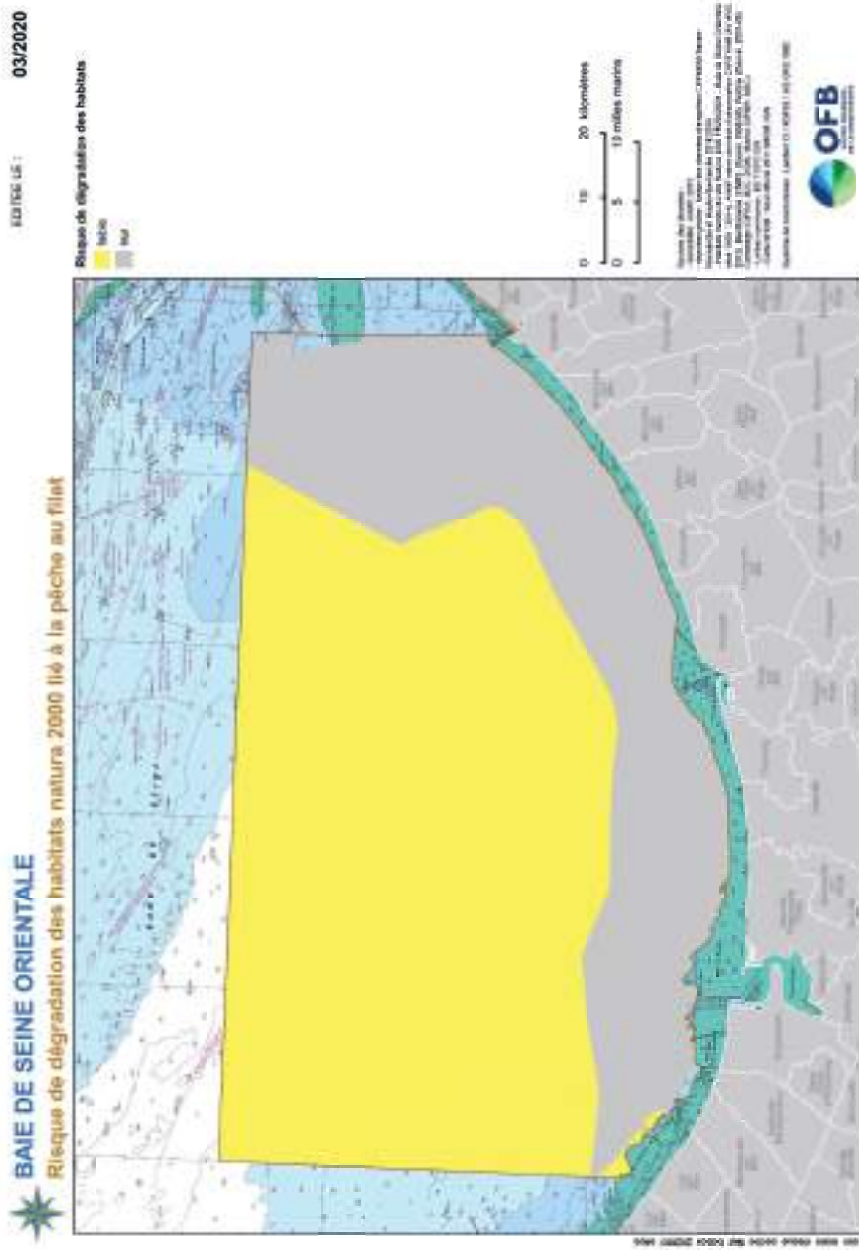


Figure 12 - Cartographies du risque de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Baie de Seine orientale.

Les cartes obtenues sont ensuite à rapprocher de l'enjeu identifié sur chaque habitat pour identifier des secteurs de risque sur des habitats à enjeux (figure 13) ; des mesures de gestion sont proposées sur ces zones, en tenant compte des incidences socio-économiques.

Les incidences socio-économiques des mesures sont appréhendées au travers de la carte de l'intensité de pêche et du diagnostic socio-économique du Docob, notamment au travers de la dépendance des navires ou différents métiers aux zones de pêche présentes sur le site N2000.

Des cartes de risque contextualisées ont ensuite été produites à la demande des services de l'Etat pour tenir compte de données plus récentes que celles de l'état des lieux des activités et pour mieux illustrer la démarche de priorisation en vue de la proposition de mesures de gestion (Figure 14).

L'ensemble de ces éléments sont indispensables pour vérifier l'acceptabilité de certaines mesures, avant de les soumettre aux usagers lors de la phase de concertation.

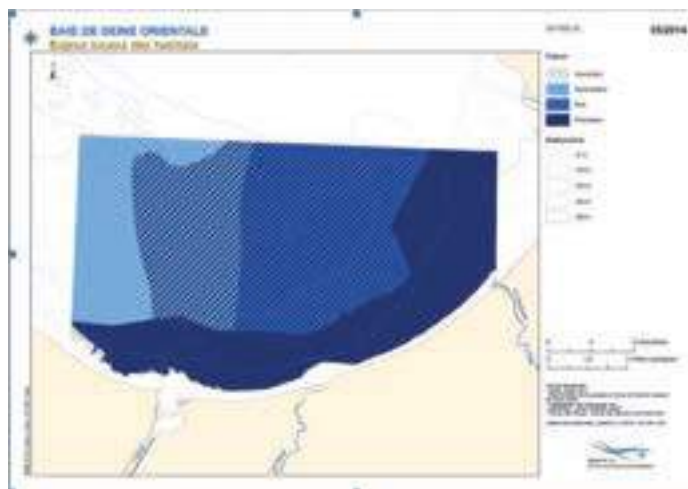


Figure 13– Cartographie de l'enjeu de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le site de Baie de Seine orientale.



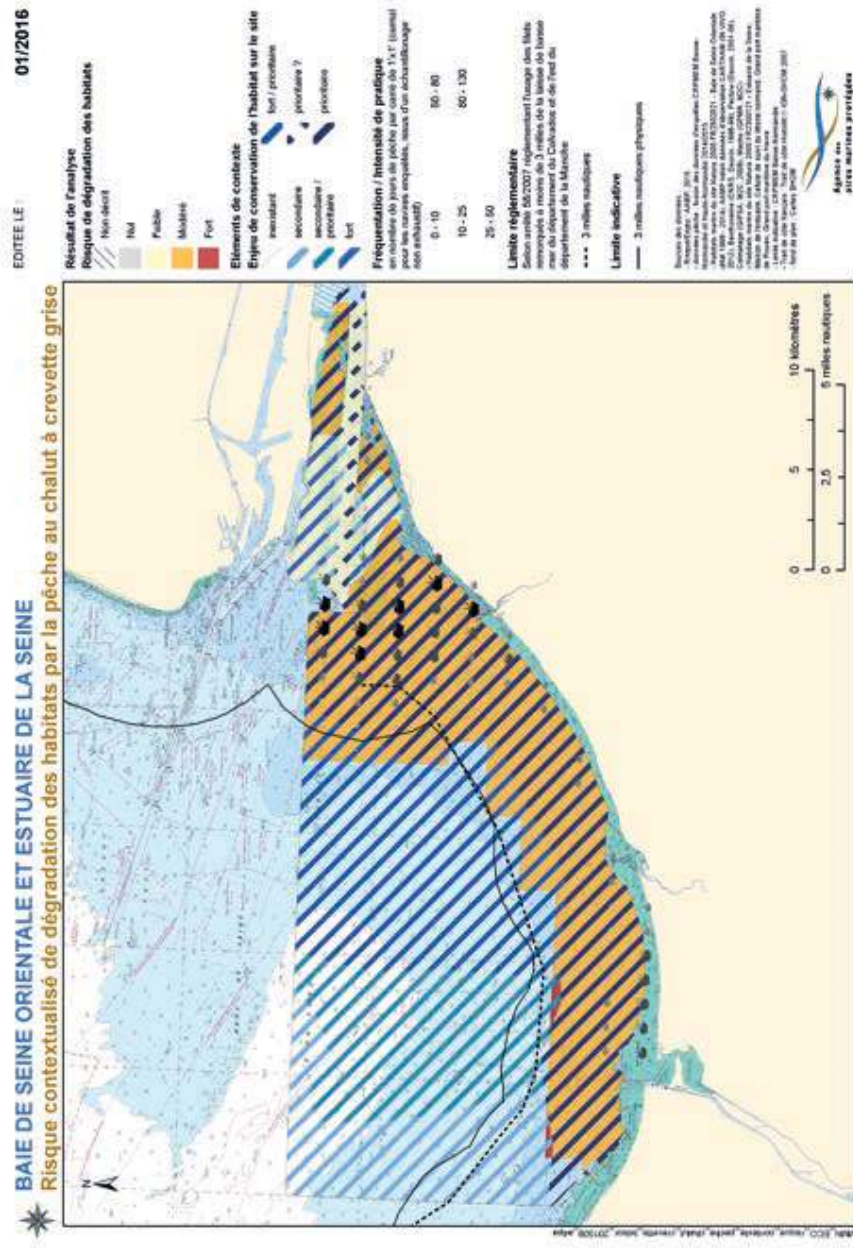
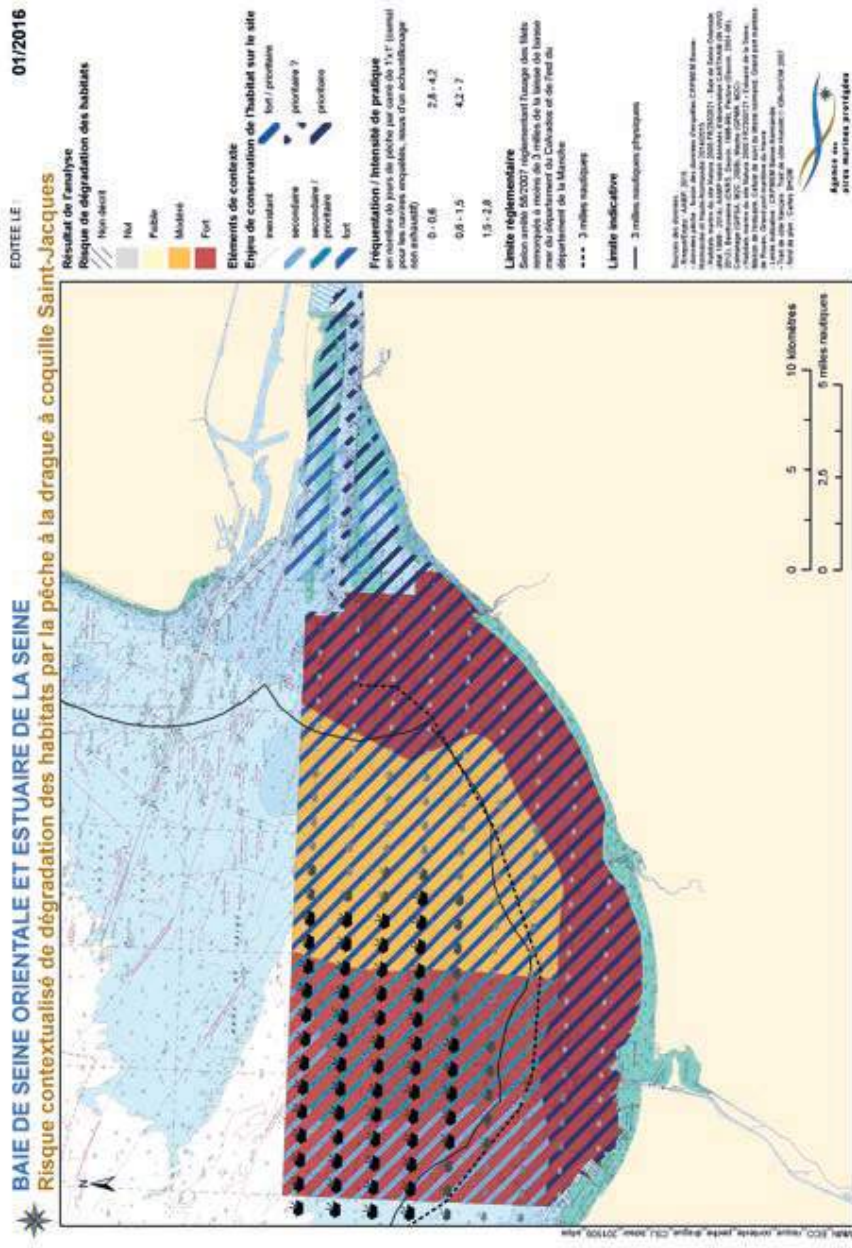


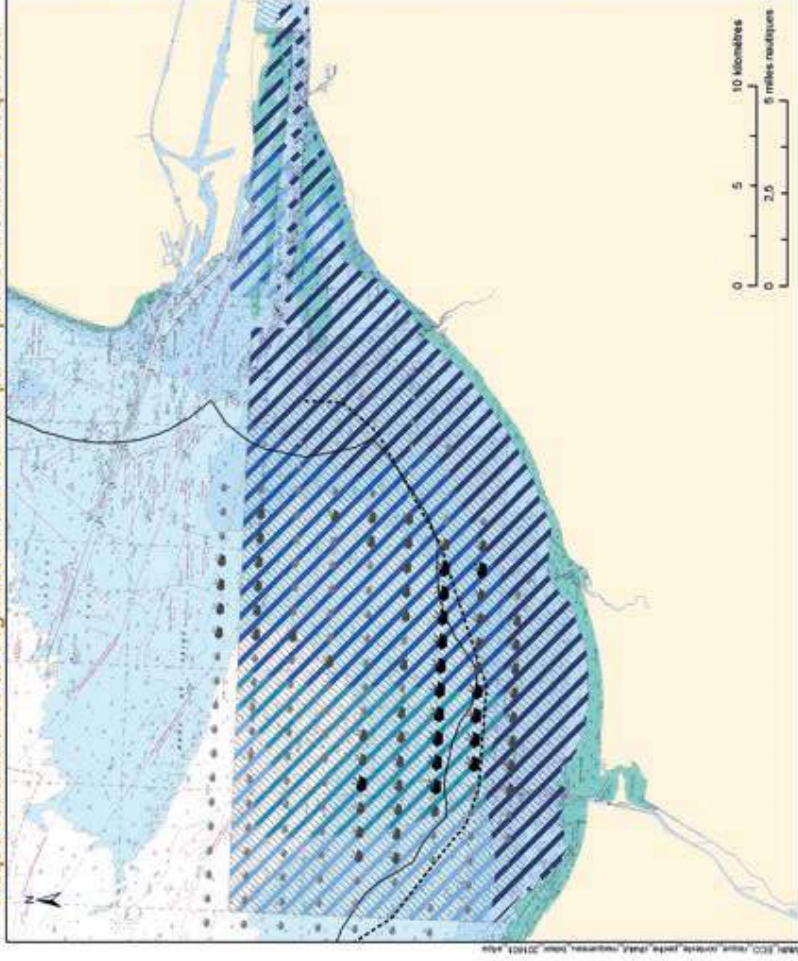
Figure 14 – Cartographies du risque contextualisé de dégradation des habitats par l'activité de pêche sur le site de Baie de Seine orientale

BAIE DE SEINE ORIENTALE ET ESTUAIRE DE LA SEINE

Risque contextualisé de dégradation des habitats par la pêche au chalut à maquereau

EDITEE LE

01/2016



Résultat de l'analyse
Risque de dégradation des habitats

- Non décrit
- Faible
- Modéré
- Fort

Éléments de contexte
Échelle de conservation de l'habitat sur le site

- meurissant
- secondaire
- prolifère ?
- prolifère
- lot

Fréquentation / Intensité de pratique
en nombre de jours de pêche par case de 1,5" (limité pour les courbes enqablées, sans d'un achalandage non exhaustif)

- 0-2
- 3-6
- 8,5-12
- 12-18
- 6-8,5

Limite réglementaire
Selon article 50/5007 réglementant l'usage des filets de pêche à tir traîné dans les eaux de la zone maritime du département de la Manche

- *** 3 milles nautiques
- Limite indicative
- 2 milles nautiques phénoques

Bureau des Aires Protégées
Aires Protégées de la Manche
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Écologique
100 rue de Valenciennes, 59581 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 39 11 00
Site internet : www.apr.fr
Aires Protégées de la Manche
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Écologique
100 rue de Valenciennes, 59581 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 39 11 00
Site internet : www.apr.fr

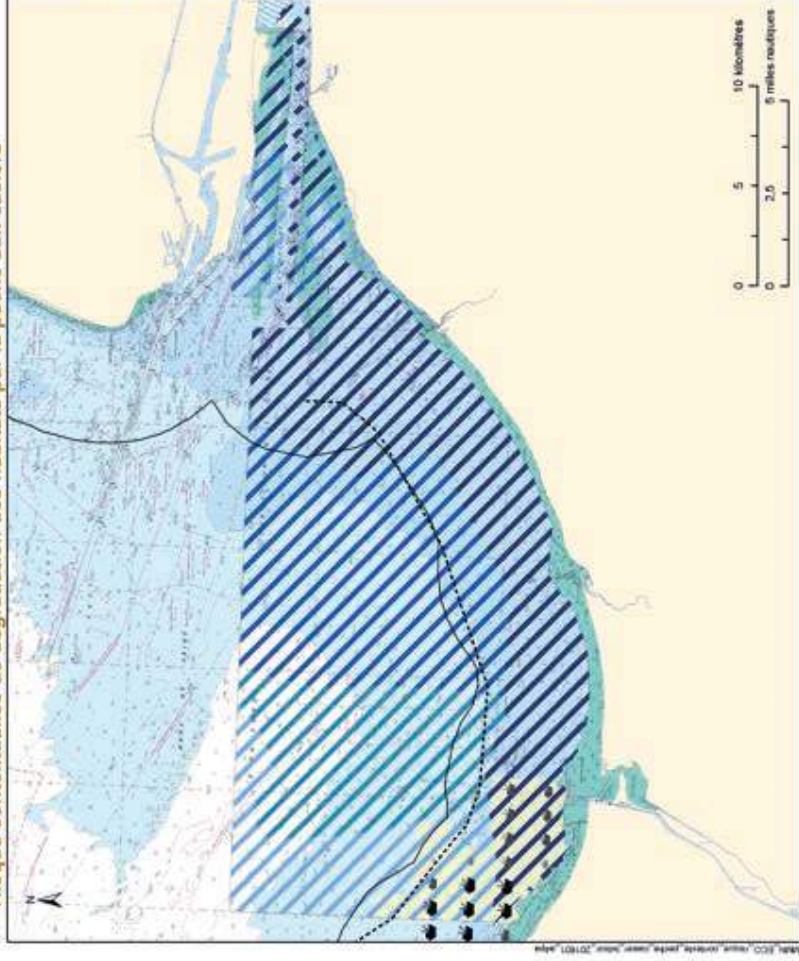


BAIE DE SEINE ORIENTALE ET ESTUAIRE DE LA SEINE

Risque contextualisé de dégradation des habitats par la pêche aux casiers

EDITEE LE

01/2016



Résultat de l'analyse
Risque de dégradation des habitats

- Non décrit
- Faible
- Modéré
- Fort

Éléments de contexte
Échelle de conservation de l'habitat sur le site

- meurissant
- secondaire
- prolifère ?
- prolifère
- lot

Fréquentation / Intensité de pratique
en nombre de jours de pêche par case de 1,5" (limité pour les courbes enqablées, sans d'un achalandage non exhaustif)

- 0-1
- 1-2
- 3-4
- 4-5
- 2-3

Limite réglementaire
Selon article 50/5007 réglementant l'usage des filets de pêche à tir traîné dans les eaux de la zone maritime du département de la Manche

- *** 3 milles nautiques
- Limite indicative
- 2 milles nautiques phénoques

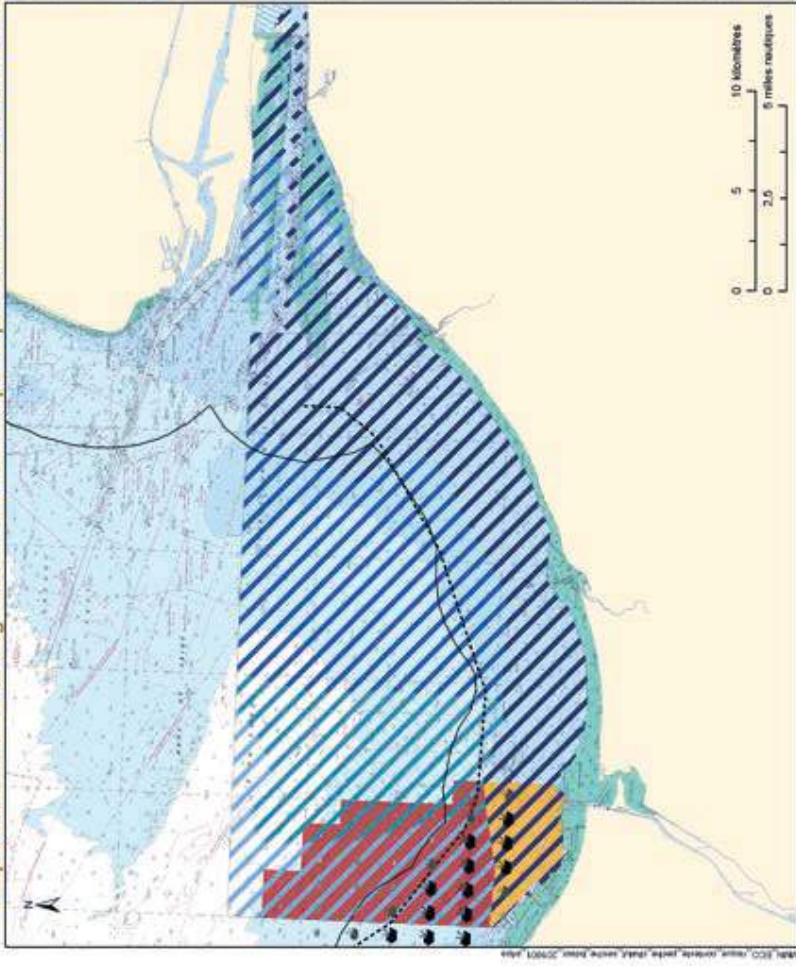
Bureau des Aires Protégées
Aires Protégées de la Manche
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Écologique
100 rue de Valenciennes, 59581 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 39 11 00
Site internet : www.apr.fr
Aires Protégées de la Manche
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Écologique
100 rue de Valenciennes, 59581 Lille Cedex
Téléphone : 03 20 39 11 00
Site internet : www.apr.fr



BAIE DE SEINE ORIENTALE ET ESTUAIRE DE LA SEINE

01/2016

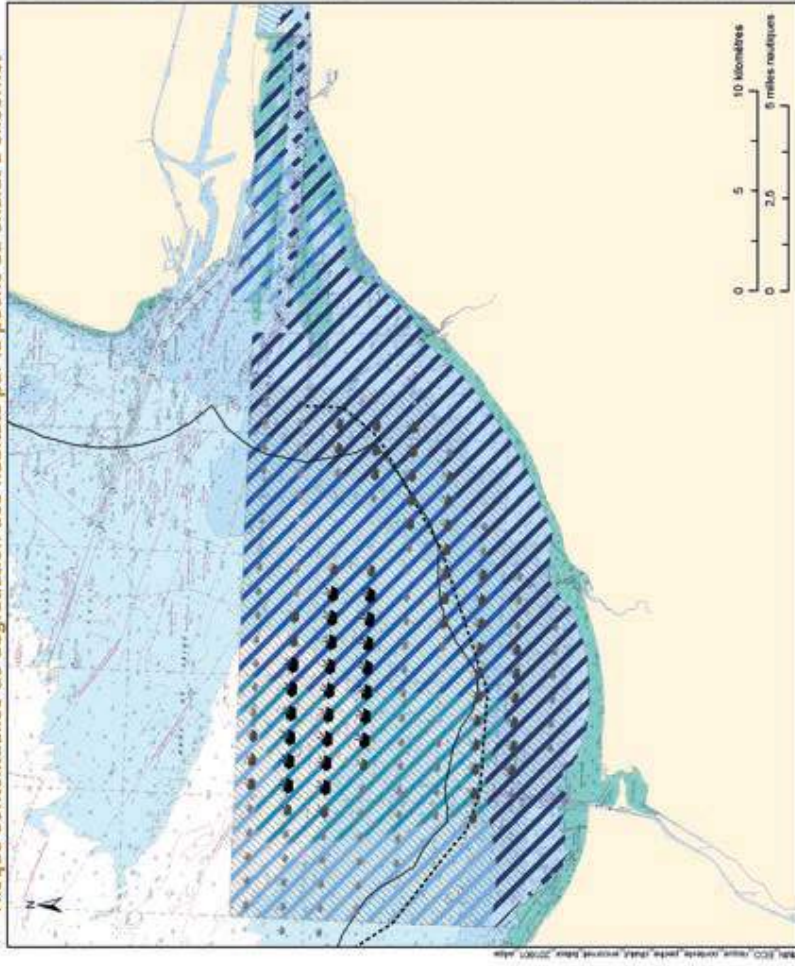
Risque contextualisé de dégradation des habitats par la pêche au chalut de fond à seiche



BAIE DE SEINE ORIENTALE ET ESTUAIRE DE LA SEINE

01/2016

Risque contextualisé de dégradation des habitats par la pêche au chalut à encornet



6.2 - Evolution des mesures de gestion liées à la pêche dans le cadre de la concertation des acteurs



La présente partie a pour objet de rappeler brièvement la démarche d'élaboration de ces mesures et plus particulièrement de retracer de manière synthétique la phase de concertation avec les acteurs marins et l'évolution des mesures pour aboutir à des mesures de gestion ciblées, adaptées et proportionnées.

Définition et objectifs des mesures

Périmètre de la démarche

La démarche concernait à son lancement les zones spéciales de conservation « Baie de Seine orientale » et « Estuaire de Seine » pour tenir compte de la mobilité des espèces et garantir la prise en compte de la libre circulation entre milieux marins et continentaux. Cette concertation couplée sur les 2 sites a été arrêtée en 2017, suite à une décision de la DREAL Normandie (cf. annexe 3.7) justifiée par la nécessité de phaser les calendriers du plan de gestion de la RNNES et des Documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Estuaire de Seine » et « Estuaire et marais de la Basse-Seine ». Seules les mesures proposées sur le site « Baie de Seine orientale » ont donc fait l'objet d'une démarche de concertation complète et seront actées dans le document d'objectifs.

Les mesures de gestion ciblent les habitats qui ont donné lieu à la désignation des sites et plus particulièrement les habitats naturels fonctionnels et de la bande côtière des 3 milles nautiques. L'élaboration de ces mesures a été menée en cohérence avec les politiques existantes (DCSMM, SDAGE).



Déroulement de la démarche de concertation

Les opérateurs

Au vu du caractère marin du site, le préfet maritime a confié à l'Agence des aires marines protégées (AAMP) intégrée en 2017 dans l'Agence française pour la biodiversité (AFB) puis en 2020 dans l'Office français de la biodiversité (OFB), la mission d'opérateur technique principal de l'élaboration du Docob. Cet opérateur a reçu l'appui du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN) intégré en 2017 dans le CRPMEM Normandie, désigné opérateur technique associé.

Compte tenu de l'importance des activités de pêche maritime professionnelle en Baie de Seine et du niveau de connaissance de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites, le Comité régional des pêches a donc été identifié comme un acteur incontournable de la démarche Natura 2000 en mer pour la partie orientale de la baie de Seine.

Les services de l'Etat ont été très sollicités, qu'il s'agisse de la DIRM et des DDTM, pour la pêche professionnelle, sous le pilotage du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, président du Comité de pilotage.

Propositions de mesures et concertation

La méthode d'analyse du risque décrite précédemment, dans la première partie de l'annexe 6, permet de mettre en évidence les secteurs présentant un risque de dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

L'analyse a été, dans un premier temps, étendue aux espèces d'intérêt communautaire. Elle a permis également de tenir compte des enjeux que présentent certains habitats du site en termes de fonctionnalités. Des objectifs de gestion envisageables ont été proposés pour répondre aux enjeux espèces. En raison d'un manque de connaissance sur les interactions activités*espèces (amphihalins notamment) et en l'absence d'une méthode standardisée d'évaluation des risques, ces objectifs ont été renvoyés à la phase d'animation du site. Ils feront l'objet de mesures spécifiques.

Une méthode d'évaluation du risque de dégradation des espèces par les activités dont les activités de pêche professionnelle doit être développée par le MNHN. Cette méthode sera mise en oeuvre à l'échelle appropriée selon la méthodologie validée, soit à l'échelle de grands secteurs selon l'analyse biogéographique, avec une analyse à l'échelle site si nécessaire.

Les mesures de gestion proposées ont fait l'objet de 7 réunions de concertations notamment à une échelle locale avant d'être présentées au Comité de pilotage, afin de laisser à la profession le temps nécessaire pour développer leurs propositions.

Les résultats de la méthode d'analyse des risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle et les propositions de mesures ont été présentés en réunions de concertation et en groupe de travail (cf. Tome 2). Ces réunions ont permis d'affiner puis ajuster ces propositions.

Les principales réunions de la concertation sont présentées dans le tableau ci-contre ; les compte-rendus de ces réunions sont fournis en Annexes 3 et 4 de ce tome du Docob.

Il est nécessaire que les mesures proposées soient cohérentes avec les activités de pêche et contrôlables. Le partage de ces mesures passe par une communication claire distinguant les mesures proposées au titre de Natura 2000, visant la protection de l'habitat et les zones fonctionnelles associées (nourriceries), de celles visant la protection de la ressource et celles au titre d'autres politiques publiques (DCSMM, DCE, plan de gestion des migrateurs...).

Les supports de présentation et compte rendus de GT et COPIL sont disponibles sur le site internet dédié au réseau Natura 2000 en mer de la façade Manche Mer du Nord : <http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/participer-la-vie-des-sites/bibliotheque/baie-de-seine-orientale-zsc-littoral-augeron-zps>

Parallèlement aux discussions qui se sont tenues lors des réunions de concertation et groupes de travail, le CRPMEM a sollicité par courrier :

- le Préfet maritime de la Manche mer du Nord et la préfète de Normandie, (courriers du 08 février 2018) ;
- le service ressources naturelles de la DREAL Normandie (courrier du 16/10/18) ;
- le préfet maritime de la Manche mer du Nord et le préfet de Normandie (courrier du 20/08/19).

Par ces courriers, le CRPMEM Normandie a souhaité rappeler l'incohérence entre l'autorisation d'usages industriels dans ou à proximité du site et des mesures de protection pour les habitats. L'acceptabilité des mesures pêche ne pouvant se faire que par une réelle équité de traitement.

Les Conseils consultatifs régionaux ont également été informés dès la proposition de mesures de gestion liées à la pêche, afin de tenir compte des pavillons des autres Etats membres. A noter que le site « Baie de Seine orientale » n'est pas concerné.



Tableau IX – Calendrier de la démarche de concertation

Date et lieu	Type	Objet
09 juillet 2015 Caen	Réunion de concertation	Présentation des résultats de l'analyse des risques et des objectifs envisageables pour le Docob
28 janvier 2016 Caen	Réunion de concertation	Proposition de mesures de gestion au CRPMEM
22 Septembre 2017 Caen	Réunion de concertation	Echanges entre opérateurs, services de l'Etat et CRPMEM sur les propositions de mesures de gestion
24 Novembre 2017 Caen	Réunion de concertation	Echanges entre opérateurs, services de l'Etat et CRPMEM sur les propositions de mesures de gestion : précisions sur les activités de pêche.
22 Juin 2018 Caen	Réunion de concertation	Echanges entre opérateurs, services de l'Etat et CRPMEM sur les propositions de mesures de gestion : mesures de gestion pêche, proposition alternative du CRPMEM Normandie et autres mesures de gestion proposées.
27 Septembre 2018 Ouistreham	Réunion d'information	Présentation et échanges avec les pêcheurs professionnels du site sur les propositions de mesures de gestion de la pêche professionnelle
23 novembre 2018	Réunion CRPMEM	Présentation / échanges en Conseil CRPMEM sur les mesures de gestion pêche
18 octobre 2019 Cherbourg	Réunion CRPMEM	Présentation / échanges avec les pêcheurs professionnels sur les mesures de gestion pêche
29 novembre 2019 Cherbourg	Réunion CRPMEM	Présentation / échanges en Conseil CRPMEM sur les mesures de gestion pêche
18 décembre 2019	Groupe de Travail	Présentation et échanges sur les objectifs de gestion et les propositions de mesures de gestion des sites Natura 2000
11 février 2020 Merville-Franceville	Comité de Pilotage	Validation des mesures de gestion par le COPIL

Groupe de Travail (GT) : en présence de l'ensemble des acteurs membres du comité de pilotage

Réunion de concertation : en présence des représentants d'usagers (pêcheurs professionnels), des opérateurs et des services de l'Etat

Réunion de calage : en présence des services de l'Etat et opérateurs



Des propositions à la stabilisation des mesures de gestion

Les mesures de gestion pêche ont été discutées et ajustées au cours des réunions de concertation et groupes de travail successifs. Les échanges avec les pêcheurs professionnels ont porté essentiellement sur les données utilisées, les périmètres des zones proposées, l'efficacité des mesures, leurs conséquences sur les activités de pêche, la réglementation existante, la contrôlabilité des mesures, l'équité de traitement entre activités, notamment dans le contexte de ces sites fortement anthropisés, et le calendrier de mise en place des mesures.

Dans un contexte de multiplication des usages de la Baie de Seine, les principales craintes des pêcheurs professionnels ont porté sur la réduction de leurs zones de pêche et la pérennité de leur métier, mais surtout sur le besoin de cohérence et l'application d'un principe d'équité de traitement entre les différents usages présents sur les sites (et notamment vis-à-vis des immersions de sédiments par les ports).

L'évolution des mesures est présentée ci-après de manière globale puis mesure par mesure sous forme de fiche par cohérence avec la structure du tome 3 « objectifs et mesures de gestion » du Docob. Chaque fiche comprend l'objectif de la mesure, les évolutions de la mesure illustrées par des cartes et un tableau synthétique des propositions faites par l'AAMP, les acteurs ou services de l'Etat ainsi que quelques explications complémentaires reprenant la position de chacun.

Mesures globales

Propositions de mesures de gestion formulées initialement (en 2015-2016) sur la base des résultats de l'analyse des risques et des objectifs de gestion retenus.

Les résultats de l'analyse des risques de dégradation des habitats d'intérêt communautaire par les activités de pêche professionnelle ont été présentés en réunion du 09 juillet 2015. Les résultats présentés sous forme de cartes ont permis d'identifier les principaux risques d'interaction l'habitat à enjeu prioritaire sur les arts trainants de fonds dans la bande côtière des sites. La première proposition de mesures formalisées est présentée en réunion de concertation par l'Agence des aires marines protégées, en janvier 2016 (figure 15) :

- arrêt de la pêche à la drague à coquille Saint-Jacques dans la bande des 3 milles nautiques de la ZSC entre Ouistreham et Trouville-sur-mer ;
- arrêt de la pêche à la drague à coquille Saint-Jacques et arrêt progressif des chaluts de fond à sole et divers, et à seiche dans la bande des 3 milles nautiques de la ZSC à l'ouest de Ouistreham ;
- à l'Est de Dives-sur-Mer aucune mesure réglementaire de gestion n'est proposée dans la mesure où la réglementation existante interdit déjà le chalut de fond à sole et divers, le chalut de fond à seiche et la drague à coquille Saint-Jacques.
- réflexion sur les interactions filets/espèces

notamment dans la bande côtière (oiseaux marins) et à proximité des débouchés de fleuves (poissons amphihalins).

Compte tenu de l'enjeu socio-économique fort dans le nord-ouest du site pour la drague à la coquille Saint-Jacques, associé à un enjeu faible sur l'habitat 1110-3 des sables grossiers présent, et dans la bande côtière pour le chalut à crevette, le niveau d'ambition des mesures a été ajusté. Aucune mesure n'a été proposée dans ces secteurs pour ces engins.





Figure 15 – Propositions de mesures de gestion formulées initialement sur la base des résultats de l’analyse des risques et des objectifs de gestion retenus



● Propositions de mesures de gestion actées en COPIL du 11 février 2020

Les mesures proposées :

- ▶ ciblent essentiellement les fonds marins de la bande côtière qui présentent un enjeu fort sur le site et constituent des zones de nourricerie dont dépendent les ressources de la pêche ;
- ▶ tiennent compte de la réglementation déjà existante dans la zone estuarienne et la bande côtière ;
- ▶ tiennent compte des enjeux socio-économiques forts ;
- ▶ visent une cohérence entre les arts traînants impactant les fonds.

Ces mesures ont pour objectif de réduire les pressions exercées à l'échelle des sites sur les habitats, les espèces et leurs fonctionnalités (figure 16). Elles portent sur :

- ▶ l'arrêt progressif du chalutage de fond à sole et à seiche, l'interdiction de la drague à coquilles Saint-Jacques et la mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeaux à crevette grise dans la bande côtière du site « Baie de Seine orientale » ;
- ▶ l'évaluation du niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire ;
- ▶ l'évaluation et la prise de mesures vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire.

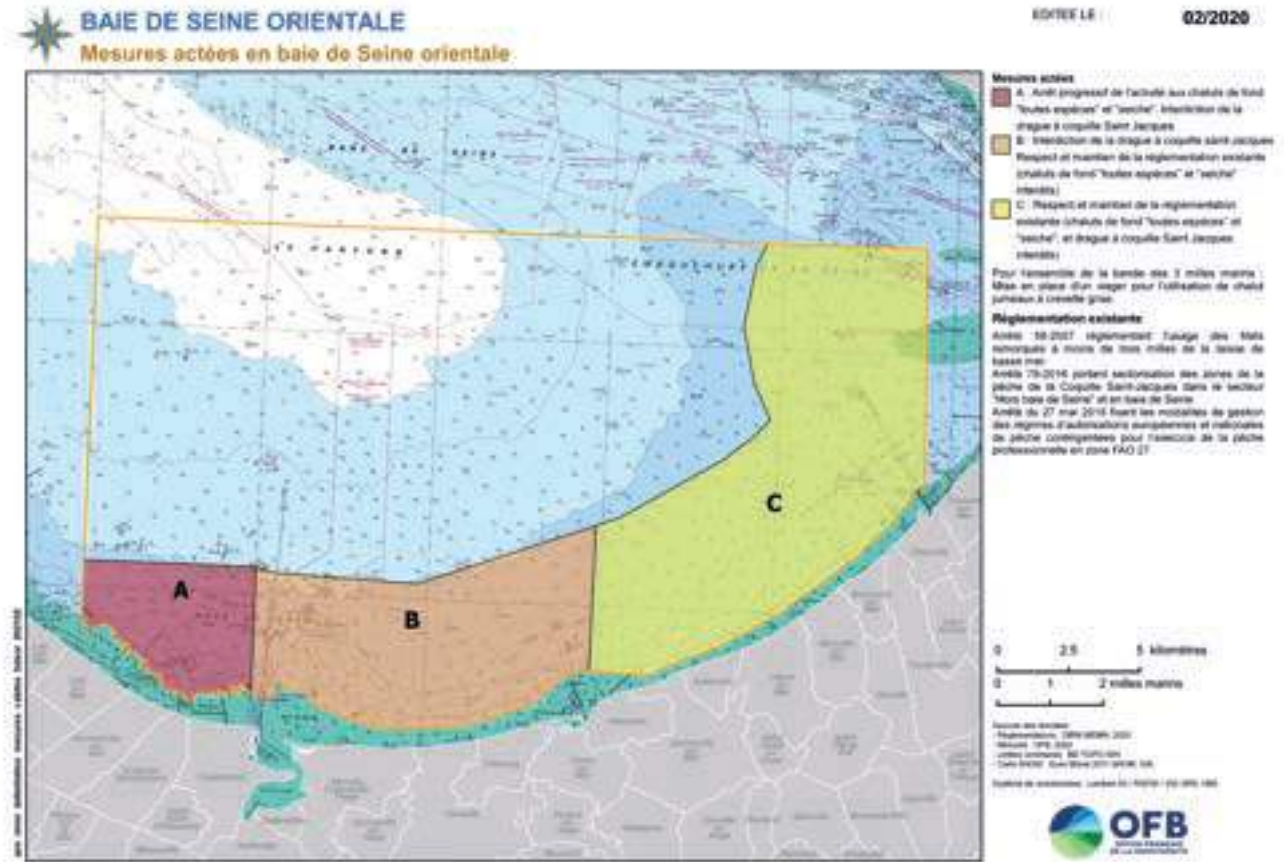


Figure 16 - Emprise des mesures actées lors du COPIL du 11 février 2020



Mesure 1 : réduire les arts traînants de fond sur les habitats sensibles à enjeux dans la bande côtière du site

L'habitat à enjeu prioritaire est situé dans la bande côtière du site « Baie de Seine orientale ».

L'objectif de cette mesure est de réduire les pressions physiques liées aux arts traînants de fond sur cet habitat dans la bande des 3 milles nautiques.

La mesure 1 a été définie en respectant certains principes : elle vise les métiers générant des risques modérés à forts sur l'habitat à enjeu prioritaire du site, en s'appuyant sur la réglementation existante, en agissant de manière cohérente sur les arts traînants les plus impactants (chaluts de fond à sole et à seiche, drague à coquilles Saint-Jacques) et en définissant des mesures facilement contrôlables. Les principaux enjeux socio-économiques portés à l'ouest (drague à coquille Saint-Jacques) et au centre (chalut de fond à sole) du site ont été préservés du fait qu'ils se situent sur des habitats à enjeux plus faibles (1110-3 et 1110-3&-4).

La mesure initiale portait sur l'intégralité de la bande côtière (3MN) qui couvre l'habitat des sables mal triés (1110-4) en enjeu prioritaire et supportant des fonctionnalités écologiques très importantes (nourriceries, aires de repos et d'alimentation pour les prédateurs supérieurs).

L'arrêt progressif des arts traînants dans la bande côtière a fait l'objet de nombreux échanges avec les représentants des pêcheurs professionnels afin de **préciser l'impact sur les activités ciblées**, notamment dans un contexte de variabilité de la ressource, et dans un souci d'équité de traitement entre activités sur le site.

Toutes les sources de données disponibles sur l'activité de pêche (extraction VMS, VALPENA, dispositif EPERLAM) ont été mobilisées par les opérateurs au cours de la concertation pour préciser la fréquentation et les enjeux relatifs à la pratique des métiers visés par les propositions de mesures. Cela a permis d'intégrer la variabilité interannuelle de l'activité, l'impact des classements sanitaires sur la distribution des navires armés à la drague à coquille Saint-Jacques, d'actualiser les cartes d'effort de pêche au cours de la concertation et d'affiner spatialement les informations.

Initialement remise en cause du fait d'un enjeu socio-économique identifié par le CRPME Normandie (zone de report à la drague à coquille en cas de mauvais temps), la proposition d'interdiction de la drague sur la zone B (située entre Ouistreham et Dives-sur-Mer) a finalement été acceptée par les pêcheurs professionnels en réunion du 27/09/18. La limite des 3MN coïncide avec la sonde des 10 mètres au large de laquelle se situe l'essentiel de l'activité.

Le processus de concertation a conduit à réduire la zone située à l'ouest de Ouistreham à la demande du CRPME Normandie du fait des enjeux socio-économiques présents au nord du parallèle 49°20'29"N (WGS84). Cette délimitation a fait l'objet d'échanges en réunion du 22/06/18, avec une contre-proposition des services de l'Etat visant à maintenir le périmètre initial mais à retarder l'application de l'interdiction de la drague et du chalut de fond à seiche à la fin des autorisations administratives en viager de la sole.

La proposition de mesures pêche à portée réglementaire sur ce site très anthropisé a posé le problème de la **cohérence et de l'équité de traitement entre activités industrielles et pêche professionnelle**. Elle a généré des discussions en réunions de concertation et des échanges de courriers entre le CRPME Normandie, et le préfet maritime de la Manche Mer du Nord, le préfet de Région Normandie et la DREAL Normandie de 2017 à 2019. Le contexte de renouvellement de l'autorisation de dragage et immersion du port de Caen-Ouistreham en 2017-19 a notamment fait débat. En effet, le site d'immersion se situe sur l'habitat à enjeu prioritaire faisant l'objet de propositions de mesures pêche.

Le CRPME Normandie a conditionné son acceptation des mesures pêche à l'arrêt des immersions du port de Caen-Ouistreham dans la bande côtière du site (courriers aux préfets et à la DREAL, réunions de concertation).

L'Etat s'est engagé à porter une attention accrue dans l'instruction des renouvellements d'autorisation de clapage notamment sur les procédures d'évaluation d'incidence Natura 2000 et les suivis environnementaux mis en place. Un groupe de travail départemental sur les sites d'immersions a été mis en place dans le Calvados visant à assurer la cohérence d'encadrement des différentes activités. Il a également été acté que les opérateurs participeront aux comités de suivi des sites d'immersion et présenteront une restitution des différents résultats en comité de pilotage Natura 2000 (Mesure M8).



L'acceptation de cette mesure a en revanche été facilitée par le contexte général de limitation des dérogations de pêche au chalut dans la bande des 3 milles nautiques, porté par des échanges DIRM/CRPMEM et s'inscrivant dans le Document Stratégique de Façade (DSF).

Cette mesure répond notamment à l'Objectif environnemental du DSF D01-HB-OE06 « Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux situés dans la zone des 3 milles », récemment validé en septembre 2019.

La délimitation de la mesure 1 s'est appuyée sur la réglementation existante (figure 17).

Elle a pu faire l'objet d'une clarification entre DIRM et CRPMEM notamment vis-à-vis de la zone à l'est de Dives-sur-Mer ne faisant pas l'objet de contrôle sanitaire, et donc non autorisée à la drague à coquille Saint-Jacques. Le CRPMEM Normandie a demandé un classement d'une partie de cette zone (hors des 3MN) lors de la Commission Coquille Saint-Jacques du 03/11/2017 (zone 5bis). Cette demande n'a pas abouti.

La démarche Natura 2000 s'est appuyée sur la réglementation prise en janvier 2015, avec notamment la mise en place d'une zone de protection de nurserie de sole dans l'estuaire de la Seine. Dans un souci de protection des stocks de sole commune en Manche-Est, une réduction des quotas de pêche a été instaurée lors du conseil des ministres européens chargés de la pêche du mois de décembre 2014. Initialement prévue à 60 %, mais jugée inacceptable par les représentants des pêcheurs professionnels et l'Etat français, la réduction de l'effort de pêche a été revue à la

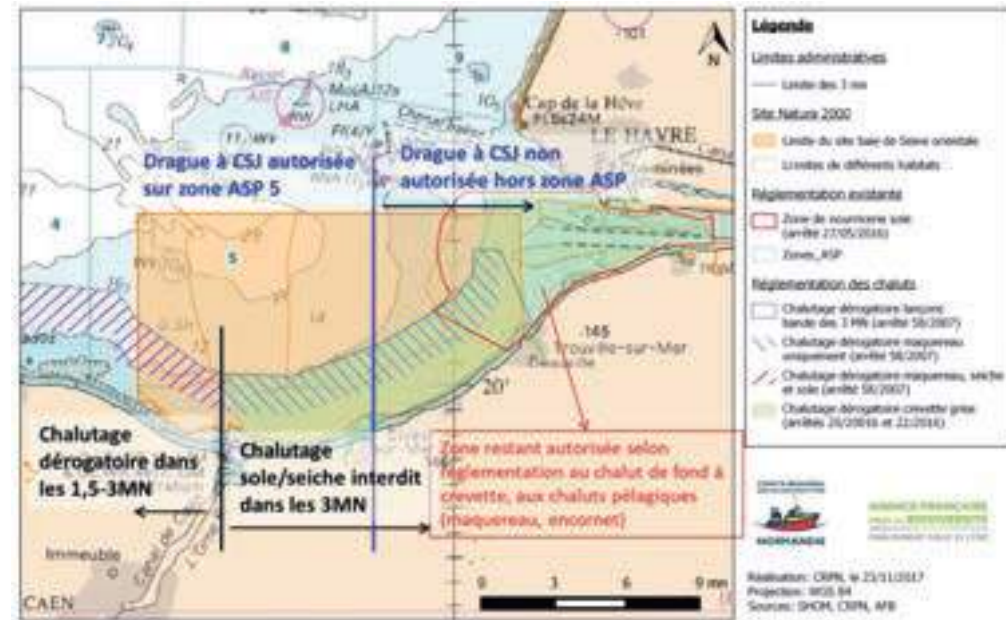


Figure 17 - Emprise de la réglementation existante lors de la concertation sur les mesures de gestion

baisse (28 %), sous condition de mettre en place des mesures de gestion alternatives. Ainsi, la réduction de l'effort de pêche a mené à l'interdiction des engins chaluts de fond (hors crevette grise), dragues à CSJ et à bivalves et filets, dans plusieurs zones de nurserie délimitées en Manche est dans la bande des 3 milles nautiques.

Il convient de bien distinguer les mesures liées à la protection des nurseries de soles et autres espèces, et les mesures liées à Natura 2000 pour les habitats qui doivent cibler l'ensemble des arts trainants impactant les fonds.

En outre, il y a lieu de rappeler que **la pêche aux filets remorqués (= chalut) dans la bande des 3 milles en Baie de Seine** (sole, seiche, maquereau, crevette

grise...) peut être **autorisée à titre dérogatoire**, (réglementée par arrêté 58/2007, puis par les arrêtés 61/2020, 62/2020 et 63/2020).

La dérogation de chalutage « toutes espèces » (ou « sole ») prévoyait initialement un arrêt à échéance fixée (31 décembre 2010 via l'arrêté 58/2007), reconduite par des arrêtés successifs (jusqu'au 16 novembre 2014 via l'arrêté 39/2014). Le principe d'une liste décadente (ou viager) est instauré par l'arrêté 45/2015 du 9 avril 2015. Initialement de 35 navires (arrêté 58/2007), la liste des navires autorisés a diminué à 18 navires en 2014, puis 13 en 2016. L'arrêté 61/2020 du 9 mars 2020 actualise la liste décadente à 9 navires pour la zone comprise entre Ouistreham et l'est du département de la Manche.



Le chalutage de la seiche dans la bande côtière à l'ouest de Ouistreham peut-être autorisé à titre dérogatoire par l'arrêté 58/2007 sur la base d'autorisations administratives (AA). L'arrêté 62/2020 abroge la section relative à ce métier de l'arrêté 58/2007 et limite le contingent d'AA à 60 navires jusque fin 2021 et à 50 navires à partir de janvier 2022.

Pour la drague à coquille Saint Jacques très peu pratiquée dans la bande côtière du site (zone de repli en cas de mauvais temps) mais dont l'impact est fort sur l'habitat à enjeu prioritaire, une interdiction de cette pratique est proposée dans la bande côtière du site. Suite aux questionnements du CRPMEM Normandie sur un éventuel bénéfice halieutique de cette mesure, l'OFB s'est renseigné auprès de l'IFREMER qui a réfuté l'existence d'une relation stock/recrutement et d'un éventuel effet réserve via la dissémination de larves au large de la bande côtière.

En raison de sa forte dépendance à la bande côtière du site et du moindre impact généré par ce chalut à gréement léger, la pratique du chalut de fond à crevette grise n'a pas été visée par une mesure réglementaire. Lors de la réunion du 22/09/17, le CRPMEM a proposé de mettre en place un viager pour l'utilisation des chaluts jumeaux à crevette grise (actuellement autorisé par l'arrêté n°20/2016) en raison de l'abrasion supplémentaire générée par le lest présent entre les deux chaluts. Cela ne concerne qu'un pêcheur proche de la retraite. Cette proposition a été retenue sous réserve que le lest utilisé ne soit pas une roulette (qui ne génère pas d'abrasion supplémentaire).



La mesure 1 s'appuie sur 3 zones (A, B et C) délimitant la bande côtière du site :

- **Zone A (Ouest de Ouistreham) au sud du parallèle 49°20'29"N :**
 - arrêt progressif des autorisations administratives portant dérogation de chalutage « toutes espèces » (ou « sole ») dans les conditions du viager en place ;
 - arrêt progressif des autorisations administratives portant dérogation de chalutage à seiche dans les 6 ans suite à la validation du Docob ;
 - interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques.
- **Zone B (de Ouistreham à Dives-sur-Mer), chaluts de fond à sole et à seiche interdits :**
 - maintien et respect de la réglementation existante pour le chalutage dans les 3 milles ;
 - interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques.
- **Zone C (Est de Dives-sur-Mer), chaluts de fond à sole et à seiche interdits ; drague à coquille Saint-Jacques non autorisée (pas de contrôle sanitaire ; zone de nourricerie sole) :**
 - **maintien et respect de la réglementation existante**, qui contribue aux objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire
- **Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeau à crevette grise dans la bande côtière du site** (sous réserve du dispositif de lest utilisé).

Le chalut à perche est interdit dans la bande côtière des 3 milles (décret 90-94) et sur les gisements de moules. La mesure s'appuie sur le maintien de la réglementation existante.

Le chalut à maquereau qui interagit peu avec le fond est maintenu, sous réserve d'une attention de la DIRM Manche Est Mer du Nord sur le réglage des engins.

En conclusion, un accord entre enjeux socio-économiques et de conservation des habitats a été trouvé avec les pêcheurs professionnels.

Tableau X - Evolution de la mesure au cours de la concertation

Version	Description	Demande des pêcheurs professionnels
Proposition initiale	Arrêt de la pêche aux chaluts de fond à sole et à seiche et à la drague à coquille Saint-Jacques dans la bande des 3 milles nautiques du site (AAMP devenue OFB)	
Propositions intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> • 2017-18 : Arrêt des chaluts de fond à sole et à seiche et de la drague à CSJ dans la bande côtière du site, conditionnée à l'arrêt des immersions de sédiments de dragage dans la bande côtière du site (CRPMEM) • 22/09/17 : Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeau à crevette grise dans la bande côtière du site (CRPMEM) • 2017 : Création d'une zone sanitaire ASP (5bis) au large de l'embouchure de l'estuaire de Seine (CRPMEM, non Natura2000) • 22/06/18 : Proposition alternative sur la zone A : arrêt des chaluts de fond à sole et à seiche et de la drague à CSJ au sud du parallèle 49°20'29"N (zone A') • 22/06/18 : Arrêt des chaluts de fond à sole et à seiche et de la drague à CSJ sur la zone A, programmé simultanément à la fin des AA en viager du chaut à sole (Services de l'Etat) 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de cohérence et principe d'équité de traitement entre activités sur ce site très anthropisé, et notamment vis-à-vis des activités d'immersions de sédiments de dragage • Prise en compte des enjeux économiques dans la bande côtière. Contexte du Brexit et de la réduction potentielle des zones de pêche
Mesures actées (COFIL du 11/02/20)	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de la drague à CSJ dans la bande côtière entre Ouistreham et Dives-sur-Mer (zone B) et à l'Ouest de Ouistreham au sud du parallèle 49°20'29"N (zone A) • Arrêt progressif des AA portant dérogation de chalutage « toutes espèces » (ou « sole ») dans les conditions du viager en place • Arrêt progressif des AA portant dérogation de chalutage à seiche dans les 6 ans suite à la validation du Docob • Mise en place d'un viager pour l'utilisation du chalut jumeau à crevette grise dans la bande côtière du site (sous réserve du dispositif de lest utilisé) 	



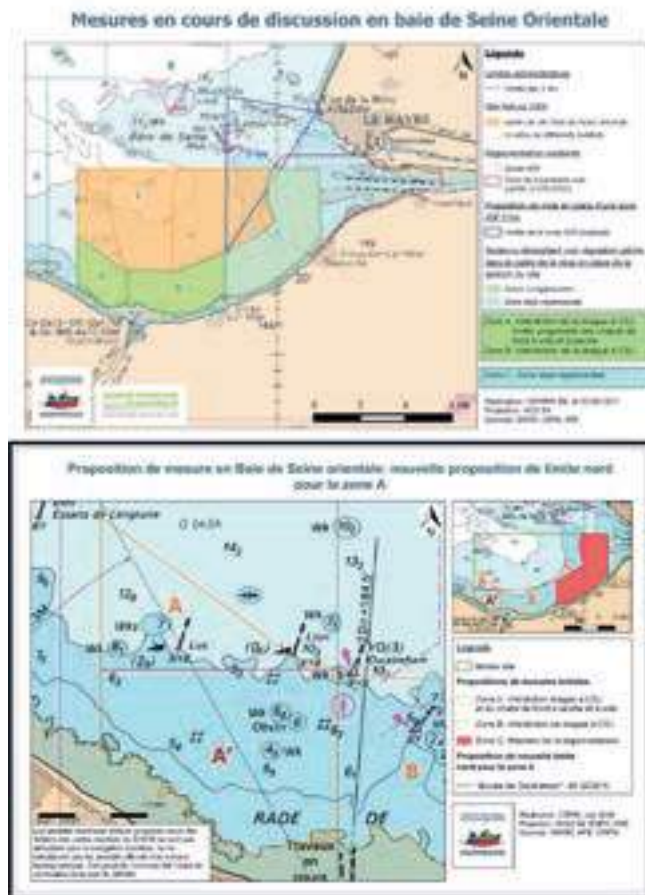


Figure 18 - Cartographies de la mesure au cours de la concertation

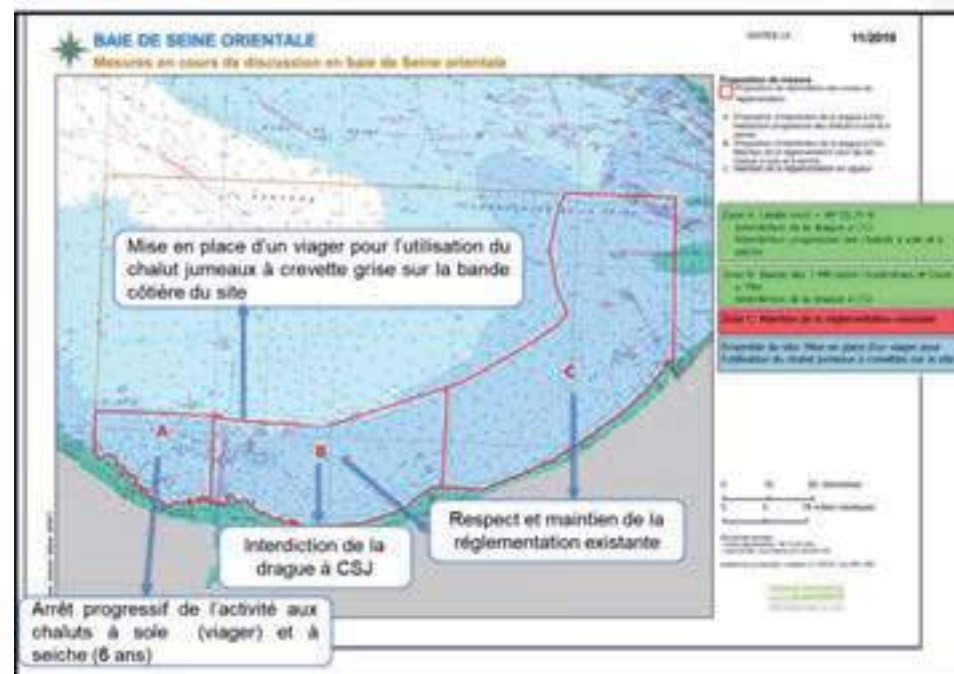


Figure 19 - Délimitation (en rouge) de la mesure actée (calée sur la limite des 3 milles hormis à l'ouest de Ouistreham)



Mesure 3 : évaluer et prendre des mesures de gestion vis-a-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire

Mesure 10 : évaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire (aloses, saumons, lamproies)

Les sites « Baie de Seine orientale » et « Littoral augeron » présentent des enjeux importants vis-à-vis d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux marins en période inter-nuptiale (notamment en hivernage), de mammifères marins (notamment le marsouin commun) et des poissons amphihalins, notamment saumon atlantique et lamproie marine.

Plus particulièrement, la zone en périphérie des débouchés de fleuves côtiers (Orne, Dives, Touques, Seine) est une zone de passage pour les poissons migrateurs ; la bande côtière est une zone de repos et d'alimentation pour les oiseaux marins en hivernage notamment.

L'état des lieux du patrimoine naturel (Tome 1 du Docob) a permis de définir les enjeux principaux pour les espèces d'intérêt communautaire présentes sur les sites ; cet état des lieux a été complété par des échanges avec des experts ou structures locales référentes (Groupe Ornithologique Normand, Unité Spécialisée Migrateurs de l'ONEMA, Pole Amphihalins de l'ONEMA). Cela a permis d'identifier des problématiques d'interactions sur les sites ou à leur périphérie.

Les différentes réunions de concertation menées de 2015 à 2017 ont permis de rapporter et préciser ces problèmes d'interactions et de proposer des mesures y répondant.

La proposition initiale portait sur une **interdiction de la pose de filets sur certains secteurs de la bande côtière** (restant à préciser) **et à certaines périodes** (à déterminer également). L'objectif de cette mesure visait notamment à assurer la libre circulation des poissons migrateurs d'intérêt communautaire via la diminution des captures accidentelles (cohérence avec les mesures du PLAGEPOMI et du SDAGE).

Selon la localisation des zones d'interaction identifiées, la problématique a été renvoyée à d'autres moyens ou cadres d'intervention (Tableau XI). Ainsi les interactions filets/alcidés observées en novembre/décembre sur l'estran (hors site N2000) n'ont pas été traitées ; de même que les interactions filets/poissons amphihalins dans les estuaires et sur l'estran (hors site : renvoyée aux réflexions menées dans le SDAGE et le PLAGEPOMI (Orne, Dives, Touques, Seine) et/ou dans les plans de gestion/ Docob des sites adjacents (Seine). DSF (Mesure D01-PC-OE03-AN2 - Eviter et réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants).

Dans le périmètre des sites, la prise en compte des problématiques d'interactions a été limitée par le manque de connaissances sur le niveau d'interaction, la part de responsabilité des activités concernées (pêches professionnelle et récréative,

fréquentation nautique), et la délimitation d'un périmètre pertinent pour la mesure de gestion. Ce manque de connaissances porte à la fois sur la spatialisation des zones fonctionnelles, notamment au large du site, et sur celle des zones d'interactions avec les différentes activités.

Les opérateurs ont apporté des informations complémentaires sur les activités, les zones fonctionnelles ou les interactions au cours de l'année 2017. En réunion du 22/09/17, il a été proposé d'étudier la pertinence de réglementer la pêche aux filets dans la bande côtière des sites vis-à-vis des captures accidentelles d'alcidés en proche côtier, de macreuses sur leurs zones préférentielles de stationnement en hivernage, et d'amphihalins aux abords des estuaires de l'Orne, de la Dives, de la Touques et de la Seine.

La forte fréquentation nautique sur les sites, aux abords des ports de Deauville, Dives et Ouistreham, mise en évidence lors des observations réalisées en phase de diagnostic, implique de considérer l'impact potentiel des pêcheurs plaisanciers. En revanche, le manque de données concernant la pêche récréative embarquée (pas d'obligation de déclaration) a constitué un frein à la proposition de mesures de gestion ciblant les filets, selon un principe d'équité de traitement entre pêches professionnelle et récréative.

En conséquence, la proposition de mesures de gestion a été reportée à la phase d'animation du



Docob.

Pour les captures accidentelles d'espèces d'intérêt communautaire par les engins de pêche, l'évaluation et la proposition de mesures de gestion ont été reportées, en attente du développement d'une méthode nationale d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les espèces. Celle-ci porte sur les oiseaux marins, mammifères marins, tortues marines et poissons amphihalins et pourra être menée à une échelle intersites, voire sous-région marine. C'est l'un des objets de la mesure M3 « Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire ».

L'analyse des risques de dérangement et/ou de compétition trophique, non pris en charge par la méthode MNHN, devra également prendre en compte les activités de loisirs et de navigation et sera réalisée à l'échelle des sites.

La problématique de dérangement sur les zones fonctionnelles d'oiseaux marins en stationnement a été vérifiée au cours de la période de concertation lors de la phase de construction du câble d'interconnexion électrique entre France et Angleterre (projet IFA2). En raison d'un retard des travaux de pose de câbles suite à de mauvaises conditions météorologiques, le GONm a constaté un dérangement des macreuses sur leurs zones de stationnement. Suite aux échanges menés lors du Comité de Suivi du projet IFA2, un suivi côtier des oiseaux marins en hivernage sur le site « Littoral augeron » a été financé par RTE en 2019/2020. L'ensemble des observations permettra de capitaliser sur le retour d'expérience et de mieux

prendre en compte cette problématique au niveau de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), de la charte ou des futures mesures de gestion.

L'amélioration des connaissances est prévue via les mesures M9 « Améliorer la connaissance des

habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités » et M10 « Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire ».

Espèces : Enjeux et interactions, objectifs de gestion

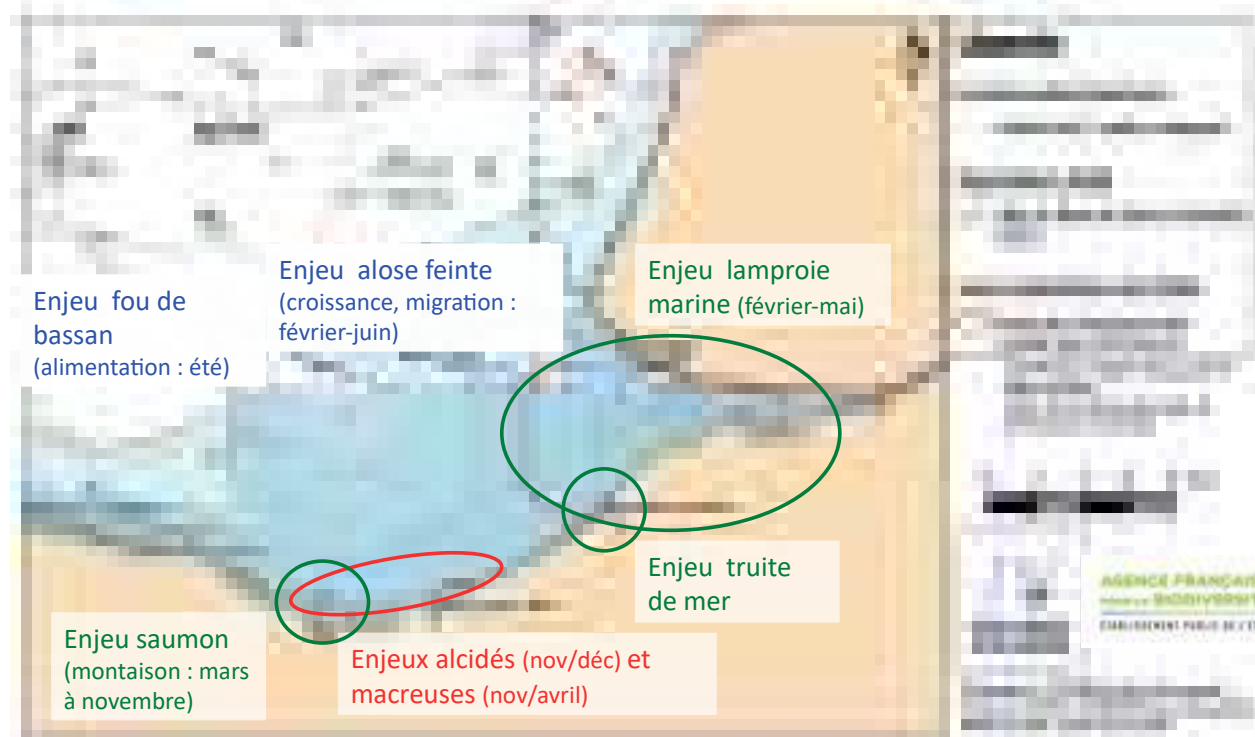


Figure 20 - Localisation des zones d'interaction



Tableau XI– Evolution de la mesure au cours de la concertation

Version	Description de l'interaction	Description de la mesure
Proposition initiale	Filets / espèces	09/07/15 : Réflexion sur les interactions filets / espèces d'intérêt communautaire dans la bande côtière des sites (AAMP)
Proposition intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> Filets / espèces sur les sites Natura 2000 	22/07/17 : Interdiction de la pose de filets sur certains secteurs de la bande côtière (à préciser) et à certaines périodes (à déterminer) (AAMP)
Filets / alcidés sur l'estran	<ul style="list-style-type: none"> Interaction filets / alcidés sur l'estran et en proche côtier en novembre / décembre 	Hors sites N2000 : problématique à traiter dans un autre cadre
Filets / oiseaux marins en hivernage	<ul style="list-style-type: none"> Interaction filets / oiseaux marins en hivernage (d'octobre à mars), notamment les macreuses 	Analyse reportée à la phase d'animation du Docob, en l'attente du développement d'une méthode nationale d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces par les activités de pêche professionnelle
Filets / poissons amphihalins	<ul style="list-style-type: none"> Interaction filets / amphihalins à l'embouchure des fleuves, notamment la Touques 	Estuaires et estran non inclus dans le périmètre du site : problématique renvoyée au SDAGE / PLAGEPOMI Périphérie des estuaires dans le site : nécessité d'évaluer le niveau d'interaction entre les filets posés par la pêche professionnelle et la pêche récréative à proximité des estuaires => mesure de connaissance nécessaire (M10)
Captures accidentelles d'espèces à l'échelle du site	<ul style="list-style-type: none"> Besoins de connaissances complémentaires sur la cartographie des interactions, le niveau et le calendrier : captures accidentelles 	Analyse reportée à la phase d'animation du Docob, en l'attente du développement d'une méthode nationale d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces par les activités de pêche professionnelle
Dérangement d'espèces à l'échelle du site	<ul style="list-style-type: none"> Besoins de connaissances complémentaires sur la cartographie des interactions, le niveau et le calendrier : fréquentation nautique, dérangement 	Retour d'expérience du projet IFA2 : dérangement des macreuses en stationnement en mer devant Merville-Franceville constaté au cours de la période d'hivernage en 2018-19 ; besoin de capitaliser sur ce retex (activité précise générant le dérangement, modalités), de préciser les secteurs et périodes les plus sensibles sur le site Analyse reportée en phase d'animation, en attente d'une amélioration des connaissances et retex
Mesures actées (COPIL du 11/02/20)	<ul style="list-style-type: none"> Captures accidentelles oiseaux et mammifères marins et poissons amphihalins Tous types d'interactions, identification de zones fonctionnelles Captures accidentelles / ciblées de poissons amphihalins à proximité des estuaires 	M3 : Evaluer et prendre des mesures de gestion vis-à-vis des risques d'interactions entre les activités de pêche et de navigation, et les espèces d'intérêt communautaire M9 : Améliorer la connaissance des habitats, des zones fonctionnelles en mer, des espèces à enjeux et des interactions avec les activités M10 : Evaluer le niveau d'interaction entre la pêche (professionnelle et de loisirs) à proximité des estuaires et les poissons amphihalins d'intérêt communautaire



CONCLUSION

Un travail important a été mené sur un espace complexe du fait de sa forte anthropisation (nombreuses activités industrielles et portuaires, pêche professionnelle et activités récréatives). La Baie de Seine orientale a été désignée au titre des habitats-faune-flore (ZSC – zone spéciale de conservation), et le Littoral augeron au titre des oiseaux (ZPS - zone de protection spéciale). Ces sites exclusivement marins et subtidaux jouxtent de nombreux espaces Natura 2000, comme la ZPS Estuaire de l'Orne, ZSC Estuaire de Seine, ZPS Estuaire et marais de la Basse Seine, ce qui a conduit dans un premier temps à étendre les analyses et les propositions de mesures « pêche » à un périmètre plus large englobant la ZSC de l'estuaire de Seine. La démarche d'élaboration des mesures a été freinée suite à :

- un recalage des calendriers de révision des documents de gestion propres au territoire de l'estuaire de Seine incluant une réserve naturelle nationale ;
- des courriers du CRPME adressés aux préfets.

Les 5 années de concertation ont permis aux différents acteurs d'exprimer leur position, de formuler des demandes et des propositions. Ces échanges ont permis de réviser les mesures proposées initialement par l'Agence des aires marines protégées (puis AFB et OFB), de façon à ce qu'elles soient finalement actées par les pêcheurs professionnels malgré le maintien d'usages industriels dans et à proximité des sites Natura 2000.

L'ensemble des représentants d'acteurs « socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature » ont été invités à faire valoir leur position lors du groupe de travail et COPIL dans le cadre de la démarche d'élaboration des documents d'objectifs (états des lieux écologique et socio-économique, mesures de gestion, charte Natura 2000). Un effort très important de concertation a été mené vis-à-vis de l'ensemble des acteurs du site, par les services de l'Etat et par l'opérateur technique, l'Agence des Aires Marines Protégées (devenu OFB), en lien avec l'opérateur associé, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins.

Compte tenu du contexte socio-économique, les différentes étapes de concertation ont amené les services de l'État à affiner le niveau d'ambition des mesures permettant d'obtenir des mesures consensuelles mais qui restent proportionnées aux enjeux de conservation relevant de Natura 2000.

Concernant les mesures de protection des habitats d'intérêt communautaire, elles ont été intégrées au DOCOB (Mesure 1 visant les arts trainants de fond). Leur définition s'est appuyée sur les risques modérés à forts observés sur les habitats à plus forts enjeux, en tenant compte de la réglementation existante, en agissant de manière cohérente sur l'ensemble des arts trainants impactants et en définissant des mesures contrôlables.

D'ores et déjà, ces mesures traduisent une volonté forte de préservation des habitats et de leurs fonctionnalités.

Concernant les mesures de protection des espèces d'intérêt communautaire, leur définition et mise en œuvre ont été renvoyées à la phase d'animation, dans l'attente d'une méthode nationale pour la problématique de captures accidentelles d'oiseaux et mammifères marins et poissons amphihalins et d'une amélioration des connaissances (dérangement, zones fonctionnelles, niveaux d'interaction).

Par ailleurs, la cohérence des politiques est nécessaire pour garantir une équité de traitement entre activités et le lien terre-mer, et assurer une efficacité des mesures. Les échanges et dispositions mis en place au cours de la concertation (mesure M8 visant à réaliser une veille sur les projets et usages, sensibiliser et restituer les résultats des suivis environnementaux au COPIL) sont des facteurs d'amélioration.



Principaux enseignements

- Une démarche assez longue : GT, bilatérales opérateurs/Etat/pêcheurs, calages en interne Etat, COPILs, menée de février 2015 à février 2020.
- 2^e exercice d'application de la méthode MNHN : des lacunes demeurent sur l'évaluation de l'état de conservation et de leur sensibilité ; la production de cartes contextualisées prenant en compte le niveau d'enjeu de l'habitat et l'effort de pêche a permis de rendre plus lisible la correspondance entre risques observés et mesures de gestion proposées.
- Travailler avec les Services de l'Etat sur la prise en compte des autres activités (industrielles/portuaires...) dans le contexte de Natura 2000 dans une démarche de cohérence et d'équité de traitement entre activités ; tenir compte du contexte anthropisé d'un site.
- Importance de conserver une traçabilité des échanges de concertation.
- Nécessité de mener un travail de fond avec le service réglementation de la DIRM et les DDTM de manière à proposer des mesures réglementaires complémentaires, cohérentes et contrôlables sur les sites ; besoin de coordonner les calendriers de travail entre les analyses de risque sur les sites Natura 2000 et la révision de certaines réglementations.
- Difficulté de mener l'analyse sur les sites adjacents de l'estuaire de Seine du fait de la superposition d'une Réserve Naturelle Nationale disposant d'un plan de gestion et d'un calendrier propre.
- Un duo OFB-CRPMEM gagnant-gagnant : implication importante des pêcheurs, enquêtes pêche pour compléter les informations fiches pêche DPMA-IFREMER-AAMP, précisions sur l'activité de pêche via VALPENA et EPERLAM.



ANNEXE 7

Prise en compte des impératifs de Défense Nationale dans les sites Natura 2000 en mer - avis du Commandant de Zone Maritime

Accord du préfet de région compétent en pêche maritime





Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 8 février 2018

Monsieur le préfet maritime de la
Manche Mer du Nord
50115 Cherbourg en Cotentin

Objet : Positionnement du CRPN sur les propositions de mesures réglementant la pêche dans le cadre de la mise en place du site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »

Ref : LA/DR/001
Dossier suivi par Lucile Aumont

Monsieur le préfet maritime,
En 2013, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CRPBEM), devenu le CRPNEM de Normandie, a accepté de devenir opérateur technique associé du site de baie de Seine orientale. Il avait alors accepté de participer à la démarche, notamment en y apportant son expertise technique.

Dès le lancement de la démarche, il avait exprimé la crainte que son implication dans la démarche soit source d'incompréhension au sein de la profession. Par ailleurs, le CRPN a toujours dénoncé le fait que seule la pêche était considérée comme un risque et que l'absence de suivi des autres activités posait un réel problème de cohérence dans la démarche. Bien que les autres activités soient encadrées par des évaluations d'incidences d'un point de vue pêche, on ne constate pas de prise en compte visible des enjeux environnementaux par les nombreux projets industriels présents dans ou à proximité immédiate du site.

Le site de Baie de Seine orientale se trouve dans une zone extrêmement anthropisée avec de multiples activités industrielles, certaines dans le site (notamment des clapages de boues) et d'autres à proximité immédiate (extractions de granulats, forte activité liée à la proximité des grands ports du Havre et de Rouen). Dans ce contexte, la qualité des habitats du site peut se trouver altérée par d'autres activités que la pêche. C'est pourquoi le CRPN s'est toujours opposé à la mise en place de mesures de restriction de la pêche au sein de ce site.

Suite à la réalisation de l'analyse de risques de dégradation des habitats par les engins de pêche, des mesures de gestion environnementale ont été proposées dans deux zones de la bande côtière :

CRPNEM de Normandie
Ardenne de Cherbourg : 9, quai L. Colffins 50200 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr
Antenne de Dieppe : 25 quai Gillien 76200 Dieppe 02.32.50.15.88

- La zone A : elle correspond à la bande des trois milles nautiques situés dans l'ouest de Quistreham. Il est proposé d'interdire la drague à coquilles Saint-Jacques et d'interdire progressivement les chalutis de fond à sole et à seiche.
- La zone B : elle correspond à la bande des trois milles nautiques entre Quistreham et la limite de la zone S. Il est proposé d'interdire la drague à coquille Saint-Jacques.

Une première réunion, regroupant les représentants de l'AFB, des services de l'Etat et des professionnels de la pêche s'est tenue en septembre 2017. Il avait alors été évoqué l'impact des activités autres que la pêche sur le site et le besoin d'en tenir compte pour la réglementation. Il avait notamment été question d'évaluer l'impact des activités de plaisance sur les oiseaux et les amphibiens et d'allier vers un non renouvellement des autorisations de clapage au sein du site.

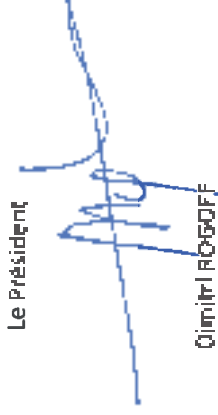
Lors de la seconde réunion sur ce sujet, réunissant les mêmes interlocuteurs, le cas des plaisanciers n'a pas été évoqué.

Il a été indiqué également que les clapages ne seraient pas traités dans l'immédiat sous prétexte qu'ils seront encadrés par la DCSMM et que la démarche Natura 2000 n'a pas de lien direct avec ces activités. Suite à cette réunion, il ne restait donc plus que des propositions de mesures concernant la pêche professionnelle dont les conséquences socio-économiques restent difficiles à évaluer et nécessitent une étude plus poussée.

Le CRPM tient à rappeler que la démarche Natura 2000 doit être mise en place de manière concertée et cohérente ; cela demande donc des efforts de la part de l'ensemble des acteurs. Il serait totalement incompréhensible pour les professionnels de la pêche qu'eux seuls fassent l'objet de mesures d'interdictions de leurs pratiques sur un tel site. Le CRPM refuse donc la proposition actuelle d'interdiction des aires traitants de fond en zone A. Les propositions de mesures en zone B pourraient être discutées à condition que la démarche Natura 2000 se fasse bien de manière globale, prenant en compte toutes les activités présentes sur le site et ayant une influence dessus.

Je vous prie de croire Messieurs le préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président



Dimitri ROGOFF



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

À Cherbourg, le 8 février 2018

Madame la préfète de Normandie
7 Place de la Madeleine
76036 Rouen Cédex

Objet : Positionnement du CRPN sur les propositions de mesures réglementant la pêche dans le cadre de la mise en place du site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »

Ref : LA/DR/001
Dossier suivi par Lucile Aumont

Madame la préfète,

En 2013, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Basse-Normandie (CRPN), devenu le CRPMEM de Normandie, a accepté de devenir opérateur technique associé du site de baie de Seine orientale. Il avait alors accepté de participer à la démarche, notamment en y apportant son expertise technique.

Dès le lancement de la démarche, il avait exprimé la crainte que son implication dans la démarche soit source d'incompréhension au sein de la profession. Par ailleurs, le CRPN a toujours dénoncé le fait que seule la pêche était considérée comme un risque et que l'absence de suivi des autres activités posait un réel problème de cohérence dans la démarche. Bien que les autres activités soient encadrées par des évaluations d'incidences dont la pêche est dispensée, on ne constate pas de prise en compte visible des enjeux environnementaux par les nombreux projets industriels présents dans ou à proximité immédiate du site.

Le site de Baie de Seine orientale se trouve dans une zone extrêmement anthropisée avec de multiples activités industrielles, certaines dans le site (notamment des clapages de boues) et d'autres à proximité immédiate (extraction de granulats, forte activité liée à la proximité des grands ports du Havre et de Rouen). Dans ce contexte, la qualité des habitats du site peut se trouver affectée par d'autres activités que la pêche. C'est pourquoi le CRPN s'est toujours opposé à la mise en place de mesures de restriction de la pêche au sein de ce site.

Suite à la réalisation de l'analyse de risques de dégradation des habitats par les engins de pêche, des mesures de gestion environnementales ont été proposées dans deux zones de la bande côtière :

CRPMEM de Normandie
Avenue de Cherbourg - 9, quai Colles - 56100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comita-peches-normandie.fr

Antenne de Creppe : 26, quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.98.15.88

- La zone A : elle correspond à la bande des trois milles nautiques situés dans l'ouest de Quistrehem. Il est proposé d'interdire la drague à coquilles Saint-Jacques et d'interdire progressivement les chaluts de fond à sole et à poisson.
- La zone B : elle correspond à la bande des trois milles nautiques entre Quistrehem et la limite de la zone 5. Il est proposé d'interdire la drague à coquille Saint-Jacques.

Une première réunion, regroupant les représentants de l'ARF, des services de l'Etat et des professionnels de la pêche s'est tenue en septembre 2017. Il avait alors été évoqué l'impact des activités autres que la pêche sur le site et le besoin d'en tenir compte pour la réglementation. Il avait notamment été question d'évaluer l'impact des activités de plaisance sur les oiseaux et les amphibiens et d'allier vers un non renouvellement des autorisations de clapage au sein du site.

Lors de la seconde réunion sur ce sujet, réunissant les mêmes interlocuteurs, le cas des plaisanciers n'a pas été évoqué.

Il a été indiqué également que les clapages ne seraient pas traités dans l'immédiat sous prétexte qu'ils seront encadrés par la DCSMM et que la démarche Natura 2000 n'a pas de lien direct avec ces activités. Suite à cette réunion, il ne restait donc plus que des propositions de mesures concernant la pêche professionnelle dont les conséquences socio-économiques restent difficiles à évaluer et nécessitent une étude plus poussée.

Le CRPN tient à rappeler que la démarche Natura 2000 doit être mise en place de manière concertée et cohérente, cela demande donc des efforts de la part de l'ensemble des acteurs. Il serait totalement incompréhensible pour les professionnels de la pêche qu'eux seuls fassent l'objet de mesures d'interdictions de leurs pratiques sur un tel site. Le CRPN refuse donc la proposition actuelle d'interdiction des arts traînants de fond en zone A. Les propositions de mesures en zone B pourraient être discutées à condition que la démarche Natura 2000 se fasse bien de manière globale, prenant en compte toutes les activités présentes sur le site ou ayant une influence dessus.

Je vous prie de croire Madame la préfète, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président



Dimitri ROGOFF



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 27 mars 2018
N° 0-6546-2018/PREMAR MANCHE/AEM/NP



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Environnement marin – Gouvernance »

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes
et des élevages marins de Normandie

OBJET : positionnement du CRPMEIM Normandie sur les propositions de mesures de gestion de la pêche professionnelle dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 du site de « baie de Seine orientale ».

RÉFÉRENCE : a) lettre n° LA/DR/001 COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE du 8 février 2018.

Par lettre de référence, vous m'avez fait part de votre positionnement concernant les propositions de mesures réglementant la pêche professionnelle dans le cadre des travaux d'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 du site de « baie de Seine orientale ».

Vous m'avez également fait part de votre insatisfaction en dénonçant l'absence d'équité de traitement entre votre profession et les autres activités présentes sur ce site et à proximité. Vous citez notamment la pêche de plaisance et les activités industrielles comme le clapage ou l'extraction de granulats marins, et vous insistez sur le besoin de concertation et de cohérence dans la démarche Natura 2000.

Je tiens d'abord à souligner que votre implication dans la démarche Natura 2000 est particulièrement appréciée, et votre désignation en tant qu'opérateur associé pour de nombreux sites du littoral normand, aux forts enjeux maritimes, en est un témoignage de reconnaissance.

Le dispositif permettant d'exempter votre activité d'une évaluation des incidences Natura 2000, en lui substituant une analyse préalable et des mesures de gestion insérées au document d'objectifs, a été mis en place pour permettre une approche globale et collective de l'ensemble de l'activité de pêche professionnelle. Elle vise à mieux prendre en considération les particularités locales. C'est l'objet des groupes de travail « pêche professionnelle » qui se sont réunis en septembre et novembre dernier et auxquels vous faites référence.

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord – CC 01 – 50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Dossier suivi par l'IEF Loïc Lemercier

Tel : 02.33.92.45.63 – Fax : 02.33.92.59.26 - loic.lemercier@intradef.gouv.fr

S'agissant des activités de plaisance, dont vous regrettez qu'elles n'aient pas été évoquées lors de la seconde réunion et qui je le rappelle ne sont pas soumises par la loi à une évaluation des incidences, elles n'ont pas vocation à être traitées dans le cadre de réunions bilatérales entre l'Etat et les représentants de la pêche professionnelle. Elles seront traitées au sein de groupes de travail associant l'ensemble des usagers du site, dont les pêcheurs plaisanciers.

En ce qui concerne les projets industriels dont vous faites mention, je souhaite rappeler que conformément au code de l'environnement, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, les incidences font l'objet d'une évaluation appropriée par rapport aux objectifs de conservation de ce site. Ces évaluations sont intégrées dans les études d'impact liées aux autorisations administratives et se traduisent généralement par des prescriptions et la mise en œuvre de suivis environnementaux sur les zones concernées. A titre d'exemple, le nouveau site d'immersion du Grand Port Maritime de Rouen est situé en dehors du périmètre du site Natura 2000 de « baie de Seine orientale ». Il a été autorisé après une expérimentation de deux ans démontrant l'absence d'incidence notable des immersions sur les habitats d'intérêt communautaire situés dans l'aire d'influence du projet. Des suivis scientifiques doivent par ailleurs permettre de vérifier dans le temps l'exactitude des données de l'étude d'impact fournie à la création du projet.

Les activités de clapage qui s'exercent directement sur les habitats à enjeux du site de « baie de Seine orientale » constituent effectivement un sujet essentiel et sensible. Ces activités soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 font désormais l'objet d'une attention soignée des services de l'Etat à chaque renouvellement d'autorisation. Un groupe de travail départemental sur les immersions a d'ailleurs été mis en place dans le Calvados. Ces initiatives sont de nature à assurer une cohérence dans l'encadrement des différentes activités conformément à la mesure du Plan d'action pour le milieu marin visant à promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes.

Enfin, je souhaite aborder de façon plus précise les travaux relatifs aux mesures de réglementation de la pêche sur le site de « baie de Seine orientale ». Les résultats de l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000 par les activités de pêche professionnelle et les propositions de mesures ont été présentés par les opérateurs AFB et CRPMEM lors des deux réunions du groupe de travail, en présence des services de l'Etat et des représentants des pêcheurs professionnels. D'ores et déjà, ces premières propositions de mesures tiennent compte des enjeux socio-économiques sur des espaces identifiés comme présentant un risque d'atteinte fort, en articulation avec les mesures déjà existantes. En effet, malgré l'identification d'interactions fortes entre des engins de pêche et des habitats d'intérêt communautaire, aucune mesure n'a été proposée sur la pêche à la Coquille Saint-Jacques dans le quart Nord-Ouest du site « baie de Seine orientale », ni sur le chalutage de la crevette grise dans la bande côtière Est. Les propositions de mesures ciblent uniquement la conservation des habitats côtiers à très forts enjeux par l'arrêt des arts traînants dans la bande des 3 milles nautiques : la zone A à l'ouest de Ouistreham où le chalut de fond est déjà dérogatoire et la zone B entre Ouistreham et Dives-sur-Mer où les chaluts de fond sont interdits. A ce stade, ces propositions ne sont pas totalement finalisées, des données environnementales et socio-économiques complémentaires et actualisées permettant de les conforter sont toujours attendues de la part des opérateurs.

De plus, comme cela a été proposé par la préfecture maritime et la DREAL lors du premier groupe de travail, il est envisagé de retarder l'entrée en vigueur des mesures de gestion liées à la pêche pour la faire coïncider avec le calendrier de renouvellement des autorisations d'immersion de sédiments.

J'ai bien pris acte de votre avis concernant l'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000 et les mesures associées. J'en ai informé la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement de Normandie, qui assure le suivi technique du site, et nous programmerons une troisième réunion du groupe de travail « pêche professionnelle » afin de poursuivre la concertation. A cette occasion, nous vous présenterons les données finalisées et nous poursuivrons la discussion autour des propositions qui vous seront présentées.

DESTINATAIRE :

- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie

COPIES :

- Archives (dossier n° 3.2.9.1.1 - chrono)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

LA PRÉFÈTE

19 MARS 2018

Rouen, le

Monsieur le Président,

Par courrier du 8 février 2018, vous avez souhaité porter à ma connaissance le positionnement de votre comité sur les mesures de gestion concernant la pêche maritime proposées dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » et les craintes de la profession dans ce secteur fortement anthropisé de la baie de Seine.

S'agissant de la gestion de la pêche maritime, il relève de ma compétence d'établir des réglementations pour la conservation et la gestion des ressources de pêche et pour inclure le cas échéant l'incidence de la pêche sur la conservation des écosystèmes marins. C'est à ce titre que la DREAL, en charge de la mise en œuvre de la politique Natura 2000 en Normandie, me sollicitera, après validation du document d'objectifs et avis de la DIRM, pour recueillir mon accord. A cette occasion, j'examinerai avec un soin tout particulier le processus de concertation mis en œuvre, ainsi que les mesures finales de gestion liées à la pêche professionnelle.

Pour les autorisations d'immersions de sédiments de dragage en mer et leur renouvellement, je rappelle qu'il appartient aux préfets de département, compétents dans ce domaine, de veiller au bon déroulement de l'examen des dossiers de demande d'autorisation ainsi qu'à l'équité de traitement entre usages, deux principes qui concourent à la restauration du bon état écologique du milieu marin dont dépendent directement la ressource halieutique et les activités de pêche.

S'agissant de la gestion environnementale des sites Natura 2000 de « Baie de Seine orientale » et du « Littoral ougeon », cette compétence relève uniquement du préfet maritime, compte tenu du caractère exclusivement marin de ces deux sites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Je mets ces sujets aux beaux yeux d'attention
et serte à votre écoute.*

Fabienne BUCCIO

Monsieur Dimitri ROGOFF
Président du comité régional des pêches
maritime et des élevages marins de Normandie
9, quai du Général Lawton Collins
BP 445
50104 CHERBOURG EN COTENTIN cedex



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 30 novembre 2018

Madame La Préfète de Normandie
7 Place de la Madeleine
76036 Rouen Cédex

Objet : Retour du CRPM suite à la réunion de discussion avec les pêcheurs au sujet du site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »
N°Réf : DR/LA/2018

Madame la Préfète,

La concertation concernant la mise en place de mesures sur le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale » a conduit à l'organisation d'une réunion avec les pêcheurs concernés, le 27 septembre 2018. Un courrier a alors été envoyé le 16 octobre 2018 à la DREAL de Normandie, afin de lui faire part des conclusions de cette réunion.

Suite au conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie, qui s'est tenu le 23 novembre 2018, j'ai le plaisir de vous informer de la position des pêcheurs professionnels au sujet de la réglementation sur ce site Natura 2000.

Dans le cadre de la démarche Natura 2000 en mer, la pêche professionnelle fait l'objet d'une évaluation des incidences qui lui est spécifique et qui engendre la mise en place de mesures de gestion.

Les mesures proposées ont donc pour objectif de permettre la restauration des habitats à enjeux du site. Elles ont également l'avantage de favoriser les fonctionnalités de la bande côtière, notamment concernant les zones de nourrissages de poissons.

Pour rappel, les mesures liées à la pêche proposées dans le cadre de Natura 2000 en mer sont les suivantes :

- Arrêt progressif des chaluts à seiche et à sole (à l'aide de viagers) et interdiction de la drague à coquille Saint-Jacques dans la zone A (partie ouest du site, entre 1.5 et 3 MN)
- Maintien de l'interdiction de chalut à sole et à seiche interdiction, de la drague à coquille Saint-Jacques dans la zone B (bande des 3 MN entre Ouistreham et Dives-sur-mer)
- Maintien de la réglementation existante dans la partie Est du site
- Mise en place d'un viager sur la pratique du chalut jumeau à crevette dans la bande côtière du site.



Il est important de garder à l'esprit que la mise en place de mesures environnementales demande un effort important de la part des pêcheurs professionnels dans une zone qui est déjà très altérée par les activités anthropiques et très réglementée d'un point de vue halieutique. Il est nécessaire de veiller à ce que la pêche ne constitue pas la seule variable d'ajustement pour atteindre les objectifs du site et répondre aux exigences de l'Union Européenne.

Il est donc impératif que les autres activités ayant un impact sur ces habitats fassent également l'objet de mesures de gestion. Cela permettra par ailleurs d'optimiser l'efficacité des mesures prises vis-à-vis de la pêche professionnelle dans le but d'atteindre les objectifs du site mais aussi de montrer l'intérêt de cette démarche aux pêcheurs.

La présence de clapages de broues portuaires sur ce site, et en particulier dans la bande côtière a par définition, un fort impact sur les habitats marins. Afin d'être cohérent avec les mesures de protection de ces habitats proposées pour la pêche, il est nécessaire de prendre également des mesures adaptées pour ces derniers.

Pour protéger les habitats marins et les espèces dépendant de cette zone, le conseil du CRPMEM Normandie en date du 23 novembre 2018 a décidé de répondre favorablement aux mesures proposées à la condition que les autorités fassent en sorte que les autorisations de clapage ne soient plus délivrées dans la bande côtière et que ces dernières soient arrêtées d'ici la mise en œuvre des mesures. Par ailleurs, il existe plusieurs zones de dépôt à proximité du site, nous demandons à ce que leur impact sur le site soit également évalué et que des solutions soient trouvées afin d'en réduire totalement les effets.

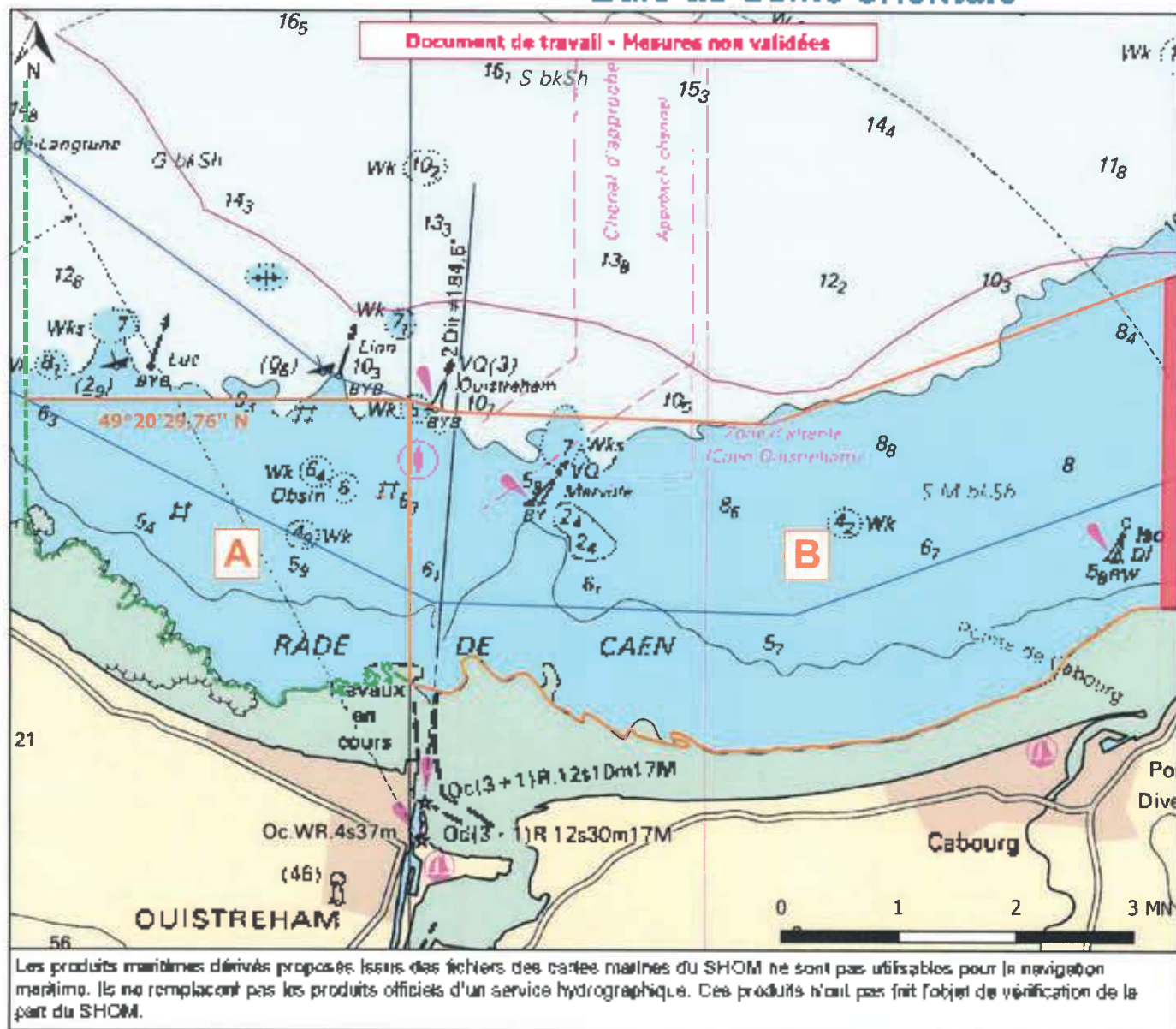
En vous remerciant par avance de votre attention sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées.


Le Président

Dimitri ROGOFF

P.J. : Carte des mesures réglementaires concernant la pêche proposées pour le site Natura 2000 en mer « Baie de Seine orientale »

Copie + P.J. : Monsieur le directeur de la DIRM NORMAND

Proposition de mesures de gestion concernant la pêche sur le site Natura 2000 "Baie de Seine orientale"



Légende

- Limite des 3 MN
 - Limites du site Natura 2000 en mer Baie de Seine orientale
 - Bande des 1.5-3 MN : autorisation de chalutage dérogatoire
- Propositions de mesures**
- Zone A: Interdiction de la drague à CSJ et interdictions progressives des chaluts à sole et à seiche
 - Zone B: Interdiction de drague à CSJ. Maintien de la réglementation pour les chaluts à sole et à seiche
 - Zone C: Maintien de la réglementation
- > Bande des 3 MN: Viager pour le chalut jumeau à crevette grise



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Réalisation: CRPN octobre 2018
Projection: WGS 84, CSPG 3395
Sources: SHOM, AFB, CRPN



PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

N° 0-16368-2019/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

et

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président du Comité Régional
des Pêches et des Élevages marins de Normandie

- OBJET** : Mise en œuvre des mesures de gestion relatives à la pêche maritime professionnelle dans les sites Natura 2000 de Baie de Seine orientale et du Littoral ouïeron.
- P. JOINTES** : Copie de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 concernant l'autorisation de procéder aux dragages et aux immersions des déblais de dragage du port de Caen-Ouistreham.

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 30 novembre 2018, vous avez porté à la connaissance des autorités de l'État la position de votre comité sur les mesures de gestion liées à la pêche professionnelle maritime dans le site Natura 2000 « Baie de Seine orientale ». Ces mesures définies en lien avec votre organisation professionnelle visent à réduire certaines pratiques d'arts trainants dans la bande côtière pour favoriser les fonctionnalités de celle-ci, notamment dans les zones de nourriceries des poissons. Si leur contenu n'est pas remis en cause, vous conditionnez néanmoins l'acceptation de leur mise en œuvre à l'arrêt des clapages dans la bande côtière. En outre, vous demandez que les effets des immersions de sédiments au niveau des zones de dépôt situées à proximité du site Natura 2000 soient évalués puis totalement réduits.

Lois d'une réunion dans vos locaux le 2 mai dernier à l'initiative de la DREAL, en présence des services de la DDTM du Calvados et de la DIRM, vous avez eu l'occasion de préciser votre position. La nécessité d'une équité de traitement des activités de pêche avec les autres activités liées au milieu marin est primordiale dans cette partie de la baie de Seine compte tenu de l'importance des usages anthropiques en présence et, en particulier, des activités d'immersion dans des secteurs de pêche.

Comme cela vous avait été précisé par courrier du 27 mars 2018, les analyses des effets des activités de dragages et d'immersions de sédiments sont menées dans le cadre des études d'impacts liées aux autorisations environnementales, avec mise en œuvre systématique de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser », dans le même esprit que les analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelle conduites dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs. Ces analyses des risques permettent d'exempter les pêcheurs professionnels du régime ordinaire d'évaluation des incidences.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madémois - 76016 Rouen Cedex
Tél. : 02.33.76.51.79 – Télécopie : 02.32.76.53.21

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC 01 – 50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tél. : 02.33.92.60.61 - Télécopie : 02.33.92.59.26
Mét. : 805-ajm@premar-manche.pour.fr

Pour leur part, les études d'impacts permettent d'encadrer de façon appropriée les activités de clapage afin qu'elles soient conduites dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les actions des services de l'État et des pétitionnaires en matière d'évaluation environnementale, comme de mise en œuvre de la séquence « Éviter – Réduire – Compenser », nécessitent également d'être mieux connues des pêcheurs.

En effet, si les activités de pêche professionnelle sont désormais largement discutées dans les comités de pilotage Natura 2000 lors des analyses de risques, les autres activités relevant de l'évaluation des incidences Natura 2000 sont traitées dans le cadre de l'instruction de chaque projet et ne sont pas présentées dans ces instances. En outre, les efforts des porteurs de projets en matière de communication vers les autres usagers, quand ils existent, restent limités à la période préalable à l'autorisation de leur activité, ce qui peut conduire à une moindre visibilité des mesures mises en œuvre.

Ainsi, nous tenons à vous confirmer la mise en place d'un comité de suivi, co-présidé par le préfet du Calvados, à l'occasion du renouvellement de l'autorisation de dragages et d'immersions du port de Caen-Ouistreham au bénéfice de Ports de Normandie ci-jointe. Le comité régional des pêches sera ainsi invité à participer à ce comité afin de permettre aux pêcheurs professionnels de suivre les travaux effectués et d'appréhender leurs effets sur le milieu marin à travers les résultats des suivis qui s'imposent au gestionnaire portuaire.

Pour compléter ce dispositif, les services de l'État ont proposé l'ajout de plusieurs mesures dans le plan d'actions du document d'objectifs de baie de Seine orientale : la restitution en comité de pilotage des résultats des suivis réalisés par les gestionnaires portuaires et les autres porteurs de projets maritimes situés dans et à proximité immédiate du site, la définition d'un réseau de points de suivi permettant de mesurer les évolutions des habitats benthiques à l'échelle du site Natura 2000 - dont la mise en œuvre pourra être mutualisée entre différents porteurs de projets maritimes - la poursuite du développement d'un indicateur spécifique de l'état de conservation des habitats marins adapté à la pression de clapage. Ces différentes mesures, complémentaires les unes des autres et susceptibles de mieux prendre en compte vos préoccupations, seront proposées aux membres du comité de pilotage en vue de compléter le plan d'actions du document d'objectifs et favoriser ainsi une plus grande transparence des initiatives mises en œuvre par les services de l'État, les gestionnaires portuaires et les industriels en faveur de la conservation du milieu marin.

Nous souhaitons que ces avancées permettent de maintenir votre implication, très appréciée dans la démarche Natura 2000, pour relancer les travaux d'élaboration du document d'objectifs avec l'ensemble des parties prenantes à partir de la rentrée de septembre. L'objectif serait de valider le plan d'actions en fin d'année voire début 2020, et d'illustrer ainsi notre volonté commune d'atteindre les objectifs de bon état écologique du milieu marin à même de soutenir la ressource halieutique et les activités de pêche, et que nos efforts proportionnés et partagés permettent de progresser rapidement dans cette voie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 17 juillet 2019

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le 18 juillet 2019

Le préfet de la Région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

LISTE DE DIFFUSION

COPIE :

- M. le préfet du Calvados



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 17 Octobre 2019

Monsieur Le Préfet de
Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
7 Place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX

Objet : Courrier du 20 Août 2019
Réf : JL/AL/E19101702

Monsieur Le Préfet,

Vous trouverez ci-joint copie du courrier transmis le 20 Août concernant la mise en oeuvre des mesures de gestion relatives à la pêche maritimes professionnelle sur les sites Baie de Seine orientale et Littoral Augeron.

En effet, apparemment le courrier ne vous est pas parvenu.

Avec toutes nos excuses,

Vous en souhaitant bonne réception,

veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 20 août 2019

Monsieur le Préfet maritime de la
Manche et de la mer du Nord
50115 Cherbourg en Cotentin

Monsieur le Préfet de Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
7 Place de la Madeleine
76036 Rouen Cédex

Objet : Mise en œuvre des mesures de gestion relatives à la pêche maritime professionnelle sur les sites Baie de Seine orientale et Littoral Augeron.
N/Réf : DR/LA/E1908202

Monsieur le préfet maritime, Monsieur le préfet de région,

Je vous remercie pour votre retour suite aux échanges que nous avons pu avoir au sujet des mesures concernant la pêche professionnelle maritime sur le site Matura 2000 en mer de Baie de Seine orientale. Ces dernières visent à protéger les habitats marins de la bande des 3 MN ainsi que leurs fonctionnalités.

Dans ce cadre, nous insistons sur le besoin de cohérence concernant les mesures prises sur les différentes activités prises sur les zones à protéger afin de leur permettre de préserver ou de retrouver leurs fonctionnalités.

Nous avons bien conscience que les activités telles que les clapages font l'objet d'évaluations d'incidences afin de répondre à la séquence à éviter-réduire-compenser. En tant qu'opérateur associé à ce site, nous souhaitons avoir accès aux résultats de ces dernières.

CRPMEM de Normandie

Arrière de Cherbourg - 9 quai L. Colins 50100 Cherbourg 02 33 44 35 82
contact@comite-veshes-norma-n.de.fr

Arrière de Cherbourg - 26 quai Esliani 76200 Dieppe 02 33 90 15 88

Je tiens à vous remercier pour votre invitation à participer au comité de suivi. Il s'agit effectivement d'une instance qui devrait faciliter les échanges et lever les incompréhensions entre les différentes instances. Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie sera donc présent aux séances de ce comité de suivi.

Nous pourrions également reprendre les discussions sur les masters concernant la pêche maritimes professionnelle d'ici septembre. Pour cela des échanges seront réalisés avec les pêcheurs professionnels, premiers concernés par ces mesures.

Nous gardons une grande vigilance sur l'équité de traitement entre les différentes activités afin d'atteindre les objectifs de conservation sur cette zone à enjeux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet maritime, Monsieur le préfet de région, l'expression de mes salutations distinguées.



CBPMEEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L. Collin 50100 Cherbourg 02 33.44.35.52

contact@cbpmeem-pches-normandie.fr

Arcanne de Dieppe : 26 quai Gallieni 76200 Dieppe 02.32.50.15.85

Remerciements

Nous tenons à remercier pour leur participation, leur contribution et le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à ce travail, l'ensemble des membres du comité de pilotage et des groupes de travail :

- les représentants institutionnels ,
 - les collectivités territoriales et leurs élus,
 - les représentants des professionnels, des usagers et associatifs,
 - les gestionnaires d'espaces naturels, les scientifiques,
- et plus largement, l'ensemble des personnes impliquées ayant contribué à l'élaboration de ce document d'objectifs.





Office français de la biodiversité (OFB)
Délégation de façade Manche Mer du Nord

4, rue du colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE
Gwenola DE ROTON
02.32.85.38.64
gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr



**Comité régional des pêches maritimes et élevages marins
de Normandie**

9 quai du Général Lawton Collins
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>

